

**Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :**

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;**
- 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;**
- 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;**
- 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;**
- 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;**
- 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;**
- 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
- 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;**
- 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;**
- 12) le Code du Travail ;**
- 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;**
- 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;**
- 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les**

- produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 16) le Code de la sécurité sociale ;**
- 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :**
- 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées**
  - 2) Centres de gériatrie ;**
- 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;**
- 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;**
- 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
- 21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances**

Dépôt: (Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances): 11.10.2017

- 1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (10.10.2017)
- 2) Volume I

# Nous Henri,

## Grand-Duc de Luxembourg,

### Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

#### Arrêtons :

Article unique. - Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
- 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
- 4) la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
- 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
- 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
- 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
- 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
- 12) le Code du Travail ;
- 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
- 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
- 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 16) le Code de la sécurité sociale ;
- 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
  - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
  - 2) Centres de gériatrie ;
- 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;

- 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
- 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
- 21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances.

Palais de Luxembourg, le 10 octobre 2017  
HENRI

Le Ministre des Finances,  
(s.) Pierre Gramegna

Copie certifiée conforme.  
Luxembourg, le 11 octobre 2017  
Le Ministre des Finances,



Pierre Gramegna

VOLUME 1

# DE BUDGET 2018

> 2019 > 2020 > 2021



# VOLUME I

Projet de Budget 2018

## Table des matières

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques.....	13*
<b>1. Situation conjoncturelle récente .....</b>	<b>13*</b>
1.1 <i>Environnement international .....</i>	<i>13*</i>
1.2 <i>Luxembourg .....</i>	<i>13*</i>
1.2.1 <i>Evolution récente de l'activité .....</i>	<i>13*</i>
1.2.2 <i>Inflation et salaires .....</i>	<i>15*</i>
1.2.3 <i>Marché du travail .....</i>	<i>16*</i>
<b>2. Prévisions .....</b>	<b>16*</b>
2.1 <i>Hypothèses internationales : poursuite de la reprise dans la zone euro .....</i>	<i>16*</i>
2.2 <i>Prévisions de l'économie luxembourgeoise .....</i>	<i>17*</i>
Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire.....	21*
<b>1. La politique budgétaire pluriannuelle.....</b>	<b>21*</b>
<b>2. La 18<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité et de croissance du 28 avril 2017 .....</b>	<b>21*</b>
2.1 <i>Les points essentiels du programme de stabilité et de croissance .....</i>	<i>21*</i>
2.2 <i>Les recommandations dans le cadre du semestre européen .....</i>	<i>22*</i>
<b>3. Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2018 .....</b>	<b>22*</b>
3.1 <i>Vue globale .....</i>	<i>22*</i>
3.2 <i>Les recettes budgétaires.....</i>	<i>23*</i>
3.3 <i>Les dépenses budgétaires.....</i>	<i>24*</i>
<b>4. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC) .....</b>	<b>26*</b>
4.1 <i>Vue globale .....</i>	<i>26*</i>
4.2 <i>Les recettes de l'Administration centrale.....</i>	<i>26*</i>
4.3 <i>Les dépenses de l'Administration centrale.....</i>	<i>27*</i>
<b>5. Le passage du solde administratif du budget de l'Etat pour l'exercice 2018 au solde de l'Administration centrale suivant le SEC2010 .....</b>	<b>27*</b>
<b>6. L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2018.....</b>	<b>30*</b>
6.1 <i>La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2021 .....</i>	<i>30*</i>
6.2 <i>Le solde et l'objectif à moyen terme (OMT).....</i>	<i>30*</i>
<b>7. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2018.....</b>	<b>31*</b>
7.1 <i>Les modifications fiscales .....</i>	<i>31*</i>
7.2 <i>Les initiatives en matière de transition vers le numérique .....</i>	<i>32*</i>
7.3 <i>Le renforcement des structures économiques .....</i>	<i>33*</i>
7.4 <i>Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche .....</i>	<i>33*</i>

7.5	<i>Le développement des infrastructures familiales et sociales et de santé - L'encadrement des enfants</i> ....	34*
7.6	<i>La réforme du Revenu Minimum Garanti (RMG)</i> .....	34*
7.7	<i>Les transferts de l'Etat à la Sécurité Sociale</i> .....	34*
7.8	<i>La progression constante de l'aide publique au développement</i> .....	35*
7.9	<i>La poursuite des efforts en matière de logements</i> .....	36*
7.10	<i>Une politique d'investissement ambitieuse</i> .....	36*
7.11	<i>Les efforts en faveur des transports publics</i> .....	37*
Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères).....		39*
Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles).....		73*
Projet de loi budgétaire.....		99*

### **Budget des recettes**

#### Chapitre Ier — Recettes courantes

64	— Ministère des Finances.....	3
	Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
	Section 64.0 — Impôts directs.....	3
	64.1 — Impôts indirects.....	4
	64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances .....	4
	64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat .....	4
	64.4 — Remboursements de dépenses.....	5
	Administration des douanes et des accises	
	Section 64.5 — Douanes et accises .....	5
	Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
	Section 64.6 — Impôts, droits et taxes .....	6
	64.7 — Recettes domaniales.....	7
	64.8 — Recettes d'exploitation et autres.....	8
	64.9 — Remboursements.....	10
65	— Ministère des Finances: Trésor .....	12
	Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
	Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes.....	12
	65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale .....	12
	65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics .....	13
	65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières .....	14
	65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.....	15
	65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé.....	17
	65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux.	17
	65.7 — Recettes d'exploitation .....	19
	65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat .....	19

#### Chapitre II — Recettes en capital

94	— Ministère des Finances.....	25
	Section 94.1 — Autres recettes en capital .....	25



95 — Ministère des Finances: Trésor .....	27
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)	
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie .....	27
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat .....	27

### **Budget des dépenses**

#### Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat .....	35
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc .....	35
00.1 — Chambre des Députés .....	35
00.2 — Cour des Comptes .....	36
00.3 — Conseil d'Etat .....	36
00.4 — Gouvernement .....	37
00.5 — Conseil économique et social .....	40
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale .....	41
00.7 — Cultes .....	43
00.8 — Médias et Communications .....	44
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg .....	46
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes .....	49
Section 01.0 — Dépenses générales .....	49
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger .....	51
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux .....	53
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions .....	56
01.4 — Immigration .....	56
01.5 — Direction de la Défense .....	59
01.6 — Défense nationale .....	61
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire .....	66
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne .....	70
02 — Ministère de la Culture .....	72
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales .....	72
02.1 — Service des sites et monuments nationaux .....	77
02.2 — Musée national d'histoire et d'art .....	78
02.3 — Bibliothèque nationale .....	79
02.4 — Archives nationales .....	80
02.5 — Centre national de l'audiovisuel .....	81
02.6 — Musée national d'histoire naturelle .....	82
02.7 — Centre national de littérature .....	83
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical .....	84
02.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique .....	85
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche .....	88
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales .....	88
03.1 — Enseignement supérieur .....	90
03.2 — Université du Luxembourg .....	92
03.3 — Recherche et innovation .....	93
04 — Ministère des Finances .....	96
Section 04.0 — Dépenses générales .....	96
04.1 — Inspection générale des finances .....	98
04.2 — Trésorerie de l'Etat .....	100
04.3 — Direction du contrôle financier .....	101
04.4 — Contributions directes .....	102
04.5 — Enregistrement et domaines .....	104
04.6 — Douanes et accises .....	106

04.7 — Cadastre et topographie.....	109
04.8 — Dette publique.....	111
05 — Ministère de l'Economie.....	113
Section 05.0 — Economie .....	113
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques .....	123
05.2 — Conseil de la concurrence .....	126
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes.....	127
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	128
06 — Ministère de la Sécurité intérieure .....	132
Section 06.0 — Dépenses générales .....	132
06.1 — Police grand-ducale.....	133
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale .....	137
07 — Ministère de la Justice.....	140
Section 07.0 — Justice .....	140
07.1 — Services judiciaires .....	141
07.2 — Etablissements pénitentiaires .....	145
07.3 — Juridictions administratives .....	151
08 — Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....	154
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses.....	154
08.1 — Pensions .....	159
08.2 — Administration du personnel de l'Etat .....	160
08.3 — Institut National d'Administration Publique .....	162
08.4 — Sécurité dans la fonction publique .....	163
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat .....	165
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses .....	167
09 — Ministère de l'Intérieur .....	170
Section 09.0 — Dépenses générales .....	170
09.1 — Finances communales.....	171
09.3 — Caisse de prévoyance.....	172
09.5 — Incendie et Secours .....	172
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse .....	178
Section 10.0 — Dépenses générales .....	178
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation .....	181
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques .....	181
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	183
10.4 — Sports scolaires et périscolaires .....	185
10.5 — Etablissements privés d'enseignement .....	185
10.6 — Service des restaurants scolaires.....	185
10.7 — Education différenciée .....	187
10.8 — Service de la formation des adultes.....	191
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	192
11.0 — Enseignement fondamental .....	194
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général .....	197
11.2 — Institut national des langues .....	199
11.3 — Service de la formation professionnelle .....	200
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales .....	203
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	206
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat .....	208
11.7 — Office national de l'enfance .....	211
11.8 — Service national de la jeunesse.....	213

11.9 — Institut de formation de l'Education nationale .....	214
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	218
Section 12.0 — Famille et Intégration.....	218
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration .....	223
12.4 — Fonds national de solidarité .....	226
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants .....	229
12.7 — Service national d'action sociale .....	231
12.8 — Grande Région .....	234
13 — Ministère des Sports.....	236
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales.....	236
13.1 — Institut national des sports .....	242
13.2 — Centre national sportif et culturel.....	244
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	245
14 — Ministère de la Santé.....	247
Section 14.0 — Ministère de la Santé.....	247
14.1 — Direction de la santé .....	253
14.2 — Laboratoire national de santé.....	264
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf.....	264
15 — Ministère du Logement .....	267
Section 15.0 — Logement .....	267
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire .....	272
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales .....	272
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi .....	275
16.2 — Inspection du travail et des mines .....	277
16.3 — Ecole supérieure du travail.....	279
16.4 — Fonds pour l'emploi .....	280
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	281
16.6 — Economie sociale et solidaire.....	282
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale.....	284
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	284
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale .....	285
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	287
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	289
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale .....	291
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	293
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	293
17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité.....	296
17.8 — Mutualité des employeurs .....	296
18.0 — Assurance pension contributive .....	296
18.1 — Assurance accidents.....	297
18.2 — Dommages de guerre corporels.....	298
19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....	301
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales .....	301
19.1 — Viticulture .....	305
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture .....	307
19.3 — Service d'économie rurale.....	309
19.4 — Administration des services vétérinaires.....	311

20, 21 et 22 — Ministère du Développement durable et des Infrastructures .....	316
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales.....	316
20.1 — Circulation et sécurité routières .....	317
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	319
20.3 — Administration des enquêtes techniques .....	321
20.4 — Navigation et transports fluviaux .....	323
20.5 — Direction de l'aviation civile .....	326
20.6 — Administration de la navigation aérienne .....	328
20.7 — Service de protection du gouvernement.....	330
20.8 — Aéroports et transports aériens.....	331
20.9 — Administration des chemins de fer.....	331
21.0 — Dépenses générales .....	333
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales .....	335
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales .....	337
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres .....	340
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales .....	343
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres .....	345
21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) .....	346
22.0 — Environnement. - Dépenses générales .....	350
22.1 — Administration de l'environnement.....	354
22.2 — Administration de la nature et des forêts .....	358
22.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	363
23 — Ministère de l'Egalité des Chances.....	369
Section 23.0 — Egalité des chances .....	369
Chapitre IV — Dépenses en capital	
30 — Ministère d'Etat .....	377
Section 30.4 — Gouvernement.....	377
30.5 — Conseil économique et social.....	377
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale.....	378
30.7 — Cultes .....	378
30.8 — Médias et Communications.....	378
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	379
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes .....	381
Section 31.0 — Dépenses générales .....	381
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger .....	381
31.4 — Immigration .....	382
31.5 — Direction de la Défense.....	382
31.6 — Défense nationale.....	383
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire .....	384
32 — Ministère de la Culture.....	386
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales .....	386
32.1 — Service des sites et monuments nationaux .....	387
32.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	387
32.6 — Musée national d'histoire naturelle .....	387
32.7 — Centre national de littérature.....	387
32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique .....	388
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche .....	390
Section 33.1 — Enseignement supérieur .....	390
33.3 — Recherche et innovation.....	390

34 — Ministère des Finances.....	392
Section 34.0 — Dépenses générales.....	392
34.1 — Inspection générale des finances.....	393
34.2 — Trésorerie de l'Etat.....	393
34.3 — Direction du contrôle financier.....	393
34.4 — Contributions directes.....	394
34.5 — Enregistrement et domaines.....	394
34.6 — Douanes et accises.....	395
34.7 — Cadastre et topographie.....	395
34.8 — Dette publique.....	396
35 — Ministère de l'Economie.....	398
Section 35.0 — Economie.....	398
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques.....	400
35.2 — Conseil de la concurrence.....	401
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	401
36 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	403
Section 36.0 — Dépenses générales.....	403
36.1 — Police grand-ducale.....	403
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	404
37 — Ministère de la Justice.....	406
Section 37.0 — Justice.....	406
37.1 — Services judiciaires.....	406
37.2 — Etablissements pénitentiaires.....	406
37.3 — Juridictions administratives.....	407
38 — Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....	409
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique.....	409
38.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	409
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat.....	409
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses.....	409
39 — Ministère de l'Intérieur.....	411
Section 39.0 — Dépenses générales.....	411
39.1 — Finances communales.....	411
39.5 — Incendie et Secours.....	412
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	414
Section 40.0 — Dépenses générales.....	414
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation.....	414
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	414
40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	415
40.7 — Education différenciée.....	415
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	415
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général.....	415
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales.....	416
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	416
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat.....	416
41.7 — Office national de l'enfance.....	417
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale.....	417
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	419
Section 42.0 — Famille et Intégration.....	419

42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration .....	419
42.4 — Fonds national de solidarité .....	419
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants .....	420
43 — Ministère des Sports .....	422
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales.....	422
43.1 — Institut national des sports .....	422
44 — Ministère de la Santé.....	425
Section 44.0 — Ministère de la Santé.....	425
44.1 — Direction de la santé .....	425
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf.....	426
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques.....	426
45 — Ministère du Logement .....	430
Section 45.0 — Logement .....	430
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire .....	434
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines .....	434
46.3 — Ecole supérieure du travail.....	434
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés.....	434
47 — Ministère de la Sécurité sociale.....	436
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	436
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale .....	436
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	436
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	437
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	437
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....	439
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales .....	439
49.1 — Viticulture .....	439
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture .....	440
49.3 — Service d'économie rurale.....	440
49.4 — Administration des services vétérinaires.....	440
50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des Infrastructures .....	443
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales.....	443
50.1 — Circulation et sécurité routières .....	443
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	444
50.3 — Administration des enquêtes techniques .....	445
50.4 — Navigation et transports fluviaux.....	445
50.5 — Direction de l'aviation civile .....	445
50.7 — Service de protection du gouvernement.....	446
50.8 — Aéroports et transports aériens.....	446
50.9 — Administration des chemins de fer.....	446
51.0 — Dépenses générales .....	447
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales .....	447
51.2 — Ponts et chaussées.....	447
51.3 — Fonds d'investissements publics .....	452
51.4 — Bâtiments publics.....	453
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes.....	454
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) .....	455
52.0 — Protection de l'Environnement.....	455
52.1 — Administration de l'Environnement .....	456
52.2 — Administration de la nature et des forêts .....	457

52.3 — Administration de la gestion de l'eau .....	458
53 — Ministère de l'Égalité des Chances.....	462
Section 53.0 — Égalité des chances .....	462

**Budget des recettes et des dépenses pour ordre**

Chapitre V — Recettes pour ordre.....	467
Chapitre VI — Dépenses pour ordre.....	473

# A. La situation et les perspectives économiques

## 1. Situation conjoncturelle récente

### 1.1. Environnement international

La croissance de l'économie mondiale est entrée dans une phase d'accélération. D'après les récentes prévisions du FMI (juillet 2017) et de l'OCDE (septembre 2017), elle devrait atteindre 3.5% en 2017 contre quelque 3% en 2016. Dans ces prévisions, les perspectives concernant la zone euro ont été significativement revues à la hausse par rapport à celles du printemps dernier, en lien avec l'amélioration des indicateurs conjoncturels européens intervenue entretemps.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, le PIB de la zone euro a progressé de 0.6% sur un trimestre (+2.2% sur un an). Ce résultat s'inscrit en ligne avec ceux des deux trimestres précédents et conforte l'image d'une reprise qui tend à se renforcer. La zone euro enchaîne ainsi le 17<sup>ème</sup> trimestre consécutif de croissance et évolue maintenant à une cadence relativement élevée (considérant le rythme moyen de +0.4% par trimestre enregistré depuis la sortie de récession du début de 2013). Les résultats des différents Etats membres témoignent d'une amélioration généralisée et d'une meilleure convergence. La consommation des ménages ressort comme le principal pilier d'expansion au 2<sup>ème</sup> trimestre, stimulée par l'amélioration du marché du travail (hausse des créations d'emplois et baisse du chômage) et de la confiance des consommateurs.

Les enquêtes de conjoncture menées auprès des entreprises et des ménages de la zone euro au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 continuent dans leur ensemble à témoigner d'un niveau de confiance historiquement élevé. L'indice PMI composite des directeurs d'achats a rebondi à 56.7 points en septembre (plus haut de 4 mois), témoignant de meilleures perspectives à la fois dans les services et l'industrie. Sur l'ensemble du 3<sup>ème</sup> trimestre, il atteint un niveau qui laisse espérer une hausse du PIB de 0.6 à 0.7% sur un trimestre (donc proche de celle du 2<sup>ème</sup> trimestre). Les entreprises enquêtées signalent un rehaussement de leurs prix de vente, lié principalement à des contraintes de capacité.

### 1.2. Luxembourg

#### 1.2.1. Evolution récente de l'activité

Au Luxembourg, la croissance économique avait été quasi-nulle au 1er trimestre 2017. Les données du PIB pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 sont actuellement en cours d'élaboration, mais les indicateurs de court terme déjà disponibles sur cette période permettent de dégager certaines tendances de l'activité économique. Celles-ci sont mitigées, pointant plutôt vers une amélioration dans les activités financières, l'industrie et la construction et une dégradation pour les services non financiers.

Dans le domaine des services non financiers en effet, les dirigeants de sociétés tendent à se montrer un peu moins optimistes depuis le début de 2017, une évolution qui résulte surtout du sentiment vis-à-vis de la situation de leur entreprise. L'indicateur de confiance de ce secteur demeure cependant encore élevé, mais les données de chiffre d'affaires du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (encore partiellement estimées) indiquent une baisse en volume d'environ 1% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre. Cette baisse provient principalement des services aux entreprises, tandis que les domaines des services d'information et communication et de l'Horeca continuent à montrer des développements favorables.

Dans le secteur financier, les données disponibles pour le 2<sup>ème</sup> trimestre sont dans l'ensemble assez positives. Le résultat avant provisions des banques affiche certes une baisse de 1.3% sur un an à l'issue de la première moitié de 2017, mais ceci provient surtout du repli de revenus annexes (tels que les dividendes perçus). Les principaux postes de revenus bancaires – marge d'intérêt et revenus nets de commissions, qui sont déterminants pour la valeur ajoutée – montrent en revanche une croissance supérieure à 5% sur un an, une



amélioration par rapport aux tendances relevées au 1<sup>er</sup> trimestre. Les frais généraux, surtout ceux autres que les frais de personnels, affichent encore une hausse conséquente par rapport à l'année passée (+4%), mais inférieure à celle relevée à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre (+5.5%). Les assurances ont pour leur part affiché de bons résultats en termes de primes encaissées au 2<sup>ème</sup> trimestre (+27% sur un an). Dans le domaine des fonds d'investissements, les actifs nets d'OPC ont subi des effets de dévalorisation liés à l'évolution légèrement baissière des marchés financiers mais les investissements nets se sont maintenus.

Pour l'industrie et la construction, les enquêtes d'activité montrent une hausse de la production sur les mois de printemps. Pour la construction, il s'agit d'un rattrapage par rapport à un niveau d'activité exceptionnellement faible au 1<sup>er</sup> trimestre. Pour l'industrie, le rebond de la production est plus modeste que ne le laissaient entrevoir les premières estimations. Il reste décevant par rapport aux signaux très favorables envoyés par les enquêtes d'opinion et à la vigueur de la reprise enregistrée à l'échelle de la zone euro.

Du côté de la consommation, des signes d'amélioration se manifestent. Le volume des ventes au détail s'est significativement amélioré au fil du 2<sup>ème</sup> trimestre (net rebond en mai et juin). Les ventes de voitures – nouvelles immatriculations – avaient subi un trou d'air de février à avril, mais elles opèrent un net rétablissement depuis, et ce jusqu'en août. Le moral des ménages, à l'image des indicateurs de confiance de l'industrie et de la construction demeure à un niveau historiquement élevé sur l'ensemble du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.

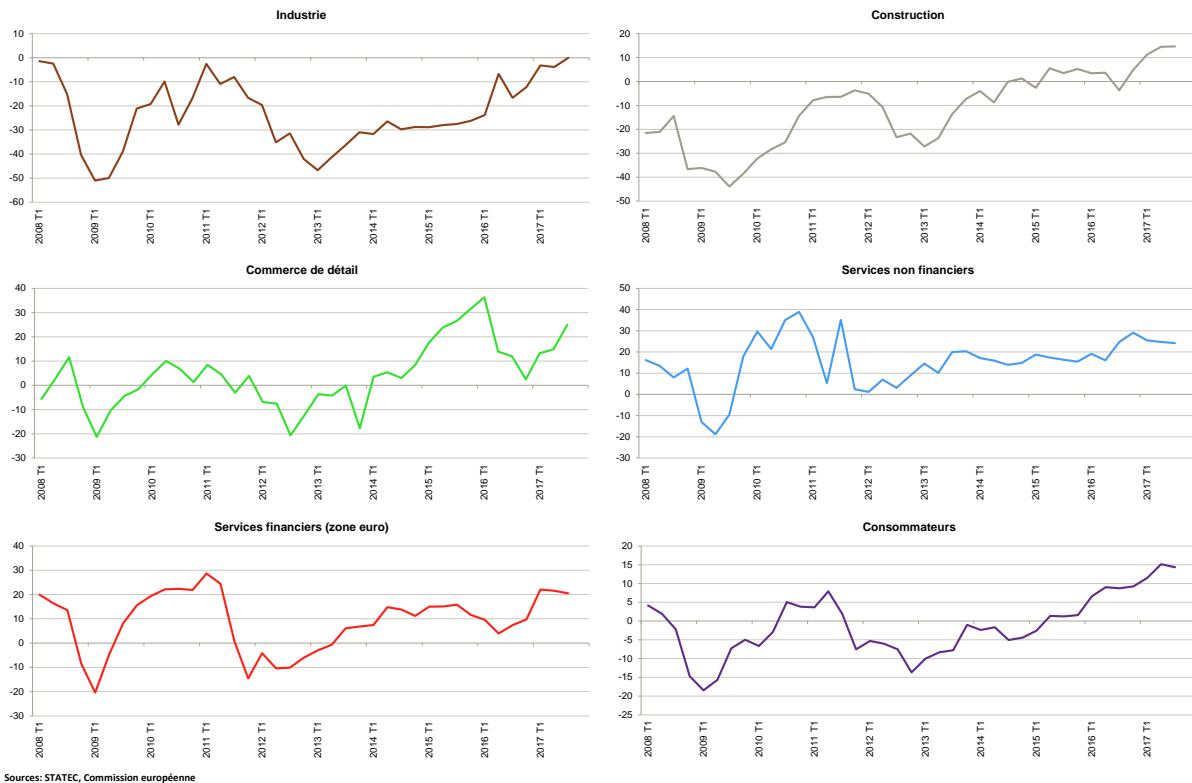
#### Indicateurs conjoncturels récents

	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
	Variations annuelles en %, sauf mention contraire										
<b>Activité</b>											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	3.4	-13.0	-6.1	-1.0	-1.2	-1.6	0.2	...	...	-0.9	0.6
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	11.5	-17.6	-6.1	0.4	2.9	4.4	4.4	...	...	3.9	2.1
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	2.8	-1.5	-3.7	2.3	1.4	2.7	-0.4	1.0	...	1.1	0.6
<b>Prix, salaires</b>											
Indice des prix à la consommation (IPC)	1.1	1.7	1.8	1.7	1.9	1.7	1.5	1.9	2.0	1.8	0.0
Inflation sous-jacente	1.0	1.2	1.2	1.3	1.4	1.5	1.5	1.9	1.7	1.7	0.9
Indice des produits pétroliers	4.9	13.2	15.2	11.5	14.1	5.6	1.0	1.7	7.0	3.2	-12.8
Indice des prix à la production industrielle	1.6	1.9	4.0	3.3	0.8	0.9	0.6	1.7	...	1.0	-1.9
Indice des prix à la construction <sup>1</sup>	1.0	1.5	1.5	1.5	1.9	1.9	1.9	...	...	1.9	1.0
Coût salarial moyen par personne (CNT)	0.7	3.1	3.1	3.1	...	...	...	...	...	3.1	1.1
<b>Commerce extérieur</b>											
Exportations de biens en volume	3.8	23.4	-3.0	7.5	-9.2	5.1	0.8	...	...	-1.1	7.6
Importations de biens en volume	0.7	2.4	4.2	3.8	4.7	3.6	3.8	...	...	4.0	-2.9
<b>Emploi, chômage</b>											
Emploi salarié intérieur	3.4	3.0	3.3	3.6	3.4	3.5	3.4	3.1	3.1	3.2	3.0
Emploi national	2.7	2.3	2.6	2.8	2.8	2.9	2.8	2.6	2.7	2.7	2.3
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	6.2	6.2	6.1	6.0	6.0	6.0	6.0	6.1	6.0	6.0	6.4

Source: STATEC

Les données en couleur sont des estimations, cvs- corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

<sup>1</sup>Estimations sur base de données semestrielles

**Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point: 2017 T3)**


### 1.2.2. Inflation et salaires

L'inflation s'est significativement redressée au Luxembourg: après uniquement 0.3% en 2016, le taux s'élève à 1.8% sur un an sur les 8 premiers mois de 2017. Ce rebond s'explique en grande partie par l'évolution des prix pétroliers qui – contrairement aux 4 années précédentes – ne tirent plus l'inflation vers le bas. A l'inverse, la remontée des prix depuis leur point bas au début de 2016 a engendré un fort effet de base haussier, essentiellement pour les premiers mois de 2017.

A côté de cette évolution, l'inflation sous-jacente (qui exclut notamment les prix pétroliers) s'est également renforcée. En moyenne à 2.0% depuis l'an 2000, elle était tombée à 0.9% en 2016 avant de remonter à 1.5% sur les 8 premiers mois de 2017. L'inflation des services – dont les prix sont largement influencés par le coût de la main-d'œuvre – a notamment été dynamisée par la tranche indiciaire de janvier 2017 (1.8% sur un an après 8 mois contre 1.0% en 2016). L'essor de la sous-jacente s'explique en outre par l'évolution des prix alimentaires: flambée des prix des légumes et fruits frais à l'entrée dans 2017, ensuite remontée plus graduelle du côté des aliments traités.

La remontée de l'inflation s'observe également au niveau de la zone euro (1.6% sur un an après 8 mois 2017, contre 0.2% en 2016). Hors énergie, le redressement y est toutefois relativement timide. Le renforcement conjoncturel ainsi que la remontée des prix des matières premières depuis le début de 2016 ne semblent pas (encore) exercer de pression haussière significative sur les prix. La récente appréciation de l'euro face au dollar est quant à elle susceptible de freiner la hausse de l'inflation pour les trimestres à venir.

Cette reprise de l'inflation semble lentement se transmettre également sur les salaires. Ainsi, même si l'évolution des salaires reste toujours assez modeste dans la zone euro au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (+1.5% en rythme annuel), les coûts salariaux ont tout de même connu une légère accélération depuis un an. Au Luxembourg, l'évolution des salaires réels reste assez modeste; l'accélération au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (+3.1% sur un an après +0.7% au trimestre précédent) étant principalement attribuable à l'application d'une tranche indiciaire (+2.5%) et à la revalorisation du salaire social minimum (+1.4%) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, une accélération des salaires luxembourgeois sur le deuxième trimestre 2017 est probable. En effet, l'accord salarial dans la fonction

publique prévoit le paiement d'une prime unique au 1<sup>er</sup> avril 2017 et, de plus, les salaires dans les pays voisins ont connu une hausse assez spectaculaire sur cette période.

### 1.2.3. Marché du travail

A la mi-2017, l'emploi salarié progresse toujours à un rythme élevé comparé aux années post-crise (+3.4% sur un an au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017) mais reste tout de même en deçà des tendances historiques (plus de 4% de croissance annuelle en moyenne de 1998 à 2008). Par ailleurs, l'accélération entamée depuis le début de 2013 semble s'estomper lentement sur les derniers mois et les premières estimations pour le mois de juillet font signe d'un ralentissement. Cette évolution moins dynamique de l'emploi qui semble se dessiner est en ligne avec la stabilisation du chômage désaisonnalisé à 6.0% sur les mois d'été.

D'autres indicateurs pointent également vers une stabilisation de la croissance de l'emploi. Ainsi, le ratio entre nouvelles offres d'emplois et nouvelles inscriptions au chômage, un indicateur de tension du marché du travail, n'est plus orienté à la hausse et témoigne de perspectives d'évolution du chômage moins favorables à court terme. De plus, le nombre d'intérimaires (en général précurseur de l'emploi salarié global) progresse toujours à un rythme annuel de 10% environ, donc sans signe d'accélération. Par ailleurs, les demandes de chômage partiel, qui avaient stagné à un niveau assez faible sur les derniers trimestres, ont légèrement augmenté pour le mois d'octobre (elles demeurent cependant à un niveau historiquement faible). A l'inverse, les perspectives d'emploi des professionnels restent toujours bien orientées jusqu'en août (sauf pour l'industrie toutefois), de sorte qu'il est encore difficile de parier sur un retournement de tendance durable.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, ce sont toujours les activités spécialisées et les services de soutien (+6.4% sur un an) et les activités d'information et de communication (+5.8% sur un an), qui restent les branches les plus dynamiques. Sur cette période, le nombre de travailleurs frontaliers (+4.0% sur un an) évolue plus vite que celui des travailleurs résidents (+3.0%, dont +1.7% pour les salariés luxembourgeois, +3.2% pour les travailleurs issus de l'UE28 et +12.4% pour les non-communautaires).

## **2. Prévisions**

### 2.1 Hypothèses internationales: poursuite de la reprise dans la zone euro

Lors de la prévision établie pour la NDC 1-2017, le STATEC tablait sur une légère accélération de la croissance dans la zone euro en 2017 (PIB en vol. +1.9% contre +1.8% en 2016), et un léger ralentissement en 2018. D'après les dernières données conjoncturelles, la croissance pourrait même être plus forte en 2017 (2.1 à 2.2%). Le STATEC adaptera ses hypothèses internationales à l'occasion de la mise à jour complète effectuée pour la NDC 2-2017, sur base des prévisions d'automne des principales organisations internationales.

En tout état de cause, le message principal reste celui que la zone euro devrait poursuivre sur une tendance de croissance qu'on peut qualifier de régulière et modérée, vu les hauts de cycles précédents, avec un rythme proche de 2%. L'écart de production se refermerait ainsi en 2018, fait qui témoigne que le cycle n'est pas mature, et qu'il faut que la reprise se poursuive pour dynamiser par exemple les prix et les salaires, et faire descendre le taux de chômage en-dessous de ce qu'on appelle le taux de chômage d'équilibre (NAIRU).

Jusqu'ici, la reprise a largement reposé sur la consommation des ménages, favorisée par l'expansion du marché du travail et la baisse des prix de l'énergie. D'autre part, la politique monétaire très accommodante de la Banque centrale européenne (BCE) semble également porter ses fruits: le crédit bancaire est en expansion, aussi bien à la faveur des ménages et – plus récemment et plus timidement – des entreprises non financières. L'hypothèse principale est donc celle que la reprise devrait se renforcer graduellement voire s'auto-entretenir, notamment via l'investissement en logements et en machines et équipements. La Commission européenne et l'OCDE, dans leurs prévisions de printemps, tablent ainsi toutes les deux sur une légère accélération de l'investissement privé en 2017 et plus encore en 2018.

Les marchés boursiers européens profitent également de la politique monétaire accommodante – les investissements financiers étant (bien trop souvent) la cible des détenteurs de liquidités excédentaires – ainsi que

des anticipations de profits accrus dans le contexte de l'accélération conjoncturelle récente. L'économie luxembourgeoise devrait en bénéficier via le secteur des organismes de placement collectif (OPC) respectivement des banques. Le STATEC anticipe une expansion de l'activité réelle dans la zone euro et table ainsi sur une hausse de l'Eurostoxx de quelque 12% en 2017 et de 8% encore en 2018.

Les marchés s'attendent à un changement de cap en matière de politique monétaire de la BCE en 2018, au début via une réduction des achats de titres d'emprunts, puis par un relèvement progressif des taux d'intérêts directeurs. Dans la prévision actuelle du STATEC, les taux d'intérêts sur l'EUR sont supposés rester invariants et bas (taux à long terme à 1% en 2018 en moyenne annuelle, taux à trois mois légèrement négatif).

La baisse des prix pétroliers avait constitué un des éléments favorables ayant sous-tendu la reprise en 2016. En 2017 et en 2018, conformément aux hypothèses techniques traditionnelles, le cours du Brent est supposé se stabiliser à environ 50 USD / baril. Le taux de change est fixé à 1.12 (USD pour 1 EUR) contre 1.11 en 2016 puis 1.15 en 2018<sup>1</sup>.

#### Principales hypothèses internationales

	1990-2016	2016	2017	2018	2017	2018
		Évolution en % (ou spécifié différemment)			Ecart par rapport à la NDC 1-17 (points de % ou spécifié différemment)	
<i>Environnement international</i>						
PIB zone euro (vol.)	1.5	1.8	1.9	1.8	0.0	0.0
Indice boursier européen EuroStoxx	4.6	-12.8	12.2	8.0	0.0	0.0
Prix PIB zone euro	2.0	1.0	1.3	1.4	0.0	0.0
Prix pétroliers (USD/baril)	47.4	43.6	50.4	49.0	-2.2	-3.2
Taux de change (USD/EUR)	1.22	1.11	1.12	1.15	0.05	0.08
Taux d'intérêt court terme EUR	4.0	-0.3	-0.3	-0.3	0.0	0.0
Taux d'intérêt long terme EUR	5.2	0.8	1.0	1.0	0.2	0.0
Taux d'intérêt hypothécaires (Luxembourg)	4.6	2.1	1.9	1.8	0.0	0.0
<i>Autres variables</i>						
Dépenses publiques totales	6.7	3.3	6.5	5.0	0.0	0.0
Solde naturel (1000 pers.)	1.75	2.08	2.77	2.82	0.0	0.0
Durée de travail moyenne	-0.3	0.2	-0.3	-0.3	0.0	0.0
Taux d'activité féminin (% pop. âge de travailler)	62.1	66.9	67.6	68.4	0.0	0.0

Source: STATEC (1990-2016: données observées; 2017-18: prévisions NDC 1-17 sauf prix pétroliers et taux de change, prévision août 2017)

## 2.2 Prévisions de l'économie luxembourgeoise

Dans le sillage du rétablissement conjoncturel s'opérant en zone euro, l'économie luxembourgeoise devrait poursuivre son expansion, mais à des rythmes légèrement inférieurs à ceux prévus dans la NDC 1-2017, en mai 2017. Ces révisions détaillées ci-dessous, ne mettent pas en cause le caractère durable et soutenu de cette reprise, se caractérisant par une hausse de l'emploi et un recul du chômage, le tout dans un cadre non inflationniste. En revanche, en raison de l'absence de données fiables sur le début de 2017 (les comptes trimestriels pour T1 et T2 n'étant pas finalisés lors de la rédaction de cet exposé introductif<sup>2</sup>) il y a lieu de procéder en définissant des intervalles pour la croissance future du PIB, au lieu des prévisions à la décimale près, comme le STATEC a l'habitude de les effectuer. Cette façon de faire permet en outre de mieux tenir compte de l'incertitude inhérente à l'établissement des comptes nationaux pour une petite économie ouverte comme le Luxembourg, dominée par un secteur financier exposé aux aléas et aux fluctuations des marchés financiers internationaux.

Le point de départ est constitué par les prévisions du PIB en volume et en valeur et du RNB pour la dernière NDC: Pour rappel, le STATEC y partait sur une croissance réelle du PIB de 4.8% en 2017 et en 2018, et une croissance nominale de légèrement plus de 6% en moyenne. Ces projections étaient cohérentes avec les

<sup>1</sup> A noter que les prévisions en matière de prix pétroliers et de taux de change correspondent à celles publiées par le STATEC en août et vont être mises à jour début novembre, dans le cadre de l'établissement trimestriel de prévisions d'inflation et d'échéances des tranches indiciaires.

<sup>2</sup> Publication prévue le 6 octobre.

données des comptes nationaux connues à l'époque (une hausse moyenne du PIB de 4.6% en volume sur les années 2013-2016) et la poursuite de l'expansion dans la zone euro. Dans la version la plus récente des comptes nationaux annuels, la croissance moyenne sur cette même période est révisée à la baisse, à 3.9%, et, en particulier, celle de 2016 ne ressort plus qu'à 3.1% au lieu de 4.2% admis précédemment. Ces révisions ont une incidence mécanique sur la prévision de 2017. Un examen détaillé sur les révisions de 2015 et 2016 sont en cours au niveau micro économique, afin de détecter des changements structurels au cœur du tissu productif, y compris financier, dus éventuellement à des facteurs réglementaires et institutionnels.

En l'absence de repères quantifiés pour le début de 2017 (comptes trimestriels révisés pour T1 et première estimation pour T2 prévus pour le 6 octobre), le STATEC a décidé d'adapter les prévisions aussi bien pour 2017 que pour 2018. Celle pour 2017 est abaissée un peu plus, en raison des données conjoncturelles sur les services non financiers disponibles jusqu'en juin, qui y indiquent un léger tassement de l'activité (cf. partie conjoncturelle de l'exposé). La décote qui y est appliquée correspond à la révision à la baisse de la croissance réelle pour 2015 et 2016, soit -1.1 point par an. La fourchette est définie en tenant compte des révisions historiques sur données observées (excluant les prévisions)<sup>3</sup>. La fourchette pour le PIB nominal est établie en augmentant la fourchette du PIB réel de la hausse escomptée des prix du PIB issue de la prévision de la NDC 1-17. La fourchette du RNB est établie sur base de la fourchette du PIB en valeur.

*Le STATEC part, pour l'année 2017, sur une fourchette d'évolution possible du PIB en volume de 2,0 à 3,4% (en valeur de 3,0 à 4,4%) et pour 2018, en volume de 3,0 à 4,4% (en valeur de 5,0 à 6,4%).*

Ces prévisions seront affinées pour la prochaine note de conjoncture (NDC) du STATEC, comme à l'accoutumée.

En raison de la forte révision des données passées et de l'incertitude inhabituellement élevée entourant la prévision, le STATEC n'inclut pas de calcul de l'écart de production dans ses tableaux, à ce stade. En revanche, la fourchette d'estimation de la croissance potentielle, de 3 à 3.5% telle que mise en avant dans la NDC 1-17, n'a pour le moment pas lieu d'être fondamentalement mise en doute (tout en devant probablement être révisée à la baisse, en accord avec la révision à la baisse de la croissance du PIB en volume observée et prévue sur 2015-2018).

Le diagnostic du printemps, à savoir que la reprise a une assise large, n'est pas mis en cause par la révision à la baisse de la croissance. En revanche, pour ce qui concerne la quantification des contributions des différentes composantes du PIB, force est de constater que les mêmes éléments qui incitent à la prudence pour ce qui concerne la croissance potentielle, ne permettent pas de mettre en avant plus de détails sur les principaux éléments porteurs de la reprise à ce stade.

*Prévisions d'inflation(IPCN): 1.8% en 2017 et 1.6% en 2018<sup>4</sup>*

Le rebond de l'inflation au Luxembourg du début de 2017 découlait surtout d'éléments volatiles (produits pétroliers et alimentaires) et de chocs passagers. Sur les prochains trimestres, l'inflation sous-jacente devrait se renforcer et s'affirmer comme principal facteur haussier. Après 0.9% en 2016, le STATEC table ainsi sur une inflation sous-jacente de 1.6% en 2017 et 1.8% en 2018. Elle sera dynamisée par la tranche indiciaire de janvier 2017, l'embellie conjoncturelle et la baisse du chômage (au Luxembourg et en zone euro) qui devraient exercer progressivement (mais très graduellement) des pressions haussières.

Les prix du pétrole brut sont en hausse en 2017, mais cet effet est tempéré par l'appréciation de l'EUR. Dans l'IPCN, le sous-indice des produits pétroliers n'augmenterait ainsi que de 5% environ, ce qui est largement en deçà des maxima historiques. L'inflation générale serait ainsi, en évolution, proche de l'inflation sous-jacente, mais ralentirait en 2018, en raison de la stabilité présumée (hypothèse technique) des prix pétroliers.

<sup>3</sup> Plus précisément: en ajoutant – respectivement retranchant – un écart-type (soit 0.7%) des taux de croissance annuels moyens successifs du PIB établis sur la période 2004-2012. Le choix de la période est déterminé par le début de l'établissement des comptes trimestriels et la disponibilité de suffisamment d'observations, sur les années considérées. Dès lors, les dernières années 2013-2016 ne s'y prêtent pas.

<sup>4</sup> Cf. Communiqué de presse no. 24-2017 du 2 août 2017.

La prochaine tranche indiciaire est prévue d'arriver au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> trimestre 2018. La hausse moyenne de la cote d'application baisserait alors à 1.5%, après +2.5% en 2017.

Il existe un risque non négligeable que les changements futurs sur le régime des chèques-services pour l'encadrement des enfants induisent un effet négatif sur l'IPC�, difficile à quantifier à ce stade, mais qui pourrait être de l'ordre de plusieurs dixièmes de points de % sur le taux annuel. La prévision sera affinée pour début novembre et diffusée via communiqué de presse.

*La hausse de l'emploi plafonnerait à légèrement plus de 3% tandis que la baisse du chômage se poursuivrait*

Lors du diagnostic effectué pour la NDC 1-17, le marché du travail s'était avéré un peu plus dynamique que prévu antérieurement. Depuis, la hausse de l'emploi plafonne, à légèrement plus de 3% en rythme annuel tandis que le taux de chômage – en chiffres désaisonnalisés – stagne, et cela depuis 6 mois environ. Toutefois, ces évolutions mensuelles récentes, commentées plus en détail dans la partie conjoncturelle, ne remettent pas en cause la prévision pour 2017, dans son ensemble: hausse de l'emploi intérieur de 3.3%, baisse du taux de chômage en moyenne annuelle de 0.5 point de %, pour passer à 5.9%.

En revanche, pour 2018, l'incertitude est plus forte, en témoigne en premier lieu la stagnation actuelle du taux de chômage mensuel désaisonnalisé, mais la panoplie d'indicateurs mensuels est loin d'annoncer un retournement. Ensuite, il ne faut pas perdre de vue qu'avec une hausse de légèrement plus de 3%, l'emploi affiche un dynamisme qui, historiquement, était rarement associé à une *forte* baisse du chômage. Le STATEC continue ainsi de tabler sur une expansion de l'emploi proche de 3% et une légère baisse du chômage, mais cette dernière serait, comme déjà admis au printemps, moins forte qu'en 2017.

Tableau: Résumé des principales évolutions macro-économiques

	2000-2016	2016	2017	2018	2016	2017	2018
	Évolution en % (ou spécifié différemment)				Écarts par rapport à la NDC 1-17 (points de % ou spécifié différemment)		
<i>Principaux agrégats</i>							
PIB valeur (mia EUR) <sup>1</sup>	.	53.00	54.6	57.3	-1.19	-2.78	-3.96
			55.3	58.9		-2.03	-2.38
Idem, évolution en % <sup>1</sup>	5.9	1.7	3.0	5.0	-1.8	-2.9	-1.8
			4.4	6.4		-1.5	-0.4
RNB (mia EUR) <sup>1,4</sup>	.	36.07	37.2	39.0	0.74	0.19	0.22
			37.7	40.1		0.70	1.29
Idem, évolution en % <sup>1</sup>	4.4	4.4	3.0	5.0	1.9	-1.6	0.1
			4.4	6.4		-0.2	1.5
PIB potentiel (vol.) <sup>2</sup>	3.4	3.6	3.4	3.2	0.0	0.0	0.0
PIB (en vol.) <sup>1</sup>	3.0	3.1	2.0	3.0	-1.1	-2.8	-1.8
			3.4	4.4		-1.4	-0.4
Emploi total intérieur <sup>3</sup>	2.9	3.0	3.3	3.4	0.0	0.0	0.0
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4.8	6.4	5.9	5.6	0.0	0.0	0.0
Indice des prix à la consommation (IPC�)	2.0	0.3	1.8	1.6	0.0	0.0	-0.1
Echelle mobile des salaires	1.9	0.0	2.5	1.5	0.0	0.0	0.0
Coût salarial nominal moyen <sup>2</sup>	2.7	0.5	3.5	2.4	0.0	0.0	0.0

Source: STATEC (1990-2016: données observées; 2017-18: prévisions du 5.5.2017, adaptées en septembre 2017)

<sup>1</sup> Limites inférieures et supérieures pour les années 2017 et 2018

<sup>2</sup> PIB potentiel basée sur la méthode Modux.

<sup>3</sup> Concept comptes nationaux.

<sup>4</sup> Le RNB est extrapolé avec les taux de croissance du PIB en valeur pour 2017 et 2018.

## B. Les principales orientations de la politique budgétaire

### 1) La politique budgétaire pluriannuelle

Conformément à son programme, le Gouvernement vise à :

- respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) et
- stabiliser la dette publique brute bien en-dessous de 30% du PIB.

Le présent projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 ainsi que le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 confirment les engagements pris pour assainir les finances publiques:

- le déficit de l'Administration centrale se réduit d'année en année : de 890 millions d'euros en 2018 à 89 millions d'euros en 2021;
- le solde positif de l'Administration publique dans son ensemble augmente d'année en année de 333 millions d'euros en 2018 à 1.104 millions d'euros en 2021;
- le solde structurel respecte l'OMT sur toute la période de programmation, tout en préservant une marge considérable par rapport à ce seuil de -0,5% du PIB;
- la dette publique se stabilise et poursuit même une trajectoire baissière en direction de 21,6% du PIB, soit nettement en-dessous du seuil 30% du PIB.

\* \* \*

### 2) La 18<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité et de croissance du 28 avril 2017

#### 2.1) Les points essentiels du programme de stabilité et de croissance

La 18<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité s'inscrit dans un contexte macro-économique qui est caractérisé à court terme par une croissance de 4,4% en 2017 (4,2% en 2016), et 5,2% en 2018 pour atteindre 4,4% en 2019 avant de fléchir à 1,9% en fin de période.

Dans le cadre de cette actualisation, le Gouvernement rappelle que : « *Malgré la crise économique et financière de 2008 à 2012 qui s'est traduite par une nette détérioration de la situation des finances publiques..., le Luxembourg a cependant réussi à maintenir le solde des Administrations publiques en-dessous de la valeur de référence de 3% du PIB pour le déficit public, demeurant ainsi dans le volet dit « préventif » du Pacte de stabilité et de croissance. De plus, le solde structurel a continué à respecter, tout au long de la crise, l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de +0,5% du PIB.* »

« *L'action courageuse et déterminée du Gouvernement, comme en témoigne le processus de révision générale des dépenses publiques (« Budget Nouvelle Génération ») lancé dès 2014, a permis de renverser sensiblement la tendance négative. Grâce à ces efforts considérables, les moyens nécessaires ont désormais pu être dégagés pour mieux répondre aux besoins des citoyens et des entreprises et afin de préparer le pays pour les défis de l'avenir.* »

Aux termes de la 18<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2016-2021 se présente comme suit:

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
<b>Solde des Adm. publiques :</b>	<b>0,845</b>	<b>1,6</b>	<b>0,120</b>	<b>0,2</b>	<b>0,171</b>	<b>0,3</b>	<b>0,343</b>	<b>0,5</b>	<b>0,575</b>	<b>0,9</b>	<b>0,835</b>	<b>1,2</b>
Solde de l'Admin. centrale.....	-0,215	-0,4	-1,042	-1,8	-1,062	-1,7	-0,887	-1,4	0,667	-1,0	-0,416	-0,6
Solde des Admin. locales .....	0,170	0,3	0,203	0,4	0,206	0,3	0,171	0,3	0,183	0,3	0,212	0,3
Solde de la Sécurité sociale ...	0,889	1,6	0,959	1,7	1,027	1,7	1,059	1,6	1,060	1,6	1,039	1,5
<b>Solde structurel*</b> .....	<b>-</b>	<b>2,1</b>	<b>-</b>	<b>0,4</b>	<b>-</b>	<b>-0,1</b>	<b>-</b>	<b>-0,1</b>	<b>-</b>	<b>0,6</b>	<b>-</b>	<b>1,6</b>
<b>Dette publique brute .....</b>	<b>10,853</b>	<b>20,0</b>	<b>12,811</b>	<b>22,2</b>	<b>13,873</b>	<b>22,4</b>	<b>14,761</b>	<b>22,6</b>	<b>15,428</b>	<b>22,8</b>	<b>15,844</b>	<b>22,6</b>

Note : \* méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux données du Statec

Il résulte notamment de ces évolutions du programme de stabilité et de croissance que le Luxembourg respectera au cours de la période 2016-2021 la règle européenne concernant le solde structurel. La dette publique sera par ailleurs stabilisée bien en-dessous du seuil de référence européen.

## **2.2) Les recommandations dans le cadre du Semestre européen**

Le programme national de réforme du Luxembourg pour 2017 et la 18<sup>ème</sup> actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg pour la période 2016-2021 ont été transmis à la Commission européenne le 28 avril 2017.<sup>1</sup>

Dans ses analyses, la Commission européenne souligne que le Gouvernement luxembourgeois prévoit une baisse de l'excédent primaire qui devrait passer de 1,6 % du PIB en 2016 à 0,2 % du PIB en 2017, suivie d'une hausse constante, atteignant un excédent de 1,2 % du PIB en 2021. L'objectif budgétaire à moyen terme, à savoir ne pas dépasser un déficit structurel de 0,5 % du PIB à partir de 2017, est respecté tout au long de la période de programmation. Pour 2017, le ratio dette publique/PIB devrait rester bien en deçà de la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité. Selon les prévisions du printemps 2017 établies par la Commission, le solde structurel devrait être excédentaire de 0,4 % du PIB en 2017 et de 0,1 % du PIB en 2018, ce qui correspond globalement au programme de stabilité pour 2017 et remplit l'objectif budgétaire à moyen terme.

La Commission européenne est d'avis que le Luxembourg devrait être en mesure de respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance en 2017 et en 2018.

La Commission européenne insiste également sur le fait que « *les investissements publics dépassent la moyenne de la zone euro alors que les investissements privés sont peu performants.* » Aux yeux de la Commission, il est essentiel de maintenir un niveau élevé d'investissement pour préserver les perspectives de croissance.

Les conséquences du vieillissement démographique continuent de représenter un risque à long terme, en particulier en ce qui concerne le coût des retraites. Dès lors, la Commission est d'avis qu'un exercice de suivi et d'évaluation de la viabilité du système de retraite devrait avoir lieu. A cet égard, la Commission recommande au Gouvernement de prendre des mesures en vue d'assurer la viabilité à long terme des systèmes publics de retraite en limitant davantage les départs en retraite anticipée, en liant l'âge légal de départ à la retraite à l'espérance de vie et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps.

\* \* \*

## **3) Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2018**

### **3.1) Vue globale**

Dès 2014, le Gouvernement a défini une **politique d'assainissement durable** des finances publiques. Aux fins de compenser la perte des recettes de TVA liées au commerce électronique, qui s'est matérialisée à partir de 2015 suite au changement des règles européennes, le Gouvernement a entrepris d'une part une revue des dépenses visant à réduire leur accroissement et d'autre part il a décidé d'augmenter certains taux de TVA. L'ensemble de ces mesures, qui font partie du « Zukunftspak » ou « Paquet d'avenir », continuent à contribuer au rééquilibrage des finances publiques en 2018.

L'évolution de la situation budgétaire est intimement liée à l'évolution de l'économie luxembourgeoise.

La croissance importante de la population (+ 53.000 personnes rien que sur les 4 dernières années) est un signe de l'attractivité de notre pays. Le taux de chômage a pour sa part diminué à 5,9%, par rapport à 7,1% fin 2013, et l'emploi total intérieur a augmenté de 385.922 fin 2013 à 429.627 en août 2017.

La situation budgétaire a été marquée en 2017 par l'entrée en vigueur de la **réforme fiscale** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un impact estimé à 373 millions pour l'année en cours, 502 millions en 2018, 524 millions en 2019 et 524 millions en 2020, ainsi que par de nouvelles moins-values de TVA sur le commerce électronique.

<sup>1</sup> Le 22 mai la Commission européenne a publié ses analyses ainsi que ses projets de recommandations spécifiques par pays que le Conseil européen a globalement approuvées en date du 23 juin, suivi de leur adoption formelle par le Conseil ECOFIN en date du 11 juillet 2017.



Il y a lieu de rappeler que le paquet de mesures fiscales retenu dans la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017, visait à faire évoluer le système fiscal vers plus d'équité sociale, plus d'efficacité, de simplicité et de compétitivité. Certaines dispositions sont d'application à partir de l'année d'imposition 2017, d'autres le seront à partir de 2018.

Dans le sillage du rétablissement conjoncturel s'opérant en zone euro, l'économie luxembourgeoise devrait poursuivre son expansion. Sur base des incertitudes décrites au chapitre A, l'hypothèse reprise pour le présent budget correspond à la moyenne des valeurs limites défini par le Statec (5,0% à 6,4%), soit pour le PIB en valeur une croissance estimée à 5,7% pour 2018. Cette approche se justifie comme les experts ne mettent pas en cause le caractère durable et soutenu de cette reprise, se caractérisant par une hausse de l'emploi et un recul du chômage, le tout dans un cadre non inflationniste. Des scénarios alternatifs sont présentés dans l'Annexe 9 du Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017 – 2021

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2018 est à placer dans le cadre des tendances décrites ci-dessus.

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2018, tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, se présente comme suit par rapport au budget voté de l'exercice 2017 et par rapport au compte de l'exercice 2016:

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes.....	13.228,4	13.153,7	13.981,1	+827,4	+6,3%
Dépenses.....	12.131,2	12.701,0	13.374,5	+673,5	+5,3%
Excédents.....	+1.097,2	+452,6	+606,5	-	-
Budget en capital.....					
Recettes.....	189,1	90,2	83,5	-6,8	-7,5%
Dépenses.....	2.578,9	1.393,8	1.635,3	+241,5	+17,3%
Excédents.....	-2.389,8	-1.303,6	-1.551,8	-	-
Budget total.....					
Recettes.....	13.417,5	13.243,9	14.064,5	+820,6	+6,2%
Dépenses.....	14.710,2	14.094,9	15.009,8	+914,9	+6,5%
Excédents.....	-1.292,6	-851,0	-945,3	-	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros et ne tiennent pas compte du produit des emprunts nouveaux

Il ressort notamment de ce tableau que :

- la croissance des recettes courantes (6,3%) est supérieure à la croissance des dépenses courantes (5,3%) ;
- le total des dépenses progresse de 6,5% par rapport au budget voté de l'exercice 2017 et que le total des recettes progresse de 6,2% ;
- le découvert passe à -945,3 millions d'euros en 2018; ce qui représente une amélioration de 213,3 millions d'euros par rapport à l'estimation figurant dans la loi de programmation financière pluriannuelle du 23 décembre 2016.

### **3.2) Les recettes budgétaires**

L'évolution des recettes est globalement en ligne avec les hypothèses de croissance retenues. Les prévisions de recettes pour l'exercice 2018 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et tiennent compte des développements conjoncturels observés pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.

L'évolution du total des recettes est par ailleurs affectée par l'impact progressif à partir de l'exercice 2017 de la réforme fiscale, ainsi que par les moins-values en matière de TVA sur le commerce électronique.

En tenant compte du compte prévisionnel de 2017, la progression s'élèverait à 3,4% au lieu des 6,2 % par rapport au budget voté.

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2016 et 2018 :

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2016	2017		2018	
	Compte provisoire	Budget voté	Compte prévis.	Projet de budget	Variation en % <sup>1</sup>
<b>1. Impôts directs</b>	<b>7.145,1</b>	<b>7.398,1</b>	<b>7.451,0</b>	<b>7.808,4</b>	<b>+5,5%</b>
<b>dont:</b>					
Impôt général sur le revenu	6.025,6	6.246,0	6.324,5	6.632,5	+6,2%
Impôt fixé par voie d'assiette	760,4	778,5	790,0	734,0	-5,7%
Impôt sur le revenu des collectivités	1.580,6	1.654,0	1.738,0	1.715,0	+3,7%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.315,7	3.502,0	3.460,0	3.830,0	+9,4%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	367,7	310,0	335,0	352,0	+13,5%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	1,1	1,5	1,5	1,5	+0,0%
Impôt sur la fortune	509,3	576,0	545,0	574,0	-0,3%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	119,0	124,5	130,8	129,1	+3,7%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	317,2	332,1	329,7	354,1	+6,6%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	61,1	44,0	45,0	47,0	+6,8%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents)	0,7	0,0	0,1	0,0	+0,0%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	21,4	45,0	45,0	50,0	+11,1%
Contributions de crise	0,9	0,0	0,1	0,0	+0,0%
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	73,7	15,0	15,0	5,0	-66,7%
Autres impôts directs	16,3	15,5	15,7	16,8	+8,0%
<b>2. Impôts indirects</b>	<b>5.452,4</b>	<b>5.326,8</b>	<b>5.456,9</b>	<b>5.725,7</b>	<b>+7,5%</b>
<b>dont:</b>					
Taxe sur les véhicules automoteurs	26,6	25,6	26,3	26,0	+1,6%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	1.014,5	882,1	908,8	875,0	-0,8%
Droits d'enregistrement	259,1	220,0	270,0	295,0	+34,1%
Droits d'hypothèques	44,6	40,0	52,0	56,0	+40,0%
Taxe sur la valeur ajoutée	2.852,9	2.747,0	2.848,1	3.003,5	+9,3%
Taxe sur les assurances	50,1	47,0	47,0	52,6	+12,0%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	903,5	1.047,2	985,0	1.054,0	+0,6%
Autres impôts indirects	301,1	317,9	319,7	363,7	+14,4%
<b>3. Autres recettes</b>	<b>820,0</b>	<b>519,0</b>	<b>689,6</b>	<b>530,4</b>	<b>+2,2%</b>
<b>dont:</b>					
Intérêts de fonds en dépôt	1,6	3,0	3,0	1,5	-50,6%
Recettes provenant de participations de l'Etat	141,4	130,0	160,8	135,0	+3,8%
P. et T. part de l'Etat dans le bénéfice	20,0	20,0	20,0	20,0	+0,0%
Droits de timbre	16,1	15,4	15,4	16,6	+8,1%
Droits de succession	87,0	70,0	100,0	70,0	+0,0%
Produits d'emprunts nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Autres recettes	553,8	280,6	390,4	287,3	+2,4%
<b>Recettes budgétaires</b>	<b>13.417,5</b>	<b>13.243,9</b>	<b>13.597,5</b>	<b>14.064,5</b>	<b>+6,2%</b>

Note : <sup>1</sup>Variation en % par rapport au budget voté 2017

### 3.3) Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires s'inscrivent, d'une part, dans la continuité des actions menées par le Gouvernement et, d'autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévues pour l'année à venir (cf. chapitre 7). Au total, les dépenses budgétaires passent à 15.009,8 millions d'euros en 2018 soit 914,9 millions d'euros de plus par rapport au budget 2017. Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2017 et 2018 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après:

Participation dans le financement de l'assurance pension .....	+124,2 millions
Rémunération des agents de l'Etat .....	+118,4 millions
Participation dans le financement de l'assurance maladie .....	+71,3 millions
Dotation du fonds d'équipement militaire .....	+60,0 millions
Congé parental .....	+57,0 millions
Alimentation du fonds de l'innovation .....	+41,0 millions
Alimentation du fonds de dotation globale des communes.....	+37,4 millions
Alimentation fonds des pensions .....	+37,1 millions
Participation dans le cadre du chèque-service accueil et éducation plurilingue .....	+36,2 millions
Participation au financement de l'assurance dépendance .....	+33,5 millions
Versement au fonds pour l'emploi des produits des impôts de solidarité .....	+26,6 millions
Contributions au profit des Centres de recherche publics et de l'Université du Luxembourg.....	+21,5 millions
Encadrement des demandeurs de protection internationale; aides au retour .....	+21,8 millions
Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs...	+20,0 millions
Services publics d'autobus et ferroviaire assurés par les CFL.....	+17,8 millions
Gratuité des livres scolaires .....	+14,5 millions
Aide à la construction d'ensembles : Communes, SNHBM, et Fonds du Logement .....	+13,0 millions
Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE .....	+12,9 millions
Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation .....	+11,0 millions
Alimentation du fonds d'équipement sportif national .....	+10,6 millions
Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées.....	+10,4 millions
Alimentation du fonds du rail .....	+10,0 millions
Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires.....	+10,0 millions
Missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense .....	+9,0 millions
Immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage: remboursement VDL.....	+7,7 millions
Pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays.....	+7,6 millions
Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable .....	+7,4 millions
Dotation au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours .....	+6,0 millions
Dotation au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	+6,0 millions
Fonds du logement: majoration de la dotation.....	+5,8 millions
Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés .....	+5,4 millions
Participation aux frais pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat .....	+5,3 millions
Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS ..	+5,3 millions
Participation aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général.....	+5,3 millions
Alimentation du fonds pour la loi de garantie.....	+5,0 millions
Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau.....	+5,0 millions

#### 4) L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC 2010)

La présentation dite « administrative » du budget de l'Etat, qui est définie par les règles de la comptabilité publique, arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation " administrative " des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques (Sécurité sociale et Communes).

##### 4.1) Vue globale

Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des 3 secteurs de l'Administration publique entre 2014 et 2018, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du Gouvernement en septembre 2017.

En % du PIB	2014	2015	2016	2017 Prévisions	2018 Prévisions
Administration centrale.....	-0,4%	-0,5%	-0,4%	-1,6%	-1,5%
Administration locale.....	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,4%
Sécurité sociale .....	1,4%	1,5%	1,7%	1,9%	1,7%
<b>Administration publique .....</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>

En millions d'euros	2014	2015	2016	2017 Prévisions	2018 Prévisions
Administration centrale.....	-196,7	-262,6	-211,3	-880,9	-889,6
Administration locale.....	153,7	216,0	157,6	187,7	206,1
Sécurité sociale .....	715,0	765,8	917,7	1.039,9	1.016,1
<b>Administration publique .....</b>	<b>672,0</b>	<b>719,2</b>	<b>864,0</b>	<b>346,7</b>	<b>332,6</b>

##### 4.2) Les recettes de l'Administration centrale

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2017 et 2018 selon le SEC2010 :

	(en millions d'euros)		
	2017 Prévisions	2018 Prévisions	Variation
<b>Recettes de l'Administration centrale .....</b>	<b>16.542,3</b>	<b>17.300,0</b>	<b>+4,6%</b>
Production marchande.....	160,1	168,8	+5,4%
Production pour usage final propre .....	246,5	265,0	+7,5%
Paiements au titre de l'autre production non marchande .....	485,9	477,9	-1,6%
Impôts sur la production et les importations .....	6.517,1	6.891,2	+5,7%
Revenus de la propriété.....	330,2	326,6	-1,1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ....	7.601,6	7.963,1	+4,8%
Cotisations sociales .....	863,6	893,0	+3,4%
Autres transferts courants .....	152,0	178,3	+17,3%
Transferts en capital à recevoir .....	185,3	136,2	-26,5%

Au vu de ces chiffres, il importe de noter que les recettes de l'Administration centrale comportent au-delà des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, également les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux;
- les recettes propres des établissements publics qui font partie de l'Administration centrale;
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations, soit principalement les recettes d'accises et les recettes TVA, atteindra 6.891 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de +5,7% par rapport aux estimations pour l'année 2017. Cette augmentation importante est imputable à une croissance moins élevée en 2017, due aux pertes de recettes de la TVA en matière d'e-commerce (effet de base).

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent pour atteindre 7.963 millions d'euros en 2018, contre 7.602 millions d'euros par rapport aux dernières estimations pour 2017, soit une progression de 4,8%. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

Globalement, les recettes de l'Administration centrale progressent de +4,6% entre 2017 et 2018.

#### **4.3) Les dépenses de l'Administration centrale**

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC2010.

(en millions)			
	2017 Prévisions	2018 Prévisions	Variation
<b>Dépenses de l'Administration centrale.....</b>	<b>17.423,2</b>	<b>18.189,6</b>	<b>+4,4%</b>
Consommation intermédiaire .....	1.355,9	1.435,1	+5,8%
Formation de capital.....	1.570,7	1.513,9	-3,6%
Rémunération des salariés .....	3.894,4	4.151,5	+6,6%
Subventions .....	691,9	729,4	+5,4%
Intérêts de la dette publique .....	178,6	180,6	+1,1%
Prestations sociales en espèce .....	1.604,7	1.584,5	-1,3%
Prestations sociales en nature .....	68,2	61,7	-9,5%
Autres transferts courants .....	7.227,5	7.660,5	+6,0%
Transferts en capital .....	844,5	851,5	+0,8%
Autres dépenses .....	-13,2	20,9	-163,2%

Une analyse détaillée sur l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est faite dans l'exposé des motifs du Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021.

Dans l'analyse des dépenses d'investissements directs et indirects (formation de capital et transferts en capital), il convient de relever que l'exercice 2017 est caractérisé par l'acquisition exceptionnelle de matériel roulant de la Société Nationale des Chemins de Fers Luxembourgeois (SNCFL) de l'ordre de 130 millions. En ne tenant pas compte de cette acquisition, les dépenses d'investissements directs de l'administration centrale augmenteront prévisiblement de +5,1% en 2018.

La croissance de +5,8% au niveau de la consommation intermédiaire en 2018 s'explique par la mise en place du Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours (CGDIS). En ne tenant pas compte des frais de fonctionnement du nouveau CGDIS, la croissance se chiffre à +3,4%.

\* \* \*

#### **5) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat pour l'exercice 2018 au solde de l'Administration centrale suivant le SEC2010**

Ce chapitre a pour objet d'expliquer en détail les opérations qui sont réalisées pour passer des chiffres du budget de l'Etat aux chiffres de l'Administration centrale.

Le projet de budget de l'Etat tel qu'il est arrêté annuellement diffère en plusieurs points du budget de l'Administration centrale qui est, lui, établi conformément aux règles de comptabilisation.

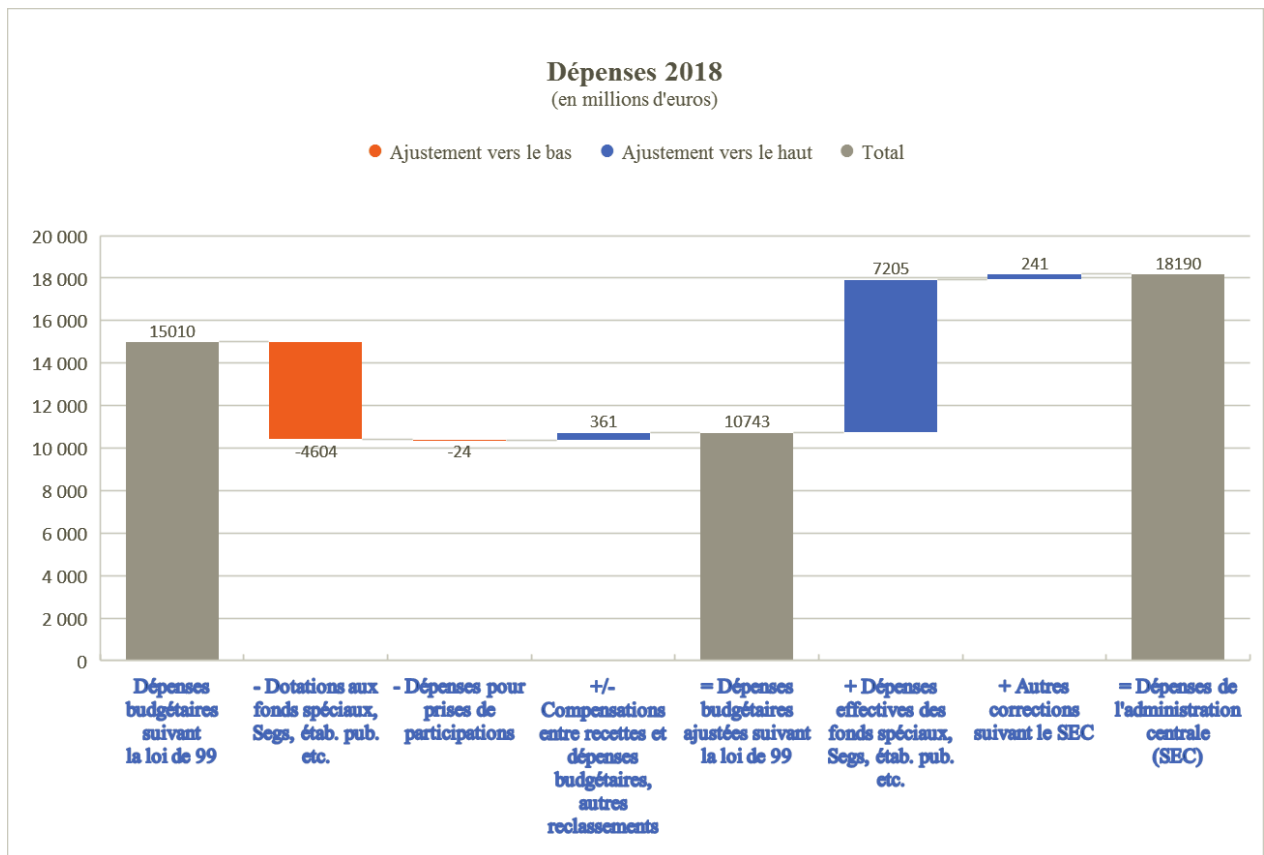
Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat, au sens du SEC2010 et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de

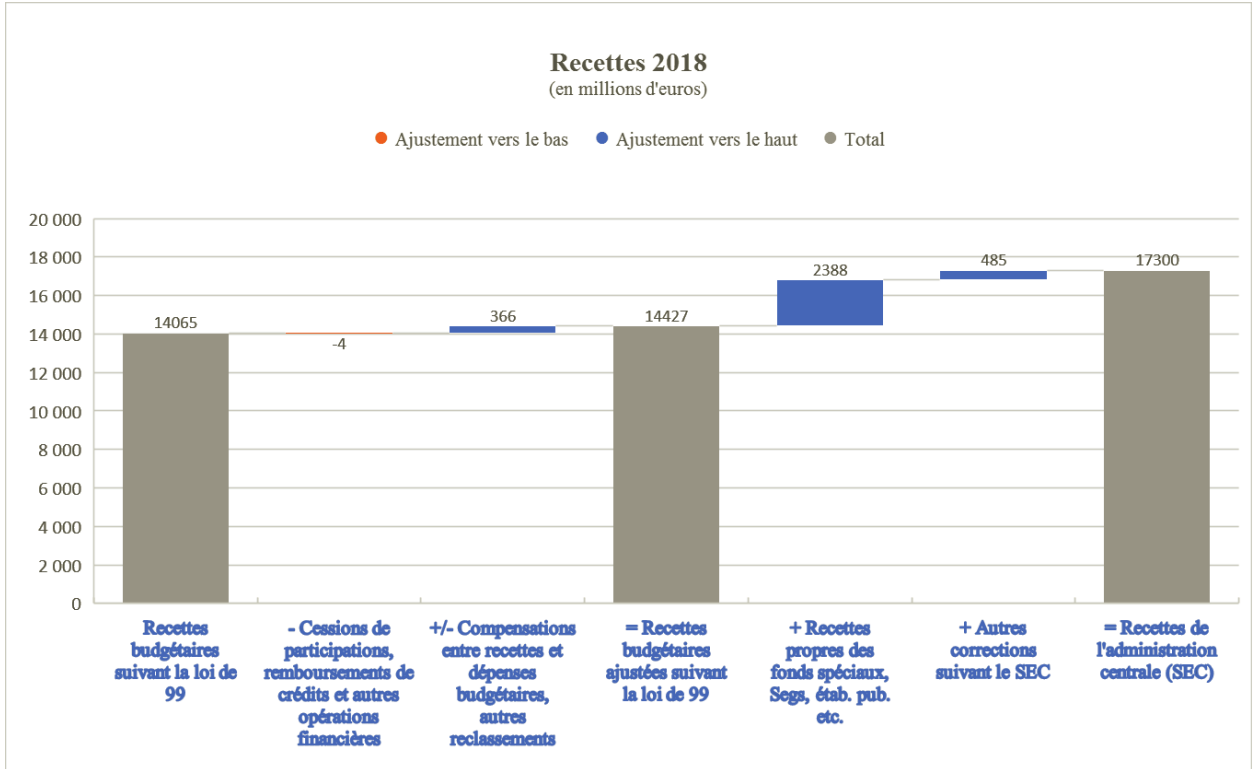
l'Etat également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux et des services de l'Etat à gestion séparée, ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, etc.).

Les différences tiennent d'autre part au fait que certaines recettes et certaines dépenses sont comptabilisées différemment dans le cadre des comptabilités budgétaires nationales et dans le cadre du système européen des comptes SEC.

Afin de pouvoir dès lors présenter, en détail, le passage des chiffres du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2018, au budget prévisionnel de l'ensemble de l'Administration centrale pour ce même exercice et plus tard au budget de l'Administration publique dans son ensemble, il y a lieu de se reporter tout d'abord aux chiffres de base essentiels du projet de budget 2018 suivant la loi sur la comptabilité de 1999, qui constituent le point de départ de la démarche explicative. L'objet de cette démarche consiste à retracer en détail les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir finalement aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2018.

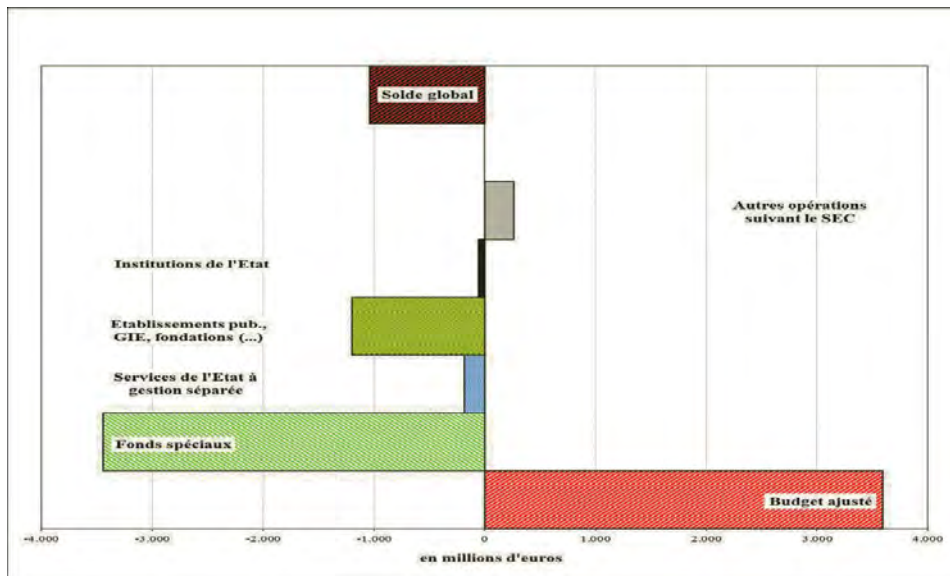
Les graphiques ci-après présentent la transformation des données budgétaires suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999 en données de l'Administration centrale suivant le SEC 2010 :





Le graphique suivant présente la décomposition du solde de l'Administration centrale suivant les règles du SEC :

### Structure du solde de l'Administration centrale Projet de budget 2018



L'exposé des motifs et l'annexe 6 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 reprend en détail le passage du solde administratif de l'Etat au solde de l'Administration centrale suivant le SEC2010.

## 6) L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2018

### 6.1) La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2021

En vertu de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif.

Ces lois ont pour finalité de présenter à la fois une vision globale et pluriannuelle des orientations financières des 3 secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des 3 secteurs susmentionnés.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2018, la trajectoire du solde de l'Administration publique se présente comme suit :

	2017		2018		2019		2020		2021	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale..	-881	-1,6%	-890	-1,5%	-820	-1,3%	-366	-0,6%	-89	-0,1%
Administrations locales...	+188	+0,3%	+206	+0,4%	+183	+0,3%	+199	+0,3%	+244	+0,4%
Sécurité sociale .....	+1.040	+1,9%	+1.016	+1,7%	+1.019	+1,7%	+1.015	+1,6%	+948	+1,4%
Administration publique .	+347	+0,6%	+333	+0,6%	+382	+0,6%	+847	+1,3%	+1.104	+1,7%
2) Solde structurel :										
Administration publique..	-	+0,6%	-	+0,1%	-	-0,1%		+1,0%		+2,0%
3) Dette publique .....	12.918	23,5%	13.211	22,7%	13.822	22,5%	14.166	22,3%	14.233	21,6%

### 6.2) Le solde et l'objectif à moyen terme (OMT)

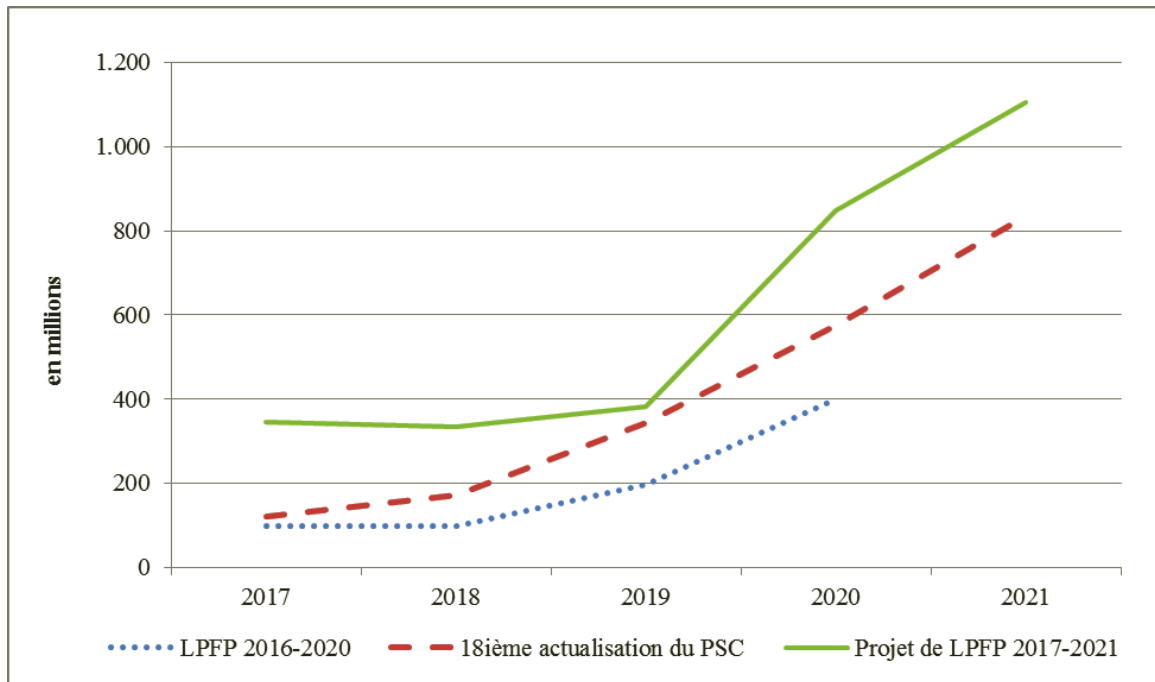
Il ressort de ce tableau que l'évolution du solde structurel de l'Administration publique respecte intégralement l'objectif à moyen terme (OMT) de -0,5% au titre de la période 2018 à 2021, tout en préservant une marge considérable<sup>2</sup>.

Le solde nominal demeure par ailleurs positif tout au long de cette période. En 2018, le solde nominal de l'Administration publique se stabilise à +0,6% du PIB, soit à un niveau de 333 millions d'euros qui est quasiment identique à celui de 2017.

Il résulte du graphique ci-après que la trajectoire actuelle de l'évolution du solde de l'Administration publique se compare favorablement aux trajectoires du programme de stabilité et de croissance du 28 avril 2017 et à la trajectoire du programme pluriannuel (2016-2020) qui a été approuvé par la loi du 23 décembre 2016.

<sup>2</sup> A noter que le calcul du solde structurel de l'Administration publique se base sur la méthodologie de la Commission européenne, qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle. En absence de nouvelles données complètes au moment de l'élaboration du présent projet de loi, les calculs reposent forcément sur les données qui étaient disponibles début septembre (prévisions de printemps de la Commission, note de conjoncture du STATEC).





L'évolution entre 2017 et 2018 est la résultante de plusieurs facteurs:

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de +4,6% ;
- du côté des dépenses, l'année 2018 est caractérisée par une évolution des dépenses publiques avec un taux de croissance de +4,4% par rapport à 2017.

De plus amples détails sont renseignés dans l'exposé des motifs du Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017 – 2021.

En termes de soldes au niveau des 3 sous-secteurs, le solde de l'Administration centrale reste négatif en 2018. Ce déficit est compensé par les soldes excédentaires des Administrations locales et de la Sécurité sociale.

\* \* \*

## **7) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2018**

Conformément aux engagements budgétaires du Gouvernement, le projet de budget pour 2018 a été élaboré dans l'optique de la réalisation des actions politiques prioritaires, tout en continuant à assurer la maîtrise globale des dépenses publiques.

Certaines de ces priorités sont commentées plus amplement ci-après.

### **7.1) Les modifications fiscales**

Il est à noter que certaines mesures prévues par la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 sont applicables à partir de l'année d'imposition 2018. En effet, le taux d'impôt sur le revenu des collectivités est diminué de 19 pour cent à 18 pour cent. De plus, l'option pour l'imposition individuelle des couples mariés entre en vigueur pour l'année d'imposition 2018, à l'instar de toutes les mesures concernant les contribuables non résidents.

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 propose également diverses modifications au titre des impôts directs. Ainsi, les modalités pour exercer le choix offert au contribuable entre une imposition collective, une imposition individuelle pure ou une imposition individuelle avec réallocation seront simplifiées. Les conditions d'assimilation du contribuable non résident au contribuable résident seront adaptées pour les cas où moins de 90 pour cent des revenus mondiaux du contribuable non résident sont réalisés au Luxembourg, notamment en assimilant, à concurrence de maximum 50 jours de travail, des revenus provenant d'une occupation salariée imposables dans l'Etat de résidence du contribuable non résident en vertu d'une

Convention tendant à éviter les doubles impositions à des revenus imposables au Luxembourg mais uniquement en vue de la vérification du seuil des 90 pour cent.

Le bénéfice de l'abattement pour mobilité durable entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera étendu. Introduit par la loi du 23 décembre 2017 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017, l'abattement pour mobilité durable pour les véhicules de particuliers s'élève à 5.000,- € pour une voiture automobile à personnes à zéro émissions de roulement et à 300,- € pour un cycle ou un cycle à pédalage assisté. Il est proposé d'allouer le susdit abattement également aux voitures automobiles à personnes électriques hybrides rechargeables. Comme cette technologie permet de faire la transition vers la mobilité à zéro émissions de roulement et vu l'absence d'une offre suffisamment étoffée de véhicules 100% électriques, il est proposé d'introduire un abattement de 2.500 euros pour les voitures automobiles à personnes électriques hybrides rechargeables dont les émissions ne dépassent pas 50 g CO<sub>2</sub>/km.

Au niveau de la bonification d'impôt pour investissement, diverses voitures électriques seront éligibles, ainsi que les acquisitions de logiciels. En effet, une catégorie spécifique de voitures automobiles à personnes, à savoir à zéro émissions, sera intégrée dans le périmètre des biens éligibles à la bonification d'impôt pour investissement. Il est également proposé d'élargir le champ d'application de la bonification d'impôt pour investissement aux acquisitions de logiciels en raison d'investissements importants en logiciels par les entreprises de nos jours. Cette mesure incitera davantage les entreprises à investir dans la digitalisation et donc à renforcer leur compétitivité.

Finalement, la procédure d'échange de renseignements sur demande est adaptée pour la mettre en conformité avec la jurisprudence européenne.

En matière de fiscalité indirecte, il y a une adaptation technique relative au droit d'accise *ad valorem* prélevé sur les cigarettes. Le niveau de taxation des cigarettes ne change pas suite à cette modification. Ensuite, en matière de TVA, il y a d'une part une adaptation du taux forfaitaire de TVA prévu à l'article 58 applicable au secteur de la sylviculture et d'autre part un ajustement de l'exonération prévue à l'article 44 1 d) de la loi TVA. Finalement, l'exemption qui existe d'ores et déjà en matière de droits de succession en faveur d'époux avec descendants communs est étendue à toute personne ayant la qualité d'époux.

## **7.2) Les initiatives en matière de transition vers le numérique**

La transition numérique continue à s'accélérer au niveau global et dans tous les domaines. Afin de pouvoir saisir les opportunités qui en découlent, l'adoption d'un rôle actif dans ce processus de transformation numérique est nécessaire, ce qui permettra de structurer le futur activement, sans devoir le subir comme une force externe.

L'Etat se doit de participer de manière proactive à cette révolution digitale et de mettre le pays en position de saisir les opportunités qui en découlent, tout en minimisant les inconvénients. Cette approche concerne tant le passage au numérique des administrations elles-mêmes que la mise à disposition de services aux citoyens accessibles en ligne. En outre, l'Etat doit encourager et accompagner les entreprises et les citoyens lors de la transition digitale, par exemple par le biais de l'enseignement aux nouvelles technologies, la formation continue des salariés, la reconversion des demandeurs d'emploi, le déploiement d'infrastructures technologiques ou encore le soutien à l'innovation et à la Recherche.

Tous les départements ministériels sont concernés par cet exercice. C'est pourquoi le gouvernement a mis en place l'initiative « Digital Luxembourg ». Mise en œuvre par le Service des Médias et des Communications du Ministère d'Etat, cette initiative compte parmi les priorités du gouvernement et assume le rôle de plateforme de support et de lancement de projets afin de dynamiser le passage au numérique du pays en général et du secteur public en particulier. Elle vise à renforcer et à consolider à terme le positionnement du pays dans le domaine des nouvelles technologies de l'information, à faire face aux défis d'une société de plus en plus numérique, et à transformer le Luxembourg en une véritable « Smart Nation ». En outre, l'initiative « Digital Luxembourg » est un exemple d'une excellente collaboration interministérielle et intersectorielle.

Dû au caractère transversal de la transition numérique, les initiatives étatiques dans le domaine du numérique ne sont pas centralisées, mais se retrouvent dans le budget des différents départements ministériels. Elles peuvent varier de projets d'informatisation de services publics et de mise à disposition de services en ligne (p.ex. Guichet.lu, l'accès aux données détenues par le secteur public au portail Open Data, etc.), jusqu'à des initiatives de reconversion des chercheurs d'emploi, de mise en place de formations technologiques (Fit4Code, Luxembourg Tech School, ...), ou encore des initiatives dans le domaine du e-Health ou de la Smart Mobility, l'investissement dans la recherche et le développement et d'autres initiatives en partenariat public privé, tels que le projet Infrachain sur base de la technologie « blockchain ».

Afin de faciliter le lancement de nouveaux projets non programmés par les départements ministériels, « Digital Luxembourg » dispose également de crédits permettant la mise en route de manière agile et flexible en cours d'année sans devoir attendre le budget de l'année suivante.

### **7.3) Le renforcement et la diversification des structures économiques**

Pour le Gouvernement, la priorité réside dans la volonté de valoriser la multitude de talents et des ressources dont dispose notre pays pour relever les défis actuels et futurs. Le Gouvernement persiste donc à déployer tous les efforts en vue du renforcement et de la diversification de nos structures économiques.

A cette fin, le Gouvernement poursuit depuis quelques années de manière très active la mise en place du guichet unique pour le secteur de la logistique (« Single Window for Logistics ») qui a pour objectif de coordonner les activités d'importation, d'exportation ou de transit en vue de permettre aux acteurs économiques d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires et administratives à travers le même chemin dématérialisé d'échange d'informations. A cet effet, un crédit de près de 800.000 euros est inscrit au projet de budget pour l'exercice 2018.

Suite à l'annonce de nouveaux projets industriels au cours des dernières années dans les différentes zones d'activités nationales et régionales, le département prévoit, dans les années à venir, d'investir davantage dans l'acquisition de terrains pour réaliser de nouvelles zones d'activités nationales et régionales. Il est prévu, dans ce contexte, d'investir dans les zones d'activités à hauteur de 65 millions jusqu'en 2021.

Un autre secteur d'activité que le Gouvernement entend soutenir au cours des prochaines années est le secteur spatial. Avec le nouveau plan d'action national, le Gouvernement augmente substantiellement sa participation au financement de la recherche avec un engagement total de 238,5 millions dont 120 millions sont réservés pour les activités de recherche dans le cadre de l'initiative « SpaceResources.lu ».

En ce qui concerne les régimes d'aides, l'ensemble de ces régimes a été réformé au cours de l'année 2017. Il s'agit plus particulièrement du régime d'aide en matière de recherche et d'innovation, du régime d'aide régional, du régime d'aide en matière environnemental et ainsi que du régime qui est destiné aux petites et moyennes entreprises. La planification pluriannuelle 2017-2021 prévoit des dépenses en moyenne de près de 78 millions par an pour l'ensemble de ces aides.

Dans le domaine des classes moyennes, il y a lieu également de mentionner l'augmentation à 1.200.000 euros du crédit nouveau de 750.000 euros inscrit au budget 2017 en vue de la réalisation des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce. Cette augmentation est effectuée en vue de l'élargissement de l'action à travers le PAKT Pro Artisanat, conclu début 2017 avec la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans, ainsi qu'en vue du lancement d'un cluster des « industries créatives » visant à promouvoir les secteurs d'activités travaillant sur des projets artistiques ou culturels tout en visant la réalisation de profits économiques. A cela s'ajoute une participation aux frais de l'asbl «Equilibre » (association visant à permettre au Gouvernement et à ses partenaires de favoriser une promotion plus efficace en matière d'équilibre des genres dans les entreprises).

Dans le domaine de la promotion touristique, le Gouvernement a notamment décidé de renforcer l'appui aux Offices régionaux du Tourisme (ORT) par une participation accrue aux frais de fonctionnement et par l'augmentation des postes subventionnés de 14,15 à 18,65 en équivalents - temps plein, dont 1/2 coordinateur UNESCO Geopark, 1 chef de projet pour la refonte des sentiers nationaux et 1 poste pour le suivi des projets Leader; il en résulte un accroissement du crédit entre 2017 et 2018 de 1,76 à 2,12 millions ou de + 21 %. A cela s'ajoute l'accroissement du crédit de subventionnement des 3 musées de la Moselle (Centre mosellan, Musée européen à Schengen et Musée à Possen) pour en améliorer le développement.

### **7.4) Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche**

Dans le cadre du programme national de réforme « Luxembourg 2020 », le Luxembourg s'est engagé à intensifier le soutien à la recherche et de porter le montant des investissements privés et publics dans ce domaine d'ici 2020 à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers proviendra de la recherche publique.

Dans ce contexte il est important de souligner que l'Université du Luxembourg, le Fonds National de la Recherche et les centres de recherche LIH, LISER et LIST se sont engagés en faveur de la réalisation concrète d'un certain nombre d'objectifs mesurés par des indicateurs et en faveur de résultats d'output en contrepartie d'une dotation financière en provenance de l'Etat.

Au cours de la période de 2018-2021, l'État investira 205 millions d'euros supplémentaires dans la recherche et l'enseignement supérieur, dont 21,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2018.

Comme mentionné ci-dessus, le Gouvernement augmente substantiellement sa participation au financement de la recherche privée et publique dans le secteur de services et technologies spatiales avec un montant total de 238 millions sur 2017-2021.

L'ensemble de ces moyens budgétaires est réparti sur 3 types de programmes à savoir les programmes obligatoires et facultatifs de l'ESA et le programme national « LuxIMPULSE », mis en œuvre avec le soutien de l'ESA:

- les programmes obligatoires financent des programmes génériques de l'agence;
- les programmes facultatifs financent des programmes de recherche auquel le Luxembourg participe avec d'autres pays tel que les programmes ayant trait aux télécommunications, à l'observation de la terre, aux développements technologiques et à la surveillance de l'espace;
- le programme national « LuxIMPULSE » comporte d'une part des recherches financées dans le cadre de l'initiative « SpaceResources.lu » et d'autre part des développements technologiques « classiques » en continuité de ce qui a été fait ces dernières années.

#### **7.5) Le développement des infrastructures familiales, sanitaires et sociales – L'encadrement des enfants**

A partir d'octobre 2017, les structures accueillant des enfants en bas âge, conventionnées sous le régime du chèque service accueil, offriront un programme d'éducation plurilingue et un encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires. Cette mesure est appelée à soutenir l'apprentissage langagier à un âge où les enfants sont particulièrement réceptifs à la découverte des langues.

Les crédits budgétaires y afférents passeront globalement de 343,8 millions d'euros inscrits au budget de l'exercice 2017 à 380,0 millions d'euros prévus au budget de l'exercice 2018 (+36,2 millions d'euros ; +10,53%).

Le programme d'éducation plurilingue se rattache aux mesures prises en vue du développement de la qualité du secteur de l'éducation non-formelle telle qu'elle a été définie par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Par ailleurs il repose sur la mise en réseau des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance avec l'école fondamentale ainsi qu'avec des organismes nationaux d'aide et d'assistance.

Le Gouvernement continue de maintenir les investissements financés à travers le fonds pour les investissements socio-familiaux à un niveau élevé avec des dépenses prévues à hauteur de 170 millions d'euros sur la période 2018-2021. A l'intérieur de cette enveloppe, il est prévu de financer notamment des infrastructures pour personnes âgées à hauteur de 70 millions d'euros et des infrastructures pour personnes handicapées à hauteur de 63 millions d'euros.

A cela il y a lieu d'ajouter la dotation financière de l'Etat d'un montant de 75,0 millions d'euros au fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

#### **7.6) La réforme du Revenu Minimum Garanti (RMG)**

Le projet de loi relatif au Revenu d'Inclusion Sociale (REVIS) a pour objet la réforme du RMG et permettra notamment de mieux cibler les prestations et de faciliter l'inclusion sociale. Il vise à renforcer les prestations pour les ménages avec enfants et à mieux activer davantage les bénéficiaires de cette prestation sociale. Le financement de ces mesures d'activation augmentera graduellement au cours des prochaines années pour atteindre 15,9 millions d'euros en 2021.

#### **7.7) Les transferts de l'Etat à la Sécurité sociale**

Les contributions de l'Etat au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs, à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du Ministère de la Famille) augmentent au total en 2018 de 219 millions d'euros ou de 7,2 % par rapport au budget voté 2017.

Comme cela a été relevé les années précédentes, le principal facteur de progression des crédits de ce département est l'évolution de la masse cotisable. Entre 2017 et 2018, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'Etat, un taux de progression de 7,3 %. La progression hors impact de l'échelle mobile (ou au NI 100) s'élève à + 5,7 %. Ce taux reflète notamment l'évolution positive de l'emploi depuis 2016 ainsi que depuis l'année en cours, du revenu cotisable moyen.

L'augmentation des autres contributions d'Etat est avec + 6,6 % également élevée tout en résultant essentiellement des deux facteurs suivants:

- Augmentation sensible de la contribution de l'Etat à l'assurance dépendance (de + 33,5 millions, ce qui traduit, dans la mesure où la participation de l'Etat à l'assurance dépendance est fixée à 40 % des dépenses courantes de cette dernière, l'évolution estimée de ces dépenses ; celles-ci sont en effet réestimées sur base de l'impact cumulé des mesures salariales intervenues dans la Fonction publique depuis 2015 (transposition des différents accords salariaux ayant fait l'objet de l'avis de la Commission paritaire prévu par l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ; prise en compte de l'accord salarial de décembre 2016), de l'actualisation des hypothèses relatives au nombre de bénéficiaires ainsi que de l'effet des amendements apportés au projet de réforme de l'assurance dépendance.

- Légère diminution transitoire de la contribution de l'Etat à la Mutuelle des employeurs (de 2,6 millions) découlant de prévisions légèrement revues vers le bas du niveau des dépenses sur base de l'évolution constatée en 2016.

Aussi qu'il ressort des tableaux ci-avant au sujet de l'évolution de la situation financière des 3 secteurs de l'Administration publique, le **solde de financement de la sécurité sociale** s'élève prévisiblement à +1,9% du PIB en 2017 et à 1,9 % du PIB en 2018, tout en passant de 883 millions au budget 2017 à 1.016 millions en 2018.

Le total des recettes passe ainsi de 10.633 millions (budget 2017) à 11.283 millions en 2018 et le total des dépenses de 9.750 millions à 10.266 millions. Ces totaux incluent toutefois les recettes et dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui relèvent du Ministère de la Famille et qui par ailleurs s'équilibrent.

Si l'on fait donc abstraction de ces recettes et dépenses sans influence sur le solde de la Sécurité sociale, le total des recettes progresse de 9.492 millions à 10.106 millions ou de 6,5 % entre 2017 et 2018 et le total des dépenses de 8.609 millions à 9.090 millions ou de 5,6 %. Il en résulte un accroissement du solde du secteur Sécurité sociale (suivant le SEC) de 883 millions à 1.016 millions entre 2017 (budget) et 2018.

Les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie, pension, accidents et dépendance sont les suivants, entre 2017 et 2018 :

- Les cotisations sociales augmentent de 6,9 % (ou de 5,4 % au NI 100, c'est-à-dire, si l'on fait abstraction de l'évolution de l'échelle mobile) par rapport à la prévision budgétaire 2017 (on retrouve des taux de croissance de l'ordre de grandeur de ceux indiqués ci-dessus concernant la progression des transferts de l'Etat basés sur la masse cotisable)
- Les transferts courants, constitués essentiellement des contributions de l'Etat ainsi qu'accessoirement des communes, augmentent de 7,1 % par rapport au montant prévu au budget 2017 (taux comparable à la progression constatée ci-dessus de la progression des contributions de l'Etat).
- Les prestations du régime général d'assurance pension augmentent de 5,0 % (+ 3,5 % au NI 100).
- Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de 5,5 % et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de 13,1 %, par rapport à l'exercice 2017; les dépenses courantes de la Mutualité des employeurs et de l'assurance accidents sont enfin estimées augmenter de respectivement 3,6 % et 0,3 %.

## **7.8) La progression constante de l'Aide publique au développement**

L'enveloppe globale de l'Aide publique au développement (APD) est relevée pour 2018 à 396,3 millions, en augmentation de 31,7 millions ou de +8,7% par rapport à 2017, ceci en application de la déclaration gouvernementale de 2013, aux termes de laquelle le Gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de l'Aide publique au développement (APD) à 1% du revenu national brut (RNB). L'ampleur du relèvement reflète l'impact de la revalorisation successive du RNB estimé pour 2016 qui se répercute en partie sur le niveau du RNB des années suivantes.

### **7.9) La poursuite des efforts en matière de logements**

Par rapport au budget voté 2017, les crédits du Ministère du Logement de 2018 s'élèvent au total à 216,25 millions d'euros, ce qui correspond à une progression de 3,2%.

Cette hausse s'explique en grande partie par les crédits alloués pour le subventionnement d'un nombre important de projets de construction de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. En effet, le budget alloué à ces projets affiche une progression de 18,95 millions d'euros par rapport au budget voté 2017 ; ce qui correspond à une augmentation de 19%. Ceux-ci sont principalement réalisés par le Fonds du Logement, par la Société Nationale d'Habitation à Bon Marché et par les communes.

Le Ministère du Logement a introduit à partir du 1er janvier 2016, et aussi longtemps que le parc immobilier de logements subventionnés reste insuffisant, la « subvention de loyer » visant à soutenir les locataires les plus nécessiteux pour qu'ils puissent se loger sur le marché privé. En juillet 2017, le Ministère du Logement a présenté un projet de loi portant révision des critères d'éligibilité, afin, qu'en 2018, un nombre croissant de bénéficiaires potentiels puisse profiter de cette aide précieuse.

Relevons également que la gestion locative sociale est un des instruments les plus prometteurs dans la politique du logement. C'est pour cette raison que le Ministère du Logement veut davantage développer et soutenir cet instrument qui mobilise des logements provenant du marché privé pour les mettre en location par un organisme conventionné à des bénéficiaires spécifiques. Ces logements, provenant du marché privé et mis à disposition pour un loyer environ 30% inférieur à celui du marché, constitue un tremplin important à mi-chemin entre la location sociale et le marché privé.

Parallèlement au développement des aides et instruments de la politique du Logement, le Ministère du Logement veut accentuer sa communication et informer de façon ciblée et cohérente le public quant aux aides et mesures qu'il met à disposition de la population. Cela permettra de mieux informer les diverses administrations et contribuer de la sorte à la simplification administrative dans le cadre du traitement des dossiers.

### **7.10) Une politique d'investissement ambitieuse**

Au cours des prochaines années, le Gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale au cours de la période 2014 à 2018 selon le SEC :

	2014	2015	2016	2017*	2018
Investissements directs (Formation de capital) .....	1.139,1	1.302,7	1.314,5	1.440,7	1.513,9
Investissements indirects (Transferts en capital).....	587,4	578,6	680,6	844,5	851,5
Total .....	1.726,5	1.881,3	1.995,1	2.285,2	2.365,4
Variation.....	-	+9,0%	+6,0%	+14,5%	+3,5%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

\*Hors éléments exceptionnels.

Ce tableau renseigne sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics) pour son propre compte, mais aussi sur les multiples interventions appuyées par l'Etat par le biais de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'Etat via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

Nonobstant l'objectif de redressement des finances publiques, le Gouvernement maintient les dépenses d'investissement à un niveau élevé, ce qui explique leur croissance sensible au titre de la période 2014-2018 (+7,9% en moyenne annuelle). Celle-ci provient majoritairement de l'augmentation des investissements directs (+8,6% en moyenne par an) et plus particulièrement des dépenses du fonds du rail avec 1.383 millions d'euros sur 5 ans.

### **7.11) Les efforts en faveur des transports publics**

Les crédits budgétaires pour 2018 tiennent compte des priorités du programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013: mise en œuvre de la stratégie MoDu et développement dans une approche de durabilité de la mobilité des personnes sous toutes ses facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité douce, mobilité alternative), contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière.

Ainsi, les dépenses d'investissement du Fonds du Rail devraient atteindre la somme de 291,8 millions d'euros en 2018 (après déduction d'un taux correcteur de 20%). Les projets phare constituent la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, le renouvellement complet de différents tronçons sur la ligne du Nord, la construction du viaduc Pulvermühle, la réalisation du pôle d'échange Howald tout comme le nouvel arrêt Pfaffenthal-Kirchberg. Parallèlement, les investissements de l'Etat dans le projet du tramway pour la construction de la ligne initiale et des extensions vers Cloche d'Or et Findel devront totaliser 228 millions d'euros pour la période 2018-2021 (après déduction d'un taux correcteur de 20% à partir de 2019).

Quant aux dépenses courantes, les frais directs et indirects relatifs à l'exploitation des transports publics par rail et par route devraient avoisiner quelque 826,5 millions d'euros en 2018. En moyenne des dernières années, ces frais représentent quelque 90 % des crédits des dépenses courantes du Département des Transports.

Dans le domaine de la logistique, les travaux de la mise en place de la plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange, qui s'achèveront en 2017, sont accompagnés par l'allocation d'une aide au transport combiné ferroviaire et fluvial en 2018 dans l'objectif du développement du secteur de la logistique et surtout du transport combiné.

Finalement, le Département des Transports souhaite intensifier la lutte contre l'insécurité routière dans l'objectif de la « vision zéro, donc zéro morts et zéro blessés graves » sur nos routes, en renforçant en 2018 les moyens mis à disposition pour les campagnes d'information et de sensibilisation. Ces efforts ont été récemment illustrés par le bilan des accidents de la route 2016 qui a affiché une baisse considérable des indicateurs principaux, à savoir le nombre d'accidents mortels, de blessés graves et de blessés légers.

---

## C. Le Commentaire du budget des dépenses

### 00 et 30 - Ministère d'Etat

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</i> . . . . .	9 892 439	10 054 824	10 676 506
<i>Section 00.1 - Chambre des Députés</i> . . . . .	34 539 903	35 490 606	38 940 265
<i>Section 00.2 - Cour des Comptes</i> . . . . .	4 530 015	4 628 042	4 869 204
<i>Section 00.3 - Conseil d'Etat</i> . . . . .	3 770 644	3 747 787	3 947 574
<i>Section 00.4 - Gouvernement</i> . . . . .	35 522 136	39 863 003	39 436 598
<i>Section 00.5 - Conseil économique et social</i> . . . . .	983 210	1 055 540	1 100 943
<i>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale</i> . . . . .	33 105 199	28 793 779	47 755 062
<i>Section 00.7 - Cultes</i> . . . . .	23 523 425	24 563 495	24 597 470
<i>Section 00.8 - Médias et Communications</i> . . . . .	51 163 598	53 220 080	56 217 851
<i>Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i> . . . . .	288 755	301 583	387 967
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	197 319 324	201 718 739	227 929 440
<i>Section 30.4 - Gouvernement</i> . . . . .	10 577 736	2 392 850	5 850 640
<i>Section 30.5 - Conseil économique et social</i> . . . . .	35 655	6 500	6 500
<i>Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale</i> . . . . .	12 770 360	19 011 100	15 104 045
<i>Section 30.7 - Cultes</i> . . . . .	-	100	100
<i>Section 30.8 - Médias et Communications</i> . . . . .	112 171	16 100	16 100
<i>Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i> . . . . .	249	1 500	1 500
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	23 496 171	21 428 150	20 978 885
<i>Total général</i> . . . . .	220 815 495	223 146 889	248 908 325

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Conformément à la circulaire budgétaire du 22 mars 2017 le Ministère d'État a poursuivi la mise en œuvre des mesures retenues par le Gouvernement dans le cadre de la mise en place du « Budget d'une Nouvelle Génération ». Il a été veillé à garder constantes en termes réels respectivement de réduire les principales catégories de dépenses de la rubrique « consommation intermédiaire ».

Le crédit de l'article 00.4.12.110 « Frais de contentieux » a été augmenté et fixé à 700.000 euros en raison des frais et d'honoraires d'avocat dans le cadre du recours du Grand-Duché de Luxembourg devant la Cour de Justice européenne sur le fondement de l'article 263 TFEU à l'encontre de deux décisions de la Commission en date du 24 mars 2014.

L'abandon de l'édition du Mémorial C et la fin du marché public relatif à la publication des Mémorial A et B ont permis de diminuer les dépenses de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et en conséquence le crédit inscrit à l'article 00.4.12.131.

Le crédit de fonctionnement du Service de la communication de crise créé en 2016 est inscrit à l'article 00.4.12.370.

Pour 2018 il est proposé de ventiler le budget pour l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg » en maintenant la ligne budgétaire 00.4.12.390 (800.000 euros) et la ligne « subventions » 00.4.32.020 (100.000 euros).

Les crédits inscrits à l'article 00.4.12.360 et à l'article 00.4.43.000 sont destinés à couvrir les frais en relation avec l'organisation des élections prévues en 2018.



Au niveau de la section 00.4-Gouvernement, le renouvellement du réseau de communications intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. Le coût principal résulte en 2018 des frais d'opérations du réseau de base ainsi que pour les composantes optionnelles, des frais de déploiement du réseau et des frais pour le matériel et pour l'équipement en terminaux. À cela s'ajoutent les frais de formation et des frais de projets en relation avec le Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois (RENITA).

Dans la section 00.6. Haut-Commissariat à la Protection nationale, le crédit à l'article 00.6.12.125 frais d'experts et d'études en matière informatique est augmenté en raison du recours à des externes pour la mise en place et la réalisation des services offerts par le GOVCERT.

Dans cette même section, ainsi que dans la section 30.6., sont centralisés les budgets en relation avec l'accueil des demandeurs de protection internationale. Le crédit à l'article 00.6.33.001 « Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale ; aides en vue d'un retour au pays d'origine ; activités péri et parascolaires ; dégâts causés à des tiers ; frais de contentieux ; fonctionnement des foyers d'accueil » est fixé à 43.228.183 euros et le crédit inscrit à l'article 30.6.74.301 « Frais d'acquisition pour la gestion de crises » est fixé à 14.764.595 euros.

Suite au vote des lois du 23 juillet 2016 réglant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel aux communautés religieuses du Luxembourg, les subsides aux cultes catholique, protestants, israélite et orthodoxe de la section 00.7 sont supprimés et seront réintroduits à partir du moment où le montant du soutien financier accordé par les lois suscitées dépasse la somme des traitements, charges patronales comprises, des ministres du culte engagés antérieurement à l'entrée en vigueur de ces lois. Ainsi le subside d'un montant de 461.500 euros au culte musulman et le subside d'un montant de 128.125 euros au culte anglican sont inscrits à l'article 00.7.33.010 respectivement à l'article 00.7.33.017 du budget.

Les priorités politiques du Ministère d'État consistent en la finalisation de la mise en place et de la prise en service du RENITA ainsi qu'en la préservation du pluralisme des médias au Luxembourg, y compris au niveau des publications on-line et des radios non-commerciales.

## 01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 01.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	3 195 435	3 779 011	3 351 812
<i>Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger . . . . .</i>	44 464 440	47 845 337	47 923 215
<i>Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux . . . . .</i>	13 985 140	13 064 863	13 652 234
<i>Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions . . . . .</i>	2 277 155	3 100 000	2 800 000
<i>Section 01.4 - Immigration . . . . .</i>	4 700 892	8 127 516	9 259 202
<i>Section 01.5 - Direction de la Défense . . . . .</i>	26 014 205	38 006 284	51 728 788
<i>Section 01.6 - Défense nationale . . . . .</i>	74 672 396	78 902 310	83 469 792
<i>Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire . . . . .</i>	285 492 255	306 600 964	326 155 000
<i>Section 01.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne . . . . .</i>	2 696 018	-	-
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	457 497 936	499 426 285	538 340 043
<i>Section 31.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	63 410	92 100	90 100
<i>Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger . . . . .</i>	874 473	1 037 600	1 057 600
<i>Section 31.4 - Immigration . . . . .</i>	24 548	36 160	10 800
<i>Section 31.5 - Direction de la défense . . . . .</i>	42 026 564	65 792 914	123 700 100
<i>Section 31.6 - Défense nationale . . . . .</i>	1 620 933	2 056 860	3 539 670
<i>Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire . . . . .</i>	59 253	38 041	117 800
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	44 669 181	69 053 675	128 516 070
<i>Total général . . . . .</i>	502 167 117	568 479 960	666 856 113

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

### Affaires Etrangères et Européennes

Les crédits pour les dépenses courantes 2018 du Ministère des Affaires étrangères et européennes augmentent légèrement par rapport à 2017 tout comme les dépenses en capital.

La diminution des dépenses générales (section budgétaire 01.0) du Ministère résulte du fait qu'une partie des dépenses concernant la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets sera prise en charge par d'autres départements, à savoir du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative pour ce qui concerne les frais de personnel et les frais informatiques (CTIE).

Le total de la section budgétaire 01.1 pour les missions diplomatiques et consulaires présente une augmentation négligeable, malgré la hausse des crédits pour la mise en place de la nouvelle mission diplomatique à Brasilia. Ceci s'explique d'un côté par la prise en charge par l'Ambassade bilatérale de notre pays en Belgique de la gestion de l'immeuble administratif dit «Maison du Grand-Duché de Luxembourg » à Bruxelles, confiée auparavant à une agence. De l'autre côté, les frais de déménagement diminuent considérablement en 2018, vu que les grands mouvements diplomatiques viennent d'être effectués en 2016 et 2017.

Les crédits de la section budgétaire 01.2 des contributions internationales connaissent une hausse importante en raison de l'accroissement des contributions obligatoires à l'OCDE, l'OMC, au Conseil de l'Europe et l'OTAN.

L'augmentation des crédits de la section budgétaire 01.3 « Relations économiques internationales » s'explique par l'intensification particulière des activités dans le cadre de la stratégie gouvernementale « Promotion de l'image du Luxembourg ».

### Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration est marqué pour l'exercice 2018, tout comme pour les exercices précédents, par la part importante réservée aux frais de fonctionnement du Centre de rétention, qui est une administration placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Immigration dans ses attributions. Si les crédits y afférents augmentent légèrement à cause de l'évolution des frais médicaux, de repas et des dépenses liées au pécule réduit aux retenus en raison d'un nombre de nuitées plus élevé, d'autres articles de cette section connaissent une augmentation plus prononcée. Ainsi, l'article relatif aux frais de route et de séjour a été revu à la hausse afin de tenir compte des engagements du Luxembourg au niveau européen en matière de solidarité avec les Etats membres les plus touchés par la crise migratoire par le biais du détachement d'experts à des missions européennes. A noter toutefois que ces dépenses font l'objet de remboursements partiels de la part des agences et institutions européennes. En ligne avec les priorités fixées au plan européen, la politique de retour sera poursuivie. Dans un contexte de forte pression migratoire, la Direction de l'immigration va poursuivre ses efforts pour encourager davantage les retours volontaires, en parallèle aux retours forcés, en utilisant au mieux les ressources nationales et européennes à sa disposition. Cette évolution touche notamment l'article sur la participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. Par ailleurs, dans le cadre de la révision du concept d'accueil de la Direction de l'immigration, les crédits en relation avec l'exploitation et l'entretien des locaux de la Direction ont connu une augmentation substantielle afin de tenir compte du nouveau concept de sécurité.

### Défense

Le budget de la Défense prévoit les crédits permettant au Luxembourg de mettre en œuvre sa politique de Défense, de participer activement à la protection et à la défense de ses intérêts de sécurité, et d'assumer sa part de responsabilité dans les engagements internationaux en témoignant de sa solidarité avec ses Alliés et partenaires.

Dans le cadre de ses engagements au sein de l'OTAN, et dans le contexte d'une situation sécuritaire internationale instable, le Luxembourg s'est engagé à augmenter son effort de Défense pendant les prochaines années, en passant de 0,4% du PIB à 0,6% en 2020. C'est pourquoi les crédits du budget de la Défense connaissent une augmentation annuelle régulière, qui continuera au-delà de 2021. Les Lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 et au-delà définissent les orientations politiques générales pour l'investissement de l'effort de défense.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales. Il contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions, opérations et programmes respectifs.

Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de Défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être outillée de façon à pouvoir réaliser ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'Union européenne et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes d'acquisition nationaux (à l'instar du GovSat par exemple), bilatéraux et multilatéraux, dans des domaines prioritaires pour la Défense luxembourgeoise.

### **Coopération au développement et Action humanitaire**

Conformément au programme gouvernemental 2013-2018 qui prévoit que « L'effort quantitatif de la Coopération luxembourgeoise sera maintenu à 1% du RNB, plaçant ainsi le Luxembourg au premier rang des pays pratiquant une solidarité forte au sein de la communauté internationale », le projet de budget pour l'année 2018 réserve des crédits substantiels pour la coopération au développement, y compris l'action humanitaire, qui permettent d'atteindre cet objectif.

Le ratio APD / RNB est utilisé par les instances internationales comme étalon de mesure de l'intensité de l'effort de coopération. Il importe au Gouvernement de maintenir cet effort à un niveau élevé, pour soutenir le développement des pays partenaires de la coopération luxembourgeoise en particulier et les pays les moins avancés de façon plus générale. Les crédits prévus sont destinés à financer les projets et programmes mis en œuvre par le biais de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de la coopération avec les ONG, de l'action humanitaire, de l'appui aux programmes et de la sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise en matière de coopération au développement.

Si l'essentiel des crédits APD relèvent du budget de la section « Coopération au développement et Action humanitaire » du Ministère des Affaires étrangères et européennes, des moyens importants sont également prévus dans les budgets d'autres départements ministériels, notamment du Ministère des Finances.

## **02 et 32 – Ministère de la Culture**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
	Compte	Budget	Projet de budget
<i>Section 02.0 - Culture: dépenses générales . . . . .</i>	55 344 724	57 037 046	65 416 785
<i>Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux . . . . .</i>	2 171 916	2 600 348	2 770 978
<i>Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art . . . . .</i>	8 518 878	7 257 179	7 723 017
<i>Section 02.3 - Bibliothèque nationale . . . . .</i>	9 796 826	10 547 822	12 657 006
<i>Section 02.4 - Archives nationales . . . . .</i>	2 936 109	3 576 006	3 186 327
<i>Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel . . . . .</i>	6 118 464	6 311 343	6 608 902
<i>Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle . . . . .</i>	7 794 131	7 814 068	8 184 129
<i>Section 02.7 - Centre national de littérature . . . . .</i>	1 540 591	1 680 006	1 884 581
<i>Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical . . . . .</i>	13 408 055	13 789 650	14 769 200
<i>Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique . . . . .</i>	1 828 469	4 199 038	4 141 485
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	109 458 163	114 812 506	127 342 410
<i>Section 32.0 - Culture: dépenses générales . . . . .</i>	7 882 960	9 045 151	13 472 009
<i>Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux . . . . .</i>	40 374	13 000	13 650
<i>Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art . . . . .</i>	-	-	172 000
<i>Section 32.6 - Musée national d'histoire naturelle . . . . .</i>	283 721	278 976	-
<i>Section 32.7 - Centre national de littérature . . . . .</i>	-	49 000	44 650
<i>Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique . . . . .</i>	96 776	75 000	65 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	8 303 831	9 461 127	13 767 309
<i>Total général . . . . .</i>	117 761 994	124 273 633	141 109 719

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'Etat 2018 pour le Ministère de la Culture permettront:

1) le fonctionnement des *instituts culturels de l'Etat* (Archives nationales; Bibliothèque nationale; Centre national de l'Audiovisuel; Centre national de Littérature; Musée national d'Histoire et d'Art; Centre national de Recherche archéologique; Musée national d'Histoire naturelle; Service des Sites et Monuments nationaux) et du Commissariat à l'Enseignement musical; des *établissements publics et fondations* (Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte; Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean; Centre de Musiques Amplifiées) et des *partenaires associés* (Casino - Forum d'art contemporain; Agence luxembourgeoise d'Action culturelle; Institut culturel européen Pierre Werner; Institut européen des Itinéraires culturels; Institut européen de Chant choral; Espace culturel Grande Région; Carré Rotondes; Music: LX; centres culturels régionaux);

2) l'aide à la création; les projets dans le cadre d'une culture accessible à tous et d'une animation socio-culturelle; l'organisation de l'année européenne du Patrimoine en 2018;

3) les mises en valeur - étalées sur plusieurs années budgétaires - du site gallo-romain de Dalheim;

4) la participation de l'État aux frais de rénovation ou d'aménagement de certaines infrastructures culturelles; la participation de l'Etat au Fonds "Alliance Internationale pour la protection du patrimoine dans les conflits armés"; la participation de l'Etat dans le capital de la nouvelle "Fondation Musée national de la Résistance" en charge de la rénovation du Musée national de la Résistance à Esch-sur-Alzette;

5) la participation financière au développement des bibliothèques publiques;

6) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation de notre patrimoine culturel; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'Etat et aux communes; la finalisation des travaux sur le grand dictionnaire du Luxembourgeois en 5 langues (Luxembourgeois, Allemand, Français, Anglais, Portugais) sur internet (cf. www.lod.lu); l'engagement d'un expert pour assurer le suivi des assises culturelles; la coordination de la stratégie numérique culturelle; la participation de l'Etat au financement des activités de l'association "Capitale Européenne de la Culture 2022";

7) les résidences d'artistes, d'experts et d'autres acteurs culturels dans le cadre des accords culturels bilatéraux; la participation, en tant qu'«ambassadeurs culturels» de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques; le fonctionnement de l'agence professionnelle de promotion des artistes, notamment des jeunes créateurs; des commandes aux jeunes artistes; TAKE OFF, la foire à prix abordables organisée dans le cadre de l'Art Week, la participation à la Foire Internationale du Livre à Francfort.

### 03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales . .</i>	2 957 946	3 691 699	3 633 581
<i>Section 03.1 - Enseignement supérieur . . . . .</i>	118 633 958	122 888 000	124 491 800
<i>Section 03.2 - Université du Luxembourg . . . . .</i>	149 201 252	160 277 700	161 630 817
<i>Section 03.3 - Recherche et innovation . . . . .</i>	155 798 353	149 253 630	169 513 630
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	426 591 509	436 111 029	459 269 828
<i>Section 33.1 - Enseignement supérieur . . . . .</i>	732 267	300 200	300 200
<i>Section 33.3 - Recherche et innovation . . . . .</i>	-	4 000	4 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	732 267	304 200	304 200
<i>Total général . . . . .</i>	427 323 776	436 415 229	459 574 028

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'évolution des crédits budgétaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche connaît une progression soutenue. La mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 portant modification de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures poursuit l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale. Par rapport à l'année 2017, une légère hausse des besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures est prévue pour l'année 2018.

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé, dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 », de porter d'ici 2020 ses investissements dans la recherche à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique.

Le Gouvernement est en train d'établir, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités d'enseignement supérieur et de recherche pour les années 2018-2021. Conformément à la philosophie de ces conventions, l'Université du Luxembourg, le Fonds national de la recherche et les centres de recherche publics Luxembourg Institute of Health (LIH), Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie de la dotation financière de l'État.

L'État investit 205 millions d'euros supplémentaires dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche pour la période de 2018 à 2021. Ainsi un crédit budgétaire supplémentaire en 2018 à hauteur de 21,5 millions d'euros permet d'encourager le développement stratégique des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### 04 et 34 – Ministère des Finances

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 04.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	120 533 330	92 449 337	91 568 370
<i>Section 04.1 - Inspection générale des finances . . . . .</i>	3 913 387	3 350 738	3 913 996
<i>Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat . . . . .</i>	4 668 531	2 996 783	3 155 912
<i>Section 04.3 - Direction du contrôle financier . . . . .</i>	160 366	181 124	200 188
<i>Section 04.4 - Contributions directes . . . . .</i>	69 773 175	73 955 129	78 005 571
<i>Section 04.5 - Enregistrement et domaines . . . . .</i>	40 519 788	42 734 582	45 262 909
<i>Section 04.6 - Douanes et accises . . . . .</i>	45 897 985	50 372 834	49 538 770
<i>Section 04.7 - Cadastre et topographie . . . . .</i>	13 378 429	14 515 005	15 400 509
<i>Section 04.8 - Dette publique . . . . .</i>	213 307 876	215 437 300	213 561 300
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	512 152 867	495 992 832	500 607 525
<i>Section 34.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	458 043 125	33 983 600	42 463 600
<i>Section 34.1 - Inspection générale des finances . . . . .</i>	3 832	15 000	15 000
<i>Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat . . . . .</i>	-	7 500	10 000
<i>Section 34.3 - Direction du contrôle financier . . . . .</i>	-	2 000	1 000
<i>Section 34.4 - Contributions directes . . . . .</i>	126 913	382 300	655 500
<i>Section 34.5 - Enregistrement et domaines . . . . .</i>	118 862	180 000	171 000
<i>Section 34.6 - Douanes et accises . . . . .</i>	835 238	1 053 000	1 557 000
<i>Section 34.7 - Cadastre et topographie . . . . .</i>	286 352	316 800	489 770
<i>Section 34.8 - Dette publique . . . . .</i>	428 916 463	46 485 200	68 321 100
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	888 330 785	82 425 400	113 683 970
<i>Total général . . . . .</i>	1 400 483 652	578 418 232	614 291 495

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les priorités du Ministère des Finances s'inscrivent dans la continuité des années précédentes. Le ministère et les administrations sous sa tutelle font face à une panoplie croissante de nouvelles réglementations nationales, européennes et internationales, tant au niveau de la fiscalité que des services financiers. De nouvelles missions telles que la stabilité financière, la résolution bancaire, la protection des déposants et des investisseurs s'y sont ajoutées et nécessitent la mise en place de structures adéquates sur le terrain. Un renforcement des moyens est également requis afin de pouvoir remplir pleinement les obligations croissantes découlant de la gouvernance économique et budgétaire européenne. Par ailleurs, les négociations relatives au Brexit et les réflexions au sujet

d'un approfondissement de l'Union économique et monétaire demandent une attention particulière et un suivi régulier.

Des moyens complémentaires seront affectés au développement continu de la place financière. Celui-ci suit deux tendances déjà mises en avant les années précédentes. D'une part, la diversification géographique au niveau de la promotion, menée en étroite collaboration avec l'agence Luxembourg For Finance, dont le budget est financé à 80% par l'Etat. D'autre part, l'innovation au niveau des produits et services, avec un accent particulier mis sur la Fintech et la finance verte. A ce titre, le ministère soutient activement le développement des activités de la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT) créé en 2017 et dédie des moyens financiers supplémentaires à des initiatives destinées à promouvoir le développement durable dont notamment le financement climatique. A titre d'exemple, le Ministère des Finances a conclu, ensemble avec le Ministère de l'Environnement, un accord de EUR 30 millions avec la BEI pour la mise en place d'une plateforme dédiée au financement du changement climatique.

L'évolution du budget du Ministère des Finances traduit par ailleurs l'engagement croissant dans les institutions nationales et internationales (SNCI, FMI, Banque Mondiale, FIDA, Banques asiatique et africaine du développement, AIIB, etc.), dans l'intérêt de l'économie luxembourgeoise dans son ensemble et aux fins de satisfaire aux objectifs du Gouvernement dans le domaine de la politique de coopération.

Au vu de ce qui précède, un renforcement substantiel des effectifs du Ministère s'impose afin de le mettre en mesure de continuer à remplir ses obligations au plan national et international et de défendre au mieux les intérêts du Luxembourg et de sa place financière. De même, les investissements informatiques resteront à un niveau élevé, notamment au niveau des administrations fiscales, afin de poursuivre la modernisation des systèmes informatiques, pour permettre d'assurer également à l'avenir une juste et efficace perception de l'impôt et des taxes, ainsi que pour répondre aux exigences communautaires dans les délais requis.

### 05 et 35 – Ministère de l'Economie

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 05.0 - Economie</i> . . . . .	67 951 966	76 320 254	49 394 128
<i>Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques</i> . . . . .	20 958 968	22 564 098	24 140 133
<i>Section 05.2 - Conseil de la concurrence</i> . . . . .	893 142	1 341 490	1 289 671
<i>Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes</i> . . . . .	1 863 953	1 347 074	1 608 919
<i>Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i> . . . . .	5 407 904	6 668 836	7 060 908
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	97 075 933	108 241 752	83 493 759
<i>Section 35.0 - Economie</i> . . . . .	129 755 976	98 400 361	146 509 181
<i>Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC)</i> . . . . .	108 468	143 200	141 350
<i>Section 35.2 - Conseil de la concurrence</i> . . . . .	968	2 400	2 400
<i>Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i> . . . . .	122 308	447 946	898 820
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	129 987 720	98 993 907	147 551 751
<i>Total général</i> . . . . .	227 063 653	207 235 659	231 045 510

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La finalité de l'action du Ministère de l'Économie est de stimuler l'activité économique, de faciliter la création de valeur ajoutée. Les activités développées par le ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors aussi à la génération des recettes de l'Etat.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du Ministère de l'Économie, plusieurs projets vont bénéficier d'une attention particulière.

- Positionner le Luxembourg en tant que « Start-up Nation »

Beaucoup d'efforts ont été effectués dans le passé en ajustant les instruments existants et en développant de nouvelles mesures pour permettre à des entreprises « start-ups » de développer leurs activités au Luxembourg. Il s'agit autant d'instruments développés par l'agence Luxinnovation, le réagencement des instruments d'aide financiers dans le cadre de la législation en matière de recherche et d'innovation, le soutien à des incubateurs ou encore par la participation à des fonds d'investissement.

Il convient désormais de tirer pleinement bénéfice de ces instruments en attirant des entrepreneurs étrangers au Luxembourg pour y créer leurs « start-ups ». A cette fin il faut augmenter les efforts de marketing et mettre en œuvre un nouvel outil pour attirer ces entreprises.

- Initiative « space mining »

Les efforts pour positionner le Luxembourg dans le domaine du «space mining» sont en train de porter leurs fruits. De nombreuses entreprises commencent à s'intéresser au Luxembourg. Le vote prochain d'une législation spécifique à ce domaine ne fera qu'amplifier le phénomène. Un accent particulier sera donc mis dans le cadre du budget 2018 sur le développement de moyens, notamment dans le cadre de l'ESA, pour ce nouveau secteur.

- Zones d'activités pour entreprises industrielles et PME

L'année 2016 a été marquée par un nombre exceptionnel de projets industriels qui ont été annoncés. Ces projets ont d'une part pour conséquence que les emplacements libres dans les zones d'activités seront prochainement fortement réduits. Il faudra donc développer davantage d'efforts dans l'acquisition de nouveaux terrains, tant pour des zones régionales que nationales.

D'autre part, certains terrains de schistes au sud du pays nécessitent des ouvrages particuliers pour y développer des activités industrielles, frais qui sont partiellement ou entièrement restitués par l'Etat.

- Réforme des régimes d'aides

Au courant de l'année 2017, la majorité des régimes d'aides ont été réformés. La législation en matière de recherche et innovation ainsi que le régime d'aides régionales ont été soumis au vote de la Chambre des députés. Le régime d'aide environnement et énergie est en cours de finalisation et le régime PME a été adopté par le Conseil de gouvernement au premier semestre de l'année 2017. A chaque réforme, de nouvelles modalités et possibilités sont mis en œuvre, conformément au règlement général d'exemption par catégorie de la Commission européenne. Ces nouveaux instruments nécessitent des moyens budgétaires supplémentaires.

- La digitalisation dans le domaine du commerce et de l'artisanat

Un effort particulier sera mis sur la mise en œuvre des différentes mesures adoptées dans le cadre du « Pakt Pro-commerce » : développement de statistiques, création d'une plateforme électronique, appui aux communes qui veulent développer un concept du commerce « intra-muros » et améliorer le service dans le domaine du commerce. Le principal effort budgétaire vise la digitalisation du commerce local afin de pouvoir contrer la concurrence des plateformes électroniques internationales du commerce.

En parallèle, un « Pakt Pro-artisanat » a été signé, qui vise lui aussi à améliorer l'accès des artisans locaux aux moyens digitaux pour mieux servir la clientèle. Face aux défis de l'internet, il est indispensable de faire des efforts accrus de promotion dans ce domaine.

- Tourisme

Les structures locales de promotion du tourisme sont confrontées à un recul de personnes volontaires pour faire connaître les avantages touristiques du Luxembourg. Il devient aujourd'hui indispensable de professionnaliser davantage les structures, ce qui va de pair avec la mise à disposition de moyens budgétaires supplémentaires.

Le budget 2018 visant le tourisme met par ailleurs un accent particulier sur l'aménagement et la promotion des sentiers de randonnées et de VTT pour promouvoir le Luxembourg comme terre d'accueil pour un tourisme actif.

Dans le cadre de la promotion touristique le Ministère de l'Économie envisage soutenir davantage l'organisation de congrès et d'autres manifestations internationales de grande envergure lorsque ces événements se déroulent au Luxembourg.

Le Gouvernement luxembourgeois souligne dans son programme l'importance du tourisme de congrès et d'affaires pour le Grand-Duché et la nécessité de mettre en place une meilleure coordination entre les acteurs et une meilleure visibilité vers l'extérieur. Dans cette optique, il s'avère nécessaire de créer un guichet unique ou « Convention bureau national » qui servira d'interlocuteur privilégié pour un client potentiel (organisateur de congrès), qui le guide, l'informe et lui donne de façon neutre et transparente les contacts les plus pertinents auprès des professionnels (structures de congrès, de conférences et de réunions, hôtellerie, transports, visites, PCOs locaux, organisateurs d'événements et de soirées événementielles, etc.).

Le Ministère de l'Économie souhaite ainsi assumer sa responsabilité pour la création d'un « convention bureau national », projet qui est à considérer comme la priorité pour l'année 2018. Dans cette optique, le ministère vise des partenariats, p.ex. avec la ville de Luxembourg, et envisage de créer un National Luxembourg Convention Bureau sous forme d'une nouvelle structure juridique.

Le Ministère de l'Économie a lancé une nouvelle classification volontaire des hôtels au printemps 2017. Une nouvelle classification des campings est prévue à partir de l'automne 2017. Le ministère travaille en étroite collaboration avec les associations professionnelles respectives, qui contribuent à la mise en œuvre de la classification des établissements d'hébergement. Afin de donner les moyens aux associations professionnelles d'assurer leur mission, le ministère participera aux frais liés à la classification.

Les bases du tourisme du Grand-Duché résidant dans la découverte de sa nature préservée, le ministère entend exploiter à sa juste valeur le créneau des randonnées pédestres : les exigences et le comportement des randonneurs ayant sensiblement changé, nous prévoyons une refonte d'envergure du réseau national des sentiers pédestres. Maillage mieux structuré du réseau en incluant le transport en commun et l'accessibilité du secteur de l'hébergement, signalétique uniforme performante et de qualité sur le terrain, digitalisation de la cartographie et des outils de communication sont les principaux chantiers à mettre en œuvre dans les années à venir.

## 06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 06.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	90 350	134 915	4 520 700
<i>Section 06.1 - Police grand-ducale . . . . .</i>	198 520 310	213 556 147	220 439 337
<i>Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale . . . . .</i>	71 019	99 200	84 450
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	198 681 679	213 790 262	225 044 487
<i>Section 36.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	2 582	3 000	40 100
<i>Section 36.1 - Police grand-ducale . . . . .</i>	6 258 855	12 984 528	13 728 800
<i>Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale . . . . .</i>	23 765	37 000	58 750
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	6 285 202	13 024 528	13 827 650
<i>Total général . . . . .</i>	204 966 881	226 814 790	238 872 137

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'ensemble des dépenses courantes (hors salaires et traitements du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile) et d'équipements courants de la Police est en diminution par rapport à l'exercice de 2017. Cette diminution est due essentiellement aux dépenses courantes en relation avec les crédits exceptionnels 2017 de la nouvelle « corporate identity » (-1.000.000 d'euros sur article budgétaire 06.1.12.300) et le fait que la Police Grand-Ducale a été dotée d'une nouvelle arme de service en 2017 et que la munition pour ce pistolet est moins chère que celle de l'ancien revolver de service (-435.000 euros sur l'article budgétaire 06.1.12.350).

La décision de développer et d'implémenter les projets EES et ETIAS au sein de la Police Grand-Ducale tout comme les récentes décisions désignant la Police Grand-Ducale comme gestionnaire et exploitant des mesures d'interception légale et de l'interception à la source vont engendrer à partir de 2019 une hausse sensible



sur les prévisions pluriannuelles des articles des dépenses courantes de la Police Grand-Ducale (augmentation de 1.250.000 euros/an).

Si les crédits inscrits à l'article budgétaire 36.1.74.310 (-1.080.000 euros) remplacement du révolver actuel par un pistolet en 2017 et à l'article budgétaire 36.1.74.040 (-1.000.000 euros) acquisition de moyens supplémentaires dans la lutte contre le terrorisme en 2018 sont à la baisse par rapport à l'exercice 2017, les crédits inscrits à l'article budgétaire 36.1.74.020 par contre sont à la hausse de 3.040.000 euros pour l'année 2018 et de 2.300.000 euros pour l'année 2019. Ces crédits sont destinés au remplacement du centre d'interception légale ainsi qu'à l'acquisition du système d'interception à la source.

Concernant les priorités pour l'avenir, la Police Grand-Ducale tâche à assurer :

- la continuité des efforts de recrutement pour renforcer et assurer la sécurité au Grand-Duché de Luxembourg (article budgétaire 06.1.11.000)
- la dotation des moyens techniques pour faire face aux nouvelles sortes de criminalité, en l'occurrence l'acquisition de matériel technique dans le cadre des mesures en matière de lutte contre le terrorisme (article budgétaire 36.1.74.020).

### 07 et 37 – Ministère de la Justice

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 07.0 - Justice</i> . . . . .	4 403 477	2 471 412	2 704 180
<i>Section 07.1 - Services judiciaires</i> . . . . .	85 858 023	89 712 786	96 364 375
<i>Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires</i> . . . . .	55 780 313	56 639 121	58 318 406
<i>Section 07.3 - Juridictions administratives</i> . . . . .	3 897 594	4 156 427	4 817 659
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	149 939 407	152 979 746	162 204 620
<i>Section 37.0 - Justice</i> . . . . .	631	1 000	1 000
<i>Section 37.1 - Services judiciaires</i> . . . . .	139 604	87 000	182 500
<i>Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires</i> . . . . .	797 839	796 800	560 000
<i>Section 37.3 - Juridictions administratives</i> . . . . .	8 472	1 000	1 000
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	946 546	885 800	744 500
<i>Total général</i> . . . . .	150 885 953	153 865 546	162 949 120

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'évolution des crédits budgétaires des administrations et services du Ministère de la Justice témoigne d'une volonté de conjuguer une saine gestion des dépenses et une action visant à moderniser la Justice et à la rendre plus efficace et plus accessible pour le justiciable.

Le Ministère de la Justice a augmenté les crédits destinés aux experts alors qu'il doit recourir à un expert afin de mener à bien la réforme pénitentiaire, notamment dans le domaine de la rédaction de règlements ministériels et d'instructions de service au niveau du fonctionnement interne des centres pénitentiaires lors de la mise en vigueur des nouveaux textes légaux ; il y a lieu en outre de prévoir une mise en conformité au niveau national avec les normes émanant du Conseil de l'Europe.

Suite à la réalisation d'un audit organisationnel auprès du Service centrale d'assistance sociale (SCAS), il s'est avéré que le SCAS a besoin d'un renforcement en personnel afin d'optimiser les conditions de travail de ce service et ceci en raison de ses nouvelles attributions dues à plusieurs réformes, notamment celle du droit de la famille ou encore celle en matière d'exécution des peines.

Le projet JUPAL (Paperless Justice) fédère un ensemble de projets ayant pour objectif d'aboutir à la dématérialisation des échanges et des dossiers de la Justice, entendant ainsi dégager des progrès significatifs au cours des années à venir, pour les citoyens, les professionnels de la Justice et la Justice globalement au travers d'une meilleure transparence, accessibilité et efficacité. Ce projet qui est déjà en cours, permettra, grâce aux avancées technologiques, à l'ensemble des corps judiciaires d'entrer dans une nouvelle ère digitale. C'est pourquoi les crédits afférents resteront élevés pour les années à venir.

Suite aux événements terroristes dans nos pays européens voisins, les juridictions administratives préconisent l'installation de portiques et de machines « x-ray » pour assurer tant la protection du personnel des juridictions administratives que celle des visiteurs des juridictions à l'instar du modèle de l'administration judiciaire. De cette façon, les juridictions administratives disposent d'un nouvel article budgétaire destiné aux frais de gardiennage.

### 08 et 38 - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.-</i>			
<i>Dépenses diverses . . . . .</i>	217 376 531	323 704 994	329 635 384
<i>Section 08.1 - Pensions . . . . .</i>	559 505 742	594 532 989	631 594 100
<i>Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat . . . . .</i>	1 567 104	1 700 357	3 529 654
<i>Section 08.3 - Institut national d'Administration Publique . . . . .</i>	1 407 960	1 630 909	2 217 403
<i>Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique . . . . .</i>	492 063	346 603	1 117 111
<i>Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat . . . . .</i>	99 198 448	109 166 362	125 590 124
<i>Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses . . . . .</i>	1 285 086	1 385 437	1 324 387
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	880 832 934	1 032 467 651	1 095 008 163
<i>Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique . . . . .</i>	5 823	4 000	10 250
<i>Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique . . . . .</i>	-	-	35 000
<i>Section 38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat . . . . .</i>	1 749 958	-	-
<i>Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses . . . . .</i>	1 803	12 000	12 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	1 757 584	16 000	57 250
<i>Total général . . . . .</i>	882 590 518	1 032 483 651	1 095 065 413

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'Etat figurent dans les sections budgétaires afférentes des administrations et services de l'Etat ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'Etat et qui, pour diverses raisons techniques, ne figurent pas dans les sections budgétaires des administrations et services de l'Etat.

La section 08.0 sert également au Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que d'optimisation organisationnelle dans le contexte de sa mission de réforme et de simplification administratives.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'Etat, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

L'Administration du personnel de l'Etat est regroupée dans la section 08.2. L'APE gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques en commençant par le recrutement, via la gestion des carrières et de paie jusqu'au paiement de la pension. A côté des attributions au niveau de la gestion des ressources humaines, cette dernière assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus. L'évolution des crédits tient compte de l'ensemble de ces missions.

L'évolution des crédits de l'Institut National d'Administration Publique tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'Etat. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'Etat et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) a été institué par loi du 20 avril 2009. La nouvelle administration résulte de la fusion du Centre informatique de l'Etat, créé en 1974, du Service

eLuxembourg, constitué en 2004, ainsi que du Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat, avec l'entrée en vigueur de la loi du 1er avril 2011 modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat, reprenant intégralement les activités antérieures de ces trois entités. Depuis 2013, le CTIE bénéficie du statut de « service de l'Etat à gestion séparée », ce qui lui permet de regrouper certains articles budgétaires et mieux gérer les priorités. La gestion séparée permet également de garantir une plus grande rapidité d'exécution, ce qui est primordial dans le domaine de l'informatique. Les crédits, ainsi que la dotation sont regroupés dans la section 08.5 « Centre des technologies de l'information de l'Etat ».

Par arrêté grand-ducal du 24 juillet 2014 portant modification de la constitution des Ministères les compétences du Centre de Communications du Gouvernement ont été transférées du Ministère d'Etat vers le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Les articles y afférents sont intégrés dans l'article 08.5.41.050 relatif à la dotation du Centre des technologies de l'information de l'Etat. Depuis 2016 le CTIE est chargé de la migration des systèmes informatiques gérés par la Société nationale de Circulation automobile (SNCA) pour le compte de l'Etat. A partir du 1er janvier 2017 le CTIE est également responsable de la gestion de l'infrastructure du réseau informatique de l'Administration de la navigation aérienne (ANA). Les budgets y relatifs sont mis à disposition du CTIE au même article budgétaire.

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.6 « Service médical – Dépenses diverses ».

### 09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 09.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	165 462	225 361	232 420
<i>Section 09.1 - Finances communales . . . . .</i>	594 525 930	723 735 719	757 326 719
<i>Section 09.3 - Caisse de prévoyance . . . . .</i>	53 518 145	55 671 000	58 391 000
<i>Section 09.5 - Incendie et secours . . . . .</i>	20 643 700	15 697 447	21 854 961
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	668 853 237	795 329 527	837 805 100
<i>Section 39.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	52 507	55 500	55 500
<i>Section 39.1 - Finances communales . . . . .</i>	26 197 219	28 350 000	28 350 000
<i>Section 39.5 - Incendie et secours . . . . .</i>	7 611 120	7 000 600	14 700 600
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	33 860 846	35 406 100	43 106 100
<i>Total général . . . . .</i>	702 714 083	830 735 627	880 911 200

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le Fonds de dotation globale des communes (FDGC) et l'impôt commercial communal (ICC) sont les principales sources de revenus non affectés des communes. Par le FDGC transitent les participations des communes dans le produit des trois impôts de l'Etat, un montant forfaitaire calculé annuellement dans la loi budgétaire ainsi que la partie du produit de l'ICC ne revenant pas directement aux communes suivant les modalités de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Pour l'année 2018, le montant du FDGC est de 1.720.837.900 euros.

En ce qui concerne la section «Finances communales», les crédits destinés à l'allocation des aides en capital aux communes pour les infrastructures scolaires et pour les équipements collectifs de base permettent de garantir aux communes les aides proportionnées en fonction de leur situation financière. La quote-part de la non prise en compte pour la dotation des communes de la part des recettes provenant de la hausse des taux de la TVA à partir de 2015 s'élève à 40.348.000 euros en 2018. Celle-ci est reprise par un crédit du même montant, inscrit à la section 09.1 Finances communales et destiné à contribuer à titre de participation de base au financement du futur établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) géré conjointement par les communes et l'Etat.

L'Administration des services de secours n'existera plus à partir du moment de la mise en vigueur de la loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) (projet de loi 6861), prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A partir de l'exercice budgétaire 2018, l'Etat, de même que les communes, attribue au CGDIS une dotation, destinée à garantir le fonctionnement des services de secours et de satisfaire aux obligations découlant du programme gouvernemental qui prévoit entre autre une réforme en profondeur des services de secours pour créer un service unifié et efficace. La contribution de l'Etat tient aussi

compte des récentes évolutions en matière de professionnalisation, du transfert et de la mise à disposition des biens meubles et immeubles par l'Etat et les communes au CGDIS ainsi que de la nécessité d'améliorer la formation des pompiers. Dans ce même contexte, le Gouvernement continuera ses efforts au niveau du recrutement et de la reconnaissance du volontariat.

### 10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
Section 10.0 - Dépenses générales . . . . .	16 755 107	19 299 131	23 479 764
Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation . . . . .	8 040 486	8 963 535	10 563 658
Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques . . . . .	8 901 004	8 805 352	24 287 916
Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. . . . .	10 857 508	8 844 714	7 971 447
Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires . . . . .	2 103 988	2 515 731	2 523 985
Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement . . . . .	86 535 489	87 233 305	92 486 219
Section 10.6 - Service des restaurants scolaires . . . . .	14 036 723	14 548 376	15 708 423
Section 10.7 - Education différenciée . . . . .	57 895 566	57 138 429	59 970 716
Section 10.8 - Service de la formation des adultes . . . . .	10 820 506	4 897 622	6 527 669
Section 10.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental . . . . .	5 178 302	5 117 605	8 549 718
Section 11.0 - Enseignement fondamental . . . . .	555 910 288	564 878 299	587 114 300
Section 11.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général . . . . .	591 204 309	594 765 264	630 255 535
Section 11.2 - Institut national des langues. . . . .	1 737 525	10 891 198	12 018 999
Section 11.3 - Service de la formation professionnelle . . . . .	97 293 855	96 248 548	96 818 133
Section 11.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales . . . . .	355 617 780	390 433 766	428 010 754
Section 11.5 - Maisons d'enfants de l'Etat . . . . .	8 038 193	8 749 163	9 282 331
Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat . . . . .	9 451 915	12 551 345	11 784 553
Section 11.7 - Office national de l'enfance . . . . .	81 665 600	87 259 383	91 772 680
Section 11.8 - Service national de la jeunesse . . . . .	13 837 167	16 960 008	19 982 436
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale . . . . .	2 663 723	7 603 463	7 282 470
<b>Total des dépenses courantes . . . . .</b>	<b>1 938 545 034</b>	<b>2 007 704 237</b>	<b>2 146 391 706</b>
Section 40.0 - Dépenses générales . . . . .	5 072 910	5 146 000	5 197 000
Section 40.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation . . . . .	-	-	2 186 325
Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques. . . . .	41 892	43 000	-
Section 40.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. . . . .	3 800	5 000	-
Section 40.7 - Education différenciée . . . . .	170 594	220 000	220 000
Section 40.9 - Directions de région de l'enseignement fondamental . . . . .	11 132	20 000	-
Section 41.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général . . . . .	-	100	100
Section 41.4 - Enfants et Jeunesse - Dépenses générales . . . . .	73 000 000	75 000 000	75 000 000
Section 41.5 - Maisons d'enfants de l'Etat . . . . .	58 716	64 500	69 545
Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat . . . . .	72 509	45 400	57 000
Section 41.7 - Office national de l'enfance . . . . .	1 390	8 200	20 200
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale . . . . .	22 783	50 000	50 000
<b>Total des dépenses en capital . . . . .</b>	<b>78 455 726</b>	<b>80 602 200</b>	<b>82 800 170</b>
<b>Total général. . . . .</b>	<b>2 017 000 760</b>	<b>2 088 306 437</b>	<b>2 229 191 876</b>

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A partir d'octobre 2017, les structures accueillant des enfants en bas âge, conventionnées sous le régime du chèque service accueil, offriront un programme d'éducation plurilingue et un encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires. Cette mesure est appelée à soutenir l'apprentissage langagier à un âge où les enfants sont particulièrement réceptifs à la découverte des langues.

Cette approche est poursuivie par l'introduction de l'apprentissage de la langue française dès le cycle 1 de l'école fondamentale.

Les arrondissements d'inspection sont remplacés par 15 directions de région qui accompagnent entre autres la mise en oeuvre des plans de développement scolaire des écoles. A la rentrée 2017, le cours Vie et Société remplace les cours de religion et de morale laïque.

Afin de répondre aux besoins d'une population scolaire de plus en plus diversifiée, l'offre en classes francophones et anglophones et l'offre en classes menant au bac européen ou international, est étendue.

Pour apporter une réponse plus ciblée et plus rapide aux besoins des élèves qui font face à une déficience physique ou mentale, un trouble du comportement, des difficultés d'apprentissage ou une précocité intellectuelle, la prise en charge de ces enfants et jeunes est réorganisée:

- au niveau local, 150 instituteurs spécialisés interviennent directement dans les écoles fondamentales;
- au niveau régional, les équipes multiprofessionnelles sont réorganisées en équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers;
- au niveau national, huit centres de compétences sont appelés à compléter les dispositifs local et régional; cinq centres se fondent sur des structures existantes et trois centres seront nouvellement créés.

Depuis 2015, la stratégie *digital(4)education* améliore les apprentissages grâce aux ressources pédagogiques numériques auxquelles accèdent les élèves des écoles fondamentales et des lycées.

En 2017/2018, la stratégie se poursuit par l'introduction de tablettes numériques dans les lycées.

Pour mettre en place un partenariat entre parents d'élèves et école, le Ministère entend créer

- une représentation nationale des parents qui assumera le rôle de porte-parole des parents et de conseil auprès du ministre de l'Éducation nationale;
- un service de médiation qui prend en charge des situations individuelles d'élèves dont le parcours scolaire est en péril.

Une flexibilisation des sections des classes supérieures de l'enseignement secondaire classique, l'introduction de la section *informatique et communication* et une certification plus complète permettront à davantage d'élèves d'obtenir de meilleurs résultats et d'améliorer leurs chances d'être admis à l'université.

A l'enseignement secondaire général, les élèves seront accompagnés dans leur orientation dès la fin de la 7<sup>e</sup>.

La formation professionnelle est adaptée pour améliorer le niveau de compétences et la réussite de tous les élèves et pour mieux répondre aux exigences du secteur professionnel.

Les programmes de l'ensemble des formations professionnelles seront revus, les compétences à atteindre dans chaque module seront reformulées et leur nombre adapté pour les rendre plus compréhensibles.

Pour fournir les conseils et les informations nécessaires à une transition réussie vers la vie active, les Antennes locales pour jeunes du Service national de la jeunesse réunissent les mesures d'aide en faveur des jeunes en difficulté ou en risque de décrochage scolaire.

## 12 et 42 - Ministère de la Famille, l'Intégration et à la Grande Région

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 12.0 - Famille et Intégration</i> . . . . .	102 980 414	113 263 758	120 681 300
<i>Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</i>	33 348 205	39 121 750	42 786 378
<i>Section 12.4 - Fonds national de solidarité</i> . . . . .	293 211 729	333 991 844	324 860 179
<i>Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i> . . . . .	1 103 938 764	1 083 586 359	1 122 587 599
<i>Section 12.7 - Service national d'actions sociales</i> . . . . .	4 520 210	4 955 621	11 533 149
<i>Section 12.8 - Grande Région</i> . . . . .	285 199	429 000	430 010
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	1 538 284 521	1 575 348 332	1 622 878 615
<i>Section 42.0 - Famille</i> . . . . .	47 074 439	37 110 100	37 325 100
<i>Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</i>	24 440	57 000	110 000
<i>Section 42.4 - Fonds national de solidarité</i> . . . . .	49 862	42 184	20 949
<i>Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i> . . . . .	32 020	41 380	57 150
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	47 180 761	37 250 664	37 513 199
<i>Total général</i> . . . . .	1 585 465 282	1 612 598 996	1 660 391 814

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2018 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région assure la mise en œuvre des grands projets de réforme que le Ministère a entendu introduire au courant de la présente période législative, ce qui englobe aussi bien le financement des projets qui ont été réalisés jusqu'à présent en matière de politique familiale que ceux qui ont été déposés en 2017 comme plus particulièrement le projet de loi relatif au Revenu d'inclusion sociale (REVIS). Il s'y ajoute la nécessité de renforcer le dispositif prévu dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des demandeurs de protection internationale dans le cadre de l'afflux massif. Comme les années précédentes, le projet de Budget du département de la Famille et de l'Intégration met également la priorité sur une politique visant à garantir un soutien au plus démunis et un combat efficace contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La réforme de la législation relative au revenu minimum garanti (projet de loi REVIS) entend favoriser une politique d'activation sociale et professionnelle. Le nouveau REVIS supprime les trappes à l'inactivité existantes et conduit à une prise en charge et un encadrement poussés des bénéficiaires. Pour atteindre les objectifs d'inclusion sociale fixés par le Gouvernement dans son « PNR dans le cadre du semestre européen 2017 » il y a lieu d'investir dans le personnel encadrant auprès du futur office national d'inclusion sociale et auprès des organismes d'affectation mettant en œuvre les mesures d'activation.

Dans le contexte de l'afflux massif des demandeurs de protection internationale (DPI), le Gouvernement continue à renforcer les moyens au niveau des conditions matérielles de l'accueil visant le logement, la protection de la santé ou encore la mise à disposition d'aides financières ou d'aides en nature. S'y ajoutent des mesures d'intégration qui s'adresseront spécifiquement aux demandeurs de protection internationale (DPI) et aux bénéficiaires de cette protection internationale (BPI). Ainsi, conformément à la décision du Conseil de Gouvernement du 8 mars 2017, un Parcours d'intégration accompagné (PIA) sera mis en œuvre à partir du 1er septembre 2017. A noter également la mise en place d'une structure destinée à assurer le traitement des réfugiés traumatisés au sein du Centre de consultation et de médiation familiale.

A l'instar des années précédentes, le Gouvernement agira dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale, cette action se traduisant notamment par un nombre important de mesures dans le domaine de la solidarité. C'est ainsi que le département de la Famille et de l'Intégration renforcera son soutien aux centres d'accueil et services conventionnés pour adultes, aux centres médicaux-sociaux ou plus généralement aux associations conventionnées intervenant dans le domaine de l'exclusion sociale. Ce soutien se traduit par une participation consistante aux frais de personnel des différentes structures agissant dans ces domaines.

Dans le secteur des personnes handicapées, les mesures engagées dans les propositions budgétaires pour 2018 se situent dans la continuité et en cohérence des programmes et services définis ces dernières années entre le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région d'une part, et les organismes gestionnaires conventionnés d'autre part. Elles se basent également sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH).

C'est ainsi que le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région soutient un nombre important de projets tels que (et ce n'est qu'une énumération exemplative) la mise en place et le renforcement d'activités de loisir pour les personnes handicapées, l'encadrement des parents en situation de handicap en vue de leur prodiguer les apprentissages nécessaires des compétences parentales (projet parentalité), l'élargissement des offres de formation aux adultes en situation de handicap, l'évaluation des besoins spécifiques et très hétéroclites dans le cadre de l'autisme ou encore l'encadrement et le suivi des personnes en situation de handicap vivant de façon plus ou moins autonome.

Les dépenses du département de la Grande Région du Ministère serviront à financer au courant de l'année 2018 les deux présidences que celui-ci exerce depuis 2017 dans le cadre de la Grande Région. En premier lieu, il s'agit de la Présidence du Sommet des Exécutifs de la Grande Région qui est exercée en 2017/2018 par le Luxembourg et qui se traduit notamment par l'organisation de manifestations, la mise en œuvre de projets-phares et le développement d'une stratégie en matière de communication. Il s'y ajoute, dans le cadre la coopération transfrontalière de proximité, la présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région (CESGR) qui se tiendra parallèlement au Sommet.

### 13 et 43 – Ministère des Sports

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 13.0 - Sports: Dépenses générales . . . . .</i>	9 581 925	11 970 308	12 897 018
<i>Section 13.1 - Institut national des sports . . . . .</i>	1 766 880	1 932 745	1 949 784
<i>Section 13.2 - Centre national sportif et culturel . . . . .</i>	7 139 395	7 324 104	7 329 126
<i>Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports . . . . .</i>	469 666	560 218	640 241
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	18 957 866	21 787 375	22 816 169
<i>Section 43.0 - Sports: Dépenses générales . . . . .</i>	27 131 866	24 594 800	35 149 950
<i>Section 43.1 - Institut national des sports . . . . .</i>	50 790	13 000	14 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	27 182 656	24 607 800	35 163 950
<i>Total général. . . . .</i>	46 140 522	46 395 175	57 980 119

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Pour l'année 2018, les faits marquants d'un point de vue budgétaire des sections 13 et 43 du Ministère des Sports ont trait aux volets suivants :

#### **Le renforcement des structures fédérales et du C.O.S.L.**

Depuis toujours, les fédérations luxembourgeoises reposent en grande partie sur le travail dévoué de bénévoles auxquels incombent les tâches les plus multiples. Or, depuis au moins deux décennies, les exigences administratives et techniques croissantes des fédérations ne peuvent plus être maîtrisées par des seuls bénévoles, mais nécessitent des structures de plus en plus professionnelles.

A l'instar des fédérations étrangères, le recours à du personnel hautement qualifié est donc indispensable. Une augmentation considérable des dépenses est la suite logique de cette évolution et nécessite une adaptation des contributions étatiques sur 2 plans, à savoir sur le plan administratif au niveau des secrétaires administratifs et des gestionnaires administratifs et sur le plan sportif, au niveau des directeurs techniques nationaux et des entraîneurs nationaux.

Les aides directes aux fédérations pour leur fonctionnement, la promotion du sport d'élite sont dès lors renforcées et le bénévolat est encouragé par le financement de postes supplémentaires en 2018. Ces aides seront intensifiées – dans la mesure du possible – au cours des années à venir dans l'intérêt notamment de la concrétisation du concept intégré pour le sport du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

Le COSL, organe factier du mouvement sportif organisé, joue par ailleurs un rôle clé et primordial dans la mise en œuvre de la politique sportive au Luxembourg. Or, avec le personnel actuel, le COSL n'est plus en mesure d'assurer la multitude des tâches et missions lui incombant. Voilà pourquoi le MSP a prévu 1,5 poste supplémentaire au profit du COSL dès l'année 2018.

### **Le renforcement de l'appui aux clubs sportifs.**

Depuis 2017 un important investissement est prévu au niveau de l'appui aux clubs sportifs qui recourent à du personnel qualifié pour l'encadrement des jeunes licenciés en-dessous de 16 ans.

Dans la foulée de la révision de la législation sur le dispositif du chèque-service accueil (CSA) et dans un souci d'augmenter la qualité de l'encadrement des jeunes sportifs moyennant des entraîneurs qualifiés, le MSP a instauré depuis 2017 le subside « qualité + », doté au total d'un crédit non limitatif estimé à 1.700.000 € pour la première année de son existence.

Ce crédit destiné aux clubs sportifs offrant un entraînement de qualité aux enfants de moins de 16 ans, a été augmenté de 100.000 € à 1.800.000 € pour l'année 2018.

### **La mise en œuvre du «Luxembourg Institute for High Performance in Sports» (LIHPS).**

Personne ne peut nier que le sport de haut niveau a vécu une énorme évolution dans les dernières années. L'entraînement des sportifs d'élite devient de plus en plus performant et est accompagné par des professionnels, aussi bien sur le plan technique que scientifique, médical, paramédical, physiologique et psychologique.

Pour permettre aux sportifs d'élite luxembourgeois de rester compétitifs au niveau international, il faut leur garantir les mêmes conditions et méthodes d'entraînement dont bénéficient leurs collègues étrangers. Pour réaliser cet objectif, le programme de coalition gouvernemental prévoit la mise en place d'un « Olympiastützpunkt », pour coordonner l'ensemble des mesures de prise en charge des athlètes d'élite.

La création de ladite structure, appelée « Luxembourg Institute for High Performance in Sports » (LIHPS), vient d'être officialisée. Le Ministère des Sports et le COSL, en concertation avec les divers partenaires impliqués dans ce projet, collaborent étroitement pour instituer une telle structure commune dès la fin de l'année 2017 afin de faire profiter les premiers sportifs de haut niveau de ces infrastructures et services en vue des JO de Tokyo en 2020.

### **Fonds d'équipement sportif national**

L'année 2018 marquera enfin le début d'un nouveau programme quinquennal d'équipement sportif, en l'occurrence le 11<sup>e</sup> en son genre.

Un des principaux aspects qui s'est imposé pour l'élaboration du onzième programme quinquennal d'équipement sportif est celui de l'évolution démographique au Luxembourg.

Sachant que le nombre des habitants a connu une hausse de 22% au cours de la dernière décennie, il va sans dire que la réalisation d'installations sportives supplémentaires devrait aller de pair.

De plus, le fait que la population luxembourgeoise vieillit et reste active plus longtemps crée de nouveaux besoins pour le 3<sup>e</sup> âge et les personnes à mobilité réduite.

Etant donné l'accroissement parallèle du nombre de la population scolaire de l'enseignement fondamental et considérant que la promotion de la motricité dès le plus jeune âge fait partie du concept global pour le sport, la réalisation des zones de motricité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants (crèches, maisons-relais et garderies) s'est déclinée comme étant une des priorités dans les objectifs du onzième programme quinquennal.

Pour ce qui est des besoins globaux en infrastructures scolaires, le onzième programme quinquennal, à l'instar du 10<sup>ème</sup> programme, tient compte des indications du Ministre responsable de l'aménagement du territoire, à savoir de la localisation des équipements sportifs dans les centralités urbaines existantes pour favoriser un accès par les modes de transport durables.

Finalement, la réalisation de centres nationaux pour les disciplines qui ne disposent pas encore d'infrastructures adéquates s'est avérée capitale. Le sport de compétition s'est professionnalisé et les concours au niveau international présupposent des infrastructures et équipements qui sont à la pointe du progrès.



Outre la planification des nouveaux équipements, la préservation de l'infrastructure sportive en place et en service reste de mise aux fins d'éviter une dégradation du patrimoine d'équipements sportifs existants et une mise en péril des acquis des programmes quinquennaux antérieurs.

Afin de pouvoir faire face à tous ces besoins imminents et compte tenu d'une hausse de l'indice des prix à la construction ainsi que des frais liés à la gestion du programme d'infrastructures (estimés à 1.250.000,- €), une enveloppe totale de 120 millions d'euros est prévue pour l'exécution du 11<sup>ème</sup> programme quinquennal.

## 14 et 44 – Ministère de la Santé

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 14.0 - Ministère de la Santé . . . . .</i>	56 584 797	60 658 532	65 660 473
<i>Section 14.1 - Direction de la Santé . . . . .</i>	26 972 317	32 367 014	36 552 468
<i>Section 14.2 - Laboratoire national de santé . . . . .</i>	42 842 229	30 493 405	21 345 692
<i>Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf . . . . .</i>	2 297 327	2 409 134	2 356 707
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	128 696 670	125 928 085	125 915 340
<i>Section 44.0 - Ministère de la Santé . . . . .</i>	1 039	23 500	67 300
<i>Section 44.1 - Direction de la Santé . . . . .</i>	299 014	347 125	294 760
<i>Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf . . . . .</i>	180 547	197 700	197 700
<i>Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques . . . . .</i>	35 653 792	43 346 986	42 782 986
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	36 134 392	43 915 311	43 342 746
<i>Total général . . . . .</i>	164 831 062	169 843 396	169 258 086

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Dans tous les pays, la part du PIB allouée aux dépenses de santé augmenteront au cours des prochaines années, sous l'effet principalement du vieillissement de la population et de la diffusion des nouvelles technologies de diagnostic et de traitement . Une telle évolution a été constatée dans tous les pays de l'UE en 2015, avec l'exception de la Croatie, Hongrie, Lettonie, Roumanie, Portugal et du Luxembourg.

Par ailleurs, alors que le pourcentage de dépenses consacrées à la politique de prévention recommandé par l'OMS devrait se situer entre 2 et 3%, la médecine préventive ne représente que 0,3% au Luxembourg comparé à 46,9% pour les soins hospitaliers et 21% pour les soins médicaux. La Commission européenne ne cesse de prêcher qu'une politique de prévention insuffisante ou inexistante se répercute autrement sur le budget alors que les coûts du traitement de maladies sont plus importants que ceux investis dans la prévention de leur apparition.

Bien que les domaines d'actions du ministère de la santé ne se prêtent, de par leur nature et l'enjeu en cause, pas à un exercice de priorisation lequel risquerait de compromettre le principe de l'accès universel aux soins de santé de qualité, les priorités budgétaires suivantes ont été retenues par le ministère de la Santé pour l'exercice 2018 :

1. La prévention des maladies, plus particulièrement des maladies chroniques, et la promotion de la santé
2. Le renforcement des soins primaires
3. L'optimisation du fonctionnement des soins hospitaliers

Ces priorités s'inscrivent dans le programme gouvernemental selon lequel, « la pierre angulaire de notre politique de santé publique sera une meilleure coordination entre les prestataires et les établissements et une véritable continuité entre la promotion de la santé, la prévention, les soins, la réhabilitation et l'accompagnement autour des besoins du patient, plus que jamais au centre des réflexions. »

1. La prévention des maladies, plus particulièrement des maladies chroniques, et la promotion de la santé

Les études médico-économiques les plus récentes montrent qu'à l'avenir, 70 % des coûts de santé dans les sociétés occidentales porteront sur les maladies chroniques non infectieuses (cancer, maladies cardiovasculaires, pulmonaires et neurodégénératives, diabète). Cette inflation des coûts s'explique par un vieillissement de la population et, de fait, un accroissement des traitements dans la durée. Au Luxembourg, l'évolution des soins de santé pour 2017/2018 se situera autour des 6,7% (source CNS rapport sur la situation financière 2017). Selon l'OCDE , le décès prématuré de 550 000 personnes d'âge actif des suites de maladies chroniques coûte 115 milliards EUR par an aux pays de l'Union européenne, soit 0,8 % du PIB. Ce chiffre ne tient pas compte des

pertes additionnelles liées à la baisse du taux d'emploi et de la productivité des personnes souffrant de problèmes de santé chroniques.

La politique de santé du ministère de la Santé vise à intégrer une médecine innovante qui va traiter, souvent avec des médicaments plus chers, les patients avant que les complications n'apparaissent. Dès lors, une partie importante des actions du ministère, découlant en grande partie du Plan National Cancer, du programme de prévention de la démence et des autres programmes nationaux (alcool, tabac, ...), sont destinées à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution sont une des clefs de voûte de la médecine personnalisée de demain, comme en témoignent les différents programmes de screening précoce mis en place. Par ailleurs, l'e-santé va jouer un rôle majeur dans ces défis sociétaux en permettant une médecine personnalisée qui visera, en jouant sur les traitements et les comportements, à prévenir la survenue de complications chez les malades chroniques.

L'action du ministère de la Santé visera à agir sur les déterminants de la santé et le comportement des citoyens afin d'encourager et de promouvoir des modes de vie sains et responsables, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool, de produits du tabac ou encore des aliments nocifs pour la santé.

## 2. Le renforcement des soins primaires

La demande de soins de santé évolue rapidement dans l'UE. Suite au vieillissement démographique, de plus en plus de personnes souffrent de maladies chroniques et de multi-morbidité et présentent des besoins spécifiques dont notre système de santé doit tenir compte.

Dans cette optique, le renforcement des soins primaires est nécessaire afin d'assurer des soins intégrés, continus et coordonnés, centrés autour des besoins des patients. Le rôle du médecin généraliste est déterminant dans cette optique. Le recours au médecin généraliste sera favorisé à divers niveaux, en commençant par le développement de la formation postuniversitaire des médecins généralistes auquel le ministère contribuera par plusieurs postes au budget 2018 de concert avec le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

Par ailleurs, le ministère de la Santé accompagnera l'établissement des cabinets de groupe, en créant les incitants nécessaires permettant aux associations de médecins généralistes de s'installer ensemble et de mutualiser leurs ressources dans l'intérêt d'une médecine intégrée et continue. Cette forme d'organisation est susceptible de favoriser, par exemple, le « case management » des maladies chroniques. En permettant un accès plus étendu au médecin généraliste grâce à des plages horaires plus flexibles, ce modèle assurera une permanence des soins, qui à son tour, contribuera à désengorger les services d'urgences hospitaliers.

## 3. L'optimisation des soins hospitaliers

Par la nouvelle loi hospitalière, le ministre de la Santé vise à créer les conditions permettant d'améliorer de manière durable et efficiente la qualité des soins prestés dans le milieu hospitalier. Il s'agira avant tout de rendre le milieu hospitalier mieux outillé afin de répondre aux défis découlant du changement sociétal que notre pays a connu ces dernières années tout en garantissant une utilisation efficiente des ressources du système hospitalier.

En mettant en pratique les dispositions de la nouvelle loi hospitalière dès son entrée en vigueur, le ministère se donnera les moyens permettant d'accorder une attention particulière au respect des procédures d'autorisation d'exploitation d'un établissement hospitalier et de services hospitaliers; aux dispositions relatives au financement des projets de construction ou de modernisation des établissements hospitaliers par le biais du Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières; à la transparence en créant un service de documentation et d'information médicale dans chaque hôpital et à la concentration des compétences dans un objectif de recherche d'excellence au niveau national.

Cet objectif se reflètera par ailleurs dans la mise en place, de concert avec tous les acteurs et sur base d'un audit, de solutions permettant de désengorger de manière durable les services d'urgences des hôpitaux.

## 15 et 45 – Ministère du Logement

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 15.0 - Logement . . . . .</i>	70 480 747	50 352 743	44 104 146
<i>Section 45.0 - Logement . . . . .</i>	105 596 125	159 204 162	172 141 368
<i>Total général . . . . .</i>	176 076 872	209 556 905	216 245 514

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2018 du ministère du Logement présente une augmentation de quelque 3,2 % par rapport au budget voté pour 2017, soit +6,69 millions d'euros.

D'un côté, le Gouvernement entend mettre en œuvre des moyens supplémentaires afin de dynamiser davantage l'offre de logements subventionnés. Cette progression du projet de budget englobe ainsi en grande partie les crédits alloués pour le subventionnement d'un nombre important de projets de construction d'ensembles, aussi bien de logements locatifs sociaux que de logements à coût modéré destinés à la vente. Ces nombreux projets sont principalement réalisés par les communes, le Fonds du Logement et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. De la sorte, les participations étatiques destinées à ces promoteurs s'élèveraient à environ 118,5 millions d'euros, correspondant à une hausse de 19% par rapport au budget 2017.

D'un autre côté, en opérant une révision des critères d'éligibilité, le Gouvernement entend augmenter le nombre de bénéficiaires de la subvention de loyer, insufflant de la sorte un nouvel élan à cette mesure. Pour ce faire, le ministère du Logement a prévu un budget global de 10 millions d'euros pour 2018.

Au-delà, le ministère du Logement souhaite procéder à des campagnes d'informations afin de sensibiliser le public cible quant aux mesures d'accession au logement à sa disposition. Dans cette optique, le ministère sollicite une augmentation du budget couvrant les frais de fonctionnement de + 483.000 euros et une augmentation de + 500.000 euros pour le poste « Entretiens des bâtiments et Loyer » pour la création d'un guichet unique des aides au logement.

## 16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 16.0 - Travail - Dépenses générales . . . . .</i>	1 678 850	2 808 425	2 929 047
<i>Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi . . . . .</i>	27 701 343	31 901 956	33 117 967
<i>Section 16.2 - Inspection du travail et des mines . . . . .</i>	10 043 373	11 499 086	13 315 980
<i>Section 16.3 - Ecole supérieure du travail . . . . .</i>	204 457	430 198	499 971
<i>Section 16.4 - Fonds pour l'emploi . . . . .</i>	536 171 442	494 274 483	505 817 570
<i>Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées . . . . .</i>	48 433 546	54 152 450	61 591 449
<i>Section 16.6 - Economie sociale et solidaire . . . . .</i>	722 490	815 000	815 000
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	624 955 501	595 881 598	618 086 984
<i>Section 46.2 - Inspection du travail et des mines . . . . .</i>	147 821	170 000	76 000
<i>Section 46.3 - Ecole supérieure du travail . . . . .</i>	-	12 000	-
<i>Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés . . . . .</i>	45 152	30 000	45 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	192 973	212 000	121 000
<i>Total général . . . . .</i>	625 148 474	596 093 598	618 207 984

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi qui fait partie aujourd'hui de la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique de notre marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est important d'évaluer l'efficacité. Le Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'Emploi (RETEL) réalisera régulièrement des études sur les déterminants et caractéristiques du marché du travail et de l'emploi actuel, mais aussi de façon prospective.

Malgré une nette amélioration de la situation sur le marché de l'emploi, il y a lieu de constater que certains demandeurs d'emploi dont principalement les chômeurs de longue durée ont moins profité de cette tendance positive. En effet, leur part dans le chômage total représente 47%. Le chômage de longue durée affecte surtout les personnes peu qualifiées (59%) et âgées de plus de 45 ans (60%).

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le revenu minimum garanti, le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des personnes en situation de précarité et ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi.

Une nouvelle loi votée le 13 juillet 2017 introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois. L'aide à l'embauche consiste dans le remboursement, dégressif avec la durée d'occupation, du salaire effectivement payé.

Ainsi il a été décidé de fixer à 400 postes le chiffre maximal d'emplois d'insertion pour l'année de calendrier 2018.

Le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les initiatives sociales et les ateliers protégés.

L'accord avec le Patronat en matière de création d'emplois fonctionne toujours bien et porte ses fruits.

Le taux de chômage compte actuellement parmi les plus bas de l'Europe et le taux d'emploi au Luxembourg de 72,1% dépasse nettement la moyenne de l'Union européenne.

En ce qui concerne les prévisions de l'évolution du chômage au Luxembourg, une diminution du taux de chômage est prévue par le STATEC également pour 2018.

Le maintien dans l'emploi se concrétise notamment à travers le chômage partiel qui diminue dans le contexte économique actuel et une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi.

#### **Les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du Fonds pour l'emploi :**

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunesse, actuellement et les mesures en faveur des chômeurs de longue durée, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article L.631-2 du Code du Travail qui fixe le cadre légal en la matière.

Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- La loi «reclassement» est en grandes parties un succès car elle a introduit :
  - o une nouvelle voie d'accès à la procédure de reclassement dans le cadre des examens médicaux du médecin du travail;
  - o l'accélération de la procédure;
  - o la préférence au reclassement interne par un élargissement du cercle des entreprises éligibles et un renforcement de la taxe compensatoire prévue en tant que sanction;
  - o la création d'un statut spécifique de salarié en reclassement professionnel externe;
  - o la simplification du calcul de l'indemnité compensatoire;
  - o l'attribution d'une indemnité professionnelle d'attente;

- la possibilité d'affecter le demandeur d'emploi en reclassement externe à des travaux d'utilité publique;
- la réévaluation périodique du salarié reclassé par le médecin du travail et la possibilité de retrait du statut.

- Le vote du projet de loi modifiant les dispositions sur la préretraite entrainera une diminution des dépenses au titre de la préretraite.

### Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail et de l'Emploi :

Pour la section 16.5 la progression provient d'une part de l'augmentation de la participation de l'Etat au salaire des personnes handicapées et/ou accidentées de la vie suite à la création d'ateliers protégés nouveaux ou à des agrandissements, ainsi que d'autre part, de la modification du système actuel de participation aux frais de fonctionnement des ateliers protégés par l'adaptation du mode de financement.

Le budget reflète le désir politique d'augmenter les mesures d'insertion sur le premier marché de l'emploi.

Pour la section 16.6 la loi portant création des sociétés d'impact sociétal (S.i.S.) commence à porter ses fruits. L'Economie sociale et solidaire prendra de plus en plus sa place dans une économie européenne en pleine mutation créant des emplois, promouvant l'innovation et rappelant qu'il n'y a pas de bonne économie sans justice sociale.

## 17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité Sociale

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales . . . . .</i>	573 855	353 194	464 451
<i>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale. . . . .</i>	6 096 416	6 738 207	6 736 051
<i>Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale. . . . .</i>	6 066 079	6 576 410	7 926 016
<i>Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale. . . . .</i>	2 741 897	2 712 878	2 896 929
<i>Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale. . . . .</i>	413 679	499 344	508 321
<i>Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé . . . . .</i>	1 322 937 595	1 365 188 194	1 462 954 217
<i>Section 17.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. . . . .</i>	5 581 548	6 030 278	6 528 758
<i>Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité. . . . .</i>	50 632	51 662	-
<i>Section 17.8- Mutualité des employeurs . . . . .</i>	68 808 000	80 738 234	78 100 000
<i>Section 18.0 - Assurance pension contributive . . . . .</i>	1 539 619 983	1 585 003 440	1 709 202 586
<i>Section 18.1 - Assurance accidents . . . . .</i>	6 347 000	6 898 000	6 498 000
<i>Section 18.2 - Dommages de guerre corporels . . . . .</i>	1 913 464	1 816 922	1 593 201
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	2 961 150 148	3 062 606 763	3 283 408 530
<i>Section 47.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales . . . . .</i>	22 868	-	-
<i>Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale. . . . .</i>	75 107	161 000	154 000
<i>Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale. . . . .</i>	93 303	71 258	210 239
<i>Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale. . . . .</i>	14 883	16 300	73 800
<i>Section 47.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. . . . .</i>	1 948	36 000	8 000
<i>Total des dépenses en capital. . . . .</i>	208 109	284 558	446 039
<i>Total général. . . . .</i>	2 961 358 257	3 062 891 321	3 283 854 569

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Une des priorités du gouvernement en matière de politique de sécurité sociale est la réduction du nombre de risques liés tant au manque d'une activité physique que ceux liés à des accidents occasionnant des blessures. Il est médicalement avéré que l'activité physique et sportive, pratiquée de manière régulière et mesurée, complétée par de mesures visant à réduire les risques d'accidents y liés, notamment pour les débutants, a des bienfaits considérables sur l'état de santé des personnes. De plus, une personne en bonne santé physique a un risque moindre d'accident dans d'autres domaines. Ainsi, le ministère de la Sécurité sociale prévoit de lancer un

programme d'action pour inciter à la pratique régulière d'un exercice physique et du sport, tout en prévenant les accidents potentiels, en ciblant les personnes qui n'en pratiquent pas suffisamment, voire pas du tout. Ainsi, un nouvel article est inséré dans le budget du département de la Sécurité sociale pour un montant de 100.000 € pour l'année 2018. Ce programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les autres départements ministériels concernés.

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé fixe la participation de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité à 40% des cotisations. Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de cette loi, un crédit de 20 millions d'euros est prévu à la section 17.5 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, a été prorogée pour l'exercice 2014 par la loi du 20 décembre 2013. La loi budgétaire pour l'exercice 2015 a prorogé cette dotation jusqu'au 31 décembre 2018.

Le projet de loi relatif aux mutuelles, qui a été déposé le 8 septembre 2016 et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2018, aura quelques implications au niveau du budget du département de la Sécurité sociale. Ainsi, donnant suite à la demande du Conseil supérieur de la mutualité, la section 17.7 relative à ce conseil est abrogée, sauf pour l'article relatif aux subsides destinés aux mutuelles qui sera intégré directement au niveau de la section 17.0 (ministère de la Sécurité sociale). La section 17.7 deviendra en effet caduque avec l'entrée en vigueur du projet de loi étant donné que le Conseil supérieur de la mutualité n'y est plus prévu, ce qui avait été une requête de la part de ce conseil. Ses missions seront reprises par d'autres organes regroupant les mutuelles.

Le Gouvernement a déposé le 8 juillet 2016 le projet de loi portant réforme de l'assurance dépendance avec une entrée en vigueur visée au 1er janvier 2018. Cette réforme est prévue au programme gouvernemental de 2013 ainsi que des mesures qui étaient immédiatement à mettre en œuvre avant la réforme du dispositif de l'assurance dépendance. Toutefois, certains réseaux et établissements ont rencontré ces dernières années un certain déséquilibre financier, notamment dû à une divergence entre l'évolution des dépenses et investissements et l'évolution du nombre de bénéficiaires. En effet, le nombre de bénéficiaires a connu ces dernières années une croissance moins importante que par le passé, voire même une stagnation pour certains prestataires. Aussi l'application de différentes mesures faisant partie du paquet d'avenir, ont impacté l'équilibre financier de certains réseaux et établissements. Pour remédier à cette situation, une contribution exceptionnelle de 30 millions, telle que fixée à l'article 44 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 et à verser pendant les années 2016 à 2018, est prévue au budget. Ce montant est à allouer, moyennant une convention-cadre à conclure avec la Caisse nationale de la santé, aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaires de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017.

## 19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i> . . . . .	26 307 105	17 183 041	13 874 900
<i>Section 19.1 - Viticulture</i> . . . . .	3 253 712	3 295 149	3 780 974
<i>Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i> . . . . .	13 749 334	14 715 991	15 240 823
<i>Section 19.3 - Service d'économie rurale</i> . . . . .	6 404 437	7 188 236	7 539 969
<i>Section 19.4 - Administration des services vétérinaires</i> . . . . .	7 484 755	8 518 416	9 555 084
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	57 199 343	50 900 833	49 991 750
<i>Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i> . . . . .	76 118 666	65 042 000	65 068 000
<i>Section 49.1 - Viticulture</i> . . . . .	88 151	100 800	102 367
<i>Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i> . . . . .	403 534	554 375	693 205
<i>Section 49.3 - Service d'économie rurale</i> . . . . .	7 784	17 600	42 600
<i>Section 49.4 - Administration des services vétérinaires</i> . . . . .	251 932	218 000	308 500
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	76 870 067	65 932 775	66 214 672
<i>Total général</i> . . . . .	134 069 410	116 833 608	116 206 422

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le nouveau Gouvernement qui s'est constitué suite aux résultats des élections d'octobre 2013, s'est donné des consignes contraignantes en matière d'évolution de sa politique budgétaire. Le projet de budget établi par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs pour l'exercice 2018 souligne la continuité des mesures de restructuration et de réductions retenues dans le cadre de la procédure du budget nouvelle génération.

Ces mesures concernent tout aussi bien les crédits de fonctionnement des administrations tombant sous la compétence du département que les participations aux frais de fonctionnement d'un bon nombre d'associations placées sous sa tutelle.

Au budget en capital, il y a lieu de noter qu'en raison des besoins réels prévus pour l'année 2018 les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont été revus à la baisse par rapport au budget 2017.

En date du 1er juillet 2015, la Commission Européenne a formellement adopté le nouveau plan de développement rural couvrant la période 2014-2020. Ce plan de développement rural a constitué la base pour l'élaboration de la nouvelle loi agraire destinée à succéder à la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Cette nouvelle loi agraire a été publiée le 3 août 2016.

Etant donné que le programme gouvernemental de 2013 a attribué les compétences en ce qui concerne le volet de la protection des consommateurs au ministère de l'agriculture, le projet de budget de 2018 renseigne, tout comme le budget de l'année 2017, un crédit budgétaire en vue de réaliser différents projets, études et actions de promotion et de publicité en relation avec la protection des consommateurs.

La production de produits de qualité restant le meilleur moyen pour assurer la survie de notre agriculture et pour garantir au consommateur son choix pour une alimentation saine et sûre, le département entend continuer ses efforts pour en souligner l'importance sur le plan économique, social, environnemental et socioculturel.

Dans ce même ordre d'idées de produits de qualité, le département de l'agriculture veillera au renforcement des contrôles dans le secteur de la production alimentaire, ceci afin d'éviter à l'avenir des scandales nutritionnels. Aussi l'état de santé des cheptels animaliers constitue un point d'intérêt spécifique du département.

Le département de l'agriculture est en train de finaliser des textes réglementaires sur l'introduction d'un agrément d'un système de qualité ou de certification de produits agricoles ainsi qu'un régime d'aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité et aux actions de promotion des produits agricoles. Pour accompagner l'introduction de ce nouvel agrément, le département entend réaliser

une campagne promotionnelle pour informer les consommateurs sur les différents labels qui seront introduits dans ce contexte.

En ce qui concerne la viticulture, le résultat d'une étude réalisée sur la politique actuelle du marketing a montré l'importance d'une promotion adéquate future des vins indigènes. A cet effet, le département de l'agriculture renforcera ses moyens budgétaires en revenant à l'ancien taux de participation de l'Etat appliqué avant 2015.

Sur le plan vétérinaire, le département persévéra dans ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers notamment en prologant la campagne de screening obligatoire pour éliminer les porteurs positifs de la maladie IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) entamée en 2016. A cet effet, l'Administration des services vétérinaires a acquis un logiciel élaboré par les autorités belges en vue de pouvoir créer une base de données pour garantir le suivi des bovins testés.

Le département continuera à promouvoir l'agriculture biologique notamment par le biais du plan d'action et par des projets de recherche.

L'innovation sera également renforcée par le soutien de groupes opérationnels du Partenariat européen pour la productivité et le développement durable de l'agriculture. L'objectif de ce nouveau régime d'aide est de créer un lien entre la recherche scientifique et la mise en pratique d'approche innovante ainsi que d'assurer le transfert d'informations et de connaissances de la recherche aux lieux de la mise en pratique.

## 20 à 22 / 50 à 52 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures

	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
<i>Section 20.0 - Transports.- dépenses générales . . . . .</i>	5 987 171	10 909 485	12 496 300
<i>Section 20.1 - Circulation et sécurité routières . . . . .</i>	10 668 797	12 203 695	12 641 195
<i>Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires . . . . .</i>	761 984 541	792 417 998	826 698 994
<i>Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques . . . . .</i>	404 526	524 981	532 540
<i>Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux . . . . .</i>	2 749 941	3 693 143	3 281 964
<i>Section 20.5 - Direction de l'Aviation civile . . . . .</i>	5 187 495	5 926 282	5 867 583
<i>Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne . . . . .</i>	26 252 477	30 076 175	28 497 533
<i>Section 20.7 - Service de protection du Gouvernement . . . . .</i>	625 100	665 138	704 024
<i>Section 20.8 - Aéroports et transports aériens . . . . .</i>	20 669 011	21 915 884	23 611 345
<i>Section 20.9 - Administration des chemins de fer . . . . .</i>	2 834 105	3 496 832	3 571 911
<i>Section 21.0 - Dépenses générales . . . . .</i>	1 640 918	1 453 500	1 510 200
<i>Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales . . . . .</i>	16 873 352	18 332 375	18 986 200
<i>Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales . . . . .</i>	83 575 759	91 175 763	92 491 170
<i>Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres . . . . .</i>	24 829 154	26 668 000	27 378 000
<i>Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales . . . . .</i>	16 289 500	17 467 522	19 119 097
<i>Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres . . . . .</i>	16 895 158	18 536 200	17 947 300
<i>Section 21.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer) . . . . .</i>	3 562 973	4 288 755	4 606 550
<i>Section 22.0 - Environnement: Dépenses générales . . . . .</i>	10 468 350	11 449 570	11 911 654
<i>Section 22.1 - Administration de l'Environnement . . . . .</i>	19 971 847	20 701 854	21 293 841
<i>Section 22.2 - Administration de la nature et forêts . . . . .</i>	36 817 996	38 711 213	39 829 872
<i>Section 22.3 - Administration de la Gestion de l'eau . . . . .</i>	13 082 437	13 632 717	14 858 043
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	1 081 370 608	1 144 247 082	1 187 835 316

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros



	2016 Compte	2017 Budget	2018 Projet de budget
Section 50.0 - Transports - dépenses générales . . . . .	1 860	11 500	31 500
Section 50.1 - Circulation et sécurité routières . . . . .	715 927	51 472	149 874
Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires . . . . .	404 937 212	51 831 000	64 577 461
Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques . . . . .	31 748	2 500	35 500
Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux . . . . .	209 175	207 000	329 500
Section 50.5 - Direction de l'Aviation civile . . . . .	37 301	35 700	28 800
Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement . . . . .	285 293	305 300	308 600
Section 50.8 - Aéroports et transports aériens . . . . .	1 589 982	1 515 990	5 202 376
Section 50.9 - Administration des chemins de fer . . . . .	4 982	55 000	185 000
Section 51.0 - Dépenses générales . . . . .	21 520	32 000	102 000
Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales . . . . .	7 045 572	9 337 000	9 654 000
Section 51.2 - Ponts et Chaussées . . . . .	30 960 802	87 731 357	77 914 315
Section 51.3 - Fonds d'investissements publics . . . . .	448 832 211	357 600 000	405 000 000
Section 51.4 - Bâtiments publics . . . . .	10 419 296	5 675 800	14 448 500
Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes . . . . .	4 564 234	5 146 000	5 220 000
Section 51.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer) . . . . .	47 062	52 000	55 000
Section 52.0 - Protection de l'Environnement . . . . .	127 988 124	105 044 250	109 426 600
Section 52.1 - Administration de l'Environnement . . . . .	26 833 157	20 842 057	17 044 100
Section 52.2 - Administration de la nature et forêts . . . . .	2 708 605	2 803 900	2 971 700
Section 52.3 - Administration de la Gestion de l'eau . . . . .	1 511 912	2 537 611	2 322 600
Total des dépenses en capital . . . . .	1 068 745 975	650 817 437	715 007 426
Total général . . . . .	2 150 116 583	1 795 064 519	1 902 842 742

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

## I. Attributions relevant des compétences du Ministre des Infrastructures et du Développement durable

### A. Département des transports

#### 1. Considérations générales

Les crédits budgétaires pour 2018 tiennent compte des priorités du programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013: mise en œuvre de la stratégie MoDu et développement dans une approche de durabilité de la mobilité des personnes sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité douce, mobilité alternative), contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière.

#### 2. Circulation et sécurité routières

##### *Sécurité routière*

L'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.

Conjointement avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les efforts de sensibilisation dans l'enseignement post-primaire seront poursuivis, avec en particulier le programme « Mobilité et Sécurité sur la Route » (MSR).

##### *Permis de conduire*

L'Etat poursuivra sa participation aux frais découlant des cours obligatoires pour les nouveau détenteurs de permis de conduire des catégories A et B considérant que l'apprentissage et la sensibilisation de conducteurs,

tout en mettant l'accent surtout sur le « risk awareness », sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur nos routes.

L'année 2018 connaîtra la poursuite de la mise en pratique des mesures liées aux obligations découlant des dispositions légales en matière des formations obligatoires pour les conducteurs professionnels de poids lourds, d'autocars et de bus. Le centre de formation en construction à Sanem constitue une pièce maîtresse pour la mise en pratique de ces mesures.

### **3. Transports routiers**

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. A cette fin, et conformément à la législation communautaire, le Département des Transports organise conjointement avec l'Administration des Douanes et Accises des séminaires de formation et d'échange pour agents de contrôle, notamment dans le cadre d'Euro Contrôle Route et du Traité Benelux relatif à la coopération transfrontalière en matière d'inspection du transport routier, fait à Liège, le 3 octobre 2014, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017. Le « Paquet mobilité » lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 prévoit un renforcement des contrôles et des formations.

### **4. Transports publics**

L'adaptation de l'offre des services de transports publics aux besoins des usagers, et ce aussi bien au niveau de la capacité du matériel roulant qu'à celui des horaires et itinéraires des différentes lignes publiques est poursuivie afin d'assurer des chaînes de mobilité efficaces entre le réseau ferré, le tram, le bus et la mobilité active, telles que prévues dans le programme gouvernemental.

#### ***Bus***

A titre de rappel, le Gouvernement entend faire des transports publics une véritable alternative à la voiture individuelle et atteindre à l'horizon 2020 un partage modal de 25% en faveur des transports publics, ce qui se manifeste dans l'évolution des crédits destinés à couvrir les frais d'exploitation des services de transports publics.

#### ***Réorganisation du RGTR***

La réalisation de la stratégie « MoDu » nécessite des travaux de réorganisation du réseau RGTR, déjà préparée. Le MDDI dispose actuellement des éléments de l'enquête de mobilité ainsi que dès début 2018 des résultats de la participation du public à divers ateliers thématiques (roadshow, workshop) ; le MDDI pourra donc alors finaliser la structure du nouveau réseau RGTR tout en étudiant différents systèmes d'exploitation notamment dans les régions rurales. Jusqu'à la mise au point de ce nouveau réseau et de sa forme d'exploitation, le MDDI continue de se baser sur le principe des modifications ponctuelles (nouvelles lignes, renforts ponctuels aux heures de pointe, adaptations d'horaires de certaines courses à définir au besoin, ...) aux endroits où celles-ci s'avéreront nécessaires, tout en respectant les critères d'une organisation qui se base fondamentalement sur la stratégie de mobilité « MoDu » ainsi que sur l'accord gouvernemental à ce sujet.

#### ***Télématique***

Les investissements entamés en matière des infrastructures de télématique sont poursuivis, l'équipement en géolocalisation des véhicules et d'horaires consultables en temps réel (« mLive ») sera probablement achevé en 2018. Est poursuivie également la mise en œuvre de l'annonce acoustique des arrêts dans les véhicules ainsi que des odomètres aux portes du véhicule permettant d'évaluer l'occupation du véhicule.

### **5. Planification de la mobilité**

La stratégie MODU datant de 2012 prévoit une réorganisation du réseau des transports en commun afin d'atteindre les objectifs en matière de partage modal. Elle sera mise à jour en 2018 et comprendra en plus des stratégies et projets en matière de mobilité un concept d'amélioration du fonctionnement général de la planification de la mobilité au Grand-Duché et un outil d'évaluation économique des projets futurs.

Dans le contexte de la planification, le Département des transports suivra notamment en 2018 la mise en œuvre des projets transfrontaliers définis dans les « SMOT » (schémas de mobilité transfrontalière), dont notamment l'optimisation du réseau ferroviaire Lorraine-Luxembourg, et entreprendra le développement des réseaux de transports en commun (mise à jour suite au nouveau calendrier du tram, réorganisation du transport scolaire etc.), la conception des pôles d'échanges intermodaux, le développement des mobilités alternatives (autopartage et covoiturage), et les projets de mobilité au niveau local, régional et national au développement des réseaux de transports en commun et autres projets de développement et de mobilité au niveau local, régional et national (DICI, Uelzechtdall, Nordstad, Région sud, Midfield, Landewyck/Wurth, etc.).

Il veillera également à mettre en place un observatoire de la mobilité afin de pouvoir donner une réponse adéquate aux multiples demandes de données de base tant dans le domaine de la mobilité que pour les besoins de l'environnement. Dans ce sens, une enquête de mobilité auprès des résidents, des frontaliers et des entreprises a été réalisée en 2017 qui sera accompagnée d'une étude sur la réorganisation du réseau RGTR.

Dans le cadre du programme d'action mobilité douce, il y a lieu de renforcer les efforts pour améliorer la situation générale de la mobilité douce, que ce soit au niveau national, régional ou local. A cet égard, la Cellule Mobilité douce entend créer des réseaux performants, cohérents et complets pour la mobilité douce en concentrant son activité sur quatre champs d'action : planification stratégique et réglementation, sensibilisation et coordination des acteurs, contrôle de qualité des projets d'infrastructure (routiers, ferroviaires etc.) ainsi que la recherche et participation à des dossiers internationaux en matière de mobilité douce.

## **6. Tramway**

Conformément au programme gouvernemental et dans le cadre de la loi du 24 juillet 2014 autorisant la 1ère ligne de tramway entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale du Kirchberg, le Gouvernement entend réserver pour les années à venir une priorité à la mise en œuvre du projet du tramway dans la Ville de Luxembourg. Le Gouvernement fera également progresser de manière prioritaire les extensions du tramway vers le Findel et la Cloche d'Or.

## **7. Infrastructures ferroviaires**

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Après la finalisation de la construction du centre de remisage et de maintenance ainsi que du nouvel arrêt Pfaffenthal-Kirchberg, la réalisation du pôle d'échange Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction du viaduc Pulvermühle, la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national, tout comme l'aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs seront poursuivis respectivement entamés.

Le Gouvernement fera progresser notamment le projet suivant du réaménagement de la gare d'Ettelbrück en vue d'une réalisation rapprochée. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

## **8. Navigation fluviale et logistique**

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Un projet de loi en cours de procédure permettra une fois adopté, le développement de qualité du pavillon fluvial luxembourgeois.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre et l'adaptation continue du plan d'action logistique et transport visant le soutien d'un secteur logistique compétitif et durable en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale.

## 9. Taxis

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché et de mieux répondre aux besoins de la clientèle tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix.

## 10. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Le Gouvernement veillera à un développement durable de l'aéroport, dans le respect des intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'Aéroport de Luxembourg. En ce qui concerne l'Administration de la Navigation Aérienne, une collaboration étendue au niveau des équipements techniques de l'ANA a été signée avec la Deutsche Flugsicherung en 2017. Cette coopération aura des répercussions sur le budget de l'ANA pour les années à venir.

## B. Département des Travaux publics

Les crédits dont dispose le département des Travaux Publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

Dans le domaine des bâtiments de l'Etat, les dépenses des fonds d'investissements publics et du préfinancement serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

L'on pourrait citer les projets d'infrastructure suivants qui viennent d'être votés par le Parlement respectivement dont les projets de loi ad hoc viennent d'être déposés à la Chambre des Députés.

- Construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg (loi du 6 décembre 2016) : crédits votés : 526.300.000 € ; financement : préfinancement.
- Construction d'un Lycée Technique pour Professions de Santé et d'un hall des Sports Logopédie à Strassen (projet de loi déposé à la Chambre des Députés le 11 mai 2017) : crédits estimés : 109.400.000 euros ; financement : fonds d'investissements publics scolaires.
- Rénovation et extension du Lycée Michel Rodange (projet de loi déposé à la Chambre des Députés le 11 mai 2017) : crédits estimés : 60.000.000 € ; financement : fonds d'investissements publics scolaires.

Le fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'Etat augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, la déclaration gouvernementale souligne qu'un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'Etat. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

Dans le domaine de la voirie, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment, le ban de Gasperich, ou l'échangeur de Burange ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord, la liaison Micheville ou le contournement de Junglinster ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg. Seront également financés par le fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital.

Tel qu'il ressort de la déclaration gouvernementale, le réseau routier et autoroutier de l'Etat sera renforcé aux endroits nécessaires tout en augmentant la priorité du transport en commun, de l'électromobilité et de la mobilité douce endéans les agglomérations et notamment sur les trajets à courtes distances (construction de

pistes cyclables respectivement de couloirs pour bus de pôles d'échanges ou d'autres facilités pour les transports en commun).

L'on pourrait citer le projet d'infrastructure suivant qui vient d'être déposé à la Chambre des Députés.

- Mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A3 (projet de loi déposé à la Chambre des Députés le 26 mai 2017) : crédits estimés : 356.000.000 € ; financement : fonds des routes.

### **C. Département de l'Aménagement du territoire**

Prioritairement, le département de l'aménagement du territoire poursuivra, à la suite du débat « Wéi ee qualitative Wuesstem fir eist Land ? » la refonte du programme directeur d'aménagement du territoire par une approche participative ainsi que la mise en procédure de la partie C spécialement dédiée à l'élaboration de plans d'aménagement communaux.

Dans un même ordre de priorité, la finalisation et la mise en procédure réglementaire des plans directeurs sectoriels primaires « Transports », « Zones d'activités économiques », « Logement » et « Paysages » seront au centre d'intérêt du département.

Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera consolidé et institutionnalisé par le biais de plans de travail pluriannuel et, le cas échéant, la création de syndicats à vocations multiples ou/et l'embauche de gestionnaires régionaux comme dans la Nordstad ou la coopération DICL.

Au niveau de la coopération transfrontalière le département se concentrera sur la finalisation du schéma de développement territorial de la Grande Région et sur la mise en œuvre du programme INTERREG VA Grande Région.

Finalement, il a lieu de mentionner que le post-traitement d'un programme ambitieux de l'aménagement du territoire dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne continuera en 2018.

## **II. Attributions relevant des compétences de la Ministre de l'Environnement**

### **A. Environnement**

#### **Changements climatiques : Mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et financement climatique international (CCNUCC)**

Le programme gouvernemental identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des économies d'énergie. L'accord de Paris qui a été négocié à la COP21 en décembre 2015 fixe le cadre de l'action climatique jusqu'en 2030. Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2018:

- Poursuite de la préparation pour la deuxième période d'engagement Kyoto avec évaluation des potentiels de réduction pour 2020. Discussions sur l'effort à fournir au niveau national, en cas de passage de l'objectif communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% à 30% en 2020 par rapport aux niveaux de 1990; évaluation des potentiels de réduction des émissions à l'horizon 2030 suite à la publication de juillet 2016 de la Commission européenne concernant l'Union de l'énergie et Action pour le climat: « accompagner la transition de l'Europe vers une économie à faible intensité de carbone » qui fixe le cadre pour le partage des efforts entre les Etats membres pour les réductions des émissions de gaz à effet de serre;
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont Administration des douanes et accises, STATEC et Direction de l'Energie), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la CCNUCC de même que les divers rapports exigés au niveau européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique;
- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le 2ème plan national d'action de lutte contre le changement climatique (mai 2013) et élaboration du projet du 3ème plan national d'action climatique;
- Poursuite de la mise en œuvre du pacte climat (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme

de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award »);

- Poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement; développement de nouveaux mécanismes de soutien financier; chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics avec projets-pilote;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie;
- Réorientation des dépenses pluriannuelles du fonds climat et énergie (FCE) suivant la décision du Gouvernement en Conseil de juin 2015 concernant la participation publique luxembourgeoise annuelle au financement climatique international (FCI) le montant global de 120 millions d'euros pour la période 2014-2020 permettra l'allocation de 5 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF), ainsi que la participation de 5 millions par an pendant trois ans permettant la mise en place de la plateforme LU-BEI sur le financement climatique international en coopération avec le Ministère des Finances.

### **Protection de la nature : Mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique**

Le plan national concernant la protection de la nature 2017 à 2021 ainsi que la stratégie nationale Biodiversité ont été adoptés par le Conseil de Gouvernement le 13 janvier 2017.

Ce second plan englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs tous à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques: protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNPN2 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan.

S'inscrivant dans le cadre du Plan National de Protection de la Nature, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. Le suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17) sera continué en 2018. Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de rapportage à la Commission européenne en 2019. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les 6 années après leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'Etat et les syndicats de communes, progresseront en 2018 selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels.

Le projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autre la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool étant imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification

de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur 25 ans, l'achat de terrains et d'éventuels conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

**Construction durable : nouveau régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (PrimeHouse) et régime relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg**

L'assainissement des bâtiments existants tout comme le soutien renforcé à la construction durable sont deux priorités affichées dans le programme gouvernemental, à la lumière notamment des objectifs ambitieux que le Luxembourg devra respecter à l'horizon 2020 et au-delà en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et en matière de recours aux sources d'énergie renouvelables.

Le nouveau régime d'aides en matière de logements durables prendra la relève de l'actuel régime « prime House » (règlement grand-ducal modifié du 12 décembre 2012) qui couvre les investissements et services pour lesquels une autorisation de bâtir est demandée (nouvelles maisons) respectivement un conseil en énergie est établi (assainissement énergétique). Toutefois, le champ des bénéficiaires sera étendu à toutes les personnes physiques et morales, autres que l'Etat.

Dans le but de promouvoir la construction de logements durables sur base d'une approche globale couvrant tous les aspects inhérents aux trois piliers de la durabilité, une aide financière est instaurée pour les nouveaux bâtiments d'habitation en se référant au nouveau système de certification de durabilité LENOZ (lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizéierung). L'allocation des aides financières sera liée à l'obtention d'un pourcentage minimal des points réalisables pour une sélection de critères de durabilité du système LENOZ.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le nouveau régime « prime House » d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 reprend en très large mesure la structure du régime actuel. Les principaux changements concernent une plus grande prévisibilité pour le requérant moyennant un accord de principe qu'il doit demander, avant le commencement des travaux, sur base du concept d'assainissement énergétique élaboré par le conseiller en énergie en concertation avec le requérant.

Afin de stimuler une rénovation à la fois énergétique et durable, des critères de durabilité seront désormais inclus dans le régime d'aides financières. Les isolants thermiques les moins performants selon un indicateur écologique sont exclus des subventions. Alors que les montants des subventions pour les différents éléments de l'enveloppe thermique restent inchangés pour une grande partie des matériaux d'isolation, des subventions plus attractives, couvrant la majeure partie des surcoûts, sont prévues pour les isolants thermiques les plus performants d'un point de vue environnemental. Par ailleurs, les incitations pour des rénovations énergétiques poussées (catégorie d'efficacité C, B ou A) seront renforcées.

Enfin, pour ce qui est des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables, les changements proposés visent avant tout à encourager davantage le remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à bois, moyennant un bonus de remplacement et d'amélioration du système de chauffage. A cela s'ajoute un autre bonus pouvant être accordé à l'aide de base pour la mise en place d'un réservoir tampon en combinaison avec une chaudière à granulés/plaquettes de bois.

Par ailleurs, il est proposé de rehausser le bonus accordé à la mise en place conjointe d'une installation solaire thermique avec une chaudière à bois ou une pompe à chaleur, ceci afin d'inciter un chauffage alimenté intégralement en énergies renouvelables.

L'article budgétaire 52.1.53.000 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre :

- l'élaboration d'une cartographie stratégique du bruit dans l'environnement selon des méthodes d'évaluation communes, permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement,
- la confection de plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

## **B. Gestion de l'eau**

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la Gestion de l'Eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des Etats-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE).

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Le plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le plan de gestion des risques d'inondation ont été adoptés par le Gouvernement en Conseil en sa session du 14 octobre 2016. Ils couvrent la période du 22 décembre 2015 au 22 décembre 2021. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux « solutions naturelles » (nature based solutions). Dans le domaine des eaux de surfaces il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

Tout en gardant stable l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau, une réorientation des subventions étatiques par le Fonds sera mise en œuvre dès 2018 suite à la modification de la loi relative à l'eau. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau ont également été adaptées par la loi modifiée relative à l'eau de façon à pouvoir subventionner des mesures agricoles prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection.

S'y ajoutent la mise en réseau des acteurs notamment par les partenariats de cours d'eau et les partenariats inondation, ainsi que les comités de suivi des zones de protection d'eaux souterraines.

### **23 et 53 – Ministère de l'Égalité des Chances**

	<b>2016</b> Compte	<b>2017</b> Budget	<b>2018</b> Projet de budget
<i>Section 23.0 - Égalité des Chances</i> . . . . .	13 186 179	15 412 347	16 039 422
<i>Section 53.0 - Égalité des Chances</i> . . . . .	-	6 000	-
<i>Total général</i> . . . . .	13 186 179	15 412 347	16 039 422

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le fonctionnement des structures d'accueil et des centres de consultation oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes constituent de loin la dépense la plus importante du budget du Ministère de l'Égalité des chances (MEGA), à savoir 89%. Vu que la masse salariale de ces institutions constitue de loin le plus important facteur de coûts, et que ces coûts sont sujets à l'indice mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation. En



considérant qu'une revalorisation de certaines carrières du Contrat Collectif de Travail du secteur des aides et des soins sera d'obligation générale dans les premiers mois, une augmentation très importante en dehors de l'indexation des salaires sera à charge du denier public.

Le MEGA a poursuivi la politique des années passées et à limité au strict minimum toute demande de postes de personnel supplémentaire. En premier lieu – et conformément au programme gouvernemental – le streetwork dans le cadre du plan national d'actions contre la prostitution sera renforcé par l'engagement d'un assistant social. Ensuite le personnel des services de consultation seront renforcés pour agir sur le marché des logements sociaux encadrés, afin de permettre aux usagères des foyers de retrouver une vie individuelle. En plus et afin de se rendre conforme à la législation sur l'assistance des victimes de la Traite des Etres Humains, les services en charge seront renforcés. Et enfin le MEGA, en suivant les recommandations de l'étude sur les causes de la violence domestique, renforce le travail psychologique avec les enfants.

Le crédit budgétaire relatif à la « préparation Elections » pour sensibiliser surtout le « sexe sous-représenté » a été reconduit sous la section budgétaire du MEGA. Ces moyens financiers serviront pour lancer des séminaires et workshops ayant pour but d'expliquer le système politique du Grand-Duché afin d'intéresser davantage de femmes à se porter candidates pour les élections législatives de 2018 et de leur offrir une certaine assistance dans leurs démarches, en cas de besoin.

Sous le même article budgétaire figurent les frais d'experts et d'études relatifs au programme nommé « Actions Positives » (conciliation vie privée – vie professionnelle; égalité de traitement; égalité dans la prise de décision). Le département de l'Egalité des chances offre aux sociétés privées, aux administrations publiques et aux communes les services d'un consultant spécialisé externe, qui aide les acteurs à analyser le fonctionnement de leur service du point de vue des Ressources humaines et aide à déceler des pistes pour aboutir auprès des employés masculins et féminins à une meilleure « life-work balance » et auprès des sociétés à une meilleure productivité. Les sociétés qui participent au programme et qui réussissent la transposition complète du programme d'action dans le délai imparti seront dotées d'un « Award Actions Positives ».

Suite au succès des premières éditions d'un « Pixi Buch », où les thématiques du Ministère de l'Egalité des chances sont présentées de façon ludique, un nouveau livret verra le jour.

Les travaux concernant la mise en route d'un « Observatoire de l'Egalité » seront poursuivis.

Comme par le passé, pour ce qui est des crédits budgétaires de fonctionnement propres au MEGA, ils respectent les lignes fixées par la circulaire budgétaire.

---

## D. Le commentaire du projet de loi budgétaire

### Chapitre A - Arrêté du budget

#### *Art 1er. - Arrêté du budget*

L'article 1<sup>er</sup> arrête le projet de budget pour l'exercice 2018 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

	Compte 2016	Budget voté 2017	Projet 2018	Variations	
				en millions	en %
<b>Budget courant</b>					
Recettes .....	13.228,4	13.153,7	13.981,1	+827,4	+6,3%
Dépenses .....	12.131,2	12.701,0	13.374,5	+673,5	+5,3%
Excédents .....	+1.097,2	+452,6	+606,5	-	-
<b>Budget en capital</b>					
Recettes .....	189,1	90,2	83,5	-6,8	-7,5%
Dépenses .....	2.578,9	1.393,8	1.635,3	+241,5	+17,3%
Excédents .....	-2.389,8	-1.303,6	-1.551,8	-	-
<b>Budget total</b>					
Recettes .....	13.417,5	13.243,9	14.064,5	+820,6	+6,2%
Dépenses .....	14.710,2	14.094,9	15.009,8	+914,9	+6,5%
Excédents .....	-1.292,6	-851,0	-945,3	-	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

### Chapitre B - Dispositions fiscales

#### *Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts*

D'après l'article 100 de la Constitution, "les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées".

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2017, sous réserve des dispositions des articles 3 à 15 ci-après.

#### *Art. 3. - Impôt sur le revenu des personnes physiques*

1° La modification de l'article 3<sup>ter</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> vise à permettre aux contribuables résidents mariés de choisir, pour une année d'imposition donnée, un des trois modes d'imposition qui leur peuvent être appliqués à partir de l'année d'imposition 2018 (imposition collective, imposition individuelle pure, imposition individuelle avec réallocation) en pleine connaissance de cause. En effet, ce n'est qu'après écoulement de l'année d'imposition concernée que toutes les informations relatives à la situation de famille ou de revenus sont intégralement connues. Le choix pour l'imposition individuelle pure ou avec réallocation devra cependant être fait au plus tard au 31 mars de l'année qui suit l'année d'imposition concernée, date qui coïncide avec celle prévue par le paragraphe 167 de la loi générale des impôts en matière de remise de la déclaration pour l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, cette date limite s'applique également en matière d'imposition individuelle avec réallocation pour les partenaires, sachant que ceux-ci sont, s'ils n'optent, le cas échéant, pas pour l'imposition collective, imposés individuellement sans possibilité de réallocation.

En cours d'année d'imposition, le mode d'imposition à choisir a cependant déjà un impact sur la retenue d'impôt sur traitements et salaires (RTS) ou encore sur les avances à fixer (notamment en ce qui concerne les indépendants ne touchant pas de revenus soumis à la RTS).

Ainsi, lorsqu'aucune demande explicite n'est faite avant le début de l'année d'imposition (ou en cours d'année d'imposition), la RTS se fera comme par le passé en classe 2 pour le titulaire d'une fiche de retenue principale et à raison de 15% pour celui d'une fiche additionnelle. Les conjoints optant conjointement pour

l'imposition individuelle pure en matière de RTS, verront inscrite la classe 1 sur leur fiche de retenue (ou le taux de 33%, s'il s'agit d'une fiche additionnelle) et ceux optant ensemble pour l'imposition individuelle avec réallocation un taux personnalisé dépendant des revenus probables des deux conjoints. Le choix pour l'un ou l'autre mode de RTS n'est cependant pas définitif. Il pourra être révoqué (p.ex. RTS en classe 1 et demande de l'imposition collective lors de l'imposition par voie d'assiette) ou modifié (p.ex. RTS en classe 1 et demande de l'imposition individuelle avec réallocation par la suite). Or, le dernier choix commun exprimé à la date du 31 mars qui suit l'année d'imposition deviendra définitif et sera, pour l'année d'imposition concernée, irrévocable. Afin de recouvrer l'impôt dû, indépendamment de la RTS faite en cours d'année, en fonction du mode d'imposition retenu en définitive, le projet de loi prévoit que la demande pour l'imposition individuelle pure ou avec réallocation entraîne automatiquement une imposition par voie d'assiette.

En matière d'avances, il y a lieu de rappeler que leur montant est en principe fixé en fonction de l'imposition établie en dernier lieu et donc forcément en fonction d'un des trois modes d'imposition possibles pour les contribuables mariés. Or, la loi prévoit aussi que ce montant doit être modifié sur demande motivée du contribuable, ce qui serait le cas pour les contribuables mariés qui optent pour une année d'imposition donnée pour un mode d'imposition différent que celui appliqué lors de l'établissement de la dernière imposition.

2° La modification proposée vise à redresser une erreur matérielle s'étant glissée dans la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. En effet, il convient de substituer les termes de « sociétés commerciales en participation » à ceux de « sociétés en participation ».

3° Suite aux modifications apportées à l'article 34 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises qui concerne la forme et le contenu du schéma de présentation du bilan commercial par une loi du 18 décembre 2015 (en matière des comptes annuels et comptes consolidés), le libellé de l'article 46, numéro 7 L.I.R. qui se réfère audit article 34 doit être reformulé. Etant donné que le schéma du bilan auquel l'article 46, numéro 7 L.I.R. renvoie, n'est plus incorporé audit article 34, il convient en effet d'adapter son libellé par l'énumération des dépenses visées par la mesure.

4° Conformément à l'article 102, alinéa 6 L.I.R., la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99<sup>ter</sup> à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2016, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2018.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2016. A noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.I.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (articles 55<sup>bis</sup> et 55<sup>ter</sup> L.I.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169<sup>bis</sup> L.I.R.).

5° La présente disposition vise à redresser une inadvertance s'étant produite lors du regroupement sous un même et unique plafond des intérêts débiteurs, des primes d'assurance et des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dans le cadre de la réforme fiscale 2017. Ainsi, il convient, outre de déterminer le plafond commun, de faire refigurer les intérêts débiteurs visés dans l'énumération des dépenses spéciales au niveau de l'article 109 L.I.R.

6° Il est proposé d'étendre le bénéfice de l'abattement pour mobilité durable entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux voitures automobiles électriques hybrides rechargeables à usage individuel, encore désignées par leur acronyme anglais PHEV (« plug-in hybrid electric vehicle »). Il s'agit en l'espèce de véhicules automoteurs hybrides électriques équipés d'un dispositif permettant de recharger entièrement le stockage d'énergie électrique par une source d'énergie externe non embarquée sur le véhicule.

La technologie des véhicules PHEV a en effet du potentiel pour aider à atteindre l'objectif d'une mobilité plus propre et de la protection de la santé publique permettant un roulement partiel à zéro émissions dans les agglomérations tout en atteignant pour ces véhicules des autonomies kilométriques plus grandes que pour

certaines véhicules 100% électriques. Par ailleurs, nombre de constructeurs automobiles ont étoffé leur offre de véhicules de telles motorisations hybrides. En outre ces véhicules peuvent être rechargés par une source externe et donc par de l'électricité issue d'énergie renouvelable.

Il en découle que la technologie constitue une technologie de transition vers la mobilité à zéro émissions de roulement à soutenir en l'absence d'une offre suffisamment étoffée de véhicules 100% électriques ou d'une possibilité de recharge pour une grande partie des citoyens qui sont intéressés par la mobilité électrique. Afin de tenir compte cependant du risque de surmotorisation dans cette technologie, il a été décidé d'introduire une limite pour ces véhicules en termes d'émissions de grammes de CO<sub>2</sub>/km.

A cette fin, le présent projet de loi propose de modifier les alinéas 2, 3 et 5 de l'article 129d L.I.R.

L'alinéa 2 définit, entre autres, les véhicules pouvant donner droit à un abattement pour mobilité durable dans des conditions déterminées. Jusqu'ici, seuls les voitures automobiles à personnes à zéro émissions de roulement, les cycles à pédalage assisté ainsi que les cycles pouvaient déclencher un abattement pour mobilité durable. Dorénavant, les voitures automobiles à personnes électriques hybrides rechargeables dont les émissions ne dépassent pas 50 g CO<sub>2</sub>/km constituent également des véhicules éligibles. A l'instar des autres véhicules éligibles, seuls des véhicules neufs peuvent déclencher un abattement pour mobilité durable. Par ailleurs, la date de la première immatriculation de la voiture automobile à personnes électrique hybride rechargeable doit se situer après le 31 décembre 2017. A ce sujet, il importe de souligner que seule la voiture automobile à personnes électrique hybride rechargeable peut déclencher un abattement pour mobilité durable. Sont ainsi exclues les voitures automobiles à personnes électriques hybrides qui aux fins de leur propulsion mécanique, tirent leur énergie des deux sources d'énergie ou d'alimentation stockée embarquées sur le véhicule, un combustible consommable et un dispositif de stockage d'énergie ou d'alimentation électrique comme notamment une batterie, un condensateur, un volant d'inertie ou un générateur mais ne permettant pas un chargement par une source d'énergie externe non embarquée sur le véhicule.

La voiture automobile à personnes de la catégorie M1 est désignée communément par voiture de tourisme. Le certificat d'immatriculation et le certificat de conformité d'une voiture automobile renseignent la catégorie dont elle fait partie. Le certificat d'immatriculation fournit encore la date de la première mise en circulation et précise s'il s'agit d'une voiture automobile à personnes électrique hybride rechargeable. Le certificat de conformité renseigne les émissions en g/ CO<sub>2</sub>/km à la section 49.1. Dans les cas où les données pertinentes pour l'octroi de l'abattement pour mobilité durable ne ressortent pas du certificat d'immatriculation ou du certificat de conformité, le contribuable peut s'adresser à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) qui fournit, sur demande, une attestation renseignant les données permettant de vérifier si la voiture automobile à personnes est une voiture automobile à personnes électrique hybride rechargeable dont les émissions ne dépassent pas 50 g CO<sub>2</sub>/km.

L'alinéa 3 détermine le montant de l'abattement pour mobilité durable. Alors que l'abattement pour mobilité durable pour les voitures automobiles à personnes s'élève à 5.000 euros pour une voiture à zéro émissions de roulement et à 300 euros pour un cycle ou cycle à pédalage assisté, il est proposé de fixer l'abattement à 2.500 euros pour les voitures automobiles à personnes électriques hybrides rechargeables dont les émissions ne dépassent pas 50 g CO<sub>2</sub>/km.

L'alinéa 5 limite le nombre d'abattements dont un contribuable peut bénéficier dans le temps. A l'heure actuelle, chaque contribuable peut déduire au cours d'une période de 5 ans un abattement pour mobilité durable du chef d'une voiture visée à l'alinéa 2, numéro 1 et un abattement pour mobilité durable du chef d'un cycle visé à l'alinéa 2, numéros 2 ou 3. Vu que le présent projet de loi se propose d'élargir le champ d'application des véhicules éligibles aux voitures automobiles à personnes électriques hybrides rechargeables dont les émissions ne dépassent pas 50 g CO<sub>2</sub>/km, il importe de tenir compte de ce changement pour ce qui concerne la limitation du nombre d'abattements auxquels un contribuable peut prétendre. Dorénavant, chaque contribuable peut déduire au cours d'une période de 5 ans, un abattement de revenu du chef d'une voiture visée à l'alinéa 2, numéros 1 ou 4 et un abattement de revenu du chef d'un cycle visé à l'alinéa 2, numéros 2 ou 3.

7° Adaptation du texte afin de préciser la base légale permettant à l'Administration des contributions directes de transmettre les fiches de retenue d'impôt dans un format électronique à l'employeur ou à la caisse de pension (parallélisme tacite suite à l'article 144 L.I.R.). L'obligation prévue à l'alinéa 3 de l'article 143 L.I.R. obligeant le salarié à transmettre, après vérification, sa fiche à l'employeur devient en cas d'une telle transmission caduque. Les fiches de retenue d'impôt transmises par voie électronique sont identifiées comme telles.

8° Dans la continuité des mesures prises dans le cadre de la réforme fiscale 2017, à savoir l'introduction de l'abattement pour mobilité durable dans le chef des contribuables personnes physiques, le gouvernement envisage d'introduire une incitation fiscale à la mobilité durable au bénéfice des entreprises. Cette incitation consiste à intégrer une catégorie spécifique de voitures automobiles à personnes, à savoir à zéro émissions, dans le périmètre des biens éligibles à la bonification d'impôt pour investissement.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler les motifs du gouvernement reproduits dans le projet de loi n° 7020A portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017: « L'objectif européen pour les transports consistera à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 60% à l'horizon 2050 par rapport au niveau de 1990, alors que le secteur des transports est le seul secteur où les émissions restent en croissance. L'électromobilité en particulier a été définie comme une priorité du gouvernement. A ce titre, outre l'infrastructure publique d'au moins 1.600 points de charge qui est en train d'être mise en place à l'horizon 2020, le gouvernement entend introduire un abattement spécifique pour les véhicules à zéro émissions (électriques ou fonctionnant au hydrogène). ».

Il est escompté que cette nouvelle mesure fiscale incitera les entreprises à augmenter la part de ces véhicules dans leur parc automobile. Par ailleurs, les véhicules automoteurs à zéro émissions, qui sont affectés exclusivement à des fins spécifiques de l'entreprise, telles les voitures de taxi ou les camionnettes, sont déjà à l'heure actuelle éligibles pour la bonification d'impôt pour investissement.

Le paragraphe 4 énumère les biens acquis pendant l'exercice d'exploitation qui ne sont pas éligibles au titre de l'investissement complémentaire. Parmi les exclusions figurent, entre autres, les voitures automobiles à personnes, à moins d'être affectées exclusivement à des fins spécifiques de l'entreprise, tels les voitures de taxis ou les corbillards, quel que soit leur mode de propulsion.

Par l'ajout d'une nouvelle lettre f) au numéro 5 du paragraphe 4, le présent projet de loi propose de rendre éligible à partir de l'année d'imposition 2018 les voitures automobiles à personnes à zéro émissions de roulement qui fonctionnent exclusivement à l'électricité ou exclusivement à pile combustible à hydrogène. Par voiture automobile à personnes, il y a lieu d'entendre un véhicule automoteur, autre qu'un tricycle ou quadricycle, dont l'habitacle est aménagé exclusivement pour le transport de personnes et qui ne comprend pas plus de neuf places assises, y compris la place du conducteur. Ces voitures automobiles à personnes sont classées comme véhicule M1. Seule la voiture automobile à personnes à zéro émissions de roulement dont la date de la première immatriculation se situe après le 31 décembre 2017 est visée par la présente disposition.

La définition du véhicule automoteur visée est identique à celle qui figure à l'article 129d L.I.R. qui a introduit, à partir de l'année d'imposition 2017, l'abattement pour mobilité durable dans le cadre du patrimoine privé des contribuables personnes physiques. Les passages de texte suivants reproduits au commentaire relatif à l'article 129d L.I.R. s'appliquent ainsi de manière correspondante à la présente mesure : « La voiture automobile à personnes de la catégorie M1 est désignée communément par voiture de tourisme. Le certificat d'immatriculation et le certificat de conformité d'une voiture automobile renseignent la catégorie dont elle fait partie. Le certificat d'immatriculation fournit également la date de la première mise en circulation, ainsi que la puissance utilisée. Le certificat de conformité fournit encore les émissions d'échappement et notamment l'émission de CO<sub>2</sub> et de NOx. Pour déterminer si une voiture automobile est susceptible de donner droit à l'abattement, il suffit ainsi de se baser sur les données pertinentes figurant sur lesdits certificats. ».

Il est rappelé qu'en principe, seuls des véhicules neufs sont des véhicules éligibles. Il en est de même de ceux utilisés dans le cadre d'un contrat de location ou de crédit-bail. Lorsqu'une subvention est allouée en vue de l'acquisition d'une telle voiture, le prix d'acquisition se réduit à due concurrence. Seules les aides en rapport avec l'acquisition d'un véhicule viennent en déduction de l'abattement. Ainsi, une réduction de la taxe d'immatriculation reste notamment sans effet sur le montant du prix d'acquisition.

Les investissements en voitures automobiles à personnes à zéro émissions de roulement seront également éligibles au titre de l'investissement global moyennant l'ajout de la lettre f) au 2° alinéa, numéro 4 du paragraphe 7. Lors du calcul de l'investissement global, le prix d'acquisition, après déduction d'une éventuelle subvention, est pris en compte jusqu'à concurrence du montant de 50.000 euros par véhicule éligible. Aucune limitation n'est prévue au niveau de l'investissement complémentaire.

Le champ d'application de la bonification d'impôt pour investissement global ancré au paragraphe 7 n'est pas seulement élargi aux voitures automobiles à personnes à zéro émissions. Il est proposé d'y apporter une autre innovation en rendant éligibles les acquisitions de logiciels, ceci compte tenu de la proportion de plus en plus

importante d'investissements en logiciels par les entreprises de nos jours. A ce stade, les biens d'investissements immatériels ne sont pas éligibles. Afin de contrôler l'impact budgétaire de cette mesure innovante et d'empêcher qu'un même logiciel (voire les revenus générés par ce logiciel) ne soit pas subventionné à plusieurs reprises que ce soit dans le chef d'un même contribuable ou dans le chef de plusieurs contribuables, l'octroi de la bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels est soumis à certaines limites et conditions. Ce qui explique que ces investissements ne sont à considérer que lors de la détermination de l'investissement global.

Les investissements en logiciels acquis par le contribuable seront insérés au nouveau numéro 5 du 1<sup>er</sup> alinéa. En principe, seules les acquisitions de logiciels sont éligibles. En effet, il paraît justifié de ne pas inclure dans le champ d'application de la bonification d'impôt les investissements dans des logiciels créés par l'entreprise elle-même vu que les revenus générés par ces logiciels sont susceptibles de tomber dans le champ d'application du régime de faveur que le gouvernement propose d'introduire dès à partir de l'année d'imposition 2018 dans le cadre du projet de loi n° 7163 déposé en date du 4 août 2017 à la Chambre des députés. Un tel cumul d'avantages fiscaux lié à un même actif de propriété intellectuelle n'est guère justifiable ni au niveau international ni pour des raisons d'équité fiscale.

Dans le même ordre d'idées, les logiciels acquis d'une entreprise liée au sens de l'article 56 L.I.R. ne donnent pas non plus droit à la bonification d'impôt pour investissement global. En l'espèce, il échet d'empêcher qu'au sein d'un groupe de sociétés un même actif de propriété intellectuelle ne donne droit à plusieurs reprises à une bonification d'impôt pour investissement. Aux termes de l'article 56 L.I.R., deux entreprises sont des entreprises liées lorsque l'une d'entre elles participe directement ou indirectement à la direction, au contrôle ou au capital de l'autre, ou si les mêmes personnes participent directement ou indirectement à la direction, au contrôle ou au capital des deux entreprises.

Le nouvel alinéa 4 s'explique du fait qu'au titre des investissements désormais éligibles en logiciels acquis, la bonification d'impôt pour investissement global ne peut pas dépasser, pour des raisons d'ordre budgétaire, dix pour cent de l'impôt dû pour l'année d'imposition au cours de laquelle est clôturé l'exercice pendant lequel les investissements en logiciels sont effectués.

La première phrase de l'alinéa 4 détermine le taux de la bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels. Le taux s'élève à huit pour cent pour la 1<sup>ière</sup> tranche d'investissement ne dépassant pas 150.000 euros et à deux pour cent pour la tranche d'investissement dépassant 150.000 euros.

Les deuxième et troisième phrases limitent le montant maximal de la bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels par rapport à l'impôt dû par le contribuable au titre de l'année d'imposition au cours de laquelle est clôturé l'exercice d'exploitation pendant lequel les acquisitions ont été réalisées. La bonification d'impôt déterminée conformément à la première phrase de l'alinéa 4 ne peut pas dépasser dix pour cent de l'impôt dû pour l'année d'imposition au cours de laquelle est clôturé l'exercice pendant lequel les logiciels ont été acquis.

En général, une année d'imposition comprend un seul exercice d'exploitation. Toutefois, tel n'est pas le cas en cas de changement de l'exercice social vu qu'en vertu des dispositions fiscales un exercice d'exploitation ne peut contenir plus de douze mois consécutifs. Afin d'assurer qu'en l'occurrence le montant maximal soit déterminé en prenant en compte les acquisitions réalisées au cours des exercices d'exploitation imposables pendant l'année d'imposition, la dernière phrase précise qu'il échet d'appliquer la limite de dix pour cent au montant global des bonifications d'impôt pour l'acquisition de logiciels réalisés pendant ces exercices. L'impôt dû correspond à l'impôt déterminé par application du tarif tel qu'il se dégage des dispositions respectivement des articles 118, 120, 120*bis*, 131, 157 à 157*ter* ou 174 L.I.R. En d'autres mots, il s'agit de l'impôt non encore majoré de la contribution au fonds pour l'emploi. A noter encore que le montant de la bonification calculé en vertu de l'alinéa 3 est cumulé avec celui calculé en vertu de l'alinéa 4 pour l'application du paragraphe 8.

L'alinéa 5 dispose que dans les cas où le contribuable sollicite une bonification d'impôt pour l'acquisition d'un logiciel, les revenus dégagés par ledit logiciel ne peuvent pas bénéficier d'un régime fiscal de propriété intellectuelle. Cette mesure vise à empêcher qu'un contribuable ne puisse bénéficier à la fois de la bonification d'impôt pour l'acquisition d'un logiciel et d'une fiscalité réduite pour les revenus générés par ledit logiciel.

9° Suite à l'abrogation de la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant par une loi du 23 juillet 2016 (réforme des prestations familiales), la référence au boni pour enfant à l'article 154 L.I.R. devient superflète et il y a lieu de la supprimer. Il est rappelé que de 2008 à 2016, la modération d'impôt pour enfants a été octroyée soit sous forme de boni pour enfant (article 122, alinéas 2 et 2a L.I.R.), soit sous

forme de dégrèvement d'impôt (article 122, alinéa 3 L.I.R.). Comme la disposition de l'article 154, alinéa 1<sup>er</sup>, point 1 L.I.R. vise dans sa première partie de phrase la modération d'impôt sous forme de dégrèvement (article 122, alinéa 3 L.I.R.), il est proposé de le préciser expressément dans le texte légal.

Le présent projet de loi propose encore d'insérer un nouvel alinéa 8 dans le corps de l'article 154 L.I.R. dont le champ d'application est limité à l'imposition suivant l'article 3<sup>ter</sup>, alinéa 3 L.I.R., mode d'imposition devant être demandé expressément par les deux conjoints. Cette disposition prévoit l'imposition en cas d'individualisation avec réallocation de revenus entre conjoints. Dans le cadre de cette imposition, il est procédé, à moins que les deux conjoints demandent une réallocation divergente, d'office à une réallocation de revenus tendant à égaliser le revenu imposable ajusté imposable dans le chef de l'un et dans celui de l'autre des conjoints.

Afin d'éviter les cas de rigueur qui peuvent se présenter lors des procédures de divorce, le paragraphe 7<sup>bis</sup> de la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 prévoit que lorsque des mesures d'exécution forcées sont initiées, ces mesures sont réparties d'office en fonction du montant de l'impôt correspondant au revenu imposable ajusté tel que prévu à l'article 3<sup>ter</sup>, alinéa 2 L.I.R.

Le corollaire du paragraphe 7<sup>bis</sup> de la loi d'adaptation fiscale est celui de bloquer pendant une période limitée l'excédent calculé suite à l'imposition suivant l'article 3<sup>ter</sup>, alinéa 3 L.I.R.

Cette dérogation à l'alinéa 7 de l'article 154 L.I.R est toutefois limitée au montant pour lequel le contribuable peut être rendu responsable suivant le paragraphe 7<sup>bis</sup> de la loi d'adaptation fiscale.

10° Actuellement, le contribuable non résident peut, en ce qui concerne l'imposition de ses revenus indigènes, être fiscalement assimilé au contribuable résident, à condition qu'il en fasse la demande (condition subjective) et qu'il soit imposable au Luxembourg du chef d'au moins 90 pour cent de son revenu mondial (condition objective). Or, il est apparu que le remaniement des classes d'impôt en ce qui concerne les contribuables non résidents mariés, dû à l'introduction de l'imposition individuelle sur demande des conjoints à partir de l'année 2018, peut conduire à certaines rigueurs. Ainsi, le contribuable non résident marié qui réalise également des revenus qui ne sont pas imposables au Luxembourg et qui de ce fait n'arrive pas à remplir la condition des 90 pour cent serait exclu de l'assimilation. Alors qu'avant la réforme fiscale il pouvait ranger en classe 2 (à condition que 50 pour cent des revenus professionnels du ménage soient imposables au Luxembourg), il sera reclassé à partir de 2018 en classe 1. Ce reclassement conduit à une rigueur lorsque les revenus imposables dans l'Etat de résidence ne sont pas assez élevés « pour y être soumis à une imposition permettant de prendre en compte sa situation personnelle et familiale » (arrêt C-279/93 de la CJCE dans l'affaire Schumacker). Le présent projet de loi propose d'introduire une deuxième voie d'accès à l'assimilation fiscale du contribuable non résident au contribuable résident. Dès lors que le contribuable non résident en fait la demande et que ses revenus nets non soumis à l'impôt luxembourgeois sont, dans leur totalité, inférieurs à 13.000 euros, il pourra fiscalement être assimilé au contribuable résident même lorsque le seuil des 90 pour cent n'est pas atteint. Par somme des revenus nets non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, il faut comprendre la somme des huit catégories de revenus nets énumérées à l'article 10 L.I.R., déterminées suivant les dispositions fiscales luxembourgeoises, soustraction faite des revenus indigènes soumis à l'impôt luxembourgeois. Le seuil de 13.000 euros a été retenu comme il est à admettre que le contribuable non résident qui dispose de revenus nets d'un montant d'au moins 13.000 euros dans l'Etat de résidence pourra y être soumis à une imposition prenant en compte sa situation personnelle et familiale. Evidemment, lorsque le critère des 90 pour cent est rempli, l'assimilation peut avoir lieu, comme par le passé, même lorsque les revenus non imposables au Luxembourg dépassent les 13.000 euros.

Un autre effet non désiré dû au remaniement des classes d'impôt peut se présenter lorsqu'un salarié non résident d'un employeur luxembourgeois exerce son activité non seulement sur le territoire luxembourgeois mais également à l'étranger. Par le passé, l'intégralité du salaire était imposée au Luxembourg. Or, depuis quelques années, certains Etats, avec lesquels le Luxembourg a conclu des conventions tendant à éviter les doubles impositions, insistent sur leur droit d'imposition pour la partie du salaire correspondant à l'activité exercée en dehors du Luxembourg. Suite à des accords amiables conclus entre les Etats en question et le Luxembourg, ils y renoncent quand même lorsque l'activité exercée à l'étranger ne dépasse pas un certain nombre de jours de travail défini (à titre d'exemple l'accord avec l'Allemagne prévoit qu'elle renonce à son droit d'imposition lorsque ce nombre de jours est inférieur à 20 par année). Il s'ensuit que dès que ce nombre de jours est dépassé, l'intégralité des salaires correspondant à l'activité exercée pour l'employeur luxembourgeois en dehors du Luxembourg devient imposable dans l'Etat de résidence et que de ce fait le salarié non résident risque de ne plus remplir les conditions d'accès à l'assimilation. Afin de permettre aux salariés non résidents d'employeurs

luxembourgeois qui exercent leur activité également à l'étranger de pouvoir demander l'assimilation, l'alinéa 2 est complété par une fiction qui assimile des revenus effectivement imposables à l'étranger à des revenus imposables au Luxembourg mais uniquement en vue de la vérification de la condition des 90 pour cent (ces revenus ne deviennent donc pas des revenus effectivement imposables au Luxembourg). De plus, cette fiction ne s'applique que pour le revenu correspondant à 50 jours de travail au maximum afin d'éviter que des salariés travaillant principalement à l'étranger pour leur employeur luxembourgeois puissent bénéficier de la mesure.

Tout comme c'est le cas pour les contribuables résidents mariés (voir commentaire relatif au numéro 1 ci-dessus), l'option pour l'imposition individuelle (pure ou avec réallocation) devra se faire pour au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année d'imposition concernée. En matière de retenue d'impôt sur traitements et salaires (RTS), l'article 157bis, alinéa 5 L.I.R. prévoit, sous certaines conditions, la possibilité de l'inscription d'un taux sur la fiche de retenue au lieu de la classe 1. Ce taux correspond au taux qui serait applicable en cas d'imposition suivant les modalités de l'article 157ter L.I.R. (assimilation du contribuable non résident au contribuable résident). Dans le cadre de l'assimilation, le taux est déterminé sous l'hypothèse que le contribuable non résident serait un résident du Grand-Duché. En ce qui concerne plus particulièrement les contribuables mariés, cette hypothèse permet au contribuable non résident marié, qui remplit les conditions requises par l'article 157ter L.I.R., de choisir, dans les mêmes conditions, entre les trois modes d'imposition accessibles aux contribuables résidents mariés. A l'instar de ceux-ci, un choix fait avant ou au cours de l'année d'imposition, notamment en matière de RTS, n'est pas définitif et pourra être révoqué ou modifié jusqu'au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année d'imposition concernée. Le dernier choix commun exprimé à cette date, ou le cas échéant à la date de l'imposition des revenus de l'année d'imposition en question au cas où l'imposition aurait eu lieu avant cette date, deviendra définitif et sera, pour l'année d'imposition concernée, irrévocable.

Les modifications prévues par le présent projet de loi à l'alinéa 2 de l'article 157ter précisent, d'une part, que le seuil visé à la première phrase est bien l'ancien seuil de 90 pour cent et non pas le nouveau seuil alternatif de 13.000 euros et que, d'autre part, il suffit, en ce qui concerne le nouveau critère d'accès à l'assimilation, qu'il soit rempli par un seul des époux. Evidemment, il faudra que celui-ci soit imposable au Luxembourg du chef de revenus indigènes pour pouvoir demander l'assimilation lorsque ses revenus non imposables au Luxembourg sont inférieurs à 13.000 euros.

#### **Art. 4. - Impôt sur le revenu des collectivités**

1° Dans le courant de l'année 2016, deux nouvelles formes de sociétés commerciales ont été introduites dans le droit des sociétés luxembourgeois, à savoir la société par actions simplifiée (SAS) et la société à responsabilité limitée simplifiée (S.à r.l.-S). La SAS a été instaurée en droit luxembourgeois par la loi du 10 août 2016 portant modernisation du droit des sociétés (Mémorial A – N° 167 du 19 août 2016, page 2742) qui est entrée en vigueur le 23 août 2016. En ce qui concerne la S.à r.l.-S, cette nouvelle forme de société a été introduite en droit des sociétés par la loi du 23 juillet 2016 instituant la société à responsabilité limitée simplifiée (Mémorial A – N° 157 du 4 août 2016, page 2662) qui est entrée en vigueur dès le 16 janvier 2017. Du point de vue fiscal, tant la SAS que la S.à r.l.-S sont à considérer comme des sociétés de capitaux, à l'instar de la société anonyme et de la société à responsabilité limitée classique.

Pour conclure, il est proposé d'élargir la liste des organismes à caractère collectif résidents passibles de l'impôt sur le revenu des collectivités énumérés à l'article 159 L.I.R. par l'ajout de ces deux nouvelles entités juridiques.

2° L'article 164bis L.I.R. renferme les dispositions ayant trait au régime d'intégration fiscale. L'article 59, numéro 3 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés (Mémorial A - N° 140 du 28 juillet 2016, page 2376) a remplacé l'alinéa 5 de l'article 164bis L.I.R. dans le but d'exclure les fonds d'investissement alternatifs réservés répondant aux critères de l'article 48, paragraphe 1<sup>er</sup> de ladite loi du champ d'application du régime d'intégration fiscale à l'instar des sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR).

L'article 164bis L.I.R. a été remplacé, avec effet à partir de l'année d'imposition 2015, par l'article 2, numéro 1 de la loi du 18 décembre 2015 portant transposition : – de la directive 2014/86/UE du Conseil du 8 juillet 2014 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents; – de la directive 2015/121/UE du Conseil du 27 janvier 2015 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents; portant modification: – de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; – de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs; – de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 concernant l'impôt commercial; – de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »); – de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification



d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs (Mémorial A - N° 245 du 24 décembre 2015, page 5993). Or, la modification opérée par la loi du 23 juillet 2016 a été faite en se basant sur l'article 164bis L.I.R. dans la version applicable jusqu'à l'année d'imposition 2014. Ainsi, au lieu de modifier l'alinéa 8 de l'article 164bis dans la version applicable à ce moment, la loi susvisée a modifié l'alinéa 5 de l'article 164bis L.I.R.

Le présent projet de loi se propose de redresser cette erreur matérielle qui s'est glissée dans la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés en remplaçant l'actuel alinéa 5 de l'article 164bis L.I.R. par la disposition ayant figuré à l'alinéa 5 avant la modification opérée par la loi susvisée et en remplaçant l'actuel alinéa 8 de l'article 164bis L.I.R. par la disposition formant à l'heure actuelle son alinéa 5.

3° Les modifications apportées à l'article 170 L.I.R. visent à corriger des incohérences linguistiques qui se sont glissées dans le texte de loi dans le cadre du changement de terminologie ayant eu lieu suite au remplacement des notions de « société(s) de capitaux » par celles d'« organisme(s) à caractère collectif ».

4° L'article 171 L.I.R. détermine le traitement fiscal d'une participation détenue par l'organisme bénéficiaire résident dans l'organisme apporteur dans le cadre d'une des opérations visées aux articles 170, alinéas 2 et 3, 170bis, alinéa 2 et 170ter, alinéas 1<sup>er</sup> et 2 L.I.R.

A l'heure actuelle, la première phrase de l'alinéa 3 retient que les dispositions de l'article 166 L.I.R. s'appliquent, tandis que la deuxième phrase dispose que si la participation détenue par l'organisme bénéficiaire dans l'organisme apporteur est supérieure à 10 pour cent le bénéfice réalisé au sens de l'alinéa 1<sup>er</sup> est exonéré. A ce sujet, il importe de signaler qu'aux termes de l'article 166 L.I.R., les revenus qui proviennent d'une participation qualifiante sont exonérés lorsqu'à la date de la mise à disposition desdits revenus le bénéficiaire détient ou s'engage à détenir lesdites participations pendant une période ininterrompue d'au moins douze mois et que pendant toute cette période le taux de la participation ne descend pas au-dessous du seuil de 10 pour cent ou le prix d'acquisition au-dessous de 1.200.000 euros. A noter encore que le produit du partage est assimilé à un revenu de la participation aux fins de l'application de l'article 166 L.I.R. Ainsi, la deuxième phrase de l'alinéa 3 vise à clarifier que si la participation qualifiante au sens de l'article 166 L.I.R. est supérieure à 10 pour cent, le bénéfice réalisé lors du partage de l'actif social de l'organisme apporteur est exonéré même si au moment de l'annulation de la participation la période de détention minimale n'est pas atteinte.

Or, il s'est avéré que la deuxième phrase de l'alinéa 3 est susceptible d'induire en erreur. Afin de dissiper toute équivoque à ce sujet, le présent projet de loi propose tout d'abord de clarifier qu'en l'espèce le bénéfice réalisé au sens de l'alinéa 1<sup>er</sup> est exonéré dans les conditions prévues à l'article 166 L.I.R., même si la période de détention minimale n'est pas atteinte au moment de l'annulation de la participation. Le présent projet de loi propose encore d'aligner les conditions ayant trait au seuil de participation à détenir dans l'organisme apporteur, afin de pouvoir bénéficier de l'exonération du produit du partage même si la période de détention minimale n'est pas atteinte, à celles prévues à l'article 166 L.I.R.

Les modifications apportées à l'alinéa 2 s'imposent afin d'éliminer des incohérences linguistiques.

#### ***Art. 5. - Dispositions additionnelles et dispositions transitoires***

La modification proposée vise à redresser deux erreurs matérielles s'étant glissées dans la loi du 2 avril 2014 portant, entre autres, transposition de la directive 2009/133/CE du Conseil du 19 octobre 2009 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un Etat membre à un autre. En effet, il convient, d'une part, de substituer les termes de « sociétés commerciales en participation » à ceux de « sociétés en participation » et, d'autre part, de supprimer le mot « simple » dans l'expression « les sociétés en commandite simple spéciale ».

#### ***Art. 6. - Evaluation des biens et valeurs***

La liste des sociétés de capitaux énumérées au paragraphe 56, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1 de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs (« BewG ») est élargie par l'ajout de deux nouvelles entités juridiques, à savoir la société par actions simplifiée (SAS) et la société à responsabilité limitée simplifiée (S.à r.l.-S). Pour de plus amples commentaires, il est renvoyé au commentaire de l'article 159 L.I.R. En plus, le paragraphe 56, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1, libellé actuellement en langue allemande, est rédigé en langue française.

#### ***Art. 7. - Impôt sur la fortune***

Il est renvoyé au commentaire de l'article 161 L.I.R.

**Art. 8. - Impôt commercial**

Il est renvoyé au commentaire de l'article 161 L.I.R.

**Art. 9. - Loi d'adaptation fiscale**

La modification proposée vise à redresser une erreur matérielle s'étant glissée dans la loi du 2 avril 2014 portant, entre autres, transposition de la directive 2009/133/CE du Conseil du 19 octobre 2009 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un Etat membre à un autre. En effet, il convient de substituer les termes de « sociétés commerciales en participation » à ceux de « sociétés en participation ».

**Art. 10. - Loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes**

1° Cette disposition a pour objet d'augmenter le nombre de deux directeurs adjoints à quatre.

2° L'article 15 prévoit la possibilité pour le Ministre des Finances d'autoriser, au profit de titulaires de certaines fonctions, le titre personnel de dénominations particulières non prévues par la loi du 25 mars 2015. Dans l'ancien texte, ces titres personnels étaient uniquement réservés aux seuls fonctionnaires de l'Administration des contributions directes. Etant donné que d'autres agents exercent les mêmes prérogatives, il a été jugé utile de remplacer le terme fonctionnaire par agent.

**Art. 11. - Loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale**

La procédure de l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale remonte à la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande.

Suite au besoin de répondre aux critiques formulées par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (ci-après « Forum mondial ») à l'égard du Luxembourg qui se sont matérialisées par l'attribution d'une notation globale négative (non conforme) par ce premier, le cadre législatif a été adapté par la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale. Cette réforme a notamment permis d'accélérer la procédure d'échange de renseignements en limitant la possibilité de recours à la contestation du *quantum* de l'amende administrative décernée suite au refus de communication des renseignements sollicités par décision d'injonction.

Cette modification a été accueillie favorablement par le Forum mondial et a rendu possible la réévaluation positive du Luxembourg en 2015.

En 2015, à l'occasion d'un recours à l'encontre d'une sanction pécuniaire infligée à un détenteur de renseignements suite au non-respect d'une décision d'injonction, la Cour administrative par arrêt du 17 décembre 2015 (n° rôle 36893C) a soumis une demande de décision préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « CJUE ») relative à l'interprétation de diverses dispositions de la directive 2011/16/UE au regard du cadre législatif en vigueur.<sup>1</sup>

La CJUE a pris position par rapport au prédit renvoi préjudiciel par arrêt du 16 mai 2017 (C-682/15)<sup>2</sup> (ci-après « l'Arrêt ») et notamment par le dispositif suivant :

*« L'article 51, paragraphe 1, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doit être interprété en ce sens qu'un Etat membre met en œuvre le droit de l'Union, au sens de cette disposition, et que, dès lors, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est applicable, lorsqu'il prévoit dans sa législation une sanction pécuniaire à l'égard d'un administré qui refuse de fournir des informations dans le cadre d'un échange entre autorités fiscales, fondé notamment sur les dispositions de la directive 2011/16/UE du Conseil, du 15 février 2011, relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE.*

<sup>1</sup> <http://www.ja.etat.lu/35001-40000/36893C.pdf>

<sup>2</sup> JO C 78 du 29.02.2016

*L'article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doit être interprété en ce sens qu'un administré qui s'est vu infliger une sanction pécuniaire pour non-respect d'une décision administrative lui enjoignant de fournir des informations dans le cadre d'un échange entre administrations fiscales nationales au titre de la directive 2011/16 est en droit de contester la légalité de cette décision.*

*L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, et l'article 5 de la directive 2011/16 doivent être interprétés en ce sens que la « pertinence vraisemblable » des informations demandées par un État membre à un autre État membre constitue une condition à laquelle la demande d'informations doit satisfaire pour déclencher l'obligation de l'État membre requis d'y donner suite et, par là même, une condition de légalité de la décision d'injonction adressée par cet État membre à un administré et de la mesure de sanction infligée à ce dernier pour non-respect de cette décision.*

*L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, et l'article 5 de la directive 2011/16 doivent être interprétés en ce sens que la vérification de l'autorité requise, saisie d'une demande d'informations de l'autorité requérante au titre de cette directive, ne se limite pas à la régularité formelle de cette demande, mais doit permettre à cette autorité requise de s'assurer que les informations demandées ne sont pas dépourvues de toute pertinence vraisemblable eu égard à l'identité du contribuable concerné et à celle du tiers éventuellement renseigné ainsi qu'aux besoins de l'enquête fiscale en cause. Ces mêmes dispositions de la directive 2011/16 et l'article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doivent être interprétés en ce sens que, dans le cadre d'un recours introduit par un administré contre une mesure de sanction qui lui a été infligée par l'autorité requise en raison du non-respect d'une décision d'injonction adoptée par celle-ci à la suite d'une demande d'informations adressée par l'autorité requérante au titre de la directive 2011/16, le juge national dispose, outre d'une compétence pour réformer la sanction infligée, d'une compétence pour contrôler la légalité de cette décision d'injonction. S'agissant de la condition de légalité de ladite décision tenant à la pertinence vraisemblable des informations demandées, le contrôle juridictionnel est limité à la vérification de l'absence manifeste d'une telle pertinence.*

*L'article 47, deuxième alinéa, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doit être interprété en ce sens que, dans le cadre de l'exercice de son contrôle juridictionnel par un juge de l'État membre requis, ce juge doit avoir accès à la demande d'informations adressée par l'État membre requérant à l'État membre requis. L'administré concerné ne dispose pas en revanche d'un droit d'accès à l'ensemble de cette demande d'informations qui demeure un document secret, conformément à l'article 16 de la directive 2011/16. Afin de faire pleinement entendre sa cause au sujet de l'absence de pertinence vraisemblable des informations demandées, il suffit, en principe, qu'il dispose des informations visées à l'article 20, paragraphe 2, de cette directive. ».*

L'objet du présent projet de loi est d'adapter ponctuellement la procédure d'échange de renseignements sur demande au vu de l'Arrêt de la CJUE afin de mieux garantir ainsi la conformité du cadre législatif luxembourgeois avec le droit de l'Union européenne, tout en respectant pleinement la norme internationale en la matière.

1° L'objectif du présent point est de transposer l'Arrêt de la CJUE précité en ce qu'il exige que les autorités fiscales luxembourgeoises dans le cadre de leurs obligations de coopération avec les autorités fiscales d'un autre Etat membre ne doivent pas se limiter à une vérification sommaire et formelle de la régularité de la demande d'informations, mais doivent également s'assurer que les informations demandées ne sont pas dépourvues de toute pertinence vraisemblable pour les besoins de l'enquête fiscale. L'Arrêt précise en son considérant 79 qu'« à cet égard, ainsi qu'il ressort du considérant 9 de la directive 2011/16, il y a lieu de se référer à l'article 20, paragraphe 2, de celle-ci, qui mentionne des éléments pertinents aux fins de ce contrôle. Ceux-ci comprennent, d'une part, des renseignements qui doivent être fournis par l'autorité requérante, à savoir l'identité de la personne faisant l'objet d'un contrôle ou d'une enquête et la finalité fiscale des informations demandées et, d'autre part, le cas échéant, les coordonnées de toute personne dont il y a lieu de penser qu'elle est en possession des informations demandées ainsi que tout renseignement susceptible de faciliter la collecte des informations par l'autorité requise. ». Le contrôle à effectuer ainsi respecte en même temps les critères à observer de la norme en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales - dont la surveillance de la mise en œuvre est garantie par le Forum mondial - et qui est essentiellement reflétée à l'article 26 du Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'OCDE et ses commentaires. Il est entendu qu'entre autres les critères y consacrés quant à l'identité d'un contribuable particulier ou d'un groupe de contribuables restent inchangés depuis 2012.

2° Le présent point répond à la critique formulée par la CJUE relative à l'absence de recours juridictionnel effectif tel que garanti par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en réinstaurant un recours de pleine juridiction, à savoir le recours en annulation à l'encontre de la décision d'injonction afin de permettre aux juridictions administratives de pouvoir examiner la légalité de cette dernière.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle juridictionnel, les juridictions administratives ont accès à la demande d'échange de renseignements, alors qu'elles doivent – conformément aux prescriptions du considérant 86 de l'Arrêt - « uniquement vérifier que la décision d'injonction se fonde sur une demande suffisamment motivée de l'autorité requérante portant sur des informations qui n'apparaissent pas, de manière manifeste, dépourvues de toute pertinence vraisemblable eu égard, d'une part, au contribuable concerné ainsi qu'au tiers éventuellement renseigné et, d'autre part, à la finalité fiscale poursuivie. ». Il en résulte que le contrôle juridictionnel est limité à vérifier que la décision d'injonction se fonde sur une demande d'échange de renseignements suffisamment motivée portant sur des informations qui n'apparaissent pas, de manière manifeste, dépourvues de toute pertinence vraisemblable avec l'enquête fiscale concernée.

D'après l'Arrêt de la CJUE, le secret de la demande d'échange de renseignements est en revanche à opposer à la partie requérante, qui ne dispose dès lors pas d'un droit d'accès à l'ensemble de cette demande. Conformément aux exigences du considérant 100 de l'Arrêt, et « aux fins de faire entendre sa cause de manière équitable au sujet de la condition de la pertinence vraisemblable » la partie requérante a accès par le biais du mémoire en réponse de la partie étatique, « à l'information minimale visée à l'article 20, paragraphe 2, de la directive 2011/16, à savoir l'identité du contribuable concerné et la finalité fiscale des informations demandées ». L'avant-dernière phrase du premier alinéa du présent article a pour objet de transposer la revendication de l'Arrêt en ce qu'il exige que « Toutefois, si le juge de l'État membre requis considère que ladite information minimale ne suffit pas à cet égard, et s'il sollicite de l'autorité requise des éléments d'information complémentaires au sens visé au point 92 du présent arrêt, ce juge a l'obligation de fournir ces éléments d'information complémentaires à l'administré concerné, tout en tenant dûment compte de la confidentialité éventuelle de certains de ces éléments. ».

***Art. 12. - Loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques***

Suite à un consentement au sein du Comité des Ministres belge et luxembourgeois, le taux du droit d'accise ad valorem commun pour les cigarettes, applicable dans les deux pays partenaires de l'UEBL, est ramené de 45,84% à 40,04%.

***Art. 13. - Loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée***

1° La modification prévue vise à étendre l'exonération de la TVA en matière de gestion de fonds, figurant à l'article 44, paragraphe 1, point d), de la loi TVA, à la gestion des fonds d'investissement internes collectifs d'assurance-vie pour lesquels les souscripteurs supportent le risque financier et qui sont soumis à la surveillance du Commissariat aux assurances. En outre, il est prévu d'adapter, dans la même disposition légale, la référence à la législation régissant le secteur des assurances, la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ayant été abrogée et remplacée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

2° La modification prévue vise à relever à douze pour cent le taux forfaitaire de TVA applicable aux opérations relevant d'une exploitation sylvicole soumise au régime forfaitaire de TVA, de manière à tenir compte des données actualisées concernant la TVA en amont grevant les activités des sylviculteurs soumis audit régime forfaitaire, TVA que ces opérateurs récupèrent au moyen de la perception du montant résultant de l'application dudit taux forfaitaire.

***Art. 14. - Modification de certaines dispositions en matière de droits de succession***

1° Il s'agit d'étendre à toute personne ayant la qualité d'époux l'exemption existant d'ores et déjà en matière de droits de succession en faveur d'époux avec descendants communs. Cette extension vaut aussi pour les personnes liées depuis au moins trois ans par un partenariat au sens de la loi modifiée du 9 juillet 2004. En effet, à l'heure actuelle, en absence de descendants communs, un taux de 5% s'applique entre époux en matière de droits de succession alors que les époux avec descendants communs bénéficient d'une exemption fiscale. Cette différence de traitement – même atténuée par l'existence d'un abattement fiscal de l'ordre de 38.000 euros pour époux sans descendants – se trouve en décalage par rapport à l'évolution de la société depuis 1817 en

mettant notamment en cause le principe d'égalité devant l'impôt. En effet, la qualité d'époux n'est pas fonction de l'absence respectivement de la présence de descendants. En conséquence, seule cette qualité sera dorénavant prise en considération pour déterminer les droits de succession dus.

2° Ce point abroge le certificat établi par l'autorité communale portant sur l'absence de biens immeubles du défunt en vue d'une déclaration négative. En pratique, un tel certificat n'est plus émis par les communes. Par contre, il sera toujours possible de recourir à une déclaration négative en cas de preuve de l'absence de tout droit réel immobilier tombant dans la succession. Cette preuve peut notamment être fournie sur base de documents émis par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines respectivement par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

3° et 4° Les abrogations prévues aux présents points ne sont que la conséquence directe et nécessaire de l'abolition de toute différence de traitement entre époux qui bénéficieront désormais tous d'une exemption des droits de succession. Le tarif de 5% prévu entre époux est donc abrogé. Il en est de même de l'abattement de 38.000 euros entre époux qui devient sans objet à la suite de l'extension de l'exemption. Ces observations s'appliquent aussi aux personnes liées depuis au moins trois ans par un partenariat au sens de la loi modifiée du 9 juillet 2004.

***Art. 15. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant***

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif général de 11% d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020 ainsi qu'un objectif de 10% de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020. Chaque Etat membre doit également respecter la trajectoire indicative ponctuée d'objectifs intermédiaires pour les périodes 2011-2012, 2013-2014, 2015-2016 et 2017-2018.

Le Luxembourg a établi en 2010 un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables qui documente notamment les mesures pour garantir la réalisation de ses objectifs. En ce qui concerne les biocarburants, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables prévoit pour les années 2011 à 2020 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires ainsi que l'objectif final de 10% de biocarburants en 2020.

La directive 2009/28/CE précise par ailleurs que, pour l'atteinte de l'objectif de 10% dans le domaine du transport, la contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Pour l'objectif général de 11% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020, ces biocarburants ne sont toutefois pas doublement comptés.

Le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement de 5,50%. Pour 2018, et en vue des objectifs fixés par la directive, le Gouvernement entend fixer le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à 5,70%.

**Chapitre C - Autres dispositions financières**

***Art. 16. - Taxe grevant l'obtention du permis de chasse***

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 8 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016, en remplaçant la référence à « l'année 2017 » par la référence à « l'année 2018 ».

**Chapitre D – Disposition concernant le budget des dépenses**

***Art. 17. - Crédits pour rémunérations et pensions***

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 9 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016. La justification de cette

disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

**Art. 18. - Nouveaux engagements de personnel**

Paragraphe 1<sup>er</sup> et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1 et 2 de l'article 10 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe reconduit les dispositions spéciales du paragraphe 3 de l'article 10 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016 qui déterminent les engagements supplémentaires de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1 et 2.

Ainsi les renforcements autorisés pour 2018 se présentent comme suit:

- 533 postes pour les différents services de l'Etat dont environ 120 pour les Administrations fiscales et une centaine pour divers services de sécurité et de police;
- 121 postes d'enseignants dans l'enseignement classique et général ;
- 105 postes d'instituteurs et éducateurs intervenant dans l'enseignement fondamental ;
- 40 postes pour le personnel enseignant sous forme d'instituteurs spécialisés ;
- 42 postes pour le personnel enseignant dans l'enseignement différencié et dans les centres de compétences ;
- 35 postes pour le personnel enseignant dans la réserve nationale ;
- 224 postes pour des agents du sous-groupe éducatif et psycho-social pour les besoins d'encadrement des enfants.

A cela s'ajoute l'engagement de 190 agents occupés dans différents services de l'Etat actuellement engagés sous d'autres régimes.

Le texte sous d) reconduit le dispositif de la loi budgétaire pour 2017 prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous f) dans la limite de 800 hommes-heures/semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2017.

Le texte sous h) prévoit la création de 40 postes d'I-EBS (instituteurs spécialisés). Suite à la création des directions de région de l'enseignement fondamental un recrutement à hauteur de 150 postes sur trois exercices est prévu. Pour 2017, 70 postes ont été prévus à l'article 10 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017. Pour l'exercice 2018, ainsi que pour l'exercice 2019, un engagement supplémentaire de 40 I-EBS par exercice est prévu.

Les dispositions sous i) prévoit la création de 42 postes d'enseignants pour l'Education différenciée ainsi que pour les Centres de compétences qui ont vocation à remplacer les Services et Instituts de l'Education différenciée à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

Quant au point j) il y a lieu de rappeler que par la loi du 29 juin 2010, une réserve nationale de chargés d'enseignement secondaire a été créée, ayant pour mission d'assurer des remplacements et de pourvoir au manque de personnel enseignant breveté au sein des lycées.

Les engagements d'agents du sous-groupe éducatif et psycho-social, visés sous le point k), pour les besoins d'encadrement des enfants font partie des 350 postes de renforcement prévus pour l'encadrement des enfants et des jeunes annoncés par le Premier Ministre dans son discours sur l'Etat de la Nation.

Le point l) prévoit la titularisation de 190 agents occupés actuellement dans divers services de l'Etat sans disposer du statut ou du contrat adéquat.

#### Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2018, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 10, paragraphe 4 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

#### Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour 2018 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2017 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

#### Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

#### ***Art. 19. - Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat***

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (1).

Selon les dispositions du point (2), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (1) de l'article sous revue, est de droit privé régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères et européennes se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

#### ***Art. 20. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région***

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du Ministère de la Famille, reproduit le texte de l'article 12 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016.

### **Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat**

#### ***Art. 21. - Transferts de crédits***

Cette disposition proroge pour l'exercice 2018 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 23 décembre 2016.

#### ***Art. 22. - Indemnités pour pertes de caisse***

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre des Finances à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 23 décembre 2016.

**Art. 23. - Avances: marchés à caractère militaire**

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2018.

**Art. 24. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane**

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2018, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

**Art. 25. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées**

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2018, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

**Art. 26. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne**

Cet article reconduit pour l'exercice 2018 les dispositions prévues pour 2017 par l'article 18 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016.

**Art. 27. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants**

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du Fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce Fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au Fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 28. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique**

Cet article reconduit pour l'exercice 2018 les dispositions prévues pour 2017 par l'article 20 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016.

**Art. 29. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers**

Cet article reconduit moyennant adaptation textuelle la disposition prévue pour 2017 par l'article 21 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016.

**Art. 30. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail**

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.



La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'Etat.

***Art. 31. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications***

Cet article reconduit pour l'exercice 2018 les dispositions prévues pour 2017 par l'article 23 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016.

***Art. 32. - Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale***

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'Etat Luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

**Chapitre F - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**

***Art. 33. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi***

Cet article qui a pour objet de proroger le dispositif de lutte contre le chômage et pour la promotion de l'emploi et qui a été instauré en 1977 est prorogé d'un an.

***Art. 34. - Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée***

Une nouvelle loi votée le 13 juillet 2017 introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois. L'aide à l'embauche consiste dans le remboursement, dégressif avec la durée d'occupation, du salaire effectivement payé.

Ainsi il a été décidé de fixer à 400 postes le chiffre maximal d'emplois d'insertion pour l'année de calendrier 2018.

***Art. 35. - Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée***

Comme nous vivons une période de transformation fondamentale de l'économie et de l'organisation du travail par l'introduction de nouvelles technologies qui modifient les compétences requises pour les emplois existants et futurs, il est indispensable d'anticiper ce phénomène en soutenant tous les efforts entrepris afin de sauvegarder les emplois.

L'ajout de ce point à l'article L.631-2 du Code du travail permettra au Fonds pour l'emploi d'agir de façon anticipée face aux effets que ces changements auront sur les emplois existants et ce dans une philosophie de maintien dans l'emploi.

Il est envisagé de mettre en place un projet pilote suite aux larges consultations avec les partenaires sociaux. Le but est de permettre au plus vite à des entreprises de préparer ces mutations sans procéder à des licenciements.

De ce fait, il est proposé d'insérer un article dans le projet de budget. Un projet de loi suivra dans les meilleurs délais.

## **Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales**

### ***Art. 36. - Fonds de dotation globale des communes***

Les termes «terrains aedificati» désignent les terrains bâtis d'une commune, alors que les termes «terrains aedificandi» désignent les terrains à construire. Comme le besoin d'infrastructures supplémentaires d'une commune se base sur les constructions actuelles plutôt que futures, l'ajustement de la superficie totale décrit à l'article 3 de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes doit suivre cette logique.

### ***Art. 37. - Fonds communal de péréquation conjoncturale***

Cet article reconduit pour l'année 2018 les dispositions qui figurent à l'article 27 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016.

Les années de référence 2018 et 2016 sont substituées à celles de 2017 et 2015 (paragraphe 1<sup>er</sup> et 3).

La date du 31 décembre 2016 est remplacée par celle du 31 décembre 2017 (paragraphe 2).

## **Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements**

### ***Art. 38. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction***

Cet article reconduit pour l'exercice 2018 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions d'euros.

### ***Art. 39. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études***

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

### ***Art. 40. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études***

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du Rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du Rail. Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du Rail.

**Art. 41. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction**

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des Routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont désormais prises en charge par le biais des crédits du fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2.000.000 € sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2.000.000€ est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement. Il s'agit notamment des projets suivants :

***Division des Travaux Neufs***

Remplacement panneaux SOLUPLA sur le réseau autoroutier  
Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires  
Divers travaux d'entretien  
Divers crédits de régie  
Projets urgents et imprévus

**Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic**

Assainissement Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)  
Mesures sécuritaires réseau grande voirie  
Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation GV  
Divers travaux d'entretien  
Divers crédits de régie  
Projets urgents et imprévus

**Division des Ouvrages d'Art**

OA39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)  
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique  
OA4017 Mur entre Ahn et Wormeldange  
OA116 Stolzenbourg remplacement tablier (part luxembourgeoise)  
OA376 Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part luxembourgeoise)  
OA1037 Helfenterbrück réhabilitation de la précontrainte des poutres  
OA1176 Réfection joints de chaussée  
OA1105 Réhabilitation pont à Leudelage  
OA 852 Réhabilitation pont à Gmünd  
OA21 Réhabilitation pont à Reuler (chantier exécuté par DVD)  
Remplacement joints de chaussées  
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections  
Divers travaux d'entretien  
Divers crédits de régie  
Projets urgents et imprévus

**Division de la Voirie de Luxembourg**

N3 route d'accès LT Bonnevoie  
 N5 Optimisation trafic à l'entrée de Bascharage "Bommelscheier"  
 N6/CR103/CR109 Raccordements SNHBM à Mamer  
 N10 Aménagement P&R, parking communal et plateforme hélicoptère à Grevenmacher  
 N12/CR181 Traversée de Bridel  
 N13/CR161 entre Bettembourg et Hellange avec feux tricolores  
 N28 Traversée de Bous  
 N31/CR186 Parapress Restructuration de l'entrée de Bettembourg  
 CR102 rue G-D Charlotte à Mersch  
 CR106 Traversée de Kleinbettingen Centre  
 CR106 Traversée de Hobscheid  
 CR122 Traversée de Bourglinster  
 CR122 Réaménagement rue de Wormeldange à Gonderange  
 CR132 rue d'Ernster et OA 423 à Gonderange  
 CR132 rue du Village & Ecole à Eschweiler  
 CR132 route de Peppange à Bettembourg  
 CR134 Wasserbillig (Lot 3b)  
 CR134A r. de la Gare à Roodt-sur-Syre  
 CR142 Traversée d'Oberdonven  
 CR178 rue des Celtes à Merl / Suppression PN7  
 CR178 rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux  
 CR184 rue du Commerce à Dudelange  
 OA61 à Greiveldange sur CR145  
 OA68/CR164 à Bergem  
 OA86/N31 à Obercorn  
 OA210/OA211/OA212 sur Eisch (N12) entre Bour et Dondelange et OA560 sur PC5  
 OA213 sur Ernzt Blanche à Larochette  
 OA284/CR164 à Noertzange  
 OA294/CR160 à Dudelange  
 OA447/CR134 à Fausermillen entre Merttert et Manternach  
 OA450/CR134 à Merttert  
 OA721 à Niederanven  
 OA816 Réhabilitation OA sur CFL à Bertrange-Gare  
 OA841 sous N5F à Rodange  
 Voie Bus N1A arrêts bus Cents/Hamm  
 Voie Bus N2 priorisation SNCT et accès lotissement à Sandweiler  
 Voie Bus N3 Hesperange - Howald (Montée de Howald)  
 Voie Bus N6 Tossenbiérg à Bertrange  
 Voie Bus N6 sécurisation échangeur N6/A6 à Capellen  
 Voie Bus N6 mesures bus dans la traversée de Steinfort  
 Voie Bus N6 Ecole européenne 2, optimisation trafic  
 Voie Bus N12 P&R à Quatre-Vents  
 Voie Bus CR105 Arrêts bus Marienthal  
 PC1 entre le giratoire Bridel et Juegdschlass  
 PC1 Strassen - Bridel  
 PC1 Beggen - Dommeldange  
 PC3 à Grevenmacher Lot2 + N10 + parking  
 PC6 Remerschen-Wintrange  
 PC8 Belval - Differdange  
 PC9 sur CR179 à Leudelange  
 PC11 Alzingen - Aspelt  
 PC12 / PC15 à Welsdorf (Pont cycliste + piste de raccordement à Colmar-Berg)

PC15 Beggen - Heisdorf  
 PC27 Moutfort - Gare Sandweiler  
 PC27 Gare Sandweiler - Schaedhaff  
 PC27 Schaedhaff - Cimetières militaires  
 PC27 Cimetières militaires - Cents Gare  
 PC28 Centre logistique -Bettembourg Gare  
 PC28 Bettembourg - Kockelscheuer  
 PC37 Useldange - Keispelt  
 PC38 Bascharage - Dippach-Gare  
 PC38 Dippach-Gare - Greivelsbarrière  
 PC38 Greivelsbarrière - Helfenterbrueck  
 Divers travaux d'entretien  
 Divers crédits de régie  
 Projets urgents et imprévus

### **Division de la voirie de Diekirch**

N7 Accès au dépôt de sel au giratoire Fridhaff  
 N7 Aménagement d'un by-pass au lieu-dit Fridhaff  
 N8 Reconstruction Saeul - Brouch  
 N10 Prolongation N10 au giratoire N7 reliant la transversale de Clervaux à Marnach (Bombatsch)  
 N10/N11B Réaménagement du carrefour à Echternach  
 N10/N18 Giratoire à Marnach  
 N12 Redressement de la N12 dans la traversée d'Asselborn  
 N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3  
 N12/N22/N23 aménagement d'un giratoire au carrefour à Reichlange  
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2  
 CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont  
 CR136 Redressement Altrier - Hersberg  
 CR137 Renforcement Consdorf - Berdorf  
 CR139 Redressement Lellig - Herborn  
 CR306 Réaménagement intérieur de Vichten  
 CR309A/CR310 Réaménagement à Boulaide  
 CR312 Aménagement de la traversée de Perlé  
 CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen  
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre  
 CR317B Réaménagement à Dirbach  
 CR320 Réaménagement à Weiler  
 CR320/CR320A Réaménagement à Merscheid  
 CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz lot 1  
 CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz  
 CR336 Réfection de rigoles dans la traversée de Huldange  
 CR336 Réaménagement Goedange - Huldange  
 CR357 Réaménagement entrée de Beaufort  
 CR358 Redressement Reisdorf - Wallendorf  
 CR364 Aménagement traversée de Dillingen  
 OA122/CR353 à Bastendorf  
 OA135/CR314 à Oberfeulen  
 OA146/N7/CR320 à Hoscheid  
 OA155/CR353 Gralingen - Pont  
 OA160/N14 Diekirch-Stegen  
 OA173/CR357 Reisdorf-Eppeldorf  
 OA322/N22 à Ell  
 OA355/CR118 à Breidweiler-Pont

OA371/CR139 Herborn - Lellig  
 OA372/CR139 Herborn - Lellig  
 OA474/CR324 pont sur la Kirel  
 OA475/CR343 sur la Pintsch à Pintsch  
 OA487/CR329 à Niederwiltz  
 OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen  
 OA806/N15 poteau de Doncols  
 OA807/N7 à Marnach  
 OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy  
 Voie Bus N7 à Marnach (Bombatsch)  
 Voie Bus N12 P&R à Schwebach-Pont  
 PC2 Echternach - Lauterborn  
 PC2 Bech - Consdorf  
 PC2 Echternach - Lauterborn  
 PC3 à Bollendorf  
 PC3 Vianden (camping) - Centre  
 PC5 Medernach - Ermsdorf  
 PC5 Reisdorf - Ermsdorf  
 PC15 Schieren - Ettelbruck  
 PC16 Niederfeulen - Warzen - Ettelbruck (Feler Dielchen)  
 PC17 Redange/Attert - Lycée de Redange  
 PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18  
 PC17 Arsdorf - Lultzhausen  
 PC20 Merkholtz - Wiltz  
 PC20 Merholtz - Schlesserbierg - Wiltz (variante CFL - Paradiso)  
 PC20 traversée de Wiltz (CR329 rue de Noertrange - Weidingen N12)  
 PC21 Troisvierges - Clervaux  
 PC21 Clervaux - Wilwerwiltz  
 PC21 Chapelle Loretto - Pont transversale de Clervaux (passage inférieur)  
 PC22 Groesteen - Fouhren  
 PC22 Mt St. Nicolas - bassin SEO  
 PC23 Bleesbruck - Tandel - Fouhren (Tunnel inclus)  
 PC36 Niederwampach - Troisvierges  
 Divers travaux d'entretien  
 Divers crédits de régie  
 Projets urgents et imprévus

**Art. 42. - Disposition concernant le Fonds des Routes – Frais d'études**

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des Routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

**Art. 43. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études**

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire 23 décembre 2016:

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le Ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'Etat y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'Etat dépasse le montant de 40.000.000 euros, conformément à l'article 80 point (1) a) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la

trésorerie de l'Etat aucune participation de l'Etat ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'Etat à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison de ce taux les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

***Art. 44. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales***

L'abbaye de Differdange a été fondée en 1235 par Monsieur Alexandre de Soleuvre. Ce dernier fit un don à l'ordre de Cîteaux pour la construction d'une église et d'une abbaye. Aujourd'hui, l'abbaye est toujours connue sous le nom de « Fontaine Marie ». L'aile baroque où se trouvait l'ancienne entrée principale a été ordonnée en 1730 par l'abbesse de Gourcy.

Le 10 avril 1797, l'abbaye est mise aux enchères. Après 7 ventes successives, la commune de Differdange achète le bâtiment en 1929. Elle y installe un hôpital appelé « Hospice Civil ». Jusqu'en 1956, les sœurs franciscaines s'occupent de la gestion de l'hôpital. En 1950 et 1954, le bâtiment central a été agrandi, et en 1960 une maternité a ouvert ses portes dans une annexe. Le 10 juillet 1981 l'Etat a repris l'hôpital et l'a converti en maison de soins étatique en 1982. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 la maison de soin fait partie de l'établissement public « Centres de Gériatrie » et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de SERVIOR. La nouvelle maison de soins à Differdange remplacera la maison de soins dans l'ancien hôpital de Differdange dont l'état actuel ne permet plus d'offrir le confort nécessaire à une clientèle de plus en plus dépendante.

**Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale**

***Art. 45. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique***

Pour la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique, par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé prévue dans le Code de la sécurité sociale qui connaît un rythme biennal, les tarifs et dès lors, sous la présente disposition, la lettre-clé est maintenue.

***Art. 46. - Mesures en matière d'assurance maladie : coefficients des actes et services de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique***

Dans l'attente de la finalisation des travaux de réforme de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique et vu l'évolution des dépenses du secteur des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique qui connaît des hausses substantielles depuis de nombreux exercices, la présente disposition a pour objet de prolonger pour l'exercice 2018 les mesures d'économies de l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé.

**Chapitre J - Dispositions diverses**

***Art. 47. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée***

En exécution de l'article 74, alinéa 1 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 56 services de l'Etat à gestion séparée.

***Art. 48. - Prorogation de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées, 2) Centres de gériatrie***

Lors de la création de l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées", le législateur a introduit les dispositions de l'article 17 afin de garantir que l'établissement public puisse rénover les anciennes constructions reçues de la part de l'Etat, voir concevoir de nouvelles constructions pour remplacer ces mêmes anciennes structures dans les mêmes conditions que les gestionnaires communaux ou privés.

Au vu de l'envergure et du nombre de projets, la reconduction de 10 ans s'est avérée être nettement trop courte; il s'agit dès lors de prolonger ce délai afin de permettre l'achèvement des projets en cours: certains projets sont en cours de réalisation, d'autres se trouvent en phase finale de planification.

**Art. 49. - Modification de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales**

L'aide à l'investissement en faveur des entreprises se livrant à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles prévue par l'article 25 constitue une aide d'État au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, avec toutes les obligations qui en découlent.

L'article 25 fait référence à l'article 17 du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, communément désigné par « règlement d'exemption pour l'agriculture ».

Le 17 octobre 2016, le Luxembourg a communiqué à la Commission européenne son intention de mettre en œuvre l'aide prévue à l'article 17 du règlement (UE) n° 702/2014. Cet article ne s'applique cependant qu'aux petites et moyennes entreprises, selon la définition qu'en donne l'annexe I du règlement: Est considéré comme petite ou moyenne entreprise, l'entreprise qui remplit cumulativement deux conditions: une condition en terme d'effectifs: moins de 250 personnes, et une condition financière: un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 50 millions d'€ ou, alternativement, un total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'€.

Le gouvernement entend cependant faire bénéficier toutes les entreprises de l'aide en cause, sans restriction quant à leur taille. Comme les grandes entreprises ne sont pas couvertes par la communication faite au titre de l'article 17 du règlement (UE) n° 702/2014, une deuxième notification a été faite à la Commission européenne le 28 février 2017 dans le cadre du régime général des aides d'État. L'examen de l'aide est en cours. La Commission européenne juge l'article 25 dans sa version actuelle insuffisant et requiert sa modification. Comme il est dans les intentions du gouvernement de soumettre toutes les entreprises aux mêmes règles, il y a lieu de déclarer applicables aux grandes entreprises les règles que l'article 17 impose pour les petites et moyennes entreprises.

**Art. 50. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2018**

Cet article reconduit pour l'exercice 2018 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'Etat est prolongé de quinze jours.

**Art. 51. - Modification de l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat**

A l'analyse comparative avec les prévisions économiques et budgétaires les plus récentes de la Commission européenne et, le cas échéant, avec celles d'autres organismes indépendants est régulièrement réalisée par le STATEC dans le cadre de l'exercice de ses missions. Dorénavant les résultats de cette analyse seront également



publiés dans le cadre du projet de budget annuel, conformément aux exigences découlant dans l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2011/85/UE du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

***Art. 52. - Modification de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques***

Les trois premières modifications visent à compléter les dispositions légales en matière de projections et d'explications qui sont à fournir dans le cadre des lois de programmation financière pluriannuelle afin de les rendre conformes aux articles 9 et 10 de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

La quatrième modification précise que l'évaluation des prévisions macroéconomiques et budgétaires doit être réalisée de manière régulière et qu'elle doit reposer sur des critères objectifs, conformément à l'article 4, paragraphe 6, de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

La cinquième modification prévoit que le STATEC, en sa qualité d'organisme indépendant en charge de l'élaboration des prévisions macroéconomiques, doit prendre les mesures nécessaires et les rendre publiques, au cas où une distorsion importante est constatée dans l'évaluation des prévisions macroéconomiques qui est à réaliser par le Conseil national des finances publiques. Cette modification met en œuvre les dispositions prévues à l'article 4, paragraphe 6, de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

La septième modification contribue à assurer la publication mensuelle des données d'exécution budgétaire relatives à l'administration centrale conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. A noter que la disposition européenne précitée prévoit également la publication mensuelle des données d'exécution budgétaire relatives à la sécurité sociale qui est assurée par l'IGSS (Inspection générale de la Sécurité sociale) ainsi que la publication trimestrielle des données afférentes pour les administrations locales qui est à assurer par le ministère de l'Intérieur.

***Art. 53. - Modification de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances***

Dans un souci de transparence, l'ajout proposé vise à améliorer l'élaboration des propositions budgétaires concernant l'administration centrale suivant la norme européenne du SEC et de faire évoluer l'élaboration des chiffres afférents en direction d'un traitement plus automatisé. Concernant la sécurité sociale ces prévisions budgétaires sont fournies par l'IGSS et concernant les administrations locales ces prévisions sont à fournir par le ministère de l'Intérieur.

***Art. 54. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme***

Cet article a pour objet de conférer au Gouvernement l'autorisation d'émettre un ou plusieurs emprunts nouveaux pour un montant total allant, le cas échéant, jusqu'à 1.000 millions d'euros dont 200 millions d'euros pour le Fonds du Rail et 150 millions d'euros pour le Fonds des Routes.

Le volume total de l'autorisation visée par le présent article s'explique par la volonté du Gouvernement de préserver une marge de sécurité afin de combler d'éventuels besoins de financement inattendus. Ce montant maximal ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours de l'exercice 2018.

Tout produit supplémentaire contribuera au financement des investissements de l'Etat.

**Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi**

***Art. 55. - Entrée en vigueur de la loi***

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Art. 56. - Intitulé de citation**

Cet article est semblable à l'article 56 de la loi budgétaire du 23 décembre 2016.

---

# Projet de loi

**concernant  
le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2018  
et modifiant :**

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
- 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
- 4) la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
- 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
- 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
- 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
- 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
- 12) le Code du Travail ;
- 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
- 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
- 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 16) le Code de la sécurité sociale ;
- 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés :
  - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
  - 2) Centres de gériatrie ;
- 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
- 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
- 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
- 21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances.

## **Chapitre A - Arrêté du budget**

### ***Art. 1er - Arrêté du budget***

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2018 est arrêté :

En recettes à la somme de.....	euros	14.064.546.242
soit:		
recettes courantes.....	euros	13.981.052.042
recettes en capital.....	euros	83.494.200
	euros	14.064.546.242
 En dépenses à la somme de.....	 euros	 15.009.801.608
soit:		
dépenses courantes .....	euros	13.374.513.343
dépenses en capital .....	euros	1.635.288.255
	euros	15.009.801.608

Le tout conformément aux tableaux annexés.

## **Chapitre B - Dispositions fiscales**

### ***Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts***

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2017 sont recouvrés pendant l'exercice 2018 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 15 ci-après.

### ***Art. 3. - Impôt sur le revenu des personnes physiques***

Le titre I (impôt sur le revenu des personnes physiques) de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié et complété comme suit :

- 1° A l'article 3ter, alinéa 1<sup>er</sup> les deuxième et troisième phrases sont remplacées par les deux phrases suivantes :  
« Cette demande conjointe non révocable doit être soumise au plus tard le 31 mars de l'année d'imposition suivant l'année d'imposition concernée et entraîne une imposition par voie d'assiette des conjoints. Lorsqu'elle est faite avant l'année ou en cours d'année d'imposition, elle pourra, par dérogation à la phrase qui précède, être révoquée ou modifiée jusqu'au plus tard le 31 mars de l'année d'imposition suivant l'année d'imposition concernée. ».
- 2° A l'article 14, numéro 2, les termes « les sociétés en participation » sont remplacés par les termes « les sociétés commerciales en participation ».
- 3° L'article 46, numéro 7 est remplacé comme suit:  
« les dépenses suivantes lorsque l'entreprise n'a pas fait usage de la faculté de les inscrire à l'actif du bilan:  
a) les frais d'établissement,  
b) les frais de recherche et de développement, et  
c) les concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été créés par l'entreprise elle-même ».
- 4° L'article 102, alinéa 6 est modifié comme suit:  
Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

«

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	169,98	1943	14,27	1969	5,12	1995	1,47
		1944	14,27	1970	4,89	1996	1,45
1919	77,27	1945	11,37	1971	4,67	1997	1,43
1920	41,36	1946	9,03	1972	4,44	1998	1,42
1921	42,32	1947	8,69	1973	4,19	1999	1,40
1922	45,42	1948	8,13	1974	3,82	2000	1,36
1923	38,39	1949	7,72	1975	3,45	2001	1,32
1924	34,19	1950	7,44	1976	3,15	2002	1,30
1925	32,67	1951	6,89	1977	2,95	2003	1,27
1926	27,57	1952	6,78	1978	2,86	2004	1,25
1927	21,85	1953	6,79	1979	2,73	2005	1,22
1928	20,95	1954	6,73	1980	2,57	2006	1,18
1929	19,51	1955	6,73	1981	2,38	2007	1,16
1930	19,16	1956	6,69	1982	2,18	2008	1,12
1931	21,37	1957	6,40	1983	2,00	2009	1,12
1932	24,61	1958	6,36	1984	1,90	2010	1,09
1933	24,75	1959	6,33	1985	1,84	2011	1,06
1934	25,71	1960	6,32	1986	1,83	2012	1,03
1935	26,19	1961	6,27	1987	1,84	2013	1,01
1936	26,06	1962	6,22	1988	1,81	2014	1,01
1937	24,68	1963	6,04	1989	1,75	2015	1,00
1938	23,99	1964	5,86	1990	1,69	2016 et postérieures	1,00
1939	24,06	1965	5,67	1991	1,63		
1940	22,13	1966	5,53	1992	1,59		
1941	14,27	1967	5,40	1993	1,53		
1942	14,27	1968	5,24	1994	1,50		

».

5° A l'article 109, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1a, la première phrase est remplacée par les deux phrases suivantes:  
« les intérêts débiteurs, dans la mesure où ces intérêts ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés. Ces intérêts débiteurs ainsi que les primes et cotisations visées à l'article 111, alinéa 1<sup>er</sup>, lettres a) et b), ne peuvent être déduits qu'à concurrence d'un montant annuel de 672 euros ».

6° L'article 129d est modifié et complété comme suit :

a) L'alinéa 2 est remplacé comme suit :

« (2) Dans les conditions définies aux alinéas suivants, le contribuable âgé de 18 ans au moins au moment de l'achat, obtient, sur demande, un abattement de revenu imposable qualifié d'abattement pour mobilité durable pour l'acquisition de la propriété juridique d'un véhicule neuf visé aux numéros 1 ou 4 ci-après ainsi que d'un véhicule neuf visé aux numéros 2 ou 3 ci-après pour autant qu'il utilise lesdits véhicules exclusivement à des fins privées :

1. une voiture automobile à personnes à zéro émissions de roulement qui fonctionne exclusivement à l'électricité ou exclusivement avec une pile à combustible à hydrogène dont la date de la première immatriculation se situe après le 31 décembre 2016 ;
2. un cycle à pédalage assisté acquis après le 31 décembre 2016 ;
3. un cycle acquis après le 31 décembre 2016 ;
4. une voiture automobile à personnes électrique hybride rechargeable dont les émissions ne dépassent pas 50 g CO<sub>2</sub>/km et dont la date de la première immatriculation se situe après le 31 décembre 2017. La voiture automobile à personnes électrique hybride rechargeable est un véhicule automoteur hybride électrique équipé d'un dispositif permettant de recharger entièrement le stockage d'énergie électrique par une source d'énergie externe non embarquée sur le véhicule ».

b) A l'alinéa 3, le point à la fin du deuxième tiret est remplacé par un point-virgule et il est ajouté un troisième tiret libellé comme suit :

« - 2.500 euros en cas d'acquisition d'une voiture visée à l'alinéa 2, numéro 4 ».

c) A l'alinéa 5, la première phrase est remplacée comme suit :

« L'abattement pour l'acquisition d'une voiture visée à l'alinéa 2, numéros 1 ou 4 n'est pas accordé si le contribuable a bénéficié d'un tel abattement au cours d'une des quatre années d'imposition précédentes ».

- 7° L'article 143 est complété comme suit :  
Il est inséré un nouvel alinéa 3a libellé comme suit :  
« (3a) Dans le cadre de l'émission des fiches de retenue d'impôt des salariés, l'Administration des contributions directes est habilitée à transmettre également une version électronique de la fiche de retenue d'impôt directement à l'employeur. En cas d'une telle transmission électronique et par dérogation à l'alinéa 3, le salarié est dispensé de remettre la fiche de retenue d'impôt à l'employeur ».
- 8° L'article 152*bis* est modifié et complété comme suit:
- a) Au paragraphe 4, le point final du numéro 5, lettre e) est remplacé par un point-virgule.
  - b) Au paragraphe 4, le numéro 5 est complété par l'ajout d'une nouvelle lettre f) libellée comme suit :  
« f) les voitures automobiles à personnes, autres qu'un tricycle ou quadricycle, à zéro émissions de roulement qui fonctionnent exclusivement à l'électricité ou exclusivement à pile combustible à hydrogène, dont l'habitacle est aménagé exclusivement pour le transport de personnes et qui ne comprend pas plus de neuf places assises, y compris la place du conducteur, qui sont classées comme véhicule M1 et dont la date de la première immatriculation se situe après le 31 décembre 2017 ».
  - c) Au paragraphe 7, alinéa 1<sup>er</sup>, le point final du numéro 4 est remplacé par un point-virgule.
  - d) Au paragraphe 7, l'alinéa 1<sup>er</sup> est complété par l'ajout d'un nouveau numéro 5 libellé comme suit :  
« 5. les acquisitions de logiciels pour autant qu'ils n'ont pas été acquis d'une entreprise liée au sens de l'article 56 ».
  - e) Au paragraphe 7, alinéa 2, le point final du numéro 4, lettre e) est remplacé par un point-virgule.
  - f) Au paragraphe 7, l'alinéa 2, numéro 4 est complété par l'ajout d'une nouvelle lettre f) libellée comme suit :  
« f) les voitures automobiles à personnes, autres qu'un tricycle ou quadricycle, à zéro émissions de roulement qui fonctionnent exclusivement à l'électricité ou exclusivement à pile combustible à hydrogène, dont l'habitacle est aménagé exclusivement pour le transport de personnes et qui ne comprend pas plus de neuf places assises, y compris la place du conducteur, qui sont classées comme véhicule M1, dont la date de la première immatriculation se situe après le 31 décembre 2017 et jusqu'à concurrence de la première tranche de 50.000 euros du prix d'acquisition par véhicule ».
  - g) Le paragraphe 7 est complété par les deux alinéas suivants libellés comme suit :  
« (4) La bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels est de huit pour cent pour la première tranche d'investissement ne dépassant pas 150.000 euros et de deux pour cent pour la tranche d'investissement dépassant 150.000 euros. Elle ne peut pas dépasser dix pour cent de l'impôt dû pour l'année d'imposition au cours de laquelle est clôturé l'exercice pendant lequel les acquisitions de logiciels sont réalisées. Dans les cas où plusieurs exercices d'exploitation sont clôturés au cours d'une année d'imposition, la limite maximale de dix pour cent s'applique au montant global de la bonification d'impôt pour l'acquisition de logiciels déterminé au titre desdits exercices.  
(5) Lorsqu'un contribuable sollicite l'application de la bonification d'impôt pour l'acquisition d'un logiciel, les revenus générés par ledit logiciel sont exclus du champ d'application d'un régime fiscal de propriété intellectuelle. ».
- 9° L'article 154 est modifié comme suit :
- a) A l'article 154, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1, les termes « à défaut de l'octroi de bonis pour enfants, les modérations d'impôt pour enfants visées à l'article 122, » sont remplacés par les termes suivants:  
« les modérations d'impôt pour enfants sous forme de dégrèvement d'impôt visées à l'article 122, alinéa 3, ».
  - b) L'article 154 est complété par l'ajout d'un nouvel alinéa 8 libellé comme suit:  
« (8) Par dérogation à l'alinéa 7, en cas d'imposition selon les dispositions de l'article 3*ter*, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, l'excédent payé n'est ni imputable sur d'autres créances exigibles du même contribuable, ni restituable pendant une période de six mois à partir de la notification du bulletin. Cette dérogation est toutefois limitée au montant pour lequel le contribuable peut être rendu responsable suivant le paragraphe 7*bis* de la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz »). L'excédent payé est à imputer sur d'autres créances exigibles du même contribuable ou, à défaut, à rembourser d'office à ce dernier au plus tôt dès la notification du bulletin engageant la responsabilité du contribuable suivant le paragraphe 7*bis* précité et le paragraphe 118 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 et au plus tard dès l'écoulement du délai de six mois à partir de la notification du bulletin d'impôt. L'imputation de l'excédent payé se fait en priorité sur la créance pour laquelle le contribuable a été rendu responsable suivant les paragraphes 7*bis* et 118 précités ».
- 10° A l'article 157*ter*, les alinéas 1<sup>er</sup> et 2 sont remplacés comme suit :

« (1) Par dérogation aux dispositions correspondantes des articles 157 et 157bis, les contribuables non-résidents imposables au Grand-Duché du chef d'au moins 90 pour cent du total de leurs revenus tant indigènes qu'étrangers et ceux dont la somme des revenus nets non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois est inférieure à 13.000 euros sont, soit sur demande, soit en vertu des dispositions de l'article 157bis, alinéa 3, imposés au Grand-Duché, en ce qui concerne leurs revenus y imposables, au taux d'impôt qui leur serait applicable s'ils étaient des résidents du Grand-Duché et y étaient imposables en raison de leurs revenus tant indigènes qu'étrangers. Pour l'application de la disposition qui précède, les contribuables mariés sont imposables collectivement au titre des revenus indigènes, à moins qu'ils ne demandent conjointement, jusqu'au plus tard le 31 mars de l'année d'imposition suivant l'année d'imposition concernée, à être imposés individuellement. Dans ce contexte, les revenus étrangers des deux époux sont pris en compte en vue de la fixation du taux d'impôt applicable.

(2) Aux fins du calcul du seuil de 90 pour cent prévu à l'alinéa 1<sup>er</sup>, entre en ligne de compte l'ensemble des revenus tant indigènes qu'étrangers réalisés au cours de l'année civile. Aux mêmes fins, les revenus provenant d'une occupation salariée dont le droit d'imposition revient à un Etat autre que le Grand-Duché en vertu d'une convention tendant à éviter les doubles impositions sont à assimiler, uniquement à concurrence du revenu non imposable au Luxembourg correspondant au maximum à 50 jours de travail, aux revenus imposables au Grand-Duché. En ce qui concerne les contribuables non-résidents mariés, l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article peut, sur demande, s'appliquer lorsque l'un des époux satisfait à la condition du seuil d'au moins 90 pour cent du total de ses revenus tant indigènes qu'étrangers ou lorsque l'un des époux, contribuable non résident, dispose de revenus nets non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois dont la somme est inférieure à 13.000 euros ».

#### **Art. 4. - Impôt sur le revenu des collectivités**

Le titre II (impôt sur le revenu des collectivités) de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

- 1° L'article 159, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre A, numéro 1, deuxième phrase est remplacé comme suit:  
« Sont considérées comme telles les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés à responsabilité limitée simplifiées et les sociétés européennes; ».
- 2° L'article 164bis est modifié comme suit :
  - a) L'alinéa 5 est remplacé comme suit :  
« (5) Lorsque la participation est détenue d'une façon indirecte, il faut que les sociétés, par l'intermédiaire desquelles la société mère intégrante ou non intégrante détient 95% du capital de la société dont l'intégration fiscale est demandée, soient des sociétés de capitaux pleinement imposables à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités. La condition du taux de participation de 95% doit être remplie d'une façon ininterrompue à partir du début du premier exercice d'exploitation pour lequel le régime d'intégration fiscale est demandé. ».
  - b) L'alinéa 8 est remplacé comme suit :  
« (8) Les sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR) ainsi que les fonds d'investissement alternatifs réservés répondant aux critères de l'article 48, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés sont exclus du champ d'application du présent article. ».
- 3° L'article 170 est modifié comme suit :
  - a) A l'alinéa 3, l'expression « une ou plusieurs organismes » est remplacée par celle de « un ou plusieurs organismes ».
  - b) A l'alinéa 4, l'expression « celle-ci » est remplacée par celle de « celui-ci ».
- 4° L'article 171 est modifié comme suit :
  - a) A l'alinéa 2, première phrase l'expression « elle est réputée » est remplacée par celle de « il est réputé » et l'expression « à elle » est remplacée par celle de « lui ».
  - b) La deuxième phrase de l'alinéa 3 est remplacée comme suit :  
« Toutefois, la période de détention minimale prévue à l'article 166 ne doit pas être atteinte. ».

#### **Art. 5. - Dispositions additionnelles et dispositions transitoires**

Le titre III (dispositions additionnelles et dispositions transitoires) de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

A l'article 175, alinéa 1<sup>er</sup>, les termes « les sociétés en commandite simple spéciale » sont remplacés par les termes « les sociétés en commandite spéciale » et les termes « les sociétés en participation » sont remplacés par les termes « les sociétés commerciales en participation ».

**Art. 6. - Evaluation des biens et valeurs**

La loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs est modifiée comme suit :

Le paragraphe 56, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 1 est remplacé comme suit: « 1. des sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés par actions simplifiées, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés à responsabilité limitée simplifiées, sociétés européennes) ».

**Art. 7. - Impôt sur la fortune**

La loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune est modifiée comme suit :

Le paragraphe 1, alinéa 1<sup>er</sup>, numéro 2, lettre a) est remplacé comme suit:  
« a) des sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés par actions simplifiées, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés à responsabilité limitée simplifiées, sociétés européennes) ».

**Art. 8. - Impôt commercial**

La loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 concernant l'impôt commercial est modifiée comme suit :

Au paragraphe 2, alinéa 2, numéro 2 l'expression « sociétés par actions simplifiées », suivie d'une virgule, est insérée après l'expression « sociétés anonymes » et l'expression « sociétés à responsabilité limitée simplifiées », suivie d'une virgule, est insérée après l'expression « sociétés à responsabilité limitée ».

**Art. 9. - Loi d'adaptation fiscale**

La loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 est modifiée comme suit:

Au paragraphe 11bis, les termes « les sociétés en participation » sont remplacés par les termes « les sociétés commerciales en participation ».

**Art. 10. - Loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes**

La loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes est modifiée comme suit :

- 1° Au paragraphe 1 sous A de l'article 3, le terme « deux » est remplacé par le terme « quatre ».
- 2° L'article 15 est remplacé comme suit :  
« Sans préjudice de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, les titres ci-après peuvent être accordés, par arrêté ministériel, aux agents de l'administration des contributions:
1. chef de division,
  2. chef de division adjoint,
  3. préposé,
  4. préposé adjoint,
  5. receveur principal,
  6. receveur 1<sup>ère</sup> classe,
  7. receveur adjoint,
  8. sous-receveur,
  9. agent des poursuites. ».

**Art. 11. - Loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale**

La loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale est complétée et modifiée comme suit :

- 1° L'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup> est complété par la phrase suivante:



« L'administration fiscale compétente s'assure que les renseignements demandés ne sont pas dépourvus de toute pertinence vraisemblable eu égard à l'identité du contribuable concerné et à celle du détenteur des renseignements ainsi qu'aux besoins de l'enquête fiscale en cause. ».

2° L'article 6 est remplacé comme suit :

« (1) Contre la décision visée à l'article 3, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à toute personne visée par ladite décision ainsi qu'à tout tiers concerné. Par dérogation à l'article 3, paragraphe 4, le tribunal a accès à la demande d'échange de renseignements afin d'exclure l'absence manifeste de pertinence vraisemblable des renseignements demandés. Les éléments y contenus et relatifs à l'identité du contribuable concerné et à la finalité fiscale des renseignements demandés sont séparément énoncés dans le mémoire en réponse à déposer par la partie étatique. Lorsqu'il estime que ces informations minimales sont insuffisantes, le tribunal peut ordonner la communication des éléments d'information complémentaires, tout en tenant dûment compte de la confidentialité éventuelle de certains de ces éléments.

Contre la décision visée à l'article 5, un recours en réformation est ouvert devant le tribunal administratif au détenteur des renseignements.

(2) Le recours contre les décisions visées à l'article 3 et à l'article 5 doit être introduit dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision au détenteur des renseignements demandés. Le recours a un effet suspensif. Par dérogation à la législation en matière de procédure devant les juridictions administratives, il ne peut y avoir plus d'un mémoire de la part de chaque partie, y compris la requête introductive d'instance. Le mémoire en réponse doit être fourni dans un délai d'un mois à dater du dépôt de la requête introductive au greffe du tribunal. Toutefois, dans l'intérêt de l'instruction de l'affaire, le président de la chambre appelée à connaître de l'affaire peut ordonner d'office la production de mémoires supplémentaires dans le délai d'un mois. Le tribunal administratif statue dans le mois à dater du dépôt du mémoire en réponse ou du mémoire supplémentaire.

Les décisions du tribunal administratif peuvent être frappées d'appel devant la Cour administrative. L'appel doit être interjeté dans le délai de 15 jours à partir de la notification du jugement par les soins du greffe. Il est sursis à l'exécution des jugements pendant le délai et l'instance d'appel. Par dérogation à la législation en matière de procédure devant les juridictions administratives, il ne peut y avoir plus d'un mémoire de la part de chaque partie, y compris la requête d'appel introductive. Le mémoire en réponse doit être fourni dans un délai d'un mois à dater de la signification de la requête d'appel. Toutefois, dans l'intérêt de l'instruction de l'affaire, le magistrat présidant la juridiction d'appel peut ordonner d'office la production de mémoires supplémentaires dans le délai d'un mois. La Cour administrative statue dans le mois à dater de la signification du mémoire en réponse ou du mémoire supplémentaire. ».

***Art. 12. - Loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accès et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques***

A l'article 8 (1) de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, le point b) est remplacé pour prendre la teneur suivante :

« b) Cigarettes : 40,04 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances. ».

***Art. 13. - Loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée***

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit :

1° A l'article 44, paragraphe 1<sup>er</sup>, point d), sous i), le bout de phrase « et les fonds de pension visés par la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et soumis à la surveillance du Commissariat aux assurances. » est remplacé par le texte suivant :

« les fonds de pension visés par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et soumis à la surveillance du Commissariat aux assurances ainsi que les fonds d'investissement internes collectifs d'assurance-vie pour lesquels les souscripteurs supportent le risque financier et qui sont soumis à la surveillance du Commissariat aux assurances. ».

2° A l'article 58, paragraphe 2, point b), le mot « quatre » est remplacé par le mot « douze ».

**Art. 14. - Modification de certaines dispositions en matière de droits de succession**

- 1° A l'article 24 de la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817, au point 2, les mots « laissant un ou plusieurs enfants nés de leur commun mariage ou des descendants d'iceux » respectivement les mots « laissant un ou plusieurs enfants communs ou des descendants de ceux-ci » ainsi que le texte figurant au point 3 sont supprimés.
- 2° L'alinéa 4 de l'article 4 de la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 est modifié comme suit : « Dans une succession non passible d'aucun droit, il sera fourni une déclaration négative à condition de l'absence d'immeuble laissé par le défunt. ».
- 3° A l'article 10 de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre, le point a figurant à l'alinéa 1<sup>er</sup> est supprimé avec une renumérotation des points suivants en points a, b, c et d.
- 4° Les deux derniers alinéas figurant à l'article 10 de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre sont supprimés.

**Art. 15. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant**

A l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, les termes « 5,50% » à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont remplacés par les termes « 5,70% ».

**Chapitre C - Autres dispositions financières****Art. 16. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse**

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2018 au paiement d'une taxe de 150 euros.

**Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses****Art. 17. - Crédits pour rémunérations et pensions**

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

**Art. 18. - Nouveaux engagements de personnel**

(1) Au cours de l'année 2018, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend :

- a) les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2017;
- b) les fonctionnaires, les employés et salariés occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2017.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2018:

- a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 533 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe 2 a);
- b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant occupé à titre permanent et à tâche complète dans les ordres d'enseignement post primaire dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser

121 unités;

- c) à des engagements de renforcement de personnel enseignant à titre permanent et à tâche complète dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multi professionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 105 unités;
- d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois;
- e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;
- f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;
- g) dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine :
  - 1° à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ;
  - 2° à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
  - 3° à des reclassements internes d'employés et salariés de l'Etat suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article 10 de loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion ;
  - 4° à des déplacements d'agents de l'Etat prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47 paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
  - 5° à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'Etat suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
  - 6° à des réaffectations d'agents de l'Etat préconisés à titre de mesure préventive par la Division Prévention Santé du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative pour faire cesser un comportement de harcèlement.
- h) à des engagements de renforcement de personnel sous forme d'instituteurs spécialisés dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 40 unités ;
- i) à des engagements de renforcement de personnel enseignant sous forme d'employés de l'Etat occupés à titre permanent et à tâche complète pour les besoins des Centres de compétences respectivement de l'éducation différenciée dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser les 42 unités ;
- j) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement secondaire, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 35 unités;
- k) à l'engagement de renforcement d'agents du sous-groupe éducatif et psycho-social occupés à titre

permanent et à tâche complète pour les besoins d'encadrement des enfants dans les services et administrations du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser les 224 unités ;

- 1) à l'engagement de 190 agents occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans différents services de l'Etat actuellement engagés sous d'autres régimes.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2018, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1 incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

**Art. 19. - Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat**

(1) Sont autorisés pour 2018, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne:

	<u>Administration</u>	<u>Carrière</u>	<u>Effectif</u>
I.	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
	Enseignement fondamental	chargé de cours agent socio-éducatif	6 3
	Enseignement classique et général	chargé d'éducation	6
	Education différenciée et Centres de compétences	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4

Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure	4
Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
<b>II. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et européennes:</b>		
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau salarié	45 48
<b>III. Services dépendant du Ministère de l'Economie:</b>		
Représentations économiques	employé de bureau	23
Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	10
<b>IV. Services dépendant du Ministère de la Culture:</b>		
Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	4

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois ou sur le portail de recrutement de l'Etat. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

***Art. 20. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région***

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 18, paragraphe 6 ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse pour l'avenir des enfants, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2018 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

**Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat**

***Art. 21. - Transferts de crédits***

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2018 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

***Art. 22. - Indemnités pour pertes de caisse***

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au

budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

**Art. 23. - Avances : marchés à caractère militaire**

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

**Art. 24. - Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane**

Au cours de l'exercice 2018 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Art. 25. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées**

Au cours de l'exercice 2018, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Art. 26. - Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne**

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Art. 27. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants**

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 28. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique**

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 29. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers**

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de :

- 40 pour cent au Fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au Fonds de dotation globale des communes, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

**Art. 30. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail**

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

**Art. 31. - Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications**

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 32. - Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale**

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**

**Art. 33. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi**

(I) Sont prorogées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un Fonds de chômage ; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu ;

3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

**Art. 34. - Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée**

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L.541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2018.

**Art. 35. - Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée**

Il est ajouté un nouveau point 49 au paragraphe 1 de l'article L.631-2 du Code du travail de la teneur suivante :

« 49. de la mise en place et de la mise en œuvre de tout programme visant à développer les compétences des salariés d'entreprises connaissant des transformations techniques majeures ou des changements importants de leur environnement concurrentiel ».

**Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales**

**Art. 36. - Fonds de dotation globale des communes**

La loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes est modifiée comme suit :

A l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 6, le terme « terrains aedificandi » est remplacé par « terrains aedificati ».

**Art. 37. - Fonds communal de péréquation conjoncturale**

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2018 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2017 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2018, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2016.

**Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements****Art. 38. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**(1) Fonds d'investissements publics administratifs**

- Unité de sécurité Dreibern .....	7.300.000 euros
- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure.....	4.022.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig - réfection toitures plates et béton mur d'enceinte .....	8.000.000 euros
- Château Schoenfels - remise en état et atelier thérapeutique (phase 1).....	4.500.000 euros
- Stand de tir Reckenthal – extension .....	6.600.000 euros
- Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch - nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi .....	11.000.000 euros
- Ponts et Chaussées Mersch - dépôt .....	17.250.000 euros
- Palais de Justice Diekirch - réaménagement .....	9.500.000 euros
- Foyer Don Bosco.....	8.400.000 euros
- Haff Remich .....	5.700.000 euros
- Abbaye Neumünster – passerelles.....	1.200.000 euros
- Centre mosellan Ehnen - réaménagement et extension .....	4.700.000 euros
- Dépôts des Ponts et Chaussées et hangar des CFL à Echternach .....	14.000.000 euros
- Police au Verlorenkost - bâtiment administratif.....	29.875.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA .....	36.000.000 euros
- Maison Robert Schuman - transformation presbytère.....	2.500.000 euros
- Les Rotondes - aménagement en espace culturel .....	16.000.000 euros
- Prison Schrassig - structures préfabriquées pour personnel .....	5.000.000 euros
- Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange - construction de bureaux .....	1.100.000 euros
- Hémicycle Kirchberg – mise à niveau.....	11.200.000 euros
- Centre d'accueil Burfelt .....	4.500.000 euros
- Château Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Adm. de la Nature & Forêts (2 <sup>e</sup> phase) .....	5.800.000 euros
- Service central des imprimés Leudelage .....	8.500.000 euros
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg – adaptation et mise à niveau .....	3.800.000 euros
- Adm. de l'Enregistrement, Direction - réaménagement et mise en sécurité....	3.200.000 euros
- Caserne Herrenberg - rénovation des pavillons 3,4,7 et 8.....	8.500.000 euros
- Caserne Herrenberg – simulateur de conduite.....	2.500.000 euros
- Caserne Herrenberg - hall de stationnement.....	3.500.000 euros
- Ancien Palais de Justice à Luxembourg (part ABP) .....	5.100.000 euros



- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg .....	3.800.000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof .....	5.900.000 euros
- Château Senningen - centre national de crise .....	12.500.000 euros
- Château Sanem – assainissement .....	13.000.000 euros
- Police Wiltz .....	3.000.000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig - mise en conformité et adaptation .....	1.100.000 euros
- Administration de la gestion de l'eau – service régional ouest à Capellen	3.400.000 euros
- Place de la Constitution .....	3.800.000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovations diverses .....	3.550.000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelles constructions .....	20.000.000 euros
- Bâtiment St Louis Luxembourg – réaménagement .....	6.000.000 euros
- Bireler Haff, section canine de la Douane – transformation .....	7.000.000 euros
- Centre Hollenfels .....	10.400.000 euros
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck .....	12.000.000 euros
- Auberge de jeunesse Vianden .....	13.500.000 euros
- Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte .....	2.000.000 euros
- Centre de rétention Findel – construction de 6 chambres supplémentaires .....	1.000.000 euros
- Maison Kasel Givenich .....	1.250.000 euros
- Bassin de rétention Sandweiler .....	1.850.000 euros
- Tour de contrôle Findel .....	5.000.000 euros
- Dépôts des P. & Ch. et gestion de l'eau au Fridhaff .....	35.000.000 euros
- Site Lycée Clervaux – démolition bâtiment adjacent .....	1.250.000 euros
- 'Aal Millen' à Brandenburg – rénovation .....	1.400.000 euros
- Parking St Esprit – rénovation .....	6.500.000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement .....	25.000.000 euros
- Villa Louvigny – rénovation .....	25.000.000 euros
- Château de Berg – mise en sécurité .....	4.000.000 euros
- Palais de la Cour de Justice Européenne – mesures de sécurité .....	26.000.000 euros
- Ministère des Finances – transformation des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> étages .....	3.000.000 euros
- Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements parkings .....	4.000.000 euros
- Centre national de littérature Mersch - extension .....	4.000.000 euros
- Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie .....	12.000.000 euros
- Administration de la nature et des forêts Dudelange .....	3.000.000 euros
- Administration des ponts et chaussées Banzelt .....	3.000.000 euros
- Police Syrdall – nouvelle construction .....	3.600.000 euros

## (2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée technique des Arts et Métiers - cantine et structures d'accueil (sports) .....	19.500.000 euros
- Lycée technique Grevenmacher - nouvelle construction .....	29.900.000 euros
- Lycée des Sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée) .....	16.500.000 euros
- LTPS Bascharage (pôle Sud) .....	20.000.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck .....	32.900.000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction .....	22.700.000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire .....	21.650.000 euros
- Lycée Echternach - transformation aile Gendarmerie en salles de classe + nouveau hall des sports (phase 1+2) .....	18.000.000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch .....	20.000.000 euros
- Institut de langues Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours .....	12.500.000 euros
- Lycée Robert Schuman - assainissement énergétique .....	7.000.000 euros
- Lycée de garçons Luxembourg- assainissement halls sportifs .....	7.900.000 euros
- Atert-Lycée – extension .....	11.500.000 euros
- Lycée technique Ettelbruck – assainissement énergétique complexe sportif ..	6.800.000 euros
- Lycée Michel Lucius – nouvelle construction sur terrain bloc 2000 .....	15.400.000 euros
- Lycée Michel Lucius (bloc 3000) – remplacement et extension .....	18.000.000 euros
- Lycée Michel Lucius (bloc 4000) – assainissement façades et	4.000.000 euros

réaménagement .....	
- Lycée technique Mathias Adam Lamadelaine – extension administration.....	2.000.000 euros
- Ecole de la 2 <sup>e</sup> chance à Luxembourg.....	38.000.000 euros
- Internat du Lycée technique agricole Diekirch.....	10.000.000 euros
- Infrastructures communes à Ettelbruck .....	32.000.000 euros
- Lycée technique Esch – assainissement toiture, ateliers et modernisation technique .....	3.500.000 euros
- Château à Walferdange – assainissement.....	9.700.000 euros
- Lycée technique des Arts et Métiers – mise en conformité et assainissement.....	12.000.000 euros
- Lycée de garçons Esch/Alzette – mise en conformité et assainissement.....	11.000.000 euros
- Lycée technique d’Esch/Alzette – extension.....	5.000.000 euros

### (3) Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux

- Barrage Esch/Sûre - assainissement (2 <sup>e</sup> phase) .....	27.228.000 euros
- Kraizbiert Dudelange - mise en conformité Centre Emile Mayrisch .....	29.900.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère.....	1.421.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne .....	2.030.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre.....	2.035.000 euros
- Internat socio-familial Dudelange .....	6.700.000 euros
- Valériushaff à Tandel (phase 2)	3.000.000 euros
- Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	29.800.000 euros
- Diverses structures d’urgence pour les besoins du Ministère de la Famille ....	32.000.000 euros
- Domaine thermal Mondorf – château d’eau, puits de captage et traitement d’eau .....	3.500.000 euros
- Maison d’enfants Schiffflange - nouvelle construction .....	4.000.000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux .....	1.900.000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement .....	20.300.000 euros
- Internat St. Willibrord Echternach - transformation et mise en conformité ...	3.000.000 euros
- Centre socio-éducatif Schrassig – extension .....	4.000.000 euros
- CHNP Ettelbruck - mise en conformité bâtiment ‘Building’ .....	3.000.000 euros
- Foyer La Cerisaie Dalheim – réaménagement et assainissement énergét. ....	6.800.000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange.....	3.200.000 euros
- Foyer pour jeunes Capellen – nouvelle construction.....	3.900.000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange.....	9.200.000 euros
- Foyer pour réfugiés et route d’accès à Bascharage .....	6.000.000 euros
- Foyer OLAI à Hesperange - extension .....	4.200.000 euros
- Nouveau Foyer OLAI au Kirchberg.....	9.500.000 euros
- Foyer Lily Uden II.....	19.500.000 euros

#### *Art. 39. - Dispositions concernant les fonds d’investissements publics. - Frais d’études*

(1) Au cours de l’exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d’investissements publics les frais d’études en vue de l’établissement de l’avant-projet sommaire, de l’avant-projet détaillé, du dossier d’autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d’études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l’article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat.

#### **(1) Fonds d’investissements publics administratifs :**

- 3<sup>e</sup> bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Caserne Herrenberg : modernisation des bâtiments existants et construction d’un hall sportif
- Ponts et Chaussées Clervaux : extension
- Protection civile Lintgen : construction nouvel hangar
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
- Château de Berg : rénovation
- Centre d’accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire Schrassig – démolition des logements de service
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovation et assainissement

- Dépôt de munitions Herrenberg
- Site Verlorenkost
- Site Limpertsberg
- Bâtiment Robert Schuman – nouvelle construction
- Administration des ponts et chaussées – dépôt Potaschbiert
- Maison de Cassal
- Administration du cadastre et de la topographie Luxembourg
- Institut viti-vinicole Remich
- Bâtiment administratif Remich
- Bâtiment administratif Grevenmacher – nouvelle construction
- Ecole de Police à Mondercange
- Centre opérationnel et administratif des Services de secours et de la Police à Esch/Alzette

**(2) Fonds d'investissements publics scolaires :**

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Nordstaad-Lycée
- Lycée Mondorf
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
- LTPS Strassen
- Lycée technique du Centre
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel
- Campus Walferdange
- Lycée Michel Rodange – rénovation et extension
- Anc. Université Limpertsberg : réaménagement et assainissement
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch – rénovation et extension
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole
- Lycée au plateau de Kirchberg
- Campus Geesseknäppchen à Luxembourg – réaménagement
- Lycée Clervaux – extension
- Lycée 'Ecole de commerce et de gestion'
- Sportslycée – Internat
- Lycée à Howald

**(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux**

- CIPA Bofferdange : agrandissement
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes Pétange
- Domaine thermal Mondorf : rénovation et mise en conformité
- Maison de soins Bascharage
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- CHNP Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire
- Domaine thermal Mondorf – La Roseraie

***Art. 40. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Gare périphérique de Howald (espace public).
- Modifications au niveau de la Gare centrale.

- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations centrales du poste directeur.
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de sécurité en campagne y compris aux postes périphériques.
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest.
- Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail).
- Suppression du passage à niveau No 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail).
- Suppression du passage à niveau No 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail).
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication.
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires.
- Triage de Bettembourg-Dudelange. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.
- Gare Belval-Université. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes.
- Port de Mertert. Modernisation et extension des installations fixes.
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour.
- Création d'un point d'échange à Hollerich.
- Gare Esch-sur-Alzette. Réaménagement du bâtiment voyageurs avec extension.
- Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation. Construction d'un nouveau bâtiment pour les entités décisionnelles et différents équipes du service Maintenance Infrastructure.
- Point d'arrêt Differdange. Mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression du passage à niveau No 17 à Walferdange.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 15 et 16 et mise en conformité de l'arrêt Walferdange.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 24 et 24a à Pettingen
- Gare de Luxembourg. Secteur Centre. Renouvellement des appareils de voie.
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de traction électrique.
- Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Renouvellement des installations de traction électrique.
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Renouvellement de divers tronçons de voie.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Modernisation d'appareils de voie.
- Réseau national. Mise en œuvre de mesures antibruit.
- Gare de Rodange. Aménagement d'un bâtiment P&R.
- Gare de Rodange. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Gare de Wasserbillig. Aménagement d'un bâtiment P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Gare de Mersch. Aménagement d'un bâtiment P&R.
- Gare de Mersch. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs.
- Gare de Luxembourg. Aménagement des quais V et VI.
- Gare d'Esch-sur-Alzette. Renouvellement des infrastructures.
- Gare de Dommeldange. Réaménagement du plan des voies.
- Gare de Rodange. Réaménagement du plan des voies.
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines.
- Réseau national. Aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau.
- Réseau national. Aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs.
- Point d'arrêt de Bascharage-Sanem. Aménagement d'un bâtiment P&R.
- Gare de Troisvierges. Aménagement d'un bâtiment P&R.
- Gare de Kleinbettingen. Renouvellement et modernisation des installations fixes.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Renouvellement des installations de sécurité.
- Point d'arrêt Walferdange. Mise en conformité des infrastructures d'accueil des voyageurs.
- Gare de Berchem. Renouvellement des infrastructures.
- Point d'arrêt Capellen. Suppression du passage à niveau 81b et reconstruction de l'arrêt.
- Gare de Kleinbettingen. Suppression du passage à niveau 85.

**Art. 41. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Division des Travaux Neufs**

Adaptation échangeur Strassen - N6 .....	6 500 000
Réaménagement échangeur de Schiffflange.....	8 500 000
Echangeur Pontpierre.....	17 250 000
Echangeur Burange .....	39 500 000
Ecran anti-bruit sur A13 dans le cadre des projets multi-modaux .....	3 700 000
Mise à 2×3 voies: Goulot d'étranglement Croix de Cessange.....	25 000 000
Mise à 2×3 voies: Helfent – Mamer.....	22 700 000
Pôle d'échange Gare Centrale .....	10 000 000
Pôle d'échange Gare Howald .....	10 000 000
Park and Ride Mesenich frontière sur A1 .....	21 850 000
Extension provisoire du P & R Howald Sud.....	2 500 000
Nouvelle N3 : module central y compris dédoublement tunnel.....	24 000 000
Réaménagement Rond-point Irrgarten .....	8 500 000
Voirie desserte Midfield .....	15 000 000
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas .....	33 000 000
N1 entre Senningerberg et aéroport .....	4 500 000
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem.....	8 000 000
Déplacement de la station-service sur A4.....	5 900 000
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration .....	5 000 000
Station de service à Esch/Belval .....	4 100 000
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg .....	5 000 000
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Metz.....	6 000 000
Pénétrante de Differdange (N32) .....	13 000 000
Entrée en ville/porte du Centenaire.....	3 700 000
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm .....	3 700 000
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg.....	2 500 000
N2 Giratoire Sandweiler Ouest RP turbo.....	2 500 000
Voie bus sur autoroutes.....	23 000 000
Park & Ride et pôles d'échange.....	14 000 000

**Division des Ouvrages d'Art**

OA127 Pont sur les CFL à Schieren .....	4 300 000
OA401 Pont frontalier à Grevenmacher (part luxembourgeoise et part allemande à préfinancer par le Luxembourg).....	17 000 000
OA498 à Insenborn et OA499 à Lultzhausen .....	12 124 000
OA753 Pont sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées).....	3 369 000
OA1134 Viaduc Sernigerbach .....	12 133 000
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise).....	4 500 000
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème) .....	7 300 000
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème) .....	12 000 000
OA1084 Schiffflange à Bowstring .....	11 000 000
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin.....	2 700 000
Inspection des ouvrages d'art .....	5 000 000
OA 788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable.....	8 200 000
Remise en état des murs.....	7 800 000
Rond-Point Glacis/Schumann .....	2 000 000
OA 1219 Assainissement zone de gonflement.....	4 200 000

**Division de la Voirie de Luxembourg**

N1/CR143 Réaménagement bifurcation à Potaschbiert .....	2 500 000
N2 Cents - Luxembourg Réaménagement .....	2 500 000
N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage "route de Luxembourg" .....	3 500 000

N7 Réam. entre Walferdange et Mersch .....	18 000 000
N7/CR115/CR306 Réam. Z.A. Roost.....	2 000 000
N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen .....	13 500 000
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg.....	4 800 000
N10 Hettermillen-Stadtbredimus + piste cyclable PC3 .....	7 500 000
N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen avec piste cyclable PC3 (fusion avec N10 Wormeldange).....	13 600 000
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare .....	7 500 000
N14 / CR134 / OA441 à Wecker .....	7 200 000
N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains .....	4 200 000
N31 Croisement Schelek / Wolser à Bettembourg.....	2 800 000
N31 Bettembourg - Dudelage, entre échangeur Burange et Michelin .....	2 500 000
N31 Échangeur Burange et station de service Q8.....	2 800 000
CR101/102 Aménagement carrefour Schoenfels .....	3.800.000
CR110 Rue de la Résistance à Bascharage (Lot 1 + 2).....	2 500 000
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler.....	10 000 000
CR125 Suppression PN17 à Walferdange .....	9 200 000
CR134 Traversée de Hagelsdorf avec OA439 .....	2 000 000
CR164/CR164a Rue Boudersberg à Dudelage .....	3 000 000
CR165 Sortie de Noertzange vers Kayl .....	2 000 000
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schiffflange.....	7 200 000
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler .....	4 000 000
CR234 Sandweiler - Contern, Réam. avec piste mixte (PC + piétons) et Voie bus.....	3 200 000
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler .....	6 500 000
CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech.....	3 200 000
OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen .....	2 800 000
OA1267 Reconstruction OA sur Alzette sur CR158 à Roeser.....	2 900 000
Voie Bus N2 Couloir bus à Remich.....	2 100 000
PC14 Mersch - Kehlen via Kopstal.....	5 000 000
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA .....	13 550 000
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA .....	900 000

#### ***Division de la voirie de Diekirch***

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch.....	36 500 000
N7 Sécurisation entre Fridhaff et Wemperhardt.....	10 000 000
N7 Couche de roulement entre Fridhaff et Schinker.....	3 000 000
N7/N18 Transversale de Clervaux .....	37 500 000
N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès ZA Fléibur .....	7 500 000
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach .....	3 200 000
N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf.....	2 000 000
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST) .....	15 500 000
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette .....	4 000 000
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf .....	2 200 000
N26/N26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz .....	2 000 000
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff	15 000 000
Aménagements sécuritaires.....	27 000 000
CR324 Renforcement Kirel - Wilwerwiltz lot 2 .....	2 500 000
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz .....	7 000 000
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid .....	2 500 000
CR350 Réaménagement Welscheid – Niederfeulen .....	2 000 000
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn ...	2 500 000
Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg.....	2 500 000
Voie Bus N18 gare routière à Clervaux .....	3 500 000
PC16 Aménagement Goebelsmühle - Kautenbach – Schwarzepull.....	2 500 000

Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA .....	13 700 000
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA .....	1 250 000

**Divisions diverses**

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus .....	135 000 000
-----------------------------------------------------------------	-------------

**Art. 42. - Dispositions concernant le Fonds des Routes. - Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

**Division des Travaux Neufs**

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe  
Optimisation/dédoublage de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz  
Desserte interurbaine Differdange-Sanem  
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem  
Contournement de Bascharage  
Mise à 2x3 voies: Helfent-Mamer  
Liaison avec la Sarre - station de service et parking  
Contournement de Cessange (N5-N4)  
Boulevard de Hollerich (liaison A4-pont Buchler)  
Contournement Nord de Strassen (N6,direction échangeur de Bridel)  
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)  
N1 entre Irrgarten et aéroport  
Goulot d'étranglement Colmar-Berg/Ettelbruck  
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen  
Aires de service et parkings intelligents  
Optimisation parking dynamique aire de Capellen  
Aménagements sécuritaires  
Entretien grande voirie  
Entretien OA grande voirie  
Modernisation tunnels existants  
Voies bus sur autoroutes  
Mesures "plan d'action national anti-bruit"  
Inspection et classification des autoroutes  
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)  
Park and Ride et Pôles d'échange  
Echangeur Cargo-center  
Réaménagement échangeur de Leudelage  
Réaménagement échangeur de Bridel  
Réaménagement échangeur de Schoenfels  
Réaménagement échangeur Wandhaff  
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange  
Restructuration du réseau routier au centre de Dudelage en relation avec la suppression des passages à niveau PN 103A, 103B et 104A  
Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz  
Mise à 2x3 voies : Gasperich – Croix de Bettembourg – frontière française  
Pôle d'échange Cloche d'Or  
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)

Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier  
 Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute  
 Etudes diverses

### **Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic**

Inspection et classification des autoroutes  
 Etudes diverses

### **Division des Ouvrages d'Art**

OA788 Pont Passerelle  
 OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels  
 OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid  
 OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale  
 Etudes ponts à faible portée  
 Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels  
 BD-OA: banque de données OA + études générales OA  
 Inspections et expertises d'ouvrages d'art  
 OA1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre  
 OA 232 Reconstruction OA à Colmar-Berg  
 Passerelle Mobilité Douce  
 OA 682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange  
 Etudes diverses

### **Division de la Voirie de Luxembourg**

N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud  
 N3 Place de la Gare à Luxembourg  
 N4 Redressement du bvd. Prince Henri / N4 à Esch-Alzette  
 N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette - Lallange  
 N6/CR102/N12 Contournement d'Olm et de Kehlen  
 N6/CR102 P&R Echangeur Mamer/Capellen  
 N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)  
 N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen  
 N10 Réaménagement à Schengen le long de l'esplanade  
 N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)  
 N10 Traversée de Stadtbredimus  
 N10 Traversée de Wasserbillig "route d'Echternach" vers Moersdorf  
 N10 Réam. Z.A.E. "auf der Schengener Wiss" à Schengen  
 N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich  
 N13 Réaménagement N13 / N6 à Windhof  
 N28 Raccordement N28 / N2 à Bous  
 N31 Route d'Esch à Belvaux  
 N31 Contournement de Pétange LTMA et P.E.D.  
 CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach  
 CR110 avenue Kennedy à Bascharage  
 CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange  
 CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange  
 CR124 à Heisdorf Suppression du PN18  
 CR129 rue de la Gare à Junglinster  
 CR129 de Rodembourg vers Eschweiler  
 CR131 rue de Junglinster à Bourglinster  
 CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg  
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136  
 CR134 Manternach vers Wecker  
 CR139 rue de Wecker à Grevenmacher



CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig  
 CR142 Potaschbierg - Flaxweiler  
 CR146 Traversée de Dreibern  
 CR150 à la sortie d'Elvange  
 CR150/CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange  
 CR152 à la sortie de Schengen  
 CR158 Redressement sortie Roeser  
 CR164 Foetz Réaménagement  
 CR166 rue de Kayl à Schiffflange  
 CR167 Kettegaass à Dalheim (Reclassement)  
 CR168 rue de Noertzange à Schiffflange  
 CR168 Embouchure CR168 / CR170 à Schiffflange  
 CR169 rue de l'Europe à Pontpierre Lot 2 (Part Etat)  
 CR170A Aménagement carrefour avec feux tricolores au site "Monkeler" à Esch-Alzette  
 CR172 Réaménagement Kiemelbaach à Mondercange  
 CR183 Futur CR183 quartier vert à Mersch  
 CR185 rue Principale à Neuhaeusgen  
 CR190 Nei Schmelz à Dudelange  
 CR223 Rue de Strasbourg à Luxembourg  
 Contournement d'Oetrange  
 Descente vers la Vallée de l'Alzette (Nouvelle liaison Biergerkraiz-CR123, fermeture Berelerbierg)  
 OA178/CR122 à Huensdorf  
 OA191 Réhabilitation OA à Mersch  
 OA192/OA531 et 2 ouvrages hydrauliques sur CR123 Gosseldange-Mersch  
 OA224 Reconstruction OA à Schronndweiler  
 OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg  
 OA403 à Imbringen  
 OA405 à Altlinster  
 OA424/CR132 à Brouch  
 OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)  
 OA561/CR132 à Schrassig  
 OA717/CR226 à Itzigerstee  
 OA726 Pont sur CFL à Dommeldange  
 OA840/N31 à Belvaux  
 OA1008/N13 à Windhof  
 Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4)  
 Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6)  
 Voie Bus N5 Arrêts bus à Greivelsbarrière  
 Voie Bus N7 Place Dargent - rue de Beggen  
 Voie Bus N7 Mierscherbierg - Lorentzweiler  
 Voie Bus N7 bidirectionnel Côte d'Eich  
 Voie Bus N11 entre Gonderange et Waldhaff  
 Voie Bus N12 Traversée de Bridel  
 Voie Bus N12 Traversée de Kopstal  
 Voie Bus carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt  
 Voie Bus CR109 Olm-Capellen  
 PC5 Koedange-Godbrange-Junglinster  
 PC6 entre Aspelt et Frisange  
 PC6 Mondorf - Filsdorf  
 PC6 Hellange - Frisange  
 PC6 Bascharage - Linger  
 PC6 Ellange - Mondorf  
 PC6 Ellange-Gare  
 PC8 Niedercorn - Pétange

PC8 Esch-sur-Alzette - Belval  
 PC10 Abweiler - Leudelange  
 PC12 Kleinbettingen - Steinfort  
 PC14 Capellen - Kehlen  
 PC24 Cruchten - Schrondweiler  
 PC24 Schrondweiler - Medernach  
 PC27 Stadtbredimus - Bous  
 PC27 Bous - Rolling  
 PC27 Rolling - Moutfort  
 PC27 Gare Cents - Pulvermühle  
 PC31A Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)  
 PC31B Luxembourg (Z.A. Howald) - Raccordement PC1  
 PC35 Kopstal - Mamer  
 Pôle d'échange bus à Windhof  
 Etudes diverses

### **Division de la voirie de Diekirch**

N7 Contournement Nord Diekirch  
 N7/E421 Contournement de Hosingen  
 N7/E421 Contournement de Heinerscheid  
 N7/CR308 sécurisation de la N7 - CR308 carrefour à Lipperscheid-Delt  
 N7/CR335 carrefour N7/CR335 à Weiswampach  
 N7/N14/N19 Réorganisation du trafic dans la ville de Diekirch  
 N7/N15 Modification du giratoire N7/N15 à Ettelbruck Lot 3  
 N7 Réorganisation du trafic au lieu-dit Wemperhardt  
 N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport  
 N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim  
 N11 Aménagement N11 dans la traversée d'Echternach  
 N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach  
 N11 Renforcement de la N11 entre Lauterborn et Echternach  
 N12 Contournement de Troisvierges  
 N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen  
 N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman  
 N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch  
 N18 Aménagement giratoire à Clervaux (place Benelux)  
 N26 Aménagement place de village à Bavigne  
 N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-s-Sûre  
 NXX Voie de délestage à Redange  
 CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz  
 CR128 Aménagement sortie de Haller  
 CR129 Redressement traversée de Zittig  
 CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf  
 CR137 Renforcement entre Vogelsmühle et Müllerthal  
 CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf  
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn  
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach  
 CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbiertg et Osweiler  
 CR141A Aménagement entrée de Boursdorf  
 CR301 Réaménagement traversée de Hostert  
 CR305 Epaulement Michelbouch - Carelshof  
 CR305 Aménagement croisement à Michelbuch  
 CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange  
 CR311 Réaménagement rue des Tilleuls à Rombach/Martelange  
 CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler

CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz  
 CR319B Aménagement traversée de Wiltz  
 CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343  
 CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher  
 CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte  
 CR337 Aménagement à Hautbellain  
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof  
 CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette  
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour  
 OA145/N7/CR320B à Hoscheid  
 OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas  
 OA318 à Reichlange  
 OA335/CR116 Pratz  
 OA370/CR135 Givenich - Moersdorf  
 OA546/CR323 Lellingen - Holzthum  
 Voie bus N7 sortie Schieren direction Ettelbruck  
 Voie Bus N11 à l'entrée d'Echternach  
 Voie Bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck  
 Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck  
 PC3 Bollendorf - Grundhof  
 PC3 Hoesdorf - Bettel  
 PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck  
 PC17 Schleif - Bavigne  
 PC17 Bavigne - Lultzhausen  
 PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)  
 PC19 Niederfeulen - Esch/Sûre  
 PC19 le long de la N27 Esch-s-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499  
 PC23 Gilsdorf - Blesbruck  
 PC24 Medernach - Schrondweiler  
 PC25 Niederfeulen - Grosbous  
 PC25 Grosbous - Useldange  
 PC29 Perlé - Moulin de Bigonville - Boulaide  
 PC29 Boulaide - Berlé  
 PC32 Ettelbruck-Chdn - Ettelbruck-Gare  
 PC33 Erpeldange/Sûre - PC34  
 PCXX Nordstad - Weiswampach le long de la N7  
 Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations  
 Etudes en rapport avec le transport commun par la route  
 Etudes diverses

**Art. 43. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec

agrandissement de la station d'épuration de Pétange ;

- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel.

**Art. 44. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales**

L'article 35 de la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 est modifié comme suit :

Le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant :

« Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2018, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant le projet de construction d'une maison de soins à Differdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

**Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale**

**Art. 45. - Mesure en matière d'assurance maladie : valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique**

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,28456.

**Art. 46. - Mesures en matière d'assurance maladie : coefficients des actes et services de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique**

Les mesures s'appliquant à la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique prévues à l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé sont prorogées pour l'exercice 2018 et doivent dégager au cours de cet exercice au profit de l'assurance maladie-maternité une économie se situant dans les limites prévues par ledit article. Un règlement grand-ducal peut, par dérogation à l'article 65 du Code de la sécurité sociale, préciser les modalités d'application du présent article.

**Chapitre J - Dispositions diverses**

**Art. 47. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée**

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;

- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic Bieber à Dudelange;
- Lycée technique "Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Nordstad-Lycée;
- Uelzecht-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance;
- Lycée Bel-Val;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
- Service national de la Jeunesse;
- Lycée Edward Steichen à Clervaux ;
- Ecole internationale à Differdange et à Esch-sur-Alzette ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.

### III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:

- Commissariat aux affaires maritimes.

### IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:

- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

### V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

### VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:

- Centre des technologies de l'information de l'Etat

### VII. Administration dépendant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

- Agence pour le développement de l'Emploi.

**Art. 48. - Prorogation de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics**

L'article 17 de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés:

- 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
- 2) Centres de gériatrie

est prorogé pour une nouvelle durée de 10 ans.

**Art. 49. - Modification de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales**

L'article 25, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales est modifié comme suit :

« Il peut être accordé aux entreprises se livrant à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles des aides à l'investissement. Les conditions prévues par l'article 17 du règlement (UE) n° 702/2014 s'appliquent aux petites et moyennes entreprises et aux grandes entreprises au sens de ce règlement. Les grandes entreprises en difficulté au sens de l'article 2, point 14 du règlement (UE) n° 702/2014 sont exclues des aides. »

**Art. 50. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2018**

Pour l'exercice 2018, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2018, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2018, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2018, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

**Art. 51. - Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat**

A l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Au point h) le signe de ponctuation « . » est remplacé par le signe de ponctuation « ; ».
- 2° Un nouveau point i) est inséré qui prend la teneur suivante :

« i) une analyse comparative avec les prévisions économiques et budgétaires les plus récentes de la Commission européenne et, le cas échéant, d'autres organismes indépendants et comprenant des explications sur les différences significatives entre le scénario macrobudgétaire retenu et les prévisions de la Commission européenne. ».

**Art. 52. - Modification de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques**

La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques est modifiée comme suit :

- 1° A l'article 3, paragraphe 5, deuxième point, les mots « à politiques inchangées » sont ajoutés après le mot « projections ».
- 2° A l'article 3, paragraphe 5, quatrième point, le signe de ponctuation « . » est remplacé par le signe de ponctuation « ; ».
- 3° A l'article 3, paragraphe 5, il est inséré un cinquième point qui prend la teneur suivante :  
« des explications concernant des écarts entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives. »
- 4° A l'article 8, point b), les mots « régulière et reposant sur des critères objectifs » sont ajoutés après le mot « évaluation ».
- 5° A la suite de l'article 8, il est inséré un nouvel article *8bis* libellé comme suit :  
« **Art.8bis.** Au cas où l'évaluation réalisée au titre de l'article 8, point b), met à jour une importante distorsion affectant les prévisions macroéconomiques sur une période d'au moins quatre années consécutives, le STATEC prend les mesures nécessaires et les rend publiques. ».
- 6° A l'article 9, les mots « à l'article 10 » sont remplacés par les mots « aux articles *9bis* et 10 ».
- 7° A la suite de l'article 9, il est inséré un nouvel article *9bis* libellé comme suit :  
« **Art.9bis.** Les départements ministériels communiquent à l'Inspection générale des finances, endéans les dix premiers jours ouvrables du mois suivant, un état mensuel exhaustif des dépenses et des recettes des organismes relevant de leur compétence et faisant partie du périmètre de l'administration centrale telle que définie par le système européen des comptes (SEC). ».

**Art. 53. - Modification de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances**

Dans l'article 2 de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 1<sup>er</sup> et 2 :

« Les départements ministériels communiquent également, ensemble avec leurs propositions budgétaires, un projet de budget pluriannuel ou des prévisions pluriannuelles des recettes et des dépenses des organismes relevant de leur compétence et faisant partie du périmètre de l'administration centrale telle que définie par le système européen des comptes. ».

**Art. 54. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme**

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1.000.000.000 euros au cours de l'année 2018 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Un montant de 150.000.000 euros est porté directement en recette au Fonds des Routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des Routes.

Un montant de 200.000.000 euros est porté directement en recette au Fonds du Rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

**Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi**

**Art. 55. - Entrée en vigueur de la loi**

La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Art. 56. - Intitulé de citation**

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant : « loi du ... concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018. »

## **Budget des recettes**

CHAPITRE Ier

**RECETTES COURANTES**



## 64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>64 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>					
<b>Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)</b>					
<b>Section 64.0 — Impôts directs</b>					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités..	1.580.616.445	1.654.000.000	1.715.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités .....	118.971.130	124.494.624	129.086.022
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	760.421.503	778.500.000	734.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	3.315.704.924	3.502.000.000	3.830.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents.....	1.144.850	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	317.200.312	332.107.759	354.103.448
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	367.718.160	310.000.000	352.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune .....	509.255.125	576.000.000	574.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	736.980	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	18.994.418	17.000.000	18.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues .....	7.570.959	5.000.000	7.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes .....	61.062.951	44.000.000	47.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts .....	21.449.800	45.000.000	50.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise .....	894.004	100	100

## 64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	73.680.546	15.000.000	5.000.000
		Total de la section 64.0.....	7.155.422.107	7.404.602.583	7.816.689.670
<b>Section 64.1 — Impôts indirects</b>					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	106.005	200.000	200.000
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	14.384.007	22.000.000	20.000.000
		Total de la section 64.1.....	14.490.012	22.200.000	20.200.000
<b>Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances</b>					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	316.851	300.000	300.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers .....	3.262.033	3.500.000	2.000.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale .....	21.159	19.000	19.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	—	100	100
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation .....	7.800	13.500	9.000
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages .....	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs .....	—	100	100
		Total de la section 64.2.....	3.607.843	3.832.800	2.328.300
<b>Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat</b>					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O. ....	5.500.000	1.000.000	1.000.000

## 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.513.274	1.400.000	1.500.000
		Total de la section 64.3.....	7.013.274	2.400.000	2.500.000
<b>Section 64.4 — Remboursements de dépenses</b>					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées .....	367.203	400.000	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages .....	527.814	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecocart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements .....	245.990	420.000	420.000
		Total de la section 64.4.....	1.141.007	1.820.100	1.420.200
<b>Administration des douanes et des accises</b>					
<b>Section 64.5 — Douanes et accises</b>					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) .....	58.615	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité .....	1.071.327	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise .....	1.014.504.192	882.116.845	874.968.472
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales .....	178.532.978	179.911.994	183.569.548
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	92.068.757	103.517.400	148.118.280
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique .....	2.088.868	2.400.000	2.400.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	26.641.667	25.600.000	26.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds .....	11.881.318	5.000.000	10.000.000

## 64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance .....	159.583	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel .....	4.682.773	4.600.000	4.600.000
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	99.441	40.500	50.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets.....	604.702	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs.....	55.097	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation .....	79.992	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires .....	69.342	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés .....	4.857.685	1.500.000	4.800.000
Total de la section 64.5.....			1.337.456.337	1.206.691.739	1.256.511.300
<b>Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)</b>					
<b>Section 64.6 — Impôts, droits et taxes</b>					
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	94.414	50.000	70.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	2.852.926.556	2.747.009.855	3.003.487.765
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques .....	44.563.468	40.000.000	56.000.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires .....	1.069.047	990.000	1.175.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	903.499.563	1.047.230.000	1.054.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement.....	259.089.156	220.000.000	295.000.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances .....	50.108.391	47.000.000	52.630.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	898.706	850.000	850.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	13.975	15.000	12.660

## 64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe .....	6.600	6.000	6.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre .....	16.118.060	15.360.000	16.600.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles .....	1.675.882	1.800.000	1.800.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	—	2.000	3.000
Total de la section 64.6 .....			4.130.063.818	4.120.312.855	4.481.634.425
<b>Section 64.7 — Recettes domaniales</b>					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques .....	1.303.837	1.200.000	1.328.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	74.289.286	77.000.000	71.130.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées .....	417.154	426.000	440.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	2.103.006	2.000.000	2.200.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole .....	32.784	70.000	70.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	2.995.504	4.430.000	2.960.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes .....	3.408.638	5.700.000	3.410.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	18.257.716	260.000	1.904.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg .....	743.776	743.000	744.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes .....	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	47.733	68.000	68.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat .....	21.979	13.500	13.500

## 64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières .....	136	11.150	2.500
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables .....	150	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	1.600	1.000.000	100
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche .....	260.503	170.540	230.000
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial .....	—	650.000	700.000
Total de la section 64.7 .....			103.883.802	93.742.390	85.200.300
<b>Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres</b>					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes .....	89.962	80.000	80.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxe sécurité alimentaire.....	—	320.000	320.000
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	900	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	232.244	400.000	300.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie .....	7.687	5.600	5.600
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture .....	70.393	115.000	175.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger .....	698.772	500.000	700.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	3.696.291	750.000	750.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.....	3.785.942	1.000.000	10.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs) .....	36.322	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations.....	—	40.000	40.000

## 64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
16.076 (16.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	—	100	100
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	1.169.670	1.500.000	1.500.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes .....	7.012.082	4.250.000	6.400.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	67.910	20.000	50.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation.....	1.517.610	1.800.000	1.500.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	215.207	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	—	100	100
38.003 (38.10)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines.....	—	700.000	100.000
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets.....	—	100	100
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	5.005.531	2.500.000	1.500.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis.....	21.545	235.000	246.750
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	142.315	200.000	150.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	23.532.923	27.000.000	25.850.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels.....	71.846	50.000	70.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	267.263	400.000	400.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères.....	—	5.000.000	1.500.000
		Total de la section 64.8.....	47.642.415	47.243.500	42.025.250

## 64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 64.9 — Remboursements</b>					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles .....	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance .....	52.880	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	5.485	5.000	5.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.966.527	1.650.000	1.650.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	16.194	20.000	15.000
Total de la section 64.9.....			2.041.086	1.710.200	1.705.200
Total du département 64.....			12.802.761.701	12.904.556.167	13.710.214.645



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	367.203	400.000	100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	527.814	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.158.323	1.463.400	1.623.400
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	2.212.517	2.070.000	2.070.000
16	Vente de biens non durables et de services	114.872.017	97.646.850	87.525.200
17	Vente de biens militaires durables	150	100	100
28	Autres produits du patrimoine	9.516.374	6.820.540	6.030.100
36	Impôts indirects et prélèvements	5.465.065.426	5.333.555.694	5.740.318.165
37	Impôts directs	7.155.422.107	7.404.602.583	7.816.689.670
38	Autres transferts de revenus	47.086.203	48.695.000	46.854.910
39	Transferts de revenus de l'étranger	6.533.567	8.302.000	8.103.000
Total		12.802.761.701	12.904.556.167	13.710.214.645

## 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR</b>					
<b>Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)</b>					
<b>Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes</b>					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	1.785.530	1.755.865	1.800.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....	6.551.668	6.700.000	6.750.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	—	1.000	1.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	27.659	25.500	25.750
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	1.672	1.520	1.600
Total de la section 65.0.....			8.366.529	8.483.885	8.578.350
<b>Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale</b>					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	1.739	1.000	1.200
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	100	100
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	18.381.511	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie .....	—	—	100

## 65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	—	100
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat .....	—	—	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	80.746.955	1.010.000	1.100.000
Total de la section 65.1 .....			99.130.205	1.011.200	1.101.700
<b>Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics</b>					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	92.232	101.000	101.500
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....	210.702	150.000	155.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre Hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants.....	—	100	100
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel .....	312.064	408.000	409.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	15.579.022	15.000.000	15.010.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice .....	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice.....	20.000.000	20.000.000	20.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000.000	40.000.000	40.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice.....	3.931.143	100	3.000.000
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice .....	—	100	100

## 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établ. pub.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements .....	101.233	50.600	121.000
		Total de la section 65.2.....	80.226.396	75.710.000	78.796.800
<b>Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières</b>					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	189.681	100	100
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.368	202.500	207.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	155.866	131.000	140.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	34.449	37.450	37.450
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	100	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations .....	1.269	50.600	35.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	245.781	286.900	344.651
38.003 (38.10)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes..	295.674	303.500	305.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	—	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	228.895	50.600	50.700
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public .....	898.367	1.013.000	1.020.000
		Total de la section 65.3.....	2.083.350	2.075.850	2.140.101

## 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires</b>					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	37.896.322	1.013.000	1.050.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	13.121.335	1.130.000	13.000.000
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	1.831.795	1.900.000	1.905.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	54.168	30.350	40.000
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes.....	—	100	100
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires.....	211.362	250.000	220.000
16.041 (16.12)	06.32	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses.....	1.432.210	360.000	1.500.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger.....	1.050	10.130	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.552.583	2.600.000	2.500.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	320.392	572.875	624.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	40.970	1.700	2.000
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes.....	1.654.728	1.900.000	1.650.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	122.010	147.800	130.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	—	35.400	30.000
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	645.784	505.000	550.000

## 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications .....	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	297.365	200.000	233.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	564.304	101.300	110.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	1.289.213	1.010.000	800.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	217.238	280.000	250.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	86.160	50.600	50.700
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans .....	—	5.000	5.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes .....	217.960	209.000	215.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	5.730	2.000	6.000
16.081 (16.00)	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	—	100	100
36.100 (36.09)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire .....	—	611.000	100
36.101 (36.09)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative .....	—	50.000	100
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	62.438	50.600	53.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	223.779	101.300	101.500
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	2.890.827	2.160.000	2.200.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	903.806	640.000	640.000
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements .....	742.210	550.000	650.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes .....	—	100	100

## 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
38.051 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs .....	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais .....	25.496	5.060	50.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements .....	269.025	132.500	242.500
Total de la section 65.4 .....			67.680.260	16.615.115	28.808.500
<b>Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé</b>					
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende..	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat) .....	—	4.646	4.646
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes .....	141.432.297	130.000.000	135.000.000
Total de la section 65.5 .....			141.432.297	130.004.746	135.004.746
<b>Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux</b>					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise .....	128.194	101.000	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale .....	848.282	506.000	550.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions .....	186.079	10.130	10.500
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel .....	681.592	100	100.000
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions .....	21.774	1.000	1.500
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	230.196	303.500	304.000

## 65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	787.048	1.200.000	1.300.000
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	—	—	2.900.000
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention.....	—	100	100
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen.....	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	96.009	230.000	200.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	44.362	50.000	50.500
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration.....	182.361	202.000	150.000
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	—	40.000	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés.....	—	100	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois".....	—	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	13.719	10.100	10.500
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.....	—	100.000	100
		Total de la section 65.6.....	3.219.616	2.754.330	5.577.800



## 65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 65.7 — Recettes d'exploitation</b>					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999 .....	9.366	5.060	5.500
16.011 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique .....	105.000	151.500	152.000
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt .....	1.596.237	3.035.000	1.500.000
29.000 (96.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	290.196	505.000	300.000
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .....	202.333	1.000	1.000
Total de la section 65.7 .....			2.203.132	3.697.560	1.958.500
<b>Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>					
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi .....	2.634.465	1.015.000	1.020.000
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice.....	63.599	10.130	20.000
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne .....	102.853	130.130	130.500
10.004 (10.00)	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes .....	—	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées .....	7.541.535	3.030.000	3.100.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	10.959.085	4.560.000	4.600.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	—	100	100

## 65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .....	—	100	100
		Total de la section 65.8 .....	21.301.537	8.745.660	8.870.900
		Total du département 65 .....	425.643.322	249.098.346	270.837.397

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	49.414.297	5.810.520	5.876.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	39.784.664	27.132.645	39.328.250
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	29.331	27.220	2.927.550
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	96.009	230.000	200.000
16	Vente de biens non durables et de services	22.654.738	14.983.855	15.658.900
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	1.596.237	3.035.000	1.500.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	205.363.440	190.004.746	198.004.646
29	Intérêts imputés en crédit	290.196	505.000	300.000
36	Impôts indirects et prélèvements	—	661.000	200
38	Autres transferts de revenus	6.719.606	5.162.560	5.416.451
39	Transferts de revenus de l'étranger	465.105	384.900	403.400
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	99.229.699	1.060.700	1.221.400
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100.000	100
<b>Total</b>		<b>425.643.322</b>	<b>249.098.346</b>	<b>270.837.397</b>

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	49.781.500	6.210.520	5.876.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	40.312.478	28.132.645	40.328.250
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.187.654	1.490.620	4.550.950
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	2.308.526	2.300.000	2.270.000
16	Vente de biens non durables et de services	137.526.755	112.630.705	103.184.100
17	Vente de biens militaires durables	150	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	1.596.237	3.035.000	1.500.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	214.879.814	196.825.286	204.034.746
29	Intérêts imputés en crédit	290.196	505.000	300.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.465.065.426	5.334.216.694	5.740.318.365
37	Impôts directs	7.155.422.107	7.404.602.583	7.816.689.670
38	Autres transferts de revenus	53.805.809	53.857.560	52.271.361
39	Transferts de revenus de l'étranger	6.998.672	8.686.900	8.506.400
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	99.229.699	1.060.700	1.221.400
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100.000	100
<b>Total</b>		<b>13.228.405.023</b>	<b>13.153.654.513</b>	<b>13.981.052.042</b>

## **Budget des recettes**

### CHAPITRE II

#### RECETTES EN CAPITAL

## 94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>94 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>					
<b>Section 94.1 — Autres recettes en capital</b>					
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession.....	87.035.173	70.000.000	70.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	99.257	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	37.607	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	638.699	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	2.126.758	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	170.149	10.500.000	3.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	811.116	500.000	650.000
Total de la section 94.1.....			90.918.759	83.070.200	76.220.200
Total du département 94.....			90.918.759	83.070.200	76.220.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
56	Impôts en capital	87.035.173	70.000.100	70.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	99.257	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	676.306	500.100	500.100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	2.296.907	12.000.000	5.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	811.116	500.000	650.000
Total		90.918.759	83.070.200	76.220.200

## 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR</b>					
<b>Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)</b>					
<b>Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie</b>					
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires .....	675.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain ....	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	—	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie .....	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat ....	—	100	100
Total de la section 95.0.....			675.000	500	500
<b>Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA.....	72.000	72.900	73.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché .....	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière..	7.195.207	7.100.000	7.200.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues .....	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100



## 95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
66.030 (66.42)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	—	—	100
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	90.280.327	1.000	100
		Total de la section 95.1 .....	97.547.534	7.174.200	7.273.500
		Total du département 95.....	98.222.534	7.174.700	7.274.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	72.000	72.900	73.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7.195.207	7.100.000	7.200.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	675.000	100	100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	—	100
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	90.280.327	1.000	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	—	300	300
Total		98.222.534	7.174.700	7.274.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	72.000	72.900	73.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7.195.207	7.100.000	7.200.000
56	Impôts en capital	87.035.173	70.000.100	70.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	99.257	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.351.306	500.200	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	—	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	2.296.907	12.000.000	5.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	811.116	500.000	650.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	90.280.327	1.000	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	—	300	300
Total		189.141.293	90.244.900	83.494.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes et en capital**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	49.781.500	6.210.520	5.876.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	40.312.478	28.132.645	40.328.250
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.259.654	1.563.520	4.623.950
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	2.308.526	2.300.000	2.270.000
16	Vente de biens non durables et de services	137.526.755	112.630.705	103.184.100
17	Vente de biens militaires durables	150	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	1.596.237	3.035.000	1.500.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	214.879.814	196.825.286	204.034.746
29	Intérêts imputés en crédit	290.196	505.000	300.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.465.065.426	5.334.216.694	5.740.318.365
37	Impôts directs	7.155.422.107	7.404.602.583	7.816.689.670
38	Autres transferts de revenus	53.805.809	53.857.560	52.271.361
39	Transferts de revenus de l'étranger	6.998.672	8.686.900	8.506.400
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	99.229.699	1.060.700	1.221.400
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	7.195.207	7.200.000	7.200.100
56	Impôts en capital	87.035.173	70.000.100	70.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	99.257	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.351.306	500.200	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	—	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	2.296.907	12.000.000	5.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	811.116	500.000	650.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	90.280.327	1.000	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	—	300	300
<b>Total</b>		<b>13.417.546.316</b>	<b>13.243.899.413</b>	<b>14.064.546.242</b>

## **Budget des dépenses**

### CHAPITRE III

#### DEPENSES COURANTES

##### Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).  
Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).  
La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.
- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25.03.2015 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.  
Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25.03.2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.  
Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".
- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 804,47 points pour toute l'année 2018.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont liés directement à l'échelle mobile des salaires sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 804,47 points pour toute l'année 2018.

## 00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>00 — MINISTERE D'ETAT</b>					
<b>Section 00.0 — Maison du Grand-Duc</b>					
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif) .....	1.181.768	1.179.404	1.196.537
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.579.886	5.568.726	6.215.274
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	707.927	706.492	716.756
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier .....	158.233	157.912	160.206
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.406.904	1.404.090	1.443.131
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean .....	242.441	242.102	244.602
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes .....	615.280	615.280	700.000
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	—	180.818	—
Total de la section 00.0 .....			9.892.439	10.054.824	10.676.506
<b>Section 00.1 — Chambre des Députés</b>					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés .....	32.840.316	34.000.000	35.900.000
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.699.587	1.490.606	1.640.265
10.002 (33.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	1.400.000
Total de la section 00.1 .....			34.539.903	35.490.606	38.940.265

## 00.2 — Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 00.2 — Cour des Comptes</b>					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif) .....	4.530.015	4.628.042	4.869.204
Total de la section 00.2 .....			4.530.015	4.628.042	4.869.204
<b>Section 00.3 — Conseil d'Etat</b>					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif) .....	2.090.415	2.001.523	2.042.656
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.223.716	1.203.573	1.369.866
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.282.824		
		3) Charges sociales patronales .....	65.860		
		4) Allocations de repas .....	21.182		
		Total .....	1.369.866		
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	395.192	480.291	462.624
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	398.672		
		3) Charges sociales patronales .....	53.821		
		4) Allocations de repas .....	10.131		
		Total .....	462.624		
11.020 (11.11)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	2.075	2.075
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base .....	2.075		
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	61.321	60.225	70.253
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	55.974		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	5.923		
		3) Charges sociales patronales .....	8.356		
		Total .....	70.253		
11.040 (11.11)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire .....	—	100	100

## 00.3 — Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
		Total de la section 00.3.....	3.770.644	3.747.787	3.947.574
		<b>Section 00.4 — Gouvernement</b>			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	9.321.457	15.913.509	14.714.941
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 13.967.002			
		3) Charges sociales patronales..... 586.314			
		4) Allocations de repas ..... 161.625			
		Total ..... 14.714.941			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	183.888	180.000	230.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.118	3.000	3.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.441	35.000	35.000
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	39.156	100.000	25.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	677.459	650.000	700.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.044	8.300	8.300
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	867.704	800.000	900.000
12.070 (12.12)	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	51.310	63.000	63.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.750	79.000	82.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage..... 34.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 45.000			
		9) Divers ..... 3.500			
		Total ..... 82.500			



## 00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.356.071	500.000	700.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.181.191	1.300.000	955.000
12.125 (12.30)	01.10	Service information et presse: frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	112.283	322.000	210.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif) .....	861.697	812.250	812.250
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.492.062	3.000.000	2.500.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.318	18.300	18.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....	17.300		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		<i>Total</i> .....	18.300		
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif) .....	688.927	727.432	749.089
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	762.948	850.000	850.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	244.888	200.000	200.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.846	385.000	385.000
12.341 (12.30)	01.30	Service information et presse: frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations .....	118.832	135.000	142.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.150.000	3.580.050	3.306.804

## 00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.344 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses.....	13.858	—	—
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale .....	—	15.000	15.000
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information .....	59.144	74.000	74.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.042	—	—
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.310	45.000	45.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	500.000
12.370 (12.30)	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses.....	—	—	64.000
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.009.737	6.080.692	6.121.614
		<i>Détail:</i>			
		1) Fonctionnement du réseau .....	5.422.195		
		2) Formation des utilisateurs.....	117.000		
		3) Expertise technique externe.....	305.906		
		4) Projets .....	246.870		
		5) Divers .....	29.643		
		<i>Total</i> .....	6.121.614		
12.390 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	663.793	800.000	800.000
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100.000	100.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.603.480	2.604.000	2.604.000

## 00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000	250.000	250.000
34.040 (34.40)	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	91.756	200.000	150.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	14.000	18.000	18.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	32.591	2.500	2.700
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	1.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.556	—	—
12.550 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications ..	—	11.670	—
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	30.731	—	102.000
12.860 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums	178.748	—	—
Total de la section 00.4.....			35.522.136	39.863.003	39.436.598
<b>Section 00.5 — Conseil économique et social</b>					
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires .....	435.589	452.884	473.368
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	447.808		
		2) Charges sociales patronales.....	20.034		
		4) Allocation de repas .....	5.526		
		<i>Total</i> .....	473.368		
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	187.307	205.742	203.105
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	174.078		
		2) Charges sociales patronales.....	23.501		
		4) Allocations de repas .....	5.526		
		<i>Total</i> .....	203.105		

## 00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	1.664	1.850
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base .....			1.850
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.394	9.000	9.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	21.087	22.450	23.400
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	236.468	265.000	291.420
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif) .....	8.296	16.000	16.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.570	62.300	62.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....			28.500
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications .....			15.300
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications .....			500
		1213 Frais de publication.....			18.000
		<i>Total</i> .....			62.300
12.300 (12.30)	01.10	Commémoration du 50ème anniversaire du Conseil économique et social.....	29.999	—	—
12.301 (12.30)	01.40	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	—	15.000	15.000
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5.....	983.210	1.055.540	1.100.943
		<b>Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale</b>			
11.000 (11.11)	02.00	Traitements des fonctionnaires .....	—	1.490.482	1.995.960

## 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.851.502		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	23.337		
		3) Charges sociales patronales.....	92.571		
		4) Allocations de repas .....	28.550		
		<i>Total</i> .....	1.995.960		
11.010 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	603.157	807.726
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	685.350		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	9.668		
		3) Charges sociales patronales.....	93.828		
		4) Allocations de repas .....	18.880		
		<i>Total</i> .....	807.726		
11.020 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.11)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	12.800	14.383
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	11.622		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	1.050		
		3) Charges sociales patronales.....	1.711		
		<i>Total</i> .....	14.383		
11.040 (11.11)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement .....	—	370	370
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers. ....	—	10.000	11.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour .....	—	1.000	2.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	15.650	19.420
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	183.620	789.000	429.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	273.000

## 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	80.220	130.020
12.302 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	4.004.800	—
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses .....	61.126	336.000	39.000
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.491.959	50.000	50.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	488.322	—	754.800
33.001 (33.00)	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaire; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	29.880.172	21.400.000	43.228.183
Total de la section 00.6.....			33.105.199	28.793.779	47.755.062
<b>Section 00.7 — Cultes</b>					
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes.....	23.224.137	24.069.765	23.973.715
<i>Détail:</i>					
1) <b>CULTE CATHOLIQUE</b>					
1) Rémunérations de base..... 19.936.240					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.046.215					
3) Charges sociales patronales..... 1.138.975					
4) Allocations de repas..... 416.726					
2) <b>CULTE PROTESTANT</b>					
<b>A – EGLISE PROTESTANTE</b>					
1) Rémunérations de base..... 356.080					
3) Charges sociales patronales..... 18.515					
4) Allocations de repas..... 5.526					
<b>B – EGLISE PROTESTANTE REFORMEE</b>					
1) Rémunérations de base..... 236.978					
3) Charges sociales patronales..... 11.743					
4) Allocations de repas..... 3.684					
3) <b>CULTE ISRAELITE</b>					
1) Rémunérations de base..... 414.544					
3) Charges sociales patronales..... 22.548					
4) Allocations de repas..... 7.368					
4) <b>CULTE ORTHODOXE</b>					
1) Rémunérations de base..... 332.895					
3) Charges sociales patronales..... 18.310					
4) Allocations de repas..... 7.368					
<b>Total..... 23.973.715</b>					
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	24.000	24.000	25.000

## 00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.010 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif) .....	152.480	461.000	461.500
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire .....	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif) .....	42.742	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg .....	100		
33.013 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif) .....	24.500	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Communauté israélite de Luxembourg.....	100		
33.015 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif) .....	41.150	—	100
33.016 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif) .....	3.000	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Eglise orthodoxe hellénique.....	100		
33.017 (33.00)	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif) .....	—	—	128.125
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480	2.480	2.480
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.511 (33.00)	08.50	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées.....	2.686	—	—
		Total de la section 00.7 .....	23.523.425	24.563.495	24.597.470
		<b>Section 00.8 — Médias et Communications</b>			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	40.292	56.000	58.500
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	83.130	120.000	120.000

## 00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	625	1.650	1.250
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	—	500	500
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien .....	3.057	3.270	3.320
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	212.629	200.000	225.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.894	10.000	3.000
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle .....	70	10.000	10.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	439.112	692.000	713.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	30.000	30.000
31.020 (31.22)	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	450.000	600.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.433.059	7.400.000	7.690.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000	950.000	700.000
31.053 (31.32)	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage audiovisuel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	80.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	94.763	263.436	804.964
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.969	5.000	4.500
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.050.922	2.386.729	4.415.419
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif) .....	33.333.000	33.900.000	33.900.000



## 00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif) .....	739.498	789.759	768.298
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.723.700	5.951.636	6.090.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
35.530 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux .....	1.878	—	—
Total de la section 00.8 .....			51.163.598	53.220.080	56.217.851
<b>Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</b>					
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	257.670	266.483	353.167
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	305.480		
		3) Charges sociales patronales .....	41.240		
		4) Allocations de repas .....	6.447		
		<u>Total .....</u>	<u>353.167</u>		
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1.631	1.500	2.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers .....	2.756	4.500	4.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.459	7.000	6.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	482	500	700
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3.810	4.500	4.500
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	9.037	8.800	8.800
<i>Détail:</i>					
		1204 Frais de bureau .....	6.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications .....	2.000		

## 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1213 Frais de publication.....</i> <i>300</i>			
		<i>Total.....</i> <i>8.800</i>			
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.910	8.200	8.200
		Total de la section 00.9.....	288.755	301.583	387.967
		Total du département 00.....	197.319.324	201.718.739	227.929.440

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	51.052.772	51.994.177	56.528.631
11	Salaires et charges sociales	35.332.200	45.181.638	44.734.203
12	Achat de biens non durables et de services	27.443.866	27.389.234	23.648.987
31	Subventions d'exploitation	8.383.059	8.800.000	9.070.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100.000	100.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	33.101.223	24.984.786	47.483.522
34	Transferts de revenus aux ménages	108.236	220.480	170.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	50.848	20.200	19.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	41.847.120	43.028.124	45.173.717
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	100	1.000.000
Total		197.319.324	201.718.739	227.929.440

## 01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>					
<b>Section 01.0 — Dépenses générales</b>					
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.766	20.000	20.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence ..... 20.000					
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.486.049	1.266.000	1.500.000
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.400	21.000	23.000
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.833	26.000	15.000
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.250	11.000	11.000
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	87.030	170.000	130.000
12.250 (12.30)	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	30.000
<i>Détail:</i>					
11.00 – Frais de personnel					
a) Frais divers ..... 30.000					

## 01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	194.085	800.000	250.000
		<i>Détail:</i>			
		1110 Frais de personnel.....	30.000		
		1212 Frais d'experts et d'études.....	120.000		
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers.....	100.000		
		<i>Total</i> .....	250.000		
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230.020	261.150	353.330
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	800		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.000		
		3) Réparations et entretien.....	2.000		
		9) Divers.....	500		
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais de bureau.....	55.000		
		2) Frais de transport.....	65.000		
		3) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données.....	80.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	1.800		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	64.600		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	24.530		
		9) Divers.....	1.500		
		12121 Frais de traduction.....	3.000		
		12125 Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses.....	9.000		
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger.....	43.600		
		<i>Total</i> .....	353.330		
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	684.505	649.841	469.582
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	38.000	40.000	40.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	372.037	439.000	440.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	3.000	3.000

## 01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.573	25.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger .....	19.300	20.000	20.000
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	5.000	5.000
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.587	16.000	16.600
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.800 (11.00)	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies.....	—	5.820	—
Total de la section 01.0.....			3.195.435	3.779.011	3.351.812
<b>Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>					
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	15.378.826	16.249.857	16.384.638
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			15.423.540		
3) Charges sociales patronales.....			732.704		
4) Allocations de repas .....			228.394		
Total .....			16.384.638		
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.845.775	7.195.875	7.695.645
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	757.152	920.600	1.119.200

## 01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	181.250	295.000	264.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.233.367	13.172.804	13.137.470
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.142.210	900.000	329.000
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	197.448	300.690	307.910
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.360.931	1.428.000	850.000
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	131.120	272.176	636.352
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	86.574	96.000	96.000
		<i>Détail:</i>			
		1211 Frais de contentieux .....	9.200		
		1212 Frais d'experts et d'agences .....	86.800		
		<i>Total</i> .....	96.000		
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.348.927	1.579.000	1.542.000
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation.....	149.000		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco .....	41.020		
		2) Carburants et lubrifiants .....	79.600		
		3) Réparations et entretien .....	61.530		
		4) Divers.....	28.850		
		1204 Frais de bureau .....	429.000		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	414.100		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	91.300		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	55.850		
		1219 Formation et stages.....	40.000		
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles .....	20.300		
		1230 Frais de banque.....	25.150		
		1231 Taxes et impôts .....	29.300		

## 01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		1232 Frais de transport..... 77.000 Total ..... 1.542.000			
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.990.687	4.538.335	4.664.000
		<i>Détail:</i> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage a) Contrats de nettoyage ..... 114.450 b) Produits et matériel de nettoyage ..... 61.400 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 203.000 3) Chauffage ..... 520.000 4) Réparations et entretien a) Contrats d'entretien ..... 246.200 b) Menus travaux..... 171.300 5) Assurances et assurances multirisques..... 134.400 9) Divers..... 71.903 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1) Loyers..... 2.853.324 2) Charges locatives accessoires ..... 238.023 3) Garanties locatives..... 50.000 Total ..... 4.664.000			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	810.173	897.000	897.000
		<i>Détail:</i> 1230 Frais de représentation ..... 646.000 1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions ..... 45.000 1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions ..... 60.000 1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg..... 146.000 Total ..... 897.000			
		Total de la section 01.1 .....	44.464.440	47.845.337	47.923.215
		<b>Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</b>			
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	14.456	37.510	38.646



## 01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	21.468	44.770	45.765
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.618.339	6.607.234	7.409.981
		<u>Détail:</u>			
		1) Organisation des Nations Unies (ONU)			
		a) Contributions au budget ordinaire.....	1.617.000		
		b) Réfection du siège des Nations Unies - financement pluriannuel .....	32.440		
		2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN).....	351.000		
		3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie.....	1.571.757		
		4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse .....	759.502		
		6) Union économique Benelux .....	440.412		
		7) Bureau international du travail (B.I.T.).....	282.489		
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD).....	24.965		
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC) .....	812.381		
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).....	12.650		
		11) Conférence de La Haye de droit international privé....	19.267		
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye .....	3.237		
		14) Organisation maritime internationale (OMI).....	81.817		
		15) OSCE			
		a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).....	497.337		
		b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration ..	448		
		16) WASENAAR - Arrangement.....	3.052		
		17) Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie.....	68.100		
		18) Tribunal international sur le Rwanda.....	33.256		
		19) CTBTO et OPCW			
		a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO) .....	86.663		
		b) Prohibition des armes chimiques (OPCW).....	53.461		
		20) Cour Pénale Internationale .....	154.344		
		21) Union Européenne.....	72.397		
		23) Tribunal International de la Mer .....	11.739		
		24) International Seabed Authority.....	6.829		
		25) Juridiction unifiée du brevet .....	150.000		
		26) Organisation internationale de la Francophonie .....	211.949		
		28) IHRA International Task Force on Holocaust Education .....	30.000		
		29) Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit.....	566		
		30) Arms Trade Treaty.....	4.650		
		31) Divers .....	16.273		
		<u>Total .....</u>	<u>7.409.981</u>		
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité .....	1.290.471	1.204.000	1.106.000

## 01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<p><u>Détail:</u></p> <p>A – Subventions à des institutions et organisations internationales</p> <p>1) Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies..... 120.000</p> <p>2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme ..... 105.000</p> <p>B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité</p> <p>1) Promotion des droits de l'homme ..... 400.000</p> <p>2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération ..... 150.000</p> <p>D – Projets du Conseil de l'Europe ..... 100.000</p> <p>E – Projets OSCE ..... 125.000</p> <p>F – Organisation internationale de la Francophonie ..... 106.000</p> <hr/> <p>Total ..... 1.106.000</p>			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.697.328	4.841.349	4.731.842
		<p><u>Détail:</u></p> <p>1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.) ..... 314.120</p> <p>3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO) ..... 33.139</p> <p>4) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MONUSCO) .... 800.634</p> <p>5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP) ..... 11.120</p> <p>7) Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) ..... 109.622</p> <p>9) Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL/MINUL) ..... 59.558</p> <p>8) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ..... 222.520</p> <p>10) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID) ..... 673.046</p> <p>11) Autres opérations de maintien de la paix — Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union Africaine en Somalie..... 377.232</p> <p>b) Mission d'administration intérimaire des N.U. au Kosovo (MINUK)..... 21.779</p> <p>c) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud..... 704.530</p> <p>d) Force intérimaire de sécurité des N.U. pour Abiyé .... 176.444</p> <p>13) MINUSCA ..... 602.459</p> <p>14) Mission d'observation au Mali ..... 610.366</p> <p>15) Mission en Syrie (UNDOF)..... 15.273</p> <hr/> <p>Total ..... 4.731.842</p>			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000	50.000	50.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	293.078	280.000	270.000
		<p><u>Détail:</u></p> <p>1) Fondation Asie-Europe ..... 135.000</p>			

## 01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) <i>Actions internationales dans le domaine de la diplomatie préventive</i> ..... 135.000 <i>Total</i> ..... 270.000			
		Total de la section 01.2.....	13.985.140	13.064.863	13.652.234
		<b>Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions</b>			
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	998.250	2.000.000	1.700.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.278.905	1.100.000	1.100.000
		Total de la section 01.3.....	2.277.155	3.100.000	2.800.000
		<b>Section 01.4 — Immigration</b>			
11.000 (11.00)	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	564.862	737.612	751.640
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i> ..... 648.388			
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> ..... 41.985			
		3) <i>Charges sociales patronales</i> ..... 50.215			
		4) <i>Allocations de repas</i> ..... 11.052			
		<i>Total</i> ..... 751.640			
11.010 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	2.677.547	2.974.805
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i> ..... 2.287.574			
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> ..... 223.181			
		3) <i>Charges sociales patronales</i> ..... 372.876			
		4) <i>Allocations de repas</i> ..... 91.174			
		<i>Total</i> ..... 2.974.805			
11.020 (11.11)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	—	521.043
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i> ..... 404.944			
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> ..... 35.356			
		3) <i>Charges sociales patronales</i> ..... 66.007			

## 01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas .....			14.736
		Total .....			521.043
11.030 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	59.382	64.815
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			49.840
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			6.851
		3) Charges sociales patronales.....			8.124
		Total .....			64.815
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	278.992	250.800	235.400
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	191.193	150.000	194.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	244.872	256.900	567.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de gardiennage.....			366.000
		2) Frais de nettoyage.....			115.300
		9) Divers.....			86.000
		Total .....			567.300
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.000	1.500	3.000
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.701	30.000	17.600
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	721	5.000	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.445	24.725	21.850
		<i>Détail:</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances .....			300
		2) Carburants et lubrifiants .....			1.500
		3) Réparation et entretien.....			1.000
		9) Divers.....			300
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque .....			1.400
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....			250
		1240 Frais d'abonnement à des agences d'informations et à des bases de données.....			15.900

## 01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i> 2) Contrats d'entretien ..... 1.200 Total ..... 21.850			
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.408.537	2.715.000	2.905.399
		<i>Détail:</i>			
		<i>1200 Indemnités pour services de tiers</i> 4) Prestations individuelles: frais de traduction ..... 1.287 1201 Frais de route et de séjour ..... 1.000 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances ..... 530 2) Carburants et lubrifiants ..... 800 3) Réparation et entretien ..... 3.000 4) Divers ..... 250 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection... 17.600 1204 Frais de bureau: 1) Articles et matériel de bureau ..... 8.000 1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications ..... 17.350 1206 Location et entretien des installations de télécommunications ..... 3.913 1207 Location et entretien des équipements informatiques. 4.000 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage ..... 84.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 125.000 4) Réparations et entretien ..... 30.500 8) Frais de gardiennage ..... 1.424.145 9) Divers ..... 20.700 1215 Soins médicaux ..... 529.930 1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus ..... 35.000 1221 Frais d'alimentation ..... 437.024 1223 Frais de représentation ..... 2.600 3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité ..... 25.150 3409 Pécules des retenus ..... 95.820 8300 Dépenses remboursables par les détenus ..... 37.800 Total ..... 2.905.399			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	772.467	727.500	719.500
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	222.300	100
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	146.153	209.250	220.250
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.500	25.000	25.000

## 01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne .....	37.449	35.000	34.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 34.000			
		Total de la section 01.4 .....	4.700.892	8.127.516	9.259.202
<b>Section 01.5 — Direction de la Défense</b>					
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	651	2.637	1.500
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	33.840
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers .....	—	2.000	—
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays .....	5.000		
		2) A l'étranger .....	95.000		
		Total .....	100.000		
12.012 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	83.594	85.000	—
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	167	3.713	—
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	1.730	2.241	—
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	17.851	20.000	—
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	507.508	500.000	800.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.557	37.000	10.000
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	52.886
		<i>Détail:</i>			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		4) Prestations individuelles.....	100		

## 01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>			
		1) Assurances .....	280		
		3) Réparation et entretien .....	570		
		9) Divers .....	150		
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		6) Documentation et bibliothèque .....	2.286		
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage .....	45.000		
		4) Réparations et entretien .....	4.500		
		<i>Total .....</i>	<i>52.886</i>		
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve .....	4.340	5.000	5.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire .....	2.479	2.479	2.479
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.300	6.000	4.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	180.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.067.577	2.220.140	1.890.000
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	149.000
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	245.608	290.000	270.000
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif) .....	605.000	1.200.000	1.200.000
35.035 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.545.569	13.000.000	22.000.000

## 01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.995.000	8.167.074	8.297.747
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	21.910	11.786
35.038 (35.40)	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.000.000	3.000.000
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.246.609	4.000.000	6.500.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.000.000	1.200.000
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.159.347	2.940.940	4.500.000
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.518.315	1.500.000	1.520.000
Total de la section 01.5.....			26.014.205	38.006.284	51.728.788
<b>Section 01.6 — Défense nationale</b>					
11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires .....	35.252.558	36.395.259	38.687.325
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	32.107.244		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	3.989.251		
		3) Charges sociales patronales.....	1.810.792		
		4) Allocations de repas .....	780.038		
		<b>Total .....</b>	<b>38.687.325</b>		
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.283.416	1.883.474	1.767.239
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	1.510.573		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	6.299		



## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 204.779			
		4) Allocations de repas ..... 45.588			
		Total ..... 1.767.239			
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	203.525	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.649.389	2.810.075	2.766.535
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.262.726			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 174.749			
		3) Charges sociales patronales..... 329.060			
		Total ..... 2.766.535			
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	89.801	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif) .....	—	100	32.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 32.000			
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.656.718	18.046.826	18.974.984
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations et mesures sociales ..... 13.567.078			
		2) Primes de démobilisation, de rengagement et extraordinaires..... 583.312			
		3) Indemnités pour les volontaires dans le cadre du maintien de la paix..... 1.120.558			
		5) Cotisations sociales..... 3.704.036			
		Total ..... 18.974.984			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	58.712	60.000	63.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	815.176	809.682	1.053.547

## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	210.786	222.000	218.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse .....	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	32.555	35.600	32.150
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	98.558	20.491	113.628
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....			113.628
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	36.360	36.000	42.182
11.140 (11.40)	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.723	—	—
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.028.517	1.011.258	1.078.504
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	313.718	328.000	420.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Membres de l'armée .....			45.000
		2) Enseignants de l'armée .....			50.000
		4) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires .....			325.000
		Total .....			420.000
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	388.740	434.940	326.940
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers .....	242.646	272.123	286.011
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....			286.011
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	259.039	220.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays .....			40.000
		2) A l'étranger .....			200.000
		Total .....			240.000

## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.374.583	2.650.261	2.667.291
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	64.091		
		2) Carburants et lubrifiants.....	327.200		
		3) Réparation et entretien .....	2.276.000		
		<i>Total</i> .....	2.667.291		
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.828	25.000	72.000
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.843.073	1.625.000	1.387.477
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.549	40.725	50.000
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	24.790	25.000	25.000
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.009.576	3.785.203	4.266.511
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection			
		1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement.....	1.221.810		
		2) Articles pour les ateliers de tailleur et de cordonnier.....	15.520		
		3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement).....	30.000		
		4) Matériel et vêtements de sport .....	86.520		
		5) Lavage, nettoyage et désinfection .....	105.000		
		6) Matériel individuel de protection N.B.C.....	315.100		
		7) Divers.....	26.050		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	31.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	20.000		
		4) Consommables bureautiques.....	13.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	4.000		
		9) Divers.....	2.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	6.000		
		2) Frais téléphoniques.....	149.375		
		1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.....	1.379.682		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	220.244		
		3) Réparations et pièces de rechange .....	35.000		

## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> <i>2) Campagnes publicitaires ..... 390.000</i> <i>1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires</i> <i>15.500</i> <i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical,</i> <i>pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire ..... 176.000</i> <i>1218 Acquisition et entretien de matériel didactique ..... 6.820</i> <i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et</i> <i>assurances liées à l'exploitation des immeubles ..... 16.890</i> <hr/> <i>Total ..... 4.266.511</i>			
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.445.693	2.235.439	2.044.676
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 490.285</i> <i>3) Chauffage ..... 267.245</i> <i>4) Réparations et entretien ..... 433.456</i> <i>6) Evacuation de déchets toxiques ..... 180.000</i> <i>7) Gardiennage ..... 94.000</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés au secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers ..... 88.500</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés à des secteurs autres que le secteur</i> <i>administrations publiques</i> <i>1) Loyers ..... 491.190</i> <hr/> <i>Total ..... 2.044.676</i>			
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.081.618	1.032.025	903.840
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.550.000	2.947.650	3.508.650
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs .....	96.510	98.000	100.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	39.153	42.000	38.500
12.321 (12.30)	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire des 50 années de volontariat et au 175ème anniversaire de la musique militaire.....	—	164.900	—
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	655.647	887.000	1.232.250
		<u>Détail:</u>			
		1) Acquisition de munitions .....			877.750

## 01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....</i>			
		<i>354.500</i>			
		<i>Total .....</i>			
		<i>1.232.250</i>			
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	115.012	155.000	155.000
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.584	100.000	130.000
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	353.908	373.950	380.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	34.961	30.000	32.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs.....	7.141	11.650	13.139
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	59.220	60.000	60.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	28.428	27.194	32.267
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	268.661
		<u>Détail:</u>			
		<i>5) Prestations individuelles .....</i>			<i>268.661</i>
		Total de la section 01.6.....	74.672.396	78.902.310	83.469.792
		<b>Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire</b>			
11.300 (11.00)	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	966.200	836.513	1.000.803
		<u>Détail:</u>			
		— <i>Personnel détaché.....</i>			<i>673.612</i>
		— <i>Personnel recruté sur place .....</i>			<i>327.191</i>
		<i>Total .....</i>			<i>1.000.803</i>

## 01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	117.180	42.500	45.000
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	513.490	540.000	550.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	4.632	9.000	6.000
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.360	15.000	10.000
12.120 (12.30)	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	15.000	50.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.500	90.000	75.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88.321	90.000	90.000
12.250 (12.14)	01.53	Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	460.949	450.000	530.250
		<i>Détail:</i>			
		12080 Frais de nettoyage .....	14.200		
		12081 Frais généraux d'entretien des immeubles.....	20.800		
		12082 Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité.....	25.000		
		12100 Loyers et charges d'immeubles.....	257.050		
		12250 Frais de bureau .....	92.200		
		12254 Frais de déplacement .....	56.500		
		12256 Frais de contentieux et d'experts .....	16.500		
		12300 Frais de représentation.....	48.000		
		<i>Total</i> .....	530.250		
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	618.636	620.000	620.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	78.827	65.000	85.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.790.266	2.350.000	2.485.000

## 01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	350.000	360.000	360.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.019.480	11.500.000	12.861.775
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.055.876	19.000.000	19.000.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>B – Organisation Mondiale de la Santé</i>			
		1) Catégorie 1: Maladies transmissibles .....	2.100.000		
		2) Catégorie 2: Maladies non transmissibles .....	400.000		
		3) Catégorie 3: Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie.....	2.250.000		
		4) Catégorie 4 : Systèmes de santé.....	1.400.000		
		5) Eradication de la poliomyélite.....	500.000		
		<i>C – UNICEF:</i>			
		1) Education de base .....	500.000		
		2) Egalité des sexes.....	450.000		
		3) Survie et développement du jeune enfant .....	1.900.000		
		<i>D – PNUD:</i>			
		1) Objectifs du Millénaire pour le Développement et lutte contre la pauvreté.....	1.300.000		
		2) Bonne gouvernance.....	1.000.000		
		3) Trust Fund pour l'Environnement .....	300.000		
		<i>E – UNCDF:</i>			
		1) Développement local.....	125.000		
		2) Finance inclusive.....	125.000		
		<i>F – UNFPA:</i>			
		1) Santé maternelle .....	1.700.000		
		2) Lutte contre la fistule .....	300.000		
		3) Supplées .....	800.000		
		<i>G – ONUSIDA:</i>			
		1) Gender and Aids .....	1.000.000		
		2) West and Central Africa Catch up Plan .....	1.000.000		
		<i>H – OCDE:</i>			
		1) CAD: Groupe de travail sur l'Efficacité de l'aide...	200.000		
		2) Programme sur la fiscalité et le développement ..	250.000		
		3) Club du Sahel .....	200.000		
		<i>I – Divers:</i>			
		1) Contribution à l'AIEA .....	80.000		
		2) Contribution au GAVI .....	820.000		
		<i>J – FIDA</i>			
		1) Agriculture sensible à la nutrition.....	300.000		
		<b>Total .....</b>	<b>19.000.000</b>		
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.000.000	24.000.000	26.000.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	2.750.000		

## 01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)..... 2.750.000 3) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).... 2.750.000 4) Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) ..... 550.000 5) Fonds international de développement agricole (FIDA)..... 600.000 6) Réseau de mesure des performances MOPAN ..... 110.000 7) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women)..... 1.300.000 8) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ..... 3.750.000 9) Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ)..... 250.000 10) Contribution à l'ONU DC..... 340.000 11) Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)..... 2.450.000 12) Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM) ..... 2.700.000 13) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)..... 1.950.000 14) Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) ..... 500.000 15) Comité international de la Croix-Rouge (CICR)..... 1.250.000 16) Programme alimentaire mondiale (PAM) ..... 1.000.000 17) Bureau international du travail (BIT)..... 1.000.000 Total ..... 26.000.000			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	440.650	500.000	500.000
		<u>Détail:</u> 1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)..... 393.000 3) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ..... 100.000 4) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)..... 7.000 Total ..... 500.000			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	36.999.943	42.000.000	44.500.000
		<u>Détail:</u> 1) Aide humanitaire d'urgence, aide humanitaire dans des contextes de crises oubliées et en réponse à des crises émergentes ..... 33.625.000 2) Activités de prévention et de préparation dans le domaine de l'aide humanitaire ..... 2.175.000 3) Activités de réhabilitation et de reconstruction, activités de transition et de consolidation de la paix ... 8.700.000 Total ..... 44.500.000			



## 01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	191.910.945	204.117.951	217.386.172
		Total de la section 01.7.....	285.492.255	306.600.964	326.155.000
		<b>Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne</b>			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.565.745	—	—
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.091	—	—
12.300 (12.30)	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	125.182	—	—
		Total de la section 01.9.....	2.696.018	—	—
		Total du département 01.....	457.497.936	499.426.285	538.340.043

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	98.652.487	104.305.447	109.853.225
12	Achat de biens non durables et de services	35.456.930	39.663.517	39.777.619
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	78.827	65.000	85.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.187.885	2.762.479	2.897.479
34	Transferts de revenus aux ménages	1.300	6.000	4.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	127.691.244	147.005.841	166.815.998
-37	Remboursement d'impôts directs	1.518.315	1.500.000	1.520.000
93	Dotations de fonds de réserve	191.910.945	204.117.951	217.386.172
Total		457.497.936	499.426.285	538.340.043

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>02 — MINISTERE DE LA CULTURE</b>					
<b>Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales</b>					
11.070 (11.00)	08.00	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat .....	—	4.800	—
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires..	2.502	3.000	3.000
12.001 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116.596	90.154	119.510
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers .....	3.629	4.000	4.000
12.003 (12.15)	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires .....	—	—	4.800
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.407	11.360	10.000
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	58.552	73.000	68.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.914	13.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	300		
		2) Carburants et lubrifiants.....	6.000		
		3) Réparation et entretien .....	4.800		
		9) Divers .....	900		
		<i>Total</i> .....	12.000		
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	239.887	—	20.000
12.125 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	6.722	—	—
12.142 (12.16)	08.00	Frais en relation avec la présence du Luxembourg à la foire internationale du livre à Francfort.....	—	—	290.000
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	18.890	15.000	75.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	37.621	85.000	85.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	7.500		

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		9) Divers..... 2.240			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Envois postaux (colis) ..... 5.000			
		2) Frais téléphoniques..... 1.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange ..... 2.500			
		9) Divers..... 4.500			
		1213 Frais de publication..... 10.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 11.700			
		9) Divers..... 40.560			
		<u>Total ..... 85.000</u>			
12.261 (12.12)	08.00	Galerie d'exposition Kanschthaus beim Engel: frais divers.....	—	30.000	35.000
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272.512	286.000	291.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage ..... 20.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 15.400			
		3) Chauffage ..... 15.600			
		9) Divers..... 12.836			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 226.664			
		<u>Total ..... 291.000</u>			
12.271 (12.12)	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	20.660
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses .....	63.749	95.000	90.000
12.301 (12.30)	08.00	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses.....	—	200.000	300.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.256	15.000	45.000
12.303 (12.30)	01.40	Relations culturelles internationales: frais divers .....	93.105	212.000	256.000
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses..	28.341	30.500	31.000
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux .....	7.506	20.000	20.000
12.309 (12.30)	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	150.000	520.000
12.310 (12.30)	08.10	Frais en relation avec l'organisation de l'année européenne du Patrimoine 2018.....	—	—	164.150
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	66.823	30.000	35.000
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations .....	6.461.500	6.739.150	7.195.000
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	79.998	80.000	80.000
33.002 (33.00)	08.00	Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels. (Crédit non limitatif) .....	—	200.000	—
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	64.580
33.004 (33.00)	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".....	—	—	125.900
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.....	1.699.090	1.500.000	1.650.000
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	216.251	200.000	265.000
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif) .....	—	—	4.000.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	900.919	975.000	1.047.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations ....	58.877	50.000	48.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs .....	58.000	58.000	80.000

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	974.618	770.200	778.000
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	40.000	40.000	42.000
33.024 (33.00)	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival" .....	357.500	300.000	300.000
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner .....	209.974	215.305	221.000
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	229.217	234.000	350.000
33.033 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX" .....	527.000	550.000	560.000
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif) .....	20.000	20.000	20.000
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif) .....	1.672.250	1.772.500	1.810.817
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	131.375	170.800	150.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	137.414	210.000	210.000
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	243.838	220.000	220.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.974	34.800	1.286.550
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif) .....	3.524.000	3.547.119	3.808.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif) .....	20.620.000	21.169.840	21.468.490
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif) .....	2.572.950	2.592.598	2.665.328
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" .....	1.963.000	2.156.000	2.256.000

## 02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif) .....	6.682.017	6.900.000	7.100.000
41.017 (41.40)	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine musical .....	—	—	100.000
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.020.085	986.220	1.003.000
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245.000	245.000	269.500
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg .....	350.000	350.000	350.000
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville de Luxembourg .....	154.000	154.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	350.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette .....	99.200	99.200	99.200
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire du Nord .....	50.000	50.000	50.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles .	20.037	35.000	50.000
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	296.483	294.200	290.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.325.900	2.400.000	2.400.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
34.572 (34.50)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnités prévues par la loi sur le congé culturel.....	245	—	—
		Total de la section 02.0.....	55.344.724	57.037.046	65.416.785

## 02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux</b>					
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.018.496	1.061.038	1.132.775
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 1.053.870					
2) primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 10.502					
3) Charges sociales patronales..... 52.747					
4) Allocations de repas ..... 15.656					
<i>Total</i> ..... 1.132.775					
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	630.608	644.450	743.159
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 638.891					
2) primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 2.486					
3) Charges sociales patronales..... 86.586					
4) Allocations de repas ..... 15.196					
<i>Total</i> ..... 743.159					
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	44.617	12.715	13.081
<i>Détail:</i>					
<i>B – Etudiants</i>					
1) Rémunérations de base..... 13.081					
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	60.994	59.749	58.515
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 47.444					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 4.111					
3) Charges sociales patronales..... 6.960					
<i>Total</i> ..... 58.515					
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.430	2.390	2.123
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	22.481	27.000	27.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.800	7.250	5.405
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 930					
2) Carburants et lubrifiants..... 2.600					
3) Réparation et entretien ..... 1.500					
9) Divers ..... 375					
<i>Total</i> ..... 5.405					



## 02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.861	22.500	21.000
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	270.356	274.000
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2.229	54.600	67.920
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	59.253	68.300	70.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	8.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	14.025		
		4) Consommables bureautiques.....	4.800		
		6) Documentation et bibliothèque.....	650		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	5.000		
		2) Frais téléphoniques.....	7.500		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..	29.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	525		
		<i>Total</i> .....	70.000		
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	296.147	359.000	345.000
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux .....	11.000	11.000	11.000
		Total de la section 02.1 .....	2.171.916	2.600.348	2.770.978
		<b>Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art</b>			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.266.813	2.448.569	2.647.762
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.413.465		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	46.269		
		3) Charges sociales patronales.....	130.469		
		4) Allocations de repas .....	57.559		
		<i>Total</i> .....	2.647.762		
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.255.949	1.742.899	1.788.387
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.546.512		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	1.800		

## 02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 208.302			
		4) Allocations de repas ..... 31.773			
		Total ..... 1.788.387			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	108.870	56.609	58.862
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ..... 58.862			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	653.824	643.472	646.848
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 517.981			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 51.929			
		3) Charges sociales patronales..... 76.938			
		Total ..... 646.848			
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	15.149	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement .....	13.273	10.380	8.158
41.050 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national			
	08.20	d'histoire et d'art.....	2.205.000	2.355.150	2.572.900
		Total de la section 02.2.....	8.518.878	7.257.179	7.723.017
		<b>Section 02.3 — Bibliothèque nationale</b>			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires .....	2.937.076	3.215.864	3.410.971
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.128.837			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 62.901			
		3) Charges sociales patronales..... 166.278			
		4) Allocations de repas ..... 52.955			
		Total ..... 3.410.971			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.637.162	2.910.258	3.386.339
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.870.650			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 59.171			
		3) Charges sociales patronales..... 391.131			

## 02.3 — Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 65.387			
		Total ..... 3.386.339			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	42.484	15.894	16.351
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ..... 16.351			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	518.361	529.160	574.166
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 470.448			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 35.425			
		3) Charges sociales patronales..... 68.293			
		Total ..... 574.166			
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.748	3.646	1.499
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale .....	3.657.995	3.873.000	5.267.680
		Total de la section 02.3.....	9.796.826	10.547.822	12.657.006
		<b>Section 02.4 — Archives nationales</b>			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	1.192.963	1.264.336	1.198.249
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunération de base..... 1.107.991			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 9.335			
		3) Charges sociales patronales..... 59.280			
		4) Allocations de repas ..... 21.643			
		Total ..... 1.198.249			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	664.387	799.687	750.679
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 639.047			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 5.304			
		3) Charges sociales patronales..... 86.988			
		4) Allocations de repas ..... 19.340			
		Total ..... 750.679			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	15.894	112.410

## 02.4 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		A – CDD			
		1) Rémunérations de base .....	82.887		
		2) Primes.....	442		
		3) Charges .....	11.250		
		4) Allocation de repas.....	1.842		
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base .....	15.989		
		Total .....	112.410		
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	161.233	153.913	156.033
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	136.037		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	1.437		
		3) Charges sociales patronales.....	18.559		
		Total .....	156.033		
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.236	1.236	500
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	915.100	1.339.750	967.266
		Total de la section 02.4 .....	2.936.109	3.576.006	3.186.327
		<b>Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel</b>			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires .....	455.951	447.225	461.701
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	432.799		
		3) Charges sociales patronales.....	21.534		
		4) Allocations de repas .....	7.368		
		Total .....	461.701		
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.286.229	2.495.500	2.675.972
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.319.505		
		3) Charges sociales patronales.....	312.261		
		4) Allocations de repas .....	44.206		
		Total .....	2.675.972		
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	74.796	6.358	6.541

## 02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base..... 6.541			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	184.144	179.341	212.695
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 175.380			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 12.016			
		3) Charges sociales patronales..... 25.299			
		<i>Total</i> ..... 212.695			
11.070 (11.11)	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat.....	25.844	26.295	26.993
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 24.283			
		3) Charges sociales patronales..... 2.710			
		<i>Total</i> ..... 26.993			
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales....	82.500	95.000	95.000
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création .....	30.000	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel.....	2.979.000	3.031.624	3.100.000
		Total de la section 02.5.....	6.118.464	6.311.343	6.608.902
		<b>Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle</b>			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.411.661	2.384.979	2.438.078
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.238.366			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 42.706			
		3) Charges sociales patronales..... 116.484			
		4) Allocations de repas ..... 40.522			
		<i>Total</i> ..... 2.438.078			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.654.579	2.759.787	2.848.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.455.990			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 18.783			
		3) Charges sociales patronales..... 327.980			

## 02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 46.047			
		Total ..... 2.848.800			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	176.110	49.270	50.687
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ..... 50.687			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	514.732	513.952	533.432
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 434.297			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 35.687			
		3) Charges sociales patronales..... 63.448			
		Total ..... 533.432			
11.040 (11.11)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement .....	3.437	3.675	2.082
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.590	2.600	2.750
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	275.292	281.505	290.000
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.200	13.200	13.200
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique .....	25.200	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle.....	1.717.330	1.775.000	1.975.000
		Total de la section 02.6.....	7.794.131	7.814.068	8.184.129
		<b>Section 02.7 — Centre national de littérature</b>			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	804.965	900.750	947.590
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 947.590			
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	276.242	288.000	302.980

## 02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 302.980			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.726	9.537	16.351
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 16.351			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	154.664	175.554	177.660
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 177.660			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	494	865	—
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif) .....	300.500	305.300	440.000
		Total de la section 02.7 .....	1.540.591	1.680.006	1.884.581
		<b>Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical</b>			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	250
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.031	10.000	10.000
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers .....	9.153	7.500	7.500
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	869	1.250	1.250
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	540	1.250	800
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.885	5.000	5.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.377	5.200	5.200

## 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers.....	2.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers.....	2.300		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers.....	400		
		<i>Total</i> .....	5.200		
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	19.200	20.000	20.000
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	185.000	185.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	13.362.000	13.554.000	14.534.000
		<b>Total de la section 02.8</b> .....	<b>13.408.055</b>	<b>13.789.650</b>	<b>14.769.200</b>
		<b>Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique</b>			
11.000 (11.11)	08.10	Traitements des fonctionnaires .....	—	896.005	773.218
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	722.106		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	5.666		
		3) Charges sociales patronales.....	36.300		
		4) Allocations de repas .....	9.146		
		<i>Total</i> .....	773.218		
11.010 (11.11)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	1.017.553	928.672
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	800.193		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	8.584		
		3) Charges sociales patronales.....	107.935		
		4) Allocations de repas .....	11.960		
		<i>Total</i> .....	928.672		
11.020 (11.11)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	15.894	16.351



## 02.9 — MNHA. - Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	16.351		
11.030 (11.11)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	26.126	29.308
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	23.722		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	2.100		
		3) Charges sociales patronales.....	3.486		
		<i>Total</i> .....	29.308		
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.460	3.121
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	608.495	600.000	600.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.103.658	1.400.000	1.500.000
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	116.316	240.000	290.815
		Total de la section 02.9.....	1.828.469	4.199.038	4.141.485
		Total du département 02.....	109.458.163	114.812.506	127.342.410

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	26.263.529	27.804.425	29.166.589
12	Achat de biens non durables et de services	3.293.605	4.439.520	5.727.310
33	Transferts de revenus aux administrations privées	13.906.186	14.123.860	19.065.497
34	Transferts de revenus aux ménages	313.434	615.800	595.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	271.812	265.900	1.517.650
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	48.156.977	50.031.601	52.723.664
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	14.926.720	15.131.400	16.146.700
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	2.325.900	2.400.000	2.400.000
Total		109.458.163	114.812.506	127.342.410

## 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>					
<b>Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales</b>					
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	300.000	155.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	133.492		
		3) Charges sociales patronales.....	18.681		
		4) Allocations de repas .....	2.827		
		<i>Total</i> .....	155.000		
11.020 (11.10)	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	14.305	14.716
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base .....	14.716		
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	26.344	26.815	53.350
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	47.000		
		3) Charges sociales patronales.....	6.350		
		<i>Total</i> .....	53.350		
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	173.565	173.425	175.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	14.500		
		2) Cours et examens.....	160.500		
		<i>Total</i> .....	175.000		
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	185.810	180.000	190.000
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	44.178	65.654	60.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	4.000		
		2) Cours et examens.....	56.000		
		<i>Total</i> .....	60.000		

## 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.001 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	889.948	861.000	960.000
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.264	2.500	3.000
12.012 (12.13)	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.893	100.000	85.000
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.201	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	250		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.000		
		3) Réparation et entretien .....	1.750		
		<i>Total</i> .....	3.000		
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	83.275	80.000	105.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.121	300.000	300.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	197.321	200.000	185.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	278.293	280.000	300.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.313	10.000	8.000
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	59.759	105.000	80.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	20.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	630		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.070		
		4) Consommables bureautiques.....	1.300		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	100		
		6) Documentation et bibliothèque .....	6.400		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien .....	2.500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien .....	6.800		
		1213 Frais de publication.....	20.000		

## 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliant.....			21.200
		Total .....			80.000
12.270 (12.30)	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195.194	220.000	220.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage .....			96.802
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		1) Loyers .....			123.198
		Total .....			220.000
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.826	20.000	20.000
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	176.873	300.000	366.515
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	556.768	450.000	350.000
		Total de la section 03.0 .....	2.957.946	3.691.699	3.633.581
		<b>Section 03.1 — Enseignement supérieur</b>			
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens .....	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	650.000	700.000	700.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY" .....	220.000	220.000	220.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	10.700	13.000	13.000
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et bourses attribuées dans le cadre des accords culturels.....	252.000	252.000	420.000

## 03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin.....	60.331	76.000	76.000
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	930	5.000	5.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	103.649.103	107.000.000	108.000.000
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif) .....	5.000	15.000	15.000
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	412.894	405.000	1.590.800
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	66.000	66.000	66.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	7.000	5.000
41.010 (33.00)	04.43	Dotations de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.045.000	11.865.000	10.965.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotations dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	135.000	137.000	139.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207.000	207.000	207.000
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un organisme de gestion de la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif) .....	1.800.000	1.800.000	1.950.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	70.000
Total de la section 03.1 .....			118.633.958	122.888.000	124.491.800

## 03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 03.2 — Université du Luxembourg</b>					
11.000 (11.00)	04.40	Traitements des fonctionnaires .....	724.752	1.200.000	621.675
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	552.893		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	27.304		
		3) Charges sociales patronales.....	30.426		
		4) Allocations de repas .....	11.052		
		<i>Total</i> .....	621.675		
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.137.774	1.200.000	1.093.906
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	949.163		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	2.210		
		3) Charges sociales patronales.....	125.035		
		4) Allocations de repas .....	17.498		
		<i>Total</i> .....	1.093.906		
11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	122.226	330.000	156.086
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	123.101		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	14.419		
		3) Charges sociales patronales.....	18.566		
		<i>Total</i> .....	156.086		
11.040 (11.00)	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université" .....	45.000	45.000	45.000
33.001 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR".....	35.000	35.000	35.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif) .....	147.136.500	157.467.500	156.887.500

## 03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	—	—	2.791.450
		Total de la section 03.2.....	149.201.252	160.277.700	161.630.817
<b>Section 03.3 — Recherche et innovation</b>					
12.300 (12.30)	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses.....	25.463	—	—
33.000 (33.00)	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	300.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif) .....	117.338	180.000	180.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes .....	630.000	630.000	640.000
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	750.552	1.250.000	—
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	60.000.000	64.802.060	64.802.060
41.014 (41.40)	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe .....	1.675.000	—	—
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	10.500.000	10.271.690	10.271.690
41.017 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	300.000	—
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	39.000.000	41.229.900	41.229.900



## 03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.000.000	—	21.500.000
41.023 (41.40)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	31.100.000	30.589.780	30.589.780
Total de la section 03.3 .....			155.798.353	149.253.630	169.513.630
Total du département 03.....			426.591.509	436.111.029	459.269.828

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.370.471	3.424.745	2.459.933
12	Achat de biens non durables et de services	2.597.690	2.997.154	3.045.515
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.758.038	1.873.100	2.183.100
34	Transferts de revenus aux ménages	103.967.364	107.348.000	108.516.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.229.446	1.728.000	1.661.800
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	312.591.500	316.663.030	339.176.480
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	2.077.000	2.077.000	2.227.000
Total		426.591.509	436.111.029	459.269.828

## 04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>04 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>					
<b>Section 04.0 — Dépenses générales</b>					
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000	100.000	100.000
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif) .....	93.363	120.338	170.596
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.749	33.750	37.350
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.300	3.300
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	883.966	700.000	720.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.097	7.000	9.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	53.805	31.500	50.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	200		
		6) Documentation et bibliothèque.....	31.000		
		9) Divers .....	18.800		
		<i>Total</i> .....	50.000		
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.998	107.870	114.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	7.870		
		2) Frais de gardiennage.....	106.130		
		<i>Total</i> .....	114.000		
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.242.313	500.000	500.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.155.097	4.400.000	5.100.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.123	4.000	50.000

## 04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	81.951	30.000	50.000
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	26.994.586	31.000.000	26.400.000
		<i>Détail:</i>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	8.182.352		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques .....	18.185.392		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	32.256		
		<i>Total</i> .....	26.400.000		
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	246	1.000	1.000
12.301 (12.30)	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.500.000
12.320 (12.00)	01.33	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	349.402	325.000	220.000
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	53.750	53.750	54.750
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif) .....	38.573	53.283	53.791
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	2.000.000	2.000.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.683.434	2.927.346	3.025.383
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	82.755.877	50.050.000	51.409.000

## 04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
93.000 (93.00)	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
		Total de la section 04.0 .....	120.533.330	92.449.337	91.568.370
<b>Section 04.1 — Inspection générale des finances</b>					
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires .....	2.015.131	2.345.138	2.553.263
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.419.545		
		3) Charges sociales patronales.....	104.247		
		4) Allocations de repas .....	29.471		
		Total .....	2.553.263		
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	330.469	334.724	431.311
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	371.083		
		3) Charges sociales patronales.....	50.097		
		4) Allocations de repas .....	10.131		
		Total .....	431.311		
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....		100	
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	60.755	65.498	76.422
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	60.658		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	6.674		
		3) Charges sociales patronales.....	9.090		
		Total .....	76.422		
11.040 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....		100	
11.100 (11.40)	01.23	Indemnités d'habillement .....	278	628	—
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles .....		100	

## 04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour .....	31	100	100
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	467	1.350	1.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	130		
		2) Carburants et lubrifiants.....	620		
		3) Réparation et entretien .....	450		
		9) Divers .....	100		
		<i>Total</i> .....	1.300		
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien .....	5.005	4.000	5.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	2.900		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....	2.100		
		9) Divers .....	200		
		<i>Total</i> .....	5.200		
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.484.489	575.000	819.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	—	2.000	2.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.762	21.900	25.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	3.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.500		
		4) Consommables bureautiques.....	8.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	300		
		6) Documentation et bibliothèque .....	4.700		
		9) Divers.....	1.000		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrat de maintenance.....	5.000		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	500		
		<i>Total</i> .....	25.000		
		Total de la section 04.1 .....	3.913.387	3.350.738	3.913.996

## 04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat</b>					
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires .....	2.232.707	2.399.788	2.546.786
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.366.065		
		2) Primes .....	12.835		
		3) Charges sociales patronales.....	125.062		
		4) Allocations de repas .....	42.824		
		<i>Total</i> .....	2.546.786		
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	62.821	72.394	81.211
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	66.613		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	3.315		
		3) Charges sociales patronales.....	9.441		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		<i>Total</i> .....	81.211		
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.119	23.621	25.545
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....	25.545		
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	—
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	—	2.500	2.540
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.307	19.180	19.630
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....	12.910		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications .....	5.700		
		1206 Frais de licence sur logiciel de gestion de l'horaire mobile.....	1.020		
		<i>Total</i> .....	19.630		
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	158.064	179.000	180.000

## 04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
23.010 (91.60)	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	2.181.513	300.000	300.000
Total de la section 04.2.....			4.668.531	2.996.783	3.155.912
<b>Section 04.3 — Direction du contrôle financier</b>					
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires.....	153.749	167.824	164.510
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	155.990		
		3) Charges sociales patronales.....	6.678		
		4) Allocations de repas.....	1.842		
		Total.....	164.510		
11.020 (11.00)	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	10.000
<i>Détail:</i>					
		4) Indemnités de remplacement.....	10.000		
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour.....	1.122	1.200	1.200
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau.....	4.325	9.000	8.800
<i>Détail:</i>					
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.000		
		4) Consommables bureautiques.....	3.800		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	1.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.000		
		9) Divers.....	500		
		Total.....	8.800		
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.170	2.000	2.000
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel.....	—	1.000	1.000



## 04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	12.578
		<i>Détail:</i>			
		4) Indemnités de remplacement..... 12.578			
		Total de la section 04.3.....	160.366	181.124	200.188
		<b>Section 04.4 — Contributions directes</b>			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	51.898.333	54.956.448	56.658.130
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 48.300.441			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 4.758.846			
		3) Charges sociales patronales..... 2.633.237			
		4) Allocations de repas ..... 965.606			
		Total ..... 56.658.130			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.973.896	7.796.886	8.802.692
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 7.483.946			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 52.757			
		3) Charges sociales patronales..... 1.016.414			
		4) Allocations de repas ..... 249.575			
		Total ..... 8.802.692			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	651.129	432.322	1.478.398
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.478.398			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.269.110	1.293.284	1.391.711
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.163.950			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 62.226			
		3) Charges sociales patronales..... 165.535			
		Total ..... 1.391.711			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			

## 04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement .....	7.186	7.249	1.110
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	44.298	40.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	35.000		
		4) Indemnités de remplacement.....	10.000		
		Total .....	45.000		
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour .....	22.694	32.000	30.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.957	23.000	23.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	3.500		
		2) Carburants et lubrifiants.....	10.000		
		3) Réparations et entretien.....	6.500		
		9) Divers .....	3.000		
		Total .....	23.000		
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156.575	147.500	168.300
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais téléphoniques .....	140.000		
		4) Téléx et Téléfax.....	10.000		
		9) Divers .....	18.300		
		Total .....	168.300		
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	2.637.700	2.500.000	2.800.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....	2.800.000		
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	148.506	160.000	160.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	660.861	1.000.000	800.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions .....	6.522	12.000	50.200
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304.329	410.000	334.240
		<i>Détail:</i>			
		1204 Articles et matériel de bureau .....	229.600		
		1206 Frais téléphonie .....	8.520		

## 04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1207 Renouvellement des abonnements et contrats de maintenance en matière informatique ..... 96.120</i> <i>Total ..... 334.240</i>			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.616.128	4.770.240	4.854.590
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Exploitation et entretien ..... 766.340</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 2.200.000</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques ..... 1.888.250</i> <i>Total ..... 4.854.590</i>			
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	337.007	350.000	383.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.944	24.000	25.000
		Total de la section 04.4 .....	69.773.175	73.955.129	78.005.571
		<b>Section 04.5 — Enregistrement et domaines</b>			
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires .....	28.555.895	30.402.056	31.930.056
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Rémunérations de base..... 27.566.957</i> <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 2.304.026</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 1.486.248</i> <i>4) Allocations de repas ..... 572.825</i> <i>Total ..... 31.930.056</i>			
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.519.179	2.752.799	2.884.612
		<u>Détail:</u>			
		<i>1) Rémunérations de base..... 2.541.256</i> <i>3) Charges sociales patronales..... 267.838</i> <i>4) Allocations de repas ..... 75.518</i> <i>Total ..... 2.884.612</i>			
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	62.475	100	100

## 04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	623.290	698.627	687.991
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 555.672			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 50.487			
		3) Charges sociales patronales..... 81.832			
		Total ..... 687.991			
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	31.513	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement .....	4.034	4.400	1.150
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse .....	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	35.473	52.000	56.600
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	215.989	210.000	217.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers .....	32.081	50.000	50.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.812	20.000	16.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20.131	20.500	21.500
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	803.364	721.500	900.000
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.240.809	2.800.000	3.100.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.399	43.000	52.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290.657	173.000	180.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau ..... 150.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 30.000			
		Total ..... 180.000			

## 04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	617.231	734.000	901.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....	170.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	453.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques .....	278.000		
		<i>Total</i> .....	901.000		
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	886.229	966.000	979.500
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.198.185	1.000.000	1.100.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.099.733	2.000.000	2.100.000
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	225.000	75.000	75.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	4.309	6.500	5.300
		Total de la section 04.5 .....	40.519.788	42.734.582	45.262.909
		<b>Section 04.6 — Douanes et accises</b>			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	37.384.817	39.773.457	39.038.555
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	33.077.274		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	3.194.712		
		3) Charges sociales patronales.....	1.977.323		
		4) Allocations de repas .....	789.246		
		<i>Total</i> .....	39.038.555		

## 04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	500.101	487.302	536.958
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	460.295		
		3) Charges sociales patronales.....	67.453		
		4) Allocations de repas .....	9.210		
		<i>Total</i> .....	536.958		
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	4.232	100	100
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	650.851	755.375	784.057
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	656.039		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	34.759		
		3) Charges sociales patronales.....	93.259		
		<i>Total</i> .....	784.057		
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	4.708	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement .....	314.902	329.000	353.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service .....	30.362	37.000	45.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	311.279	355.000	358.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	74.674	32.500	92.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	227.806	300.000	287.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	20.000		
		2) Carburant .....	105.600		
		3) Réparations et entretien.....	161.400		
		<i>Total</i> .....	287.000		
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	777.426	790.000	822.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	700.000		
		2) Frais téléphoniques .....	80.000		
		3) Luxpac.....	20.000		

## 04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) <i>Télex et téléfax</i> ..... 7.000 9) <i>Divers</i> ..... 15.000  <i>Total</i> ..... 822.000			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.510.759	2.800.000	2.480.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	29.511	55.000	53.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.599.062	2.767.000	2.769.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 <i>Fourniture de vêtements de travail et de protection</i> .... 173.000			
		1204 <i>Frais de bureau</i> ..... 84.000			
		1206 <i>Location et entretien des installations de</i> <i>télécommunications</i> ..... 60.000			
		1207 <i>Location et entretien des équipements informatiques.</i> 2.398.000			
		1217 <i>Acquisition et entretien de petit outillage et</i> <i>d'équipements spéciaux de faible valeur</i> ..... 54.000			
		<i>Total</i> ..... 2.769.000			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	987.187	1.144.000	1.170.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i> ..... 883.000			
		1209 <i>Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés au secteur administrations publiques</i> ..... 20.000			
		1210 <i>Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés à des secteurs autres que le secteur des</i> <i>administrations publiques</i> ..... 267.000			
		<i>Total</i> ..... 1.170.000			
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.....	188.164	280.000	279.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	274.211	430.000	435.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	27.933	37.000	36.000
		<b>Total de la section 04.6</b> .....	<b>45.897.985</b>	<b>50.372.834</b>	<b>49.538.770</b>

## 04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 04.7 — Cadastre et topographie</b>					
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires .....	10.760.222	11.307.857	11.718.664
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 10.862.066					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 55.685					
3) Charges sociales patronales..... 576.203					
4) Allocations de repas ..... 224.710					
Total ..... 11.718.664					
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	305.346	281.986	306.301
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 255.427					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 9.944					
3) Charges sociales patronales..... 34.483					
4) Allocations de repas ..... 6.447					
Total ..... 306.301					
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	30.447	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 100					
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	302.162	307.412	316.575
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 270.748					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 8.172					
3) Charges sociales patronales..... 37.655					
Total ..... 316.575					
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 100					
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement .....	9.613	10.000	8.000
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.791	13.500	16.500
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour .....	19.212	23.000	23.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	37.949	40.000	40.700



## 04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	525.070	1.035.000	1.500.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	12.267	18.000	18.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	561.199	670.000	638.100
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	1.200		
		1204 Frais de bureau .....	61.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications .....	90.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications .....	11.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	410.100		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..	11.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	25.000		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	28.800		
		<i>Total .....</i>	<i>638.100</i>		
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	545.939	604.250	523.769
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....	50.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	2.232		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques .....	471.537		
		<i>Total .....</i>	<i>523.769</i>		
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	183.244	140.000	235.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	76.527	60.000	51.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif) .....	2.883	3.100	4.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	558	700	700
		<b>Total de la section 04.7 .....</b>	<b>13.378.429</b>	<b>14.515.005</b>	<b>15.400.509</b>

## 04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 04.8 — Dette publique</b>					
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	969.127	3.650.000	4.050.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
21.005 (93.00)	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif) .....	209.700.000	203.843.000	198.420.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
93.001 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	197.086	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.441.663	7.944.000	11.091.000
Total de la section 04.8 .....			213.307.876	215.437.300	213.561.300
Total du département 04 .....			512.152.867	495.992.832	500.607.525

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	148.488.864	157.836.642	163.709.687
12	Achat de biens non durables et de services	63.254.307	70.765.211	70.326.514
21	Intérêts de la dette publique	209.700.000	203.843.000	198.420.000
23	Intérêts imputés en débit	2.406.513	375.000	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	32.800	44.200	42.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	53.750	53.750	54.750
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	38.573	2.053.283	2.053.791
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	85.439.311	52.977.346	54.434.383
93	Dotations de fonds de réserve	2.638.749	7.944.300	11.091.300
Total		512.152.867	495.992.832	500.607.525

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>					
<b>Section 05.0 — Economie</b>					
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires .....	283.913	292.285	304.241
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	276.699		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	10.502		
		3) Charges sociales patronales.....	13.356		
		4) Allocations de repas .....	3.684		
		<i>Total</i> .....	304.241		
11.010 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.011 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent (Commerce extérieur).....	—	100	—
11.020 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	21.000	21.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base .....	21.000		
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	769	665	685
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.933	2.400	5.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	2.400		
		9) Divers .....	3.000		
		<i>Total</i> .....	5.400		
11.131 (11.12)	11.40	Indemnités pour services extraordinaires (Classes moyennes).....	2.150	4.000	—
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel.....	—	—	1.493.000
11.301 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers .....	159	200	4.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 200			
		9) Divers ..... 4.000			
		<u>Total ..... 4.200</u>			
12.001 (12.15)	11.40	Indemnités pour services de tiers (Classes moyennes).....	3.949	5.000	—
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour .....	1.388	2.000	2.000
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.007.496	570.000	575.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.536	18.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 1.400			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.700			
		3) Réparations et entretien..... 11.900			
		<u>Total ..... 18.000</u>			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.106	350.000	337.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage ..... 156.900			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets..... 4.500			
		4) Réparations et entretien..... 7.000			
		5) Gardiennage..... 162.600			
		9) Divers ..... 6.000			
		<u>Total ..... 337.000</u>			
12.081 (12.11)	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.905.595	1.800.000	1.600.000
12.101 (12.11)	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	54.000	61.500	56.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers..... 56.000			
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.005	3.500	3.500

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.095.445	1.450.000	1.615.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.365	70.000	71.000
12.122 (12.30)	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.285	92.000	80.000
12.123 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études (Classes moyennes). (Crédit sans distinction d'exercice).....	237.143	148.000	—
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	18.850	20.000	20.000
12.128 (12.30)	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	350.000
12.129 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique (Classes moyennes) .....	5.712	—	—
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	667.141	970.408	1.120.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	769.944	780.000	780.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Participation à des foires et à des salons spécialisés. 755.000</i>			
		<i>B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion.. 25.000</i>			
		<i>Total .....</i>			<i>780.000</i>
12.143 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	247.319	300.000	530.000
12.144 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	688.836	685.000	695.000
12.145 (12.16)	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.....	35.369	15.000	5.000

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	123.186	100.000	119.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	79.290	66.000	67.000
12.250 (12.30)	13.90	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	87.319	30.000	—
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	123.322	148.000	224.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	7.500		
		4) Consommables bureautiques.....	7.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	22.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	9.000		
		9) Divers.....	11.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	37.500		
		2) Campagnes publicitaires.....	117.500		
		3) Foires.....	12.000		
		Total.....	224.000		
12.261 (12.30)	11.70	Marketing de l'Ecosystème Start-up Luxembourgeois .....	—	—	300.000
12.262 (12.30)	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses (Classes moyennes) .....	5.207	10.000	—
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	605.100	405.000	410.000
12.301 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	244.981	272.500	300.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.202.391	2.487.000	2.530.000
12.304 (12.30)	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	227.602	518.000	—
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement.....	45.135	39.200	99.200
12.307 (12.30)	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.180.530	1.250.000	800.000

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.018.249	2.005.000	1.042.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	27.291	50.000	50.000
12.321 (12.30)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	349.769	400.000	300.000
12.322 (12.30)	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	—
12.323 (12.30)	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.401	30.000	—
12.326 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.327 (12.30)	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	10.000
12.328 (12.30)	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations...	6.748	—	—
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national .....	11.869	15.000	15.000
31.010 (31.21)	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national .....	—	30.000	30.000
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100



## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.599.524	1.800.000	2.000.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.618	50.000	50.000
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.120.000	1.000.000	1.000.000
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	250.000	250.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	122.665	161.000	165.000
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A." .....	—	200.000	100.000
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	2.500.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Trade and Investment Board.....		100.000	
31.057 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger .....	90.000	125.000	125.000

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
31.058 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000	50.000	50.000
31.059 (31.32)	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité .....	3.600	4.000	4.000
32.010 (32.00)	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.000	3.000	—
32.011 (31.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE) .....	45.000	45.000	45.000
32.015 (41.40)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	142.655	142.655	142.655
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	249.988	255.000	270.000
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances .....	—	—	50.000
32.019 (31.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.466	154.000	156.000
33.000 (12.30)	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000	—	—
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.635	250.000	263.000
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	90.000	91.440	91.440
33.003 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	750.000	1.600.000

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.004 (33.00)	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.383.341	6.340.000	6.340.000
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International" .....	15.000	15.000	15.000
33.012 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	10.000	—
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	64.580
33.016 (33.00)	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl .....	90.000	—	—
33.017 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl .....	159.805	267.000	335.000
33.018 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ....	485.544	825.000	900.000
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.500	20.000	15.000
33.020 (33.00)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.612.985	1.759.851	2.124.017
33.022 (33.00)	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau .....	—	105.000	300.000

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.027 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie.....	6.200	—	—
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2018, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	80.000	80.000
33.029 (33.00)	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	93.224	—	—
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.287	380.000	380.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	79.998	200.000	400.000
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	24.795.119	28.000.000	—
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	379.234	470.000	499.000
35.061 (35.20)	11.60	Contributions à des organismes internationaux (Tourisme).....	13.500	5.800	—
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.783.000	2.500.000	2.575.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) .....			2.575.000
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	180.000	180.000	180.000
41.003 (12.00)	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers.....	—	15.000	—
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	11.185	50.000	60.000

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41.005 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.665.000	3.700.000	3.800.000
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	625.000	640.000	656.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	2.160.000	3.000.000	3.000.000
41.012 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	800.000	850.000	900.000
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert" .....	1.798.000	1.842.950	1.453.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	130.000	130.000
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	1.400.000	1.400.000	840.000
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
41.017 (12.30)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation".....	—	—	1.700.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Frais de personnel.....	1.035.000		
		b) Frais de fonctionnement .....	665.000		
		Total .....	1.700.000		
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	22.970	85.000	90.000
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.457	25.000	15.000

## 05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables .....	27.668	15.000	16.000
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	61.000	61.000	61.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.503 (41.50)	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers.....	—	—	20.410
Total de la section 05.0 .....			67.951.966	76.320.254	49.394.128
<b>Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques</b>					
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires .....	9.718.746	10.340.695	10.410.888
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			9.547.187		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			206.641		
3) Charges sociales patronales.....			491.290		
4) Allocations de repas .....			165.770		
Total .....			10.410.888		
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	5.471.730	5.972.109	6.619.108
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			5.853.218		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			16.837		
3) Charges sociales patronales.....			618.739		
4) Allocations de repas .....			130.314		
Total .....			6.619.108		
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	307.407	10.550	10.800
<u>Détail:</u>					
B – Etudiants					
1) Rémunérations de base .....			10.800		
11.030 (11.00)	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			100		

## 05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	10.108	28.000	30.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 30.200			
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.087	1.199	1.247
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.194	9.000	17.350
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 1.600			
		2) Cours de formation ..... 15.750			
		Total ..... 17.350			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers .....	1.853	4.000	3.000
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.529	5.000	5.000
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.601	8.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.500			
		3) Réparations et entretien..... 3.500			
		Total ..... 8.000			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	759.195	1.012.094	950.000
12.121 (12.30)	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	111.922	140.000	120.000
12.122 (12.30)	01.32	Projet NATNG - National Accounts - The Next Generation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	700.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Expertise économique ..... 350.000			
		b) Expertise informatique ..... 350.000			
		Total ..... 700.000			
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	224.866	364.584	195.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation .....	50.528	50.000	55.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	14.574	15.000	17.000

## 05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	515.278	540.000	540.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	23.462		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	21.499		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	772		
		4) Consommables bureautiques.....	14.332		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	1.984		
		6) Documentation et bibliothèque.....	35.280		
		9) Divers.....	1.544		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	165.927		
		9) Divers.....	5.500		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	59.400		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	2.000		
		9) Divers.....	13.000		
		1213 Frais de publication.....	195.300		
		<b>Total.....</b>	<b>540.000</b>		
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	525.141	713.000	761.172
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage et entretien.....	130.000		
		9) Divers.....	15.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	431.172		
		2) Charges locatives accessoires.....	175.000		
		3) Charges locatives salles informatiques.....	10.000		
		<b>Total.....</b>	<b>761.172</b>		
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.335.055	2.302.082	2.500.000
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.879	185.780	188.563
12.310 (11.00)	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	130.000
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	228.790	285.000	295.000
12.330 (12.12)	01.32	Enquête sur les loyers .....	3.863	—	—



## 05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355.553	293.405	290.305
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations .....	2.000	2.000	4.700
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	5.369	7.500	7.700
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.700	275.000	280.000
Total de la section 05.1 .....			20.958.968	22.564.098	24.140.133
<b>Section 05.2 — Conseil de la concurrence</b>					
11.000 (11.10)	11.10	Traitements des fonctionnaires .....	766.448	1.216.734	881.234
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	823.292		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	9.335		
		3) Charges sociales.....	37.555		
		4) Allocations de repas .....	11.052		
		<i>Total</i> .....	881.234		
11.010 (11.11)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	—	279.903
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	240.930		
		3) Charges sociales patronales.....	32.526		
		4) Allocations de repas .....	6.447		
		<i>Total</i> .....	279.903		
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	79.244	88.108	107.934
<i>Détail:</i>					
		5) Prestations individuelles .....	107.934		
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau.....	7.333	—	—
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.000	100	100
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	117	6.000	10.000

## 05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  <i>Détail:</i> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 5.000 6) Documentation et bibliothèque..... 5.500 <hr/> Total ..... 10.500  <u>Restants d'exercices antérieurs</u>	—	13.100	10.500
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....  Total de la section 05.2.....	—	17.448	—
			893.142	1.341.490	1.289.671
<b>Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes</b>					
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires.....  <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 164.810 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 6.768 3) Charges sociales patronales..... 6.678 4) Allocations de repas ..... 1.842 <hr/> Total ..... 180.098	170.048	174.396	180.098
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....  <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 1.174.457 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 63.828 3) Charges sociales patronales..... 161.852 4) Allocations de repas ..... 23.484 <hr/> Total ..... 1.423.621	1.175.589	1.066.730	1.423.621
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....  <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 100	14.147	100	100
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....  <i>Détail:</i> 1) Jetons de présence ..... 250 2) Cours et examens..... 1.000 3) Permanence à domicile ..... 3.750 <hr/> Total ..... 5.000	4.169	5.000	5.000

## 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41.050 (41.12)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif) .....	500.000	100.000	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	848	—
		Total de la section 05.4.....	1.863.953	1.347.074	1.608.919
		<b>Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>			
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires .....	2.868.132	3.300.044	3.575.581
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.308.784			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 21.003			
		3) Charges sociales patronales..... 179.025			
		4) Allocations de repas ..... 66.769			
		Total ..... 3.575.581			
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	447.622	773.997	686.197
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 578.817			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 18.783			
		3) Charges sociales patronales..... 77.545			
		4) Allocations de repas ..... 11.052			
		Total ..... 686.197			
11.020 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.524	1.925	2.368
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	4.464	6.720	9.240
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation..... 9.240			

## 05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	4.485	10.920	9.240
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation.....	9.240		
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.955	3.050	4.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19.341	22.500	20.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.200		
		2) Carburants et lubrifiants.....	8.000		
		3) Réparations et entretien.....	11.200		
		9) Divers.....	100		
		<i>Total</i> .....	20.500		
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	80.911	145.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique.....	12.420		
		2) Autres.....	77.580		
		<i>Total</i> .....	90.000		
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	16.207	29.000	29.000
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS .....	21.747	55.200	40.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	110.419	114.130	110.700
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	3.720		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	5.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.800		
		4) Consommables bureautiques.....	3.300		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	6.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	2.000		
		9) Divers.....	400		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	3.000		
		2) Frais téléphoniques.....	2.100		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	81.721		
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles .....	1.159		
		<i>Total</i> .....	110.700		

## 05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	708.518	768.200	776.520
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage .....	65.100		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	25.700		
		3) Chauffage .....	18.200		
		4) Réparations et entretien.....	6.300		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	584.720		
		2) Charges locatives accessoires .....	74.500		
		5) Assurances .....	2.000		
		<i>Total .....</i>	<i>776.520</i>		
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.980	5.220	3.500
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	37.934	50.000	222.290
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	275.681	280.000	300.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses .....	5.647	8.020	10.220
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	172.652	188.685	192.990
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" .....	608.685	680.525	752.862
41.012 (41.40)	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15.000	15.000	15.000
41.013 (41.40)	04.60	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT" " .....	—	210.600	210.600
		Total de la section 05.5.....	5.407.904	6.668.836	7.060.908
		Total du département 05.....	97.075.933	108.241.752	83.493.759

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	21.336.424	23.334.453	26.065.595
12	Achat de biens non durables et de services	21.662.513	22.286.488	22.217.305
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	11.869	15.000	15.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	355.553	293.405	290.305
31	Subventions d'exploitation	3.265.407	6.170.200	3.874.200
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	575.109	599.755	663.755
33	Transferts de revenus aux administrations privées	9.526.521	10.895.391	12.512.837
35	Transferts de revenus à l'étranger	25.445.872	28.871.985	1.099.690
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	14.766.570	15.589.075	16.573.072
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	69.095	125.000	121.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61.000	61.000	61.000
Total		97.075.933	108.241.752	83.493.759

## 06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>06 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE</b>					
<b>Section 06.0 — Dépenses générales</b>					
11.020 (11.11)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	2.915	—
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.190	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			5.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	2.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			600
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.000
		3) Réparation et entretien .....			1.000
		Total .....			2.600
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
12.230 (12.00)	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.325	4.000	5.000
12.250 (12.00)	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.....	15.244	23.000	23.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau:			
		1) articles et matériel de bureau .....			3.400
		2) entretien machine à photocopier .....			1.000
		4) consommables bureautiques.....			1.000
		6) documentation et bibliothèque.....			2.400
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger.....			13.800
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses.....			1.400
		Total .....			23.000
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	69.591	100.000	85.000
35.061 (35.00)	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEx. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	4.400.000
Total de la section 06.0.....			90.350	134.915	4.520.700

## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 06.1 — Police grand-ducale</b>					
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires .....	160.708.092	168.450.452	173.633.180
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	136.154.007		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	22.326.693		
		3) Charges sociales patronales.....	11.713.228		
		4) Allocations de repas .....	3.439.252		
		<i>Total</i> .....	173.633.180		
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	6.338.619	7.680.720	10.056.321
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	8.631.278		
		3) Charges sociales patronales.....	1.162.575		
		4) Allocations de repas .....	262.468		
		<i>Total</i> .....	10.056.321		
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	537.469	10.794	11.218
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	11.218		
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.240.722	1.789.428	1.671.983
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.397.760		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	75.352		
		3) Charges sociales patronales.....	198.871		
		<i>Total</i> .....	1.671.983		
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	63.131	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.425.966	5.949.294	6.113.152
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.892.446		
		3) Charges sociales patronales.....	1.220.706		
		<i>Total</i> .....	6.113.152		
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	34.994	31.000	35.000



## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif) .....	41.833	50.000	51.000
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif) .....	1.004.061	1.064.000	1.080.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif) .....	182.551	164.325	168.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.968	72.500	70.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	36.000		
		5) Prestations individuelles .....	34.000		
		Total .....	70.000		
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif) .....	413.080	420.000	420.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	126.717	118.000	129.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif) .....	713.585	630.000	675.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60.778	210.240	170.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers .....	21.766	25.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	27.000		
		9) Divers .....	3.000		
		Total .....	30.000		
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	330.001	300.000	322.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays .....	122.000		
		2) A l'étranger .....	200.000		
		Total .....	322.000		
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.219.961	2.475.000	2.540.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	170.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.000.000		

## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien ..... 1.370.000			
		Total ..... 2.540.000			
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.589.919	2.808.294	3.077.411
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.947.768	3.250.000	3.400.000
		<u>Détail:</u>			
		9) Divers ..... 3.400.000			
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	475.883	552.000	1.190.000
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.884	90.000	110.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses .....	420.246	460.000	570.000
12.251 (12.00)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.626	75.000	75.000
		<u>Détail:</u>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ..... 14.500			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications ..... 60.500			
		Total ..... 75.000			
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.882.819	1.761.000	1.955.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 950.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 200.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 45.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 3.000			
		4) Consommables bureautiques..... 360.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 21.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 21.000			
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers..... 45.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires ..... 110.000			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles ..... 40.000			
		1239 Frais de banque..... 90.000			

## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2401 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 70.000 Total ..... 1.955.000			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....  <u>Détail:</u> 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux ..... 1.905.000 2) Frais téléphoniques..... 499.000 12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications .... 1.030.000 1206 Location et entretien des installations de télécommunications 2) Contrats d'entretien..... 718.000 9) Divers..... 1.161.000 Total ..... 5.313.000	3.658.785	6.172.900	5.313.000
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....  <u>Détail:</u> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage ..... 1.662.283 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.600.000 3) Chauffage ..... 78.413 4) Réparations et entretien..... 1.270.000 9) Divers..... 100.800 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1) Loyers ..... 434.760 2) Charges locatives accessoires ..... 50.412 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 1) Loyers ..... 697.972 2) Charges locatives accessoires ..... 105.360 Total ..... 6.000.000	5.101.815	5.970.000	6.000.000
12.300 (12.30)	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand- ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.000.000	100
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	23.905	105.000	76.200
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs .....	37.153	53.000	54.000

## 06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	37.679	39.000	40.000
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe .....	51.765	44.000	47.000
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.316.942	1.535.000	1.100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions .....			560.000
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....			540.000
		<i>Total</i> .....			1.100.000
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.329.827	200.000	220.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.590 (11.12)	03.20	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	—	—	35.572
		Total de la section 06.1 .....	198.520.310	213.556.147	220.439.337
		<b>Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b>			
11.000 (11.11)	03.10	Traitements des fonctionnaires .....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			100
11.010 (11.11)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			100
11.020 (11.11)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			100

## 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.019	99.200	84.150
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement .....	9.500		
		1112 Gratifications pour croix de service .....	3.250		
		1113 Indemnités de permanence à domicile.....	7.200		
		12012 Frais de route à l'étranger.....	5.800		
		1200 Indemnités pour services de tiers.....	300		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....	17.800		
		1204 Frais de bureau .....	10.450		
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications .....	6.300		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication.....	500		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....	9.500		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	100		
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours .....	4.000		
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers....	100		
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique .....	8.750		
		1235 Acquisition de munition.....	350		
		12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....	250		
		<b>Total .....</b>	<b>84.150</b>		
		<b>Total de la section 06.2.....</b>	<b>71.019</b>	<b>99.200</b>	<b>84.450</b>
		<b>Total du département 06.....</b>	<b>198.681.679</b>	<b>213.790.262</b>	<b>225.044.487</b>

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	175.959.756	186.648.768	194.324.826
12	Achat de biens non durables et de services	22.652.332	27.041.494	26.234.661
35	Transferts de revenus à l'étranger	69.591	100.000	4.485.000
	Total	198.681.679	213.790.262	225.044.487

## 07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>07 — MINISTERE DE LA JUSTICE</b>					
<b>Section 07.0 — Justice</b>					
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.433	6.000	5.400
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	1.432	3.300	3.300
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	2.000	1.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	407.283	380.000	410.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	661	4.000	3.000
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses .....	5.532	5.600	6.000
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	136.060	5.000	125.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	236	5.000	17.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	87.970	90.000	90.000
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.740	21.120	39.280
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.519	72.500	73.700
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau ..... 53.700					
1230 Achats de biens et services spécifiques..... 20.000					
Total ..... 73.700					
12.303 (12.30)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	238.000	288.000	290.000

## 07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.000	1.000
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	202.708	280.000	300.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	112.968	170.000	150.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	1.500	2.000	2.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus .....	2.500	3.000	3.000
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	605.550	580.000	630.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit .....	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.494.941	500.000	500.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	37.944	45.000	50.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	3.392	—
		Total de la section 07.0 .....	4.403.477	2.471.412	2.704.180
		<b>Section 07.1 — Services judiciaires</b>			
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires .....	54.057.767	55.129.206	58.680.989
		<u>Détail:</u>			
		A – Cour supérieure de justice:			
		1) Rémunérations de base .....	2.690.879		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	95.678		
		3) Charges sociales patronales .....	113.525		
		4) Allocations de repas.....	31.312		



## 07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>B – Tribunaux d'arrondissements:</i> 1) Rémunérations de base ..... 24.177.464 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 353.075 3) Charges sociales patronales ..... 1.156.768 4) Allocations de repas..... 322.329 <i>C – Juges de paix:</i> 1) Rémunérations de base ..... 3.017.222 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.835 3) Charges sociales patronales ..... 140.236 4) Allocations de repas..... 38.680 <i>D – Service central d'assistance sociale:</i> 1) Rémunérations de base ..... 5.784.404 3) Charges sociales patronales ..... 313.698 4) Allocations de repas..... 101.304 <i>E – Personnel administratif:</i> 1) Rémunérations de base ..... 16.591.412 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 84.010 3) Charges sociales patronales ..... 913.420 4) Allocations de repas..... 339.367 <i>F – Attachés de justice:</i> 1) Rémunérations de base ..... 2.181.583 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 49.006 3) Charges sociales patronales ..... 122.683 4) Allocations de repas..... 57.099  Total ..... 58.680.989			
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.426.314	6.376.564	7.621.876
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 6.534.364 3) Charges sociales patronales..... 882.142 4) Allocations de repas ..... 205.370  Total ..... 7.621.876			
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	745.312	5.000	5.000
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 5.000			
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.479.102	1.489.072	1.544.268
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 1.284.020 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 76.567 3) Charges sociales patronales..... 183.681  Total ..... 1.544.268			
11.040 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 100			

## 07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif) .....	52	500	500
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif) .....	9.817	11.710	4.500
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	65.190	73.000	73.000
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	744	500	1.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	5.988	7.500	7.500
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.660	3.000	4.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.465.267	3.509.738	3.517.164
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	34.649	63.000	64.008
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	37.068	41.000	41.656
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	6.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	16.000		
		3) Réparation et entretien .....	17.000		
		4) Divers .....	2.656		
		Total .....	41.656		
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.352.052	2.400.000	2.425.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....	2.315.400		
		2) Frais téléphoniques .....	110.100		
		Total .....	2.425.500		
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	838.241	4.324.000	4.324.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	64.366	70.000	97.100
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604.841	599.000	608.600
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	15.000		
		1204 Frais de bureau .....	581.600		

## 07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 12.000</i> <i>Total..... 608.600</i>			
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.845.070	1.938.450	1.920.000
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien..... 510.000</i>			
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 295.000</i>			
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 1.115.000</i>			
		<i>Total..... 1.920.000</i>			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.335.467	7.200.000	7.362.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions .....	99.938	100.000	120.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	105.240	106.500	110.500
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250.000	5.000	5.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.805.606	6.000.000	7.500.000
12.320 (12.30)	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60	—	—
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	9.055	13.000	14.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	3.481	5.000	20.000
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve .....	126.639	120.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	81.966	83.000	90.000

## 07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	341
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers .....			341
11.800 (11.00)	03.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix.....	—	37.440	—
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	—	695	—
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	71	140	121
12.520 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	671	—
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales .....	—	—	76.652
		Total de la section 07.1 .....	85.858.023	89.712.786	96.364.375
		<b>Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires</b>			
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires .....	35.471.368	36.209.688	36.366.251
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Services administratifs:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			2.346.592
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			167.380
		3) Charges sociales patronales .....			193.773
		4) Allocations de repas.....			45.127
		<i>B – Services de garde:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			21.277.403
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			3.151.560
		3) Charges sociales patronales .....			2.027.609
		4) Allocations de repas.....			592.165
		<i>C – Services techniques:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			3.208.317
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			185.522
		3) Charges sociales patronales .....			281.690
		4) Allocations de repas.....			73.215
		<i>D – Services éducatifs:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			1.009.982
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			64.175
		3) Charges sociales patronales .....			89.156
		4) Allocations de repas.....			25.326
		<i>E – Services médicaux et paramédicaux:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			197.192
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			8.752
		3) Charges sociales patronales .....			13.105

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 2.763			
		<i>F – Services psycho-sociaux:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.227.440			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 53.674			
		3) Charges sociales patronales..... 103.151			
		4) Allocations de repas..... 21.182			
		<i>Total..... 36.366.251</i>			
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	880.336	975.165	1.046.191
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 854.546			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 45.299			
		3) Charges sociales patronales..... 121.480			
		4) Allocations de repas..... 24.866			
		<i>Total..... 1.046.191</i>			
11.020 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	742.158	818.961	986.023
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 762.565			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 106.177			
		3) Charges sociales patronales..... 117.281			
		<i>Total..... 986.023</i>			
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	150.247	156.000	164.500
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse.....	400	400	400
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 300			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 100			
		<i>Total..... 400</i>			
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service.....	26.134	22.410	19.500
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	962	11.000	15.000
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	03.30	Indemnités pour services de tiers.....	—	100	100

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.204	22.000	23.200
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	19.342	19.000	19.300
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	17.834	18.000	20.500
12.040 (12.12)	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau.....	1.514	2.000	2.000
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau .....	23.260	30.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau .....	6.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	4.000		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau .....	700		
		4) Consommables bureautiques .....	17.800		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.000		
		<i>Total</i> .....	30.000		
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau .....	8.648	10.200	11.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien machines de bureau .....	1.500		
		2) Documentations, livres, journaux .....	1.500		
		3) Matériel de bureau.....	8.000		
		<i>Total</i> .....	11.000		
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	313.503	314.005	314.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....	4.850		
		2) Frais téléphoniques .....	309.150		
		<i>Total</i> .....	314.000		
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.681	12.500	14.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux .....	3.750		
		2) Frais téléphoniques .....	10.500		
		<i>Total</i> .....	14.250		
12.052 (12.12)	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	750	900	900

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	49.315	53.500	60.300
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	9.590	11.500	11.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Installation téléphonique.....	2.000		
		3) Equipement radiophonique.....	2.000		
		9) Divers.....	7.900		
		<i>Total</i> .....	11.900		
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	191.815	145.000	137.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Location.....	46.650		
		2) Contrats d'entretien.....	66.100		
		3) Réparation et pièces de rechange.....	24.500		
		<i>Total</i> .....	137.250		
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	196.728	235.000	260.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	45.980	46.500	48.000
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.842.894	1.963.400	1.900.000
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	294.392	362.000	367.225
12.125 (12.30)	03.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.032	16.380	126.000
12.150 (12.30)	03.30	CPL: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.748.057	2.500.000	4.000.000
12.151 (12.30)	03.30	CPG: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	707.528	600.000	750.000

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance .....	77.256	100.000	100.000
12.191 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement .....	132.819	145.000	161.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg .....	135.500		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich .....	25.900		
		Total .....	161.400		
12.210 (12.30)	03.30	CPL: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.454.524	1.500.000	1.500.000
12.211 (12.30)	03.30	CPG: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	181.205	193.000	193.000
12.250 (12.30)	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.310 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif) .....	225.721	234.000	236.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg .....	210.000		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich .....	26.000		
		Total .....	236.000		
12.311 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	314.605	335.000	336.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg .....	298.000		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich .....	38.000		
		Total .....	336.000		
12.320 (12.30)	03.30	CPL: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif) .....	400.585	380.000	240.000
12.321 (12.30)	03.30	CPG: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif) .....	—	—	168.500
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg .....	37.579	38.441	39.000
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.234.957	5.785.700	5.543.332



## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	521	1.500	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service .....	37.708	53.300	66.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg.....	59.750		
		2) Centre pénitentiaire Givenich.....	6.750		
		Total .....	66.500		
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	881.511	950.000	900.000
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390.481	475.000	467.586
34.090 (11.00)	03.30	CPL: salaires des détenus. (Crédit non limitatif) .....	1.269.780	1.320.000	1.300.000
34.091 (34.49)	03.30	CPG: salaires des détenus. (Crédit non limitatif) .....	341.693	318.200	343.200
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	7.796
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers .....	7.796		
11.631 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile .....	15.722	—	—
12.510 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	232	12.936	13.161
12.521 (12.14)	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	245
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers .....	245		
12.541 (12.12)	03.30	Frais de bureau.....	—	—	62
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers .....	62		
12.570 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques.....	—	53.282	—

## 07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.580 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....	3.647	—	—
12.582 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses .....	—	172.965	—
12.583 (12.11)	03.30	Bâtiments: exploitation et entretien .....	—	—	1.180
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers .....			1.180
12.690 (12.30)	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	180
12.691 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement .....	—	1.038	285
12.820 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières .....	—	430	—
12.831 (12.30)	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL.....	—	13.420	—
12.850 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service .....	95	—	—
33.500 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus .....	—	—	4.889
		Total de la section 07.2.....	55.780.313	56.639.121	58.318.406
		<b>Section 07.3 — Juridictions administratives</b>			
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires .....	3.274.113	3.079.912	3.419.384
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			3.200.554
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			18.669
		3) Charges sociales patronales.....			155.034
		4) Allocations de repas .....			45.127
		Total .....			3.419.384
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	114.824	305.834	445.327
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			367.445

## 07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>2) Primes, Indemnités et autres suppléments de rémunérations.....</i> 14.364 <i>3) Charges sociales patronales.....</i> 51.545 <i>4) Allocations de repas .....</i> 11.973 <hr/> <i>Total .....</i> 445.327			
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	128	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement .....	—	381	100
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	338.799	401.000	412.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	178.548
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	200	200
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	67.830	250.000	250.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.200	3.000	3.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.700	114.000	107.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 1.400			
		1204 Frais de bureau .....			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications .....			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications .....			
		<hr/> Total .....			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	2.000	2.000
		Total de la section 07.3.....	3.897.594	4.156.427	4.817.659
		Total du département 07.....	149.939.407	152.979.746	162.204.620

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	103.802.922	105.110.143	110.819.746
12	Achat de biens non durables et de services	40.778.991	44.418.903	47.864.699
33	Transferts de revenus aux administrations privées	394.481	480.000	477.475
34	Transferts de revenus aux ménages	4.925.069	2.925.700	2.992.700
35	Transferts de revenus à l'étranger	37.944	45.000	50.000
	Total	149.939.407	152.979.746	162.204.620

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<b>08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</b>			
		<b>Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses</b>			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	103.780.939	105.397.139	118.761.359
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Fonctionnaires affectés aux départements ministériels</i>			
		1) Rémunérations de base .....	91.314.986		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	149.118		
		3) Charges sociales patronales .....	4.890.752		
		4) Allocations de repas .....	1.540.265		
		<i>B – Fonctionnaires détachés à d'autres services</i>			
		a) Inspection générale de la sécurité sociale			
		1) Rémunérations de base .....	2.289.125		
		3) Charges sociales patronales .....	125.387		
		4) Allocations de repas .....	43.745		
		b) Ecole supérieure du travail			
		1) Rémunérations de base .....	45.991		
		3) Charges sociales patronales .....	2.530		
		4) Allocations de repas .....	921		
		c) Centre de communications du Gouvernement			
		1) Rémunérations de base .....	498.839		
		3) Charges sociales patronales .....	26.406		
		4) Allocations de repas .....	8.289		
		d) Palais Grand-Ducal			
		1) Rémunérations de base .....	103.321		
		3) Charges sociales patronales .....	5.683		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		e) Administration du personnel de l'Etat			
		1) Rémunérations de base .....	2.886.370		
		3) Charges sociales patronales .....	156.462		
		4) Allocations de repas .....	50.652		
		f) Institut national d'administration publique			
		1) Rémunérations de base .....	990.873		
		3) Charges sociales patronales .....	53.756		
		4) Allocations de repas .....	18.419		
		g) Institut national des langues			
		1) Rémunérations de base .....	235.749		
		3) Charges sociales patronales .....	12.967		
		4) Allocations de repas .....	4.605		
		h) Ecole européenne			
		1) Rémunérations de base .....	91.981		
		3) Charges sociales patronales .....	5.059		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		i) ORK			
		1) Rémunérations de base .....	61.741		
		3) Charges sociales patronales .....	3.396		
		4) Allocations de repas .....	921		
		j) Ambassades et représentations permanentes			
		1) Rémunérations de base .....	3.213.532		
		3) Charges sociales patronales .....	171.765		
		4) Allocations de repas .....	53.415		
		k) Centre socio-éducatif			
		1) Rémunérations de base .....	228.881		

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales.....	12.073		
		4) Allocations de repas .....	3.224		
		<i>l) Centre de langues</i>			
		1) Rémunérations de base.....	198.578		
		3) Charges sociales patronales.....	10.922		
		4) Allocations de repas .....	3.684		
		<i>n) Lycées et lycées techniques</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.206.909		
		3) Charges sociales patronales.....	121.381		
		4) Allocations de repas .....	42.364		
		<i>o) Centre de psychologie et d'orientation scolaires</i>			
		1) Rémunérations de base.....	99.289		
		3) Charges sociales patronales.....	5.461		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		<i>p) Inspection générale des finances</i>			
		1) Rémunérations de base.....	675.870		
		3) Charges sociales patronales.....	36.658		
		4) Allocations de repas .....	12.894		
		<i>q) Commissariat aux affaires maritimes</i>			
		1) Rémunérations de base.....	91.981		
		3) Charges sociales patronales.....	5.059		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		<i>r) OLAI</i>			
		1) Rémunérations de base.....	338.943		
		3) Charges sociales patronales.....	18.415		
		4) Allocations de repas .....	5.526		
		<i>s) Direction du Contrôle financier</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.261.286		
		3) Charges sociales patronales.....	177.196		
		4) Allocations de repas .....	57.559		
		<i>t) Service de la formation professionnelle</i>			
		1) Rémunérations de base.....	421.222		
		3) Charges sociales patronales.....	23.168		
		4) Allocations de repas .....	8.289		
		<i>u) Centre National de Littérature</i>			
		1) Rémunérations de base.....	91.981		
		3) Charges sociales patronales.....	5.059		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		<i>v) Bureaux régionaux de l'Inspection de l'Enseignement fondamental</i>			
		1) Rémunérations de base.....	875.330		
		3) Charges sociales patronales.....	48.144		
		4) Allocations de repas .....	16.577		
		<i>w) Société Nationale de Crédit et d'Investissements</i>			
		1) Rémunérations de base.....	130.790		
		3) Charges sociales patronales.....	6.678		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		<i>x) Administration de la nature et des forêts</i>			
		1) Rémunérations de base.....	63.253		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	5.134		
		3) Charges sociales patronales.....	3.762		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		<i>y) CEDIES</i>			
		1) Rémunérations de base.....	99.289		
		3) Charges sociales patronales.....	5.461		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		<i>z) UNI</i>			
		1) Rémunérations de base.....	130.790		
		3) Charges sociales patronales.....	6.678		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		<i>a) Conseil national des finances publiques</i>			
		1) Rémunérations de base.....	123.482		
		3) Charges sociales patronales.....	6.678		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		<b>Total .....</b>	<b>118.761.359</b>		

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	79.224.756	84.494.417	90.036.367
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	77.994.047		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	325.158		
		3) Charges sociales patronales.....	9.420.336		
		4) Allocations de repas .....	2.296.826		
		<i>Total</i> .....	90.036.367		
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.702.147	46.574	47.622
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base .....	47.622		
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18.510.596	21.326.702	23.102.864
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	18.669.410		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	1.685.529		
		3) Charges sociales patronales.....	2.747.925		
		<i>Total</i> .....	23.102.864		
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	89.954	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	145.614	170.000	82.000
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	515.142	550.000	550.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	84.432	55.000	55.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	155.449	90.000	90.000
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	66.525.100	50.375.100

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète.....	77.940.000		
		b) Engagements de renforcement à titre permanent prévus aux exercices antérieurs: (postes non encore occupés).....	11.900.000		
		c) Remplacements anticipatifs.....	180.000		
		d) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle.....	940.000		
		e) Engagements de renforcement temporaires.....	5.340.000		
		f) Engagements de remplacement temporaires.....	3.340.000		
		g) Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....	2.110.000		
		h) Provision pour régularisations de statuts ou contrats (coût net).....	100		
		2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail.....	125.000		
		3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies.....	-51.500.000		
		Total.....	50.375.100		
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	451.953	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	32.732	33.000	33.000
12.010 (12.13)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	95	100	500
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	45.496	60.000	50.000
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25.744	7.000	1.000
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien.....	10.534	—	—
12.100 (12.11)	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.587.239	—	—



## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	39.262	50.000	50.000
12.122 (12.30)	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	253.151	670.000	490.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.135	33.000	33.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  <i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau</i> 6) Documentation et bibliothèque .....	6.933	8.000	8.000
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....  <i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage ..... 10.000 5) Assurances ..... 2.120 6) Electricité..... 1.500 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 1) Loyers ..... 1.813.000 2) Charges locatives accessoires ..... 98.640  Total .....	—	1.925.000	1.925.260
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.864.834	1.566.827	1.900.000
33.001 (33.00)	01.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	35.374.000	35.814.712
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.523.543	1.932.550	2.045.000
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif) .....	3.024.211	3.100.000	3.100.000

## 08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Bonification d'intérêt aux agents publics..... 3.100.000			
34.090 (34.49)	41.01	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass. (Crédit non limitatif) .....	—	—	853.200
35.060 (35.20)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	252.455	253.000	193.000
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	255
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 255			
11.650 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires .....	—	—	560
		Total de la section 08.0 .....	217.376.531	323.704.994	329.635.384
		<b>Section 08.1 — Pensions</b>			
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Pensions et suppléments:			
		a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants..... 100			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.200	30.000	30.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.542	2.500	5.000

## 08.1 — Pensions

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	559.478.000	594.500.389	631.559.000
		Total de la section 08.1 .....	559.505.742	594.532.989	631.594.100
<b>Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat</b>					
10.000 (12.16)	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	37.526	45.000	—
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires .....	165.994	173.490	170.345
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	155.990		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	5.835		
		3) Charges sociales patronales.....	6.678		
		4) Allocations de repas .....	1.842		
		Total .....	170.345		
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	882.075	809.484	2.422.855
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.089.408		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	1.989		
		3) Charges sociales patronales.....	278.964		
		4) Allocations de repas .....	52.494		
		Total .....	2.422.855		
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	35.876	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	80.096	75.868	88.539
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	69.638		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	8.370		
		3) Charges sociales patronales.....	10.531		
		Total .....	88.539		
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

## 08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	450	—
12.000 (12.15)	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	36.378	35.000	—
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour .....	—	100	100
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	275.000	570.250
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	—	—	85.600
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires..... 56.352			
		3) Foires .....			
		9) Divers .....			
		<u>Total .....</u>			
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif) .....	298.448	250.000	150.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.876	31.665	37.665
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau .....			
		2) Location et entretien des machines de bureau.....			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau			
		4) Consommables bureautiques .....			
		5) Frais d'impression et de reliure .....			
		6) Documentation et bibliothèque.....			
		7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....			
		9) Divers .....			
		<u>Total .....</u>			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.835	4.000	4.000
		Total de la section 08.2.....	1.567.104	1.700.357	3.529.654

## 08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique</b>					
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	368.080	383.031	301.641
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 260.082					
2) Charges sociales patronales..... 35.112					
3) Allocations de repas ..... 6.447					
<i>Total</i> ..... 301.641					
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	118.766	119.423	125.751
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 103.381					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 7.412					
3) Charges sociales patronales..... 14.958					
<i>Total</i> ..... 125.751					
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	433	455	300
<i>Détail:</i>					
1) Indemnité d'habillement ..... 300					
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires...	248.529	377.203	379.562
<i>Détail:</i>					
1) Formation générale..... 191.154					
2) Formation continue ..... 178.488					
3) Indemnité du chargé de direction ..... 9.920					
<i>Total</i> ..... 379.562					
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations .....	627.889	706.417	905.459
<i>Détail:</i>					
1) Formation générale..... 144.833					
2) Formation continue ..... 495.006					
3) Cycle de formation - changement de carrière..... 90.749					
4) Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger..... 9.999					
5) Colloques, séminaires, stages, études et frais d'organisation ..... 5.849					
6) Participation au Master - Gestion des Ressources Humaines ..... 27.728					
7) Coaching ..... 131.295					
<i>Total</i> ..... 905.459					
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	459.810

## 08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Conception d'une "Digital academy" .....	64.349		
		2) Luxembourg Université Numérique - plateforme eLearning (LMS).....	62.008		
		3) Luxembourg Université Numérique - conception de modules eLearning .....	175.505		
		4) Conception, rédaction et mise à jour de supports de cours .....	93.599		
		5) Conception d'un cycle de formation certifiant en management et leadership.....	64.349		
		<i>Total</i> .....	<u>459.810</u>		
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	31.271	32.880	32.880
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	18.530		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	8.050		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	4.300		
		1217 Acquisitions et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de petites valeurs .....	2.000		
		<i>Total</i> .....	<u>32.880</u>		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.865	11.500	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	4.000		
		2) Divers .....	8.000		
		<i>Total</i> .....	<u>12.000</u>		
		<b>Restants d'exercices antérieurs</b>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.677	—	—
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers. ....	450	—	—
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.000	—	—
		Total de la section 08.3.....	1.407.960	1.630.909	2.217.403
		<b>Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique</b>			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires .....	169.504	173.490	179.165

## 08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			164.810
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			5.835
		3) Charges sociales patronales.....			6.678
		4) Allocations de repas .....			1.842
		<i>Total</i> .....			179.165
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	152.845	37.913	359.246
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			311.855
		3) Charges sociales patronales.....			41.865
		4) Allocations de repas .....			5.526
		<i>Total</i> .....			359.246
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	57.333	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			100
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	892	4.100	4.100
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			4.100
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers .....	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cours et examens.....			1.000
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour .....	1.004	3.500	3.500
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	2.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			250
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.000
		3) Réparation et entretien .....			500
		9) Divers .....			250
		<i>Total</i> .....			2.000
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études .....	16.319	25.000	450.000
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	10.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	83.205	83.500	90.000

## 08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  <i>Détail:</i> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau..... 4.850 2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.172 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 335 5) Frais d'impression et de reliure..... 2.448 6) Documentation et bibliothèque..... 4.072 9) Divers..... 1.123 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 4.000  Total..... 18.000	10.861	18.000	18.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	—	—
Total de la section 08.4.....			492.063	346.603	1.117.111
<b>Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>					
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....  <i>Détail:</i> 1) Rémunération de base..... 15.746.589 3) Charges sociales patronales..... 805.373 4) Allocations de repas..... 260.166  Total..... 16.812.128	15.185.679	16.300.087	16.812.128
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....  <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 11.696.723 3) Charges sociales patronales..... 1.575.175 4) Allocations de repas..... 291.938  Total..... 13.563.836	8.425.808	11.500.203	13.563.836
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....  <i>Détail:</i> 1) Rémunération de base..... 77.874 3) Charges sociales patronales..... 10.514 4) Allocations de repas..... 3.684  Total..... 92.072	129.777	100	92.072
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	726.954	1.496.617	1.601.177



## 08.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.299.295
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			118.109
		3) Charges sociales patronales.....			183.773
		Total .....			1.601.177
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	46.546
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			38.578
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			2.431
		3) Charges sociales patronales.....			5.537
		Total .....			46.546
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.765	62.765
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			62.765
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.268	9.850	3.600
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	360	560	560
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			560
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif) .....	2.305.459	2.696.000	3.407.360
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers. ....	60	80	80
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			80
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	708.039	—	—
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif) .....	71.707.044	77.100.000	90.000.000
		Total de la section 08.5.....	99.198.448	109.166.362	125.590.124

## 08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses</b>					
11.000 (11.10)	01.33	Traitements des fonctionnaires .....	1.006.250	950.306	1.060.893
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 924.596					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 85.177					
3) Charges sociales patronales..... 40.068					
4) Allocations de repas ..... 11.052					
Total ..... 1.060.893					
11.010 (11.10)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	214.445	358.360	184.099
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 158.144					
3) Charges sociales patronales..... 21.350					
4) Allocations de repas ..... 4.605					
Total ..... 184.099					
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif) .....	10.628	15.000	15.000
<i>Détail:</i>					
4) Prestations individuelles ..... 15.000					
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	335	900	900
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel .....	603	2.500	3.000
<i>Détail:</i>					
1) Formation continue ..... 3.000					
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	25.991	28.400	30.795
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau					
1) Articles et matériel de bureau..... 6.600					
4) Consommables bureautiques..... 2.540					
1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications					
1) Frais postaux ..... 7.040					
1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....					
9.540					
Total ..... 30.795					
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.834	29.971	29.700

## 08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage..... 29.700			
		Total de la section 08.6.....	1.285.086	1.385.437	1.324.387
		Total du département 08.....	880.832.934	1.032.467.651	1.095.008.163

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	37.526	45.000	—
11	Salaires et charges sociales	238.974.282	314.215.587	323.998.467
12	Achat de biens non durables et de services	3.933.854	4.343.113	5.507.599
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.864.834	36.940.827	37.714.712
34	Transferts de revenus aux ménages	4.547.754	5.032.550	5.998.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	252.455	253.000	193.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	71.744.229	77.137.185	90.037.185
93	Dotation de fonds de réserve	559.478.000	594.500.389	631.559.000
Total		880.832.934	1.032.467.651	1.095.008.163

## 09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>					
<b>Section 09.0 — Dépenses générales</b>					
11.100 (11.40)	01.10	Indemnités d'habillement .....	—	186	—
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.875	1.020
		<i>Détail:</i>			
		2) Conseil supérieur des finances communales .....			1.020
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif) .....	—	1.300	1.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts .....			1.300
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.498	55.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) A l'intérieur du pays .....			25.000
		2) A l'étranger .....			30.000
		Total .....			55.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	53.061	58.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Autres .....			50.000
12.140 (12.16)	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	25.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires.....			25.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	28.376	30.000	30.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.527	62.700	55.000

## 09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	4.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	6.000		
		4) Consommables bureautiques.....	1.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	1.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	14.100		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	1.900		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	21.800		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5.200		
		<i>Total</i> .....	55.000		
12.270 (12.30)	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	16.200	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	11.000		
		4) Réparations et entretien.....	4.000		
		<i>Total</i> .....	15.000		
12.301 (12.30)	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<b>Total de la section 09.0</b> .....	165.462	225.361	232.420
		<b>Section 09.1 — Finances communales</b>			
41.001 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	37.181.000	40.348.000
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays.....	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	13.362.000	13.554.000	14.534.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100

## 09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.302.120	11.000.000	3.000.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes. (Crédit non limitatif) .....	541.935.891	660.973.000	698.417.000
93.001 (93.00)	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	36.875.000	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. ....	23.400	—	—
Total de la section 09.1 .....			594.525.930	723.735.719	757.326.719
<b>Section 09.3 — Caisse de prévoyance</b>					
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	48.187.577	50.006.000	52.821.000
<u>Détail:</u>					
a) Part contributive dans les cotisations d'assurance- pension.....			52.775.400		
b) Part contributive dans les cotisations d'assurance- maladie.....			45.600		
Total .....			52.821.000		
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.330.568	5.665.000	5.570.000
Total de la section 09.3 .....			53.518.145	55.671.000	58.391.000
<b>Section 09.5 — Incendie et Secours</b>					
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires .....	3.177.482	100	100
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			25		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			25		
3) Charges sociales patronales.....			25		
4) Allocations de repas .....			25		
Total .....			100		

## 09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	4.775.524	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	25		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	25		
		3) Charges sociales patronales.....	25		
		4) Allocations de repas .....	25		
		<i>Total</i> .....	100		
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	266.282	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	672.908	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	33		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	33		
		3) Charges sociales patronales.....	34		
		<i>Total</i> .....	100		
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.677	100	100
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	92.545	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	100		
11.150 (11.12)	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	182.200	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	100		
12.001 (12.15)	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.541.235	100	100
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	123.661	100	100



## 09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) à l'intérieur du pays..... 100			
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	455.227	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 100			
12.110 (12.30)	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	334.184	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique..... 100			
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	179.883	100	100
12.260 (12.30)	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.422.858	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 100			
12.270 (12.30)	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	898.990	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage ..... 100			
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.721	100	100
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	128.234	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Recrutement, entraînement et autres frais de la Brigade grand-ducale des volontaires de la protection civile..... 100			

## 09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	520.941	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Matériel d'intervention et d'exercice consommable, y compris produits absorbants et autre matériel pour la lutte contre la pollution des cours d'eau par hydrocarbures.....			100
12.321 (12.30)	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	251.607	100	100
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue.....	665.000	665.000	735.000
32.020 (34.40)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	76.498	100	100
33.011 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	55.528	100	55.528
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.197	100	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.412	100	10.412
33.014 (33.00)	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000	100	100
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000	100	1.000
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif) .....	—	15.029.447	21.044.224

## 09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
43.000 (43.22)	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie: engagements pris avant la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.778.157	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers .....	253	—	—
12.760 (12.30)	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3.885	—	—
32.520 (32.00)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires.....	15.611	—	—
		Total de la section 09.5 .....	20.643.700	15.697.447	21.854.961
		Total du département 09.....	668.853.237	795.329.527	837.805.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	8.987.418	2.861	1.820
12	Achat de biens non durables et de services	6.234.741	224.700	232.800
31	Subventions d'exploitation	665.000	665.000	735.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	92.109	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	74.137	400	72.237
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.000	200	1.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	52.210.447	61.392.224
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	53.518.145	55.671.000	58.391.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	20.469.796	25.581.719	18.561.719
93	Dotation de fonds de réserve	578.810.891	660.973.100	698.417.100
Total		668.853.237	795.329.527	837.805.100

## 10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>					
<b>Section 10.0 — Dépenses générales</b>					
10.000 (12.00)	04.00	Dotation au profit de l'Observatoire national de la qualité scolaire..	—	10.000	—
10.001 (12.00)	04.00	Dotation au profit du service de médiation de l'Éducation nationale .....	—	20.000	—
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	113.436	141.363	135.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence ..... 135.000					
12.001 (12.15)	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	93.942	100.000	101.980
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence ..... 101.980					
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.650	33.382	31.007
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	133.400	150.000	150.000
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.227	7.756	7.756
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.240					
2) Carburants et lubrifiants..... 4.041					
3) Réparation et entretien ..... 2.000					
9) Divers ..... 475					
<i>Total</i> ..... 7.756					
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	—
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	92.982	141.000	110.000

## 10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.121 (12.30)	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études .....	80.367	86.000	20.000
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.884.289	1.535.000	601.100
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	244.684	666.850	616.850
12.260 (12.30)	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	3.072.283
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement .....	19.562	22.500	22.500
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Oriental: dépenses de fonctionnement.....	75.371	100.000	125.600
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	92.328	90.000	91.440
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement .....	—	—	30.000
12.315 (12.30)	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses.....	99.049	110.000	121.000
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	50.000	100
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.470.000	2.983.164	3.195.418
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	332.512	400.000	400.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	650.000	700.000	700.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes....	—	459.772	2.200.000

## 10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.004 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à la Fondation UP, Advancing Education in Luxembourg - dotation initiale de l'Etat .....	—	—	500.000
33.010 (33.00)	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides .....	350	5.000	—
33.011 (33.00)	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations.....	119.000	119.000	—
33.012 (33.00)	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future" .....	—	176.500	176.583
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides .....	125.000	125.210	148.000
33.014 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la FAPEL.....	—	—	56.900
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	197.405	179.000	200.000
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	573.618	866.667	1.066.666
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	47.762	76.500	81.000
41.000 (41.50)	04.00	Subside à la Chambre de Commerce pour la promotion de la "Luxembourg School of Commerce" .....	—	—	50.000
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ...	350.000	347.556	353.117
41.011 (41.40)	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	899.846	900.000	—
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.207.324	7.853.487	7.820.363
44.000 (44.00)	04.52	"Lëtzebuenger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	823.003	843.224	1.294.901
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....			1.294.901
		Total de la section 10.0.....	16.755.107	19.299.131	23.479.764

## 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation</b>					
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.330.759	2.163.957	2.594.852
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 2.402.589					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 17.969					
3) Charges sociales patronales..... 128.247					
4) Allocation de repas ..... 46.047					
<i>Total</i> ..... 2.594.852					
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.134.082	1.294.809	1.660.806
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 1.426.169					
3) Charges sociales patronales..... 191.813					
4) Allocations de repas ..... 42.824					
<i>Total</i> ..... 1.660.806					
11.020 (11.10)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	14.263	4.769	—
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	20.494	—	—
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123	—	—
33.000 (33.00)	04.10	Subside à l'association sans but lucratif "Lëtzebuenger Informatiksolympiad" .....	1.930	—	—
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif) .....	4.538.835	5.500.000	6.308.000
Total de la section 10.1 .....			8.040.486	8.963.535	10.563.658
<b>Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>					
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires .....	1.159.384	735.006	635.319
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 567.941					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 32.204					
3) Charges sociales patronales..... 27.806					



## 10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 7.368			
		Total ..... 635.319			
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.473.959	2.271.853	2.364.420
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.021.284			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 32.777			
		3) Charges sociales patronales..... 275.363			
		4) Allocations de repas ..... 34.996			
		Total ..... 2.364.420			
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	240.368	80.695	179.127
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 155.386			
		3) Charges sociales patronales..... 20.978			
		4) Allocations de repas ..... 2.763			
		Total ..... 179.127			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	12.044	—
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	646.250
11.131 (11.12)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.706	143.819	—
11.132 (11.12)	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.172	57.431	—
11.133 (11.12)	04.01	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.693	53.995	—
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	14.500.000
12.195 (12.30)	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	—	6.719	—
12.196 (12.30)	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée .....	24.397	52.000	—
12.260 (12.30)	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36.739	47.960	—
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes ....	21.698	20.000	—

## 10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.301 (12.30)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.192.015	1.462.343	—
12.302 (12.30)	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	456.639	545.360	—
12.303 (12.30)	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.006.413	3.249.107	—
35.020 (35.30)	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	61.821	67.020	—
41.050 (41.40)	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	—	—	5.962.800
Total de la section 10.2.....			8.901.004	8.805.352	24.287.916
<b>Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires</b>					
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.915.070	1.246.512	1.321.844
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.231.913		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	11.669		
		3) Charges sociales patronales.....	61.685		
		4) Allocations de repas .....	16.577		
		Total .....	1.321.844		
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.233.611	768.600	751.860
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	648.714		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	2.763		
		3) Charges sociales patronales.....	87.950		
		4) Allocations de repas .....	12.433		
		Total .....	751.860		
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	242.835	257.944	81.003
		<i>Détail:</i>			
		A – Employés			
		1) Rémunérations de base .....	61.101		
		2) Charges sociales patronales .....	8.249		
		4) Allocations de repas.....	1.842		

## 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations.....	9.811		
		Total .....	81.003		
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	59.550	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.120	7.000	8.500
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers .....	79.820	96.513	86.970
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers.....	26.140	33.741	31.000
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles .....	31.000		
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.235	9.144	9.290
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	5.369	7.300	7.300
12.191 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services psycho- sociaux et d'accompagnement scolaires et du Centre psycho- social et d'accompagnement scolaires.....	41.665	46.000	42.400
12.260 (12.30)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.811	28.000	28.450
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	4.979		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	2.032		
		4) Consommables bureautiques.....	2.744		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.893		
		9) Divers.....	1.524		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	11.278		
		Total .....	28.450		
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	22.455	22.860	25.000
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	13.944	14.000	15.000

## 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.011 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L. ....	50.207	56.900	—
34.060 (34.40)	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif) .....	149.067	175.000	—
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif) .....	4.973.609	6.075.000	5.500.000
41.010 (41.40)	04.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation du test "SKIL" .....	—	—	62.630
Total de la section 10.3 .....			10.857.508	8.844.714	7.971.447
<b>Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires</b>					
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.597.053	2.000.000	2.000.000
<i>Détail:</i>					
1) Loyers..... 2.000.000					
33.010 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL .....	195.617	199.431	202.625
33.011 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP .....	311.318	316.300	321.360
Total de la section 10.4 .....			2.103.988	2.515.731	2.523.985
<b>Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement</b>					
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	86.535.489	87.233.305	92.486.219
Total de la section 10.5 .....			86.535.489	87.233.305	92.486.219
<b>Section 10.6 — Service des restaurants scolaires</b>					
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires .....	88.326	71.579	—

## 10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	595.933	550.792	694.373
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	592.532		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	2.210		
		3) Charges sociales patronales.....	80.291		
		4) Allocations de repas .....	19.340		
		Total .....	694.373		
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	3.719.508	3.838.357	3.983.145
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.192.862		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	316.515		
		3) Charges sociales patronales.....	473.768		
		Total .....	3.983.145		
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	93.407	109.212	109.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	109.000		
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.260	16.558	—
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.349	7.140	6.545
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	9.517.940	8.069.538	9.000.000
41.051 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	—	1.885.000	1.915.160
		Total de la section 10.6.....	14.036.723	14.548.376	15.708.423

## 10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 10.7 — Education différenciée</b>					
11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires .....	23.969.535	24.706.489	26.354.891
<i>Détail:</i>					
A – Education différenciée					
1) Rémunérations de base ..... 24.183.925					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 438.497					
3) Charges sociales patronales ..... 1.302.849					
4) Allocations de repas ..... 429.620					
<u>Total ..... 26.354.891</u>					
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	20.448.822	21.386.106	23.471.096
<i>Détail:</i>					
A – Education différenciée					
1) Rémunérations de base ..... 20.216.599					
3) Charges sociales patronales ..... 2.734.753					
4) Allocations de repas ..... 445.276					
B – Centre de logopédie					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 74.468					
<u>Total ..... 23.471.096</u>					
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.358.550	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 100					
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	1.568.426	1.662.781	1.735.644
<i>Détail:</i>					
A – Education différenciée					
1) Rémunérations de base ..... 1.392.819					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 136.382					
3) Charges sociales patronales ..... 206.443					
<u>Total ..... 1.735.644</u>					
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire .....	55.118	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 100					
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base ..... 100					

## 10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.925	20.000	15.000
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	51.932	35.370	42.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	25.341		
		2) Cours et examens.....	6.679		
		5) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles.....	10.280		
		Total .....	42.300		
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	108.993	97.860	112.000
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	19.500	14.800	17.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	1.560		
		4) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles.....	15.440		
		Total .....	17.000		
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.302	10.000	10.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.894	10.000	10.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.554	157.480	160.000
12.252 (12.00)	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .....	100.354	120.000	121.920
12.253 (12.00)	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants .....	77.316	78.580	80.115
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants.....	97.958	100.000	101.600
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants .....	35.016	43.400	43.400
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	79.885	75.200	80.150
12.259 (12.30)	04.52	Prise en charge des élèves à besoins éducatifs complexes: frais divers .....	—	32.000	—

## 10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.260 (12.30)	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11.666	22.350	15.000
		<i>Détail:</i>			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....	1.340		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	13.660		
		<i>Total</i> .....	15.000		
12.261 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants .....	78.246	79.760	81.100
12.262 (12.00)	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants .....	45.568	52.000	52.835
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants .....	44.115	34.850	35.410
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants ....	93.996	90.500	91.950
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants .....	78.087	78.500	79.760
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25.348	24.930	25.330
12.270 (12.30)	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.861.302	3.517.716	3.096.055
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	665.110		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....	922.363		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	1.480.726		
		2) Charges locatives accessoires .....	27.856		
		<i>Total</i> .....	3.096.055		
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants .....	22.784	23.200	23.900
12.272 (12.00)	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants ....	37.593	41.000	41.000
12.273 (12.00)	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants .....	67.292	70.000	71.365
12.280 (12.00)	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement .....	16.571	18.000	18.000
12.282 (12.00)	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement.....	170.473	173.800	—



## 10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.000 (33.00)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	130.000
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	1.500	1.500	1.500
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés.....	8.030	8.000	8.000
34.011 (34.31)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.548.380	1.650.000	—
34.012 (34.30)	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psychopédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	556.487	600.000	100
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	17.149	17.149	17.149
35.011 (35.20)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	770.000
35.020 (35.30)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées privées à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	827.000
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie.	520.000	528.400	536.860
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée.....	53.875	59.875	59.875
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ...	1.105.611	1.112.630	1.249.208
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	999.439		
		2) Autres frais .....	249.769		
		Total.....	1.249.208		
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement .....	383.903	383.903	383.903
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	383.903		

## 10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. ....	510	—	—
		Total de la section 10.7.....	57.895.566	57.138.429	59.970.716
		<b>Section 10.8 — Service de la formation des adultes</b>			
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires.....	172.499	334.680	350.785
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	330.555		
		3) Charges sociales patronales.....	15.625		
		4) Allocations de repas.....	4.605		
		Total.....	350.785		
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	8.531.841	2.596.067	4.092.791
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.470.866		
		3) Charges sociales patronales.....	541.802		
		4) Allocations de repas.....	80.123		
		Total.....	4.092.791		
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	365.976	109.675	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	234.011	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.060 (11.00)	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	26.993
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	419.061	600.000	600.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	600.000		

## 10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	67.118	60.000	60.000
33.001 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littérature et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif) .....	600.000	750.000	775.000
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	200.000	200.000	203.200
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	133.500
41.050 (41.12)	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif) .....	—	—	100
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices.....	50.000	50.000	60.000
43.001 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littérature et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif) .....	180.000	197.000	225.000
Total de la section 10.8.....			10.820.506	4.897.622	6.527.669
<b>Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental</b>					
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires .....	4.032.242	3.928.850	7.074.826
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.607.606		
		3) Charges sociales patronales.....	356.700		
		4) Allocations de repas .....	110.520		
		Total .....	7.074.826		
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	575.616	556.934	639.336
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	549.903		
		3) Charges sociales patronales.....	74.237		

## 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 15.196			
		Total ..... 639.336			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	951	17.296	17.296
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles ..... 17.296			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.496	74.485	75.380
11.132 (11.12)	04.20	Réunions du collège des directeurs de région: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	189.127	186.940	170.000
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	58.918	75.000	149.145
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	11.700
12.260 (12.12)	04.20	Direction de région de Luxembourg: frais d'exploitation courants...	81.160	90.000	29.921
12.261 (12.30)	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants.....	—	—	26.741
12.262 (12.30)	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants .....	—	—	26.741
12.263 (12.30)	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants ....	—	—	26.741
12.264 (12.30)	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants .....	—	—	26.741
12.265 (12.30)	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants .....	—	—	28.811
12.266 (12.30)	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants .....	—	—	26.741
12.267 (12.30)	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants ..	—	—	26.741
12.268 (12.30)	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants.....	—	—	26.741
12.269 (12.30)	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants .....	—	—	26.741
12.270 (12.30)	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants.....	—	—	26.741

## 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.271 (12.30)	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants .....	—	—	26.741
12.272 (12.30)	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants .....	—	—	26.741
12.273 (12.30)	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants.....	—	—	28.811
12.274 (12.30)	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants.....	—	—	26.741
12.275 (12.30)	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	3.500
12.276 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.792	188.000	—
Total de la section 10.9 .....			5.178.302	5.117.605	8.549.718
<b>Section 11.0 — Enseignement fondamental</b>					
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires .....	455.886.363	475.348.771	494.226.117
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	449.453.472		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	12.460.633		
		3) Charges sociales patronales.....	24.538.356		
		4) Allocations de repas .....	7.773.656		
		Total .....	494.226.117		
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	63.275.797	65.793.799	74.021.660
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	63.847.288		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	56.157		
		3) Charges sociales patronales.....	8.626.752		
		4) Allocations de repas .....	1.491.463		
		Total .....	74.021.660		
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	13.266.932	13.550.397	9.239.055
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	8.091.442		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	36.999		
		3) Charges sociales patronales.....	1.086.669		
		4) Allocations de repas .....	23.945		
		Total .....	9.239.055		

## 11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.030 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....		100	
11.040 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....		100	
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	113.474	104.643	134.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	51.675		
		2) Cours et examens.....	82.825		
		Total .....	134.500		
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	610.219	614.154	100
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.331.662	3.775.000	3.458.000
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	12.919	14.500	14.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	14.500		
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	14.152.285	100	3.126.274
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	23.295	30.370	100
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	45.514	55.000	55.000
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études .....	—	—	28.000
12.270 (12.30)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	25		

## 11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>2) Charges locatives accessoires..... 25</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés à des secteurs autres que le secteur</i> <i>administrations publiques</i> <i>1) Loyers..... 25</i> <i>2) Charges locatives accessoires..... 25</i> <hr/> <i>Total..... 100</i>			
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4.350	4.350	4.350
12.305 (12.30)	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	95.276	147.323	60.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikli (C.D.A.I.C.) .....	8.500	8.500	8.500
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	44.000	52.250	52.250
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	4.750	4.750	4.750
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif) .....	189.517	192.550	195.630
41.051 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement fondamental à l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur- Alzette.....	—	201.242	284.462
41.052 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale Michel Lucius .....	—	—	276.500
43.000 (43.22)	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.287.000	4.287.000	1.276.552
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	361.153	500.000	450.000

## 11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	194.782	190.500	195.000
43.010 (43.22)	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	—
Total de la section 11.0 .....			555.910.288	564.878.299	587.114.300
<b>Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général</b>					
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires .....	419.642.626	429.040.390	449.156.767
<i>Détail:</i>					
<i>A – Fonctionnaires affectés aux établissements d'enseignement postprimaire</i>					
<i>1) Rémunérations de base .....</i> 413.133.305					
<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....</i> 4.697.823					
<i>3) Charges sociales patronales .....</i> 21.506.426					
<i>4) Allocations de repas .....</i> 6.829.692					
<i>B – Fonctionnaires détachés à d'autres établissements et services</i>					
<i>1) Rémunérations de base .....</i> 2.684.327					
<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....</i> 137.917					
<i>3) Charges sociales patronales .....</i> 130.439					
<i>4) Allocations de repas .....</i> 36.838					
<i>Total .....</i> 449.156.767					
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	98.010.447	93.149.438	105.854.083
<i>Détail:</i>					
<i>1) Rémunérations de base .....</i> 91.170.803					
<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....</i> 304.584					
<i>3) Charges sociales patronales .....</i> 12.322.236					
<i>4) Allocations de repas .....</i> 2.056.460					
<i>Total .....</i> 105.854.083					
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	5.489.111	4.741.944	4.683.561
<i>Détail:</i>					
<i>1) Rémunérations de base .....</i> 4.023.278					
<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....</i> 4.420					
<i>3) Charges sociales patronales .....</i> 543.507					
<i>4) Allocations de repas .....</i> 112.356					
<i>Total .....</i> 4.683.561					
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	21.189.159	20.643.268	22.205.600



## 11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	17.805.017		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	1.759.380		
		3) Charges sociales patronales.....	2.641.203		
		Total .....	22.205.600		
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	633.611	572.694	348.153
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	276.993		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	29.749		
		3) Charges sociales patronales.....	41.411		
		Total .....	348.153		
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	159.031	150.000	67.198
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.736.098	3.000.000	2.100.000
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	23.212.617	21.220.000	23.000.000
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	580.674	565.000	650.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	112.114	150.000	130.000
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	5.000	5.000
12.270 (12.21)	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.292.293	1.380.631	—
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.....	3.826	17.000	10.000
12.309 (12.30)	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire générale: frais d'alimentation et frais connexes .....	2.046	—	—
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.796	15.842	17.201

## 11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.619.573	1.805.945	1.735.000
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat .	20.800	26.000	29.800
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	442.816	447.012	458.624
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général .....	17.040.671	17.835.000	18.647.360
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.510 (41.40)	04.44	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique.....	—	—	1.157.088
Total de la section 11.1 .....			591.204.309	594.765.264	630.255.535
<b>Section 11.2 — Institut national des langues</b>					
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires .....	1.491.988	3.934.095	4.774.295
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			4.447.668		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			23.103		
3) Charges sociales patronales.....			228.006		
4) Allocations de repas .....			75.518		
Total .....			4.774.295		
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	6.385.877	6.592.523
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			5.710.315		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			2.210		
3) Charges sociales patronales.....			769.945		
4) Allocations de repas .....			110.053		
Total .....			6.592.523		
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	61.060	150.751
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			128.763		
3) Charges sociales patronales.....			17.383		

## 11.2 — Institut national des langues

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocation de repas ..... 4.605			
		Total ..... 150.751			
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	134.332	451.088	443.380
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 355.315			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 35.328			
		3) Charges sociales patronales..... 52.737			
		Total ..... 443.380			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	58.193	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.812	1.978	500
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	51.200	57.000	57.450
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 57.450			
		Total de la section 11.2.....	1.737.525	10.891.198	12.018.999
		<b>Section 11.3 — Service de la formation professionnelle</b>			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	4.469.016	4.311.700	3.941.726
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.637.768			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 42.994			
		3) Charges sociales patronales..... 194.656			
		4) Allocations de repas ..... 66.308			
		Total ..... 3.941.726			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	8.707.951	9.548.108	8.808.764
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 7.616.793			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 4.420			
		3) Charges sociales patronales..... 1.025.465			
		4) Allocations de repas ..... 162.086			
		Total ..... 8.808.764			

## 11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	195.718	228.614	134.356
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	115.534		
		3) Charges sociales patronales.....	15.598		
		4) Allocations de repas .....	3.224		
		<i>Total</i> .....	134.356		
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	622.483	589.412	562.502
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	475.929		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	19.667		
		3) Charges sociales patronales.....	66.906		
		<i>Total</i> .....	562.502		
11.040 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	35.318	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	328.225	321.360	350.000
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.978	2.958	616
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	489.037	720.000	600.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	600.000		
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	321.692	450.000	398.000
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	528.012	700.000	650.000
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	272.079	544.727	300.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	75.383	150.000	200.000

## 11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	50.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	56.977.179	55.000.000	55.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	473.847	475.000	730.000
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.546.756	6.500.000	7.550.000
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.281.154	3.300.000	3.300.000
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation .....	79.635	80.050	81.305
34.050 (34.31)	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.250	100	—
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	890.959	940.000	955.040
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.747.020	5.027.032	5.027.032
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers .....	1.023.132	1.039.500	1.056.000
41.002 (31.00)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.161.393	1.246.527	1.362.801

## 11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41.004 (41.50)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers.....	51.186	57.294	60.595
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.....	50.550	51.360	52.190
41.006 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise.....	—	—	498.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ...	2.044.950	2.043.128	2.077.706
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.865.000	2.865.000	2.790.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.502 (41.50)	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	48.952	56.478	—
41.506 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise.....	—	—	281.300
Total de la section 11.3.....			97.293.855	96.248.548	96.818.133
<b>Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales</b>					
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	277.548	274.300	275.986
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	37.438	51.400	—
12.123 (12.30)	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse .....	10.000	—	—
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	255.921	261.345	265.530
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses .....	42.851	49.000	49.000

## 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance .....	132.466	140.000	170.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	123.304.238	110.880.000	156.446.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.033.151	15.330.953	13.111.234
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	907.364	1.049.070	1.049.070
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.255.043	10.844.350	11.479.432
33.004 (33.00)	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant .....	—	32.270	48.355
33.005 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.360.014	2.626.500	3.169.494
		<i>Détail:</i>			
		<i>a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance.....</i>	<i>2.498.627</i>		
		<i>b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil .....</i>	<i>670.867</i>		
		<i>Total .....</i>	<i>3.169.494</i>		
33.011 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais du programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance dans les services d'éducation et d'accueil gérés par des organismes conventionnés ou à vocation commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	20.000.000	—
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	3.000	3.000	3.000
33.022 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes .....	90.000	129.000	—

## 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	549.500	609.400	100
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	94.750	115.752	106.541
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	53.369	55.000	100.000
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	127.896	160.000	135.000
33.036 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	383.500	—	—
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.574.698	2.600.000	2.707.884
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	112.364.441	121.777.853	125.856.000
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	340.344	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.109.000	10.237.092	11.084.850
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	2.615.678
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	15.120.000	19.190.000



## 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
34.091 (34.49)	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	158.040	—	—
41.000 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	429.796	481.000	515.000
41.010 (41.40)	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	—
42.000 (42.00)	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	—
43.000 (43.22)	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local.....	—	30.000	—
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	146.710	253.055	200.000
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	77.403.347	74.655.000	78.508.000
43.006 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat au titre de l'offre d'un programme d'éducation plurilingue de la petite enfance offert par un gestionnaire communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.333.333	—
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.173.355	1.250.000	924.300
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.534 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	—	84.693	—
		Total de la section 11.4.....	355.617.780	390.433.766	428.010.754
		<b>Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat</b>			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	4.112.135	4.666.313	4.481.461

## 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunération de base..... 4.481.461			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.881.510	2.307.720	2.933.156
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.933.156			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	412.505	15.894	14.716
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunération de base..... 14.716			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	456.921	434.558	503.648
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 476.593			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 24.086			
		3) Charges sociales patronales..... 2.969			
		Total ..... 503.648			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	6.156	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.854	1.854	750
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	34.386	55.000	53.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 3.500			
		4) Prestations individuelles ..... 45.000			
		9) Divers ..... 4.500			
		Total ..... 53.000			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	113.254	80.000	97.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 7.000			
		3) Prestations individuelles ..... 76.964			
		9) Divers ..... 13.036			
		Total ..... 97.000			
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	10.500	13.500
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	47.737	55.000	55.000

## 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses .....	499.638	527.500	510.000
12.251 (12.00)	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses.....	266.652	250.000	274.000
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	25.139	25.000	25.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	169.934	300.000	310.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....	276.900		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	2.500		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques .....	30.600		
		Total .....	310.000		
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	10.372	11.000	11.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	8.724	—
		Total de la section 11.5 .....	8.038.193	8.749.163	9.282.331
		<b>Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b>			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	2.807.498	4.303.483	2.989.167
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunération de base.....	2.674.038		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	108.163		
		3) Charges sociales patronales.....	149.407		
		4) Allocation de repas .....	57.559		
		Total .....	2.989.167		
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	4.016.213	4.834.811	5.381.917
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.295.844		

## 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 318.972 3) Charges sociales patronales..... 649.220 4) Allocations de repas ..... 117.881 Total ..... 5.381.917			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	59.476	3.179	3.271
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.271			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	737.302	692.254	772.014
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 625.387			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 54.801			
		3) Charges sociales patronales..... 91.826			
		Total ..... 772.014			
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.821	12.818	11.552
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.760	27.200	19.730
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 844			
		9) Primes des chefs d'unités ..... 18.886			
		Total ..... 19.730			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	14.670	15.000	15.000
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement...	20.000	20.000	20.000
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers .....	41.209	40.000	42.775
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.808	5.000	6.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	5.000	5.000

## 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.778	76.800	132.000
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	130.865	121.710	132.000
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif) .....	231.269	175.000	147.466
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers .....	15.978	16.000	16.000
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers....	325.805	350.000	375.000
12.260 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17.936	18.500	18.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....			18.500
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	364.507	385.000	430.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....			213.827
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			119.762
		3) Chauffage .....			67.251
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques .....			23.760
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....			5.400
		Total .....			430.000
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif) .....	80.271	85.000	90.000
12.302 (12.30)	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	38.453	200.000	180.000
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio- éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	372	372
		<i>Détail:</i>			
		1) Droit d'accise et taxe de consommation.....			124
		2) Taxe sur la valeur ajoutée.....			248
		Total .....			372

## 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
34.090 (34.49)	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	496.296	1.100.000	992.473
41.010 (33.00)	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	59.970	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	4.048	4.116
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			969		
5) Prestations individuelles .....			3.147		
Total .....			4.116		
Total de la section 11.6 .....			9.451.915	12.551.345	11.784.553
<b>Section 11.7 — Office national de l'enfance</b>					
11.000 (11.10)	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	858.535	927.199	985.730
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			906.966		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			15.752		
3) Charges sociales patronales.....			48.276		
4) Allocation de repas .....			14.736		
Total .....			985.730		
11.010 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	701.209	3.116.344	3.447.903
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			2.978.390		
3) Charges sociales patronales.....			401.363		
4) Allocation de repas .....			68.150		
Total .....			3.447.903		
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	136.180	4.769	4.906
<i>Détail:</i>					
B – Etudiants					
1) Rémunérations de base .....			4.906		

## 11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif) .....	—	—	62.400
		<i>Note:</i> <i>Transfert de 62.400 euros en provenance de l'article 11.7.12.251.</i>			
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	2.000	48.800
12.110 (12.30)	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants .....	57.950	53.500	54.360
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI).....	—	182.600	74.150
		<i>Note:</i> <i>Transfert de 62.400 euros à l'article nouveau 11.7.12.010.</i>			
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	114.446	28.500
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	41.976.324	43.585.730	46.283.601
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.072.125	3.612.595	4.009.630
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	17.448.575	19.710.000	20.498.400
33.010 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15 .....	1.947.149	—	—

## 11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.128.071	6.600.000	6.600.000
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.339.482	9.350.000	9.674.000
Total de la section 11.7 .....			81.665.600	87.259.383	91.772.680
<b>Section 11.8 — Service national de la jeunesse</b>					
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires .....	952.825	1.098.453	2.423.480
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 2.265.849					
3) Charges sociales patronales..... 118.951					
4) Allocations de repas ..... 38.680					
Total ..... 2.423.480					
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.457.492	5.535.503	6.728.071
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 5.799.666					
3) Charges sociales patronales..... 781.515					
4) Allocations de repas ..... 146.890					
Total ..... 6.728.071					
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	216.446	47.681	49.052
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 49.052					
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	657.218	695.757	692.269
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 606.569					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 3.812					
3) Charges sociales patronales..... 81.888					
Total ..... 692.269					
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 100					
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.657	—



## 11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.518	10.000	10.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	500		
		5) Prestations individuelles .....	10.000		
		Total .....	10.500		
12.300 (12.30)	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse.....	247.598	295.680	400.550
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal.....	93.557	75.983	86.914
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.941	150.000	140.000
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	149.178	152.400	154.500
34.010 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.927.821	2.314.000	2.350.000
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation .....	12.500	10.000	12.000
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	302.073	335.000	335.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	5.700.000	6.236.794	6.600.000
		Total de la section 11.8.....	13.837.167	16.960.008	19.982.436
		<b>Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale</b>			
11.000 (11.11)	04.01	Traitements des fonctionnaires .....	—	1.063.406	757.081
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	695.051		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	20.128		
		3) Charges sociales patronales.....	33.153		
		4) Allocations de repas .....	8.749		
		Total .....	757.081		
11.010 (11.11)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	1.327.374	1.345.509

## 11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.158.070
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			2.652
		3) Charges sociales patronales.....			156.698
		4) Allocations de repas .....			28.089
		<i>Total</i> .....			1.345.509
11.020 (11.11)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	165.194	64.502
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			55.207
		3) Charges sociales patronales.....			7.453
		4) Allocations de repas .....			1.842
		<i>Total</i> .....			64.502
11.030 (11.11)	04.01	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	8.398
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			6.853
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....			546
		3) Charges sociales patronales.....			999
		<i>Total</i> .....			8.398
11.100 (11.40)	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	610	—
11.130 (11.12)	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	322.501	569.698	684.949
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....			684.949
11.131 (11.12)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio- éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164.525	1.473.242	1.400.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....			1.400.000
11.132 (11.12)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.045	161.248	129.653
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....			129.653
12.190 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.488.232	1.623.132	1.814.877

## 11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.191 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497.979	525.899	544.215
12.192 (12.30)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	111.936	607.000	436.466
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	29.398	51.000	51.820
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes ....	47.107	35.560	45.000
Total de la section 11.9 .....			2.663.723	7.603.463	7.282.470
Total du département 10 et 11 .....			1.938.545.034	2.007.704.237	2.146.391.706

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	277.548	304.300	275.986
11	Salaires et charges sociales	1.228.358.650	1.262.483.707	1.331.162.540
12	Achat de biens non durables et de services	35.419.345	26.409.046	38.834.701
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	16.796	15.842	17.201
31	Subventions d'exploitation	123.304.238	110.880.000	156.496.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	69.898.509	67.131.045	68.315.200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	221.537.005	259.861.768	252.238.274
34	Transferts de revenus aux ménages	31.252.457	49.315.132	50.654.645
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.143.166	1.474.348	3.220.439
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	54.639.092	57.449.924	67.863.662
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	100	—
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	83.796.347	82.746.088	81.838.952
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	88.901.881	89.632.937	95.474.106
Total		1.938.545.034	2.007.704.237	2.146.391.706

## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>					
<b>Section 12.0 — Famille et Intégration</b>					
10.001 (41.40)	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	87.000	88.000	100
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.016	3.750	4.500
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	132.772	136.975	142.170
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	4.258	4.000	4.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour .....	5.691	8.000	8.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	35.817	47.000	40.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.820	7.000	7.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.100		
		2) Carburants et lubrifiants.....	4.100		
		3) Réparation et entretien .....	1.900		
		<i>Total</i> .....	7.100		
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio- familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	82.183	115.000	115.000

## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	37.713	69.000	60.000
12.141 (12.16)	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors .....	30.592	—	—
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	877	500	1.000
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	27.552	37.000	35.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	64.382	80.000	447.112
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.964		
		6) Documentation et bibliothèque .....	29.067		
		9) Divers.....	15.081		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..	400.000		
		Total .....	447.112		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.259	15.074	30.294
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	9.049		
		9) Divers .....	21.245		
		Total .....	30.294		
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	15.532	22.000	22.000
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance....	622	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	1.000	3.000	3.000
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	—	—	12.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100

## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.331 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuenger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	35.642	69.000	80.000
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	41.485	35.000	35.000
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses....	9.703	12.000	12.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	5.600	5.600
32.020 (32.00)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	—	—	20.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales .....	5.051.533	5.649.848	5.940.122
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public .....	270.325	304.994	265.995
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.358.363	4.900.000	4.900.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	940.436	1.100.000	1.115.000
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique .....	12.520	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	54.890.674	58.970.477	62.702.937

## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif) .....	—	100.000	100.000
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial .....	13.793.801	17.737.450	19.679.448
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	94.666	149.368	606.000
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	238.470	280.000	280.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées .....	7.382.645	7.754.000	7.907.198
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.212.499	2.212.500	2.212.500
33.054 (31.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide .....	146.975	171.000	171.000
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentiels". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.997	22.500	22.500
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	772.950	450.000	450.000
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	35.920	200.000	200.000
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	26.898	80.000	80.000



## 12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.223.524	100	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	104.726	150.000	150.000
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	276.031	300.000	304.800
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif) .....	770	5.000	5.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	125.000	112.750	202.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	731.287	990.142	1.008.788
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	20.000	100
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	713.887	385.243	385.243
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	9.632.765	10.053.168	10.259.967
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées .....	300.836	343.459	536.426
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	450	—
33.553 (33.00)	13.90	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées .....	—	1.510	—
Total de la section 12.0.....			102.980.414	113.263.758	120.681.300

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</b>					
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires .....	1.365.259	1.518.344	1.907.133
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 1.770.150					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 17.503					
3) Charges sociales patronales..... 92.312					
4) Allocations de repas ..... 27.168					
<i>Total</i> ..... 1.907.133					
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.009.290	4.341.531	5.477.577
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 4.698.304					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 4.420					
3) Charges sociales patronales..... 634.870					
4) Allocations de repas ..... 139.983					
<i>Total</i> ..... 5.477.577					
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	320.051	8.000	1.184.113
<i>Détail:</i>					
<i>B – Employés</i>					
1) Rémunérations de base..... 1.007.568					
3) Charges sociales patronales ..... 136.023					
4) Allocation de repas..... 40.522					
<i>Total</i> ..... 1.184.113					
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	301.423	515.355	692.732
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 573.623					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 36.713					
3) Charges sociales patronales..... 82.396					
<i>Total</i> ..... 692.732					
11.040 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 100					
11.100 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	927	1.100	—
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.300	1.300

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	—	7.000	7.000
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif) .....	4.847	8.000	8.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	50.092	45.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	6.000		
		2) Carburants.....	20.000		
		3) Entretien et réparations.....	27.000		
		9) Divers .....	2.000		
		<i>Total</i> .....	55.000		
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	155.837	265.000	265.000
12.190 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement.....	—	15.000	—
12.193 (12.30)	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations .....	186.923	380.000	—
12.194 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif) .....	224.571	178.000	—
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	68.896	135.000	135.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau .....	65.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..	70.000		
		<i>Total</i> .....	135.000		
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.382.332	6.838.000	7.850.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	1.860.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	1.200.000		
		3) Chauffage .....	300.000		
		9) Divers.....	2.209.555		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	153.290		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers.....	1.841.555		
		2) Charges locatives accessoires .....	285.600		
		<i>Total</i> .....	7.850.000		
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation .....	6.694	88.000	88.105

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.301 (12.30)	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.761	50.000	—
12.302 (12.30)	06.36	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif) .....	6.569.589	6.235.406	6.300.000
12.303 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement .....	—	—	15.000
12.304 (12.30)	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	505.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations .....	44.000	200.000	200.000
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.579.097	15.100.000	15.100.000
33.013 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.525.959	1.949.414	1.995.318
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	339.137	678.000	400.000
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	14.529	75.000	50.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg .....	141.194	225.000	300.000

## 12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers .....	30.460	250.000	250.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement .....	920	—	—
12.620 (12.16)	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction .....	417	14.200	—
		Total de la section 12.3 .....	33.348.205	39.121.750	42.786.378
		<b>Section 12.4 — Fonds national de solidarité</b>			
11.000 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	3.396.870	3.635.451	3.728.364
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 3.481.478			
		3) Charges sociales patronales..... 185.902			
		4) Allocations de repas ..... 60.984			
		Total ..... 3.728.364			
11.010 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.235.113	1.334.657	1.556.449
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.359.204			
		3) Charges sociales patronales..... 164.377			
		4) Allocations de repas ..... 32.868			
		Total ..... 1.556.449			
11.020 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	49.104	12.854	13.081
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 12.951			
		3) Charges sociales patronales ..... 130			
		Total ..... 13.081			
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	161.131	161.000	191.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif) .....	486.216	477.062	500.000

## 12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement .....	246		
		1113 Indemnités pour services extraordinaires .....	26.398		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	500		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur .....	8.645		
		1204 Frais de bureau .....	89.400		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .....	349.823		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications .....	5.200		
		1214 Annonces et publicité .....	5.000		
		1216 Achat de matériel informatique .....	2.000		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	2.000		
		1220 Frais de représentation .....	2.500		
		1230 Divers .....	8.288		
		<i>Total</i> .....	500.000		
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.028.545	1.040.000	1.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	74.835		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....	13.805		
		4) Réparations et entretien .....	9.990		
		5) Assurances .....	1.560		
		6) Gardiennage .....	26.985		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers .....	872.825		
		<i>Total</i> .....	1.000.000		
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	61.312	63.500	60.000
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.020.042	1.000.000	1.030.000
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	138.072.018	172.293.000	173.912.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	228.086	198.100	176.300

## 12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif) .....	1.480.677	1.306.400	1.145.900
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	38.886.000	40.159.500	33.584.000
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.417.818	7.315.800	6.477.400
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	43.123.351	46.464.000	47.290.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	57.506.304	58.526.000	54.173.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.600 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	12.241	—	—
12.750 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants .....	46.901	2.895	—
12.770 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	1.625	22.685
Total de la section 12.4.....			293.211.729	333.991.844	324.860.179

## 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants</b>					
11.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics .....	5.252.099	6.064.790	6.517.634
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 6.054.866					
2) Primes, indemnités et autres suppléments..... 17.860					
3) Charges sociales patronales..... 330.713					
4) Allocations de repas ..... 114.195					
Total ..... 6.517.634					
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.799.880	4.135.529	4.439.380
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 3.853.055					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 14.151					
3) Charges sociales patronales..... 456.138					
4) Allocations de repas ..... 116.036					
Total ..... 4.439.380					
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	683.661	468.520	371.375
<i>Détail:</i>					
A – Employés temporaires					
1) Rémunérations de base ..... 301.885					
2) Charges sociales patronales ..... 40.755					
3) Allocation de repas..... 14.735					
B – Étudiants					
1) Rémunérations de base ..... 14.000					
Total ..... 371.375					
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques .....	588.852	691.840	327.090
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	129.304	170.000	170.000
12.250 (12.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants .....	1.006.116	1.117.080	900.000
<i>Détail:</i>					
1113 Indemnités pour services extraordinaires..... 2.330					
1200 Indemnités pour services de tiers..... 8.030					
12011 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement..... 2.380					
12012 Frais de route et de séjour à l'étranger..... 7.500					
1204 Frais de bureau ..... 70.260					



## 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....</i> 295.510 <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....</i> 3.500 <i>1212 Frais d'experts et d'études.....</i> 449.420 <i>1213 Frais de publication et diffusion de rapports.....</i> 2.000 <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..</i> 30.320 <i>1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....</i> 7.060 <i>1230 Divers.....</i> 21.690  <i>Total.....</i> 900.000			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.741.130	1.760.000	1.793.020
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage.....</i> 138.300 <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes.....</i> 80.700 <i>3) Chauffage.....</i> 43.100 <i>4) Réparations et entretien.....</i> 80.600 <i>5) Assurances.....</i> 3.400 <i>6) Frais de gardiennage et de surveillance.....</i> 216.500 <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i> <i>1) Loyers.....</i> 1.230.420  <i>Total.....</i> 1.793.020			
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.485.753	3.400.000	3.500.000
41.010 (41.40)	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	15.181	40.000	30.000
42.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	341.617.430	100	—
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.600.257	12.174.000	11.933.000
42.002 (42.00)	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.650.038	31.145.000	30.937.000
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	39.603.525	22.011.000	8.393.000

## 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	256.130.988	100	—
42.007 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	117.336.000	100	—
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	74.381.039	107.958.000	165.000.000
42.009 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	205.700.000	100	—
42.010 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	892.450.000	888.276.000
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.217.511	100	—
Total de la section 12.5 .....			1.103.938.764	1.083.586.359	1.122.587.599
<b>Section 12.7 — Service national d'action sociale</b>					
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires .....	783.022	849.007	908.712
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	850.684		
		3) Charges sociales patronales.....	43.753		
		4) Allocations de repas .....	14.275		
		Total .....	908.712		
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	417.453	376.857	676.038
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	578.389		
		3) Charges sociales patronales.....	77.848		
		4) Allocations de repas .....	19.801		
		Total .....	676.038		
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100

## 12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18.478	19.285	20.931
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 16.845			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 1.596			
		3) Charges sociales patronales..... 2.490			
		Total ..... 20.931			
11.040 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	62	—
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour .....	1.021	2.000	2.000
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	5.350	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	7.805	86.000	5.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études; développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	—
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	674	2.500	2.500
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	9.400
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	2.061	2.200	2.200
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque..... 826			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ..... 374			

## 12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 1.000 <i>Total .....</i> 2.200			
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	169.611	175.310	177.000
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti .....	3.084.673	3.350.000	3.588.324
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais de personnel.....</i> 3.475.755			
		2) <i>Frais de route .....</i> 20.081			
		3) <i>Frais d'administration.....</i> 46.039			
		4) <i>Frais de fonctionnement .....</i> 41.175			
		5) <i>Formation/supervision.....</i> 5.274			
		<i>Total .....</i> 3.588.324			
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	5.291.594
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	53.000
41.010 (41.40)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics .....	30.000	92.000	—
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	796.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais de personnel.....</i> 683.000			
		2) <i>Frais d'administration.....</i> 113.000			
		<i>Total .....</i> 796.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	150
		Total de la section 12.7 .....	4.520.210	4.955.621	11.533.149

## 12.8 — Grande Région

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 12.8 — Grande Région</b>					
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	729	1.500	1.500
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	518	500	510
<i>Détail:</i>					
<i>1204 Frais de bureau</i>					
<i>4) Consommables bureautiques..... 510</i>					
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	35.535	39.000	40.000
<i>Détail:</i>					
<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>					
<i>10) Maison de la Grande Région..... 40.000</i>					
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	47.419	50.000	50.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.998	338.000	338.000
<i>Détail:</i>					
<i>1) Observatoire interrégional de l'Emploi..... 33.000</i>					
<i>2) Présidence Grande Région 2017-2018..... 100.000</i>					
<i>3) GECT Maison de la Grande Région..... 120.000</i>					
<i>4) Participation aux projets..... 10.000</i>					
<i>5) Présidence CESGR 2017-2018..... 75.000</i>					
<i>Total ..... 338.000</i>					
Total de la section 12.8.....			285.199	429.000	430.010
Total du département 12.....			1.538.284.521	1.575.348.332	1.622.878.615

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	87.000	88.000	100
11	Salaires et charges sociales	20.770.400	23.424.117	27.641.789
12	Achat de biens non durables et de services	21.124.353	25.033.792	25.931.666
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	20.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	109.783.640	121.341.161	133.188.036
34	Transferts de revenus aux ménages	229.854.428	268.346.900	263.278.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	200.998	338.000	338.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	311.375	469.750	532.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.144.743.092	1.124.264.600	1.158.712.100
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	11.409.235	12.042.012	13.236.524
Total		1.538.284.521	1.575.348.332	1.622.878.615

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>13 — MINISTERE DES SPORTS</b>					
<b>Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales</b>					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	228.668	300.189	304.182
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	287.233		
		3) Charges sociales patronales.....	13.265		
		4) Allocations de repas .....	3.684		
		Total .....	304.182		
11.020 (11.10)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	4.769	4.906
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base .....	4.906		
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires ..	4.505	5.892	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	5.000		
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	74.587	71.225	51.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....	51.000		
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....	500		
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	56.346	63.535	64.300
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	64.300		
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	326	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	100		

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles ..... 900			
		Total ..... 1.000			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	2.400	2.828	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 3.000			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	822.390	833.775	843.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles ..... 843.000			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.279	15.000	49.500
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles ..... 49.500			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	263	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence ..... 100			
		5) Prestations individuelles ..... 900			
		Total ..... 1.000			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.674	7.250	7.250
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	59.053	33.000	45.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.241	10.300	9.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 2.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.900			
		3) Réparation et entretien ..... 4.400			
		Total ..... 9.300			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études .....	23.415	7.020	7.500
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	183.915	190.000	193.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Examens sportifs d'élite ..... 48.000			
		2) Analyses médicales ..... 15.000			
		3) Matériel et entretien ..... 25.000			



## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>4) Mesures antidopage .....</i> 93.000 <i>5) Dépenses diverses .....</i> 12.000  <i>Total .....</i> 193.000			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.939	2.500	2.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	76.749	73.643	126.356
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28.881	27.280	27.716
		<u>Détail:</u>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	5.486		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	3.150		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.290		
		4) Consommables bureautiques.....	6.807		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.182		
		6) Documentation et bibliothèque.....	5.588		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		2) Frais téléphoniques.....	213		
		<i>Total .....</i>	<i>27.716</i>		
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.023	30.100	30.580
		<u>Détail:</u>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	3.556		
		3) Chauffage .....	6.550		
		4) Réparations et entretien .....	6.400		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	100		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		2) Charges locatives accessoires .....	13.974		
		<i>Total .....</i>	<i>30.580</i>		
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions .....	10.378	11.000	11.000
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses .....	35.556	35.000	35.560
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses .....	2.703	3.000	3.000

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.514	2.000	3.500
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses .....	47.687	70.000	65.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	1.503	3.000	3.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement .....	2.498	5.000	2.500
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	8.644	10.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.960	74.000	58.500
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses .....	79.731	80.000	30.000
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	26.000	26.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.334	80.000	50.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses .....	—	77.237	—
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	64.360	33.500
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.760	6.760	24.310
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	456.304	430.000	430.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement.....	359.200		
		2) Dirigeants sportifs.....	70.800		
		<i>Total</i> .....	430.000		

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	451.279
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	—	—	394.500
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées .....	715.000	865.000	915.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	70.000	70.000	70.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	2.654.951	2.898.574	3.048.574
33.014 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite.....	534.225	—	—
33.015 (33.00)	08.30	Contribution pour l'accueil d'une étape du Tour de France au Luxembourg.....	—	100.000	—
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	145.333	150.000	25.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses .	170.000	190.000	193.040
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	348.711	275.000	279.400
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.....	620.000	999.225	1.015.215
		<i>Détail:</i>			
		1) Programmes fédéraux et mesures diverses.....	60.960		
		2) Section des sports d'élite de l'armée.....	203.200		
		3) Préparation olympique.....	127.000		
		4) Concepts fédéraux pour le sport d'élite.....	474.980		
		5) Stages pour cadres nationaux et stages des centres de formation.....	123.675		
		6) Préparation des paralympics.....	25.400		
		Total.....	1.015.215		
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	636.930	647.120	657.474
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173.000	190.000	190.000

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball .....	48.635	48.635	48.635
33.026 (33.00)	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	308.019	309.677	—
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.700.000	1.800.000
33.029 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	30.000	30.000
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants .....	—	—	135.000
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif) .....	14.405	14.700	15.840
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.340	35.283	16.433
41.010 (41.40)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	115.000	115.000	115.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Luxembourg Institute of Health .....	115.000		
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.864	58.884	58.884
		<i>Détail:</i>			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif.....	58.884		
41.013 (41.40)	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "Sports, Spa and Health Club" de la Coque: convention avec le Centre national sportif et culturel .....	—	—	200.000
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	70.000	100.000	90.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	85.832	85.832	87.200
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif) .....	248.500	254.215	269.000

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171.954	175.000	229.084
		Total de la section 13.0.....	9.581.925	11.970.308	12.897.018
<b>Section 13.1 — Institut national des sports</b>					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	439.459	386.323	399.680
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	371.888		
		3) Charges sociales patronales.....	20.424		
		4) Allocations de repas .....	7.368		
		Total .....	399.680		
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	218.499	271.851	298.818
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	252.252		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	3.315		
		3) Charges sociales patronales.....	34.502		
		4) Allocations de repas .....	8.749		
		Total .....	298.818		
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	11.126	11.445
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base .....	11.445		
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	809.532	938.376	915.081
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	746.631		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	59.607		
		3) Charges sociales patronales.....	108.843		
		Total .....	915.081		
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.954	4.449	750
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.170	—	—

## 13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles .....		100	
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	120	120
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.052	5.600	5.690
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....		220	
		2) Carburants et lubrifiants.....		1.325	
		3) Réparation et entretien .....		3.950	
		9) Divers .....		195	
		Total .....		5.690	
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	149.475	162.600	159.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....		90.000	
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....		38.000	
		3) Chauffage .....		5.000	
		4) Réparations et entretien.....		26.000	
		Total .....		159.000	
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif) .....	111.273	119.000	119.000
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3.291	5.100	5.100
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....		210	
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....		90	
		4) Consommables bureautiques.....		130	
		5) Frais d'impression et de reliure.....		200	
		6) Documentation et bibliothèque .....		70	
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques.....		4.400	
		Total .....		5.100	
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	24.175	28.000	34.900
		Total de la section 13.1 .....	1.766.880	1.932.745	1.949.784

## 13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 13.2 — Centre national sportif et culturel</b>					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	321.974	184.924	136.398
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 124.747					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 7.202					
3) Charges sociales patronales..... 2.607					
4) Allocations de repas ..... 1.842					
Total ..... 136.398					
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	74.674	74.945	78.119
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 61.245					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 9.661					
3) Charges sociales patronales..... 5.371					
4) Allocations de repas ..... 1.842					
Total ..... 78.119					
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 100					
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent .....	64.162	66.349	68.197
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 47.224					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 12.750					
3) Charges sociales patronales..... 8.223					
Total ..... 68.197					
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 100					
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif) .....	6.678.585	6.997.686	7.046.212
Total de la section 13.2 .....			7.139.395	7.324.104	7.329.126

## 13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</b>					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	166.462	328.559	407.060
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	386.605		
		3) Charges sociales patronales.....	16.937		
		4) Allocations de repas .....	3.518		
		<i>Total</i> .....	407.060		
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	79.387	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	4.769	4.906
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base .....	4.906		
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	83.817	86.590	87.975
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens			
		a) Formations.....	87.975		
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports .....	140.000	140.000	140.000
Total de la section 13.3.....			469.666	560.218	640.241
Total du département 13.....			18.957.866	21.787.375	22.816.169



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.628.522	2.805.971	2.839.917
12	Achat de biens non durables et de services	1.843.996	2.094.813	2.001.172
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.760	6.760	24.310
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	456.304	430.000	430.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	6.424.804	8.473.231	9.253.117
35	Transferts de revenus à l'étranger	30.745	49.983	32.273
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.394.781	7.751.617	8.006.296
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	171.954	175.000	229.084
Total		18.957.866	21.787.375	22.816.169

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>14 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ</b>					
<b>Section 14.0 — Ministère de la Santé</b>					
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	65.452	64.600	67.100
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers .....	14.724	16.800	18.000
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif) .....	537.273	525.000	540.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour .....	966	5.400	5.400
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	116.408	125.000	125.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	500
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.567	3.500	3.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	650		
		2) Carburants et lubrifiants.....	3.050		
		3) Réparations et entretien.....	100		
		<i>Total</i> .....	3.800		
12.042 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif) .....	8.435	11.000	11.000
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement .....	8.715	15.000	15.000
12.044 (12.12)	05.00	Comité National d'Éthique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	47.000	80.000	140.000
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif) .....	—	5.000	3.000
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien.....	139.893	200.000	185.000

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....			19.000
		2) Frais de surveillance du bâtiment.....			8.000
		3) Eau, gaz, électricité, taxes.....			145.000
		4) Réparations et entretien.....			10.000
		5) Chauffage.....			1.500
		9) Divers.....			1.500
		<i>Total</i> .....			185.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études .....	57.523	100.000	5.000
12.122 (12.30)	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	35.655	105.000	105.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	288.225	500.000	550.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif) .....	—	5.000	100
12.127 (12.30)	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.960.418	2.045.000	—
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias .....	—	—	60.000
12.131 (12.16)	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	—	—	10.000
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	—	—	100.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses.....	5.432	12.500	9.000
12.152 (12.30)	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde: frais d'experts .....	—	—	100.000
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.327	40.000	40.000
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé .....	23.557	5.000	5.000

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	40.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.509.482	3.775.000	4.020.000
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7.270	10.790	11.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		4) Consommables bureautiques.....	550		
		6) Documentation et bibliothèque .....	9.100		
		9) Divers.....	550		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		2) Frais téléphoniques.....	200		
		<i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles .....</i>	600		
		<i>Total .....</i>	<i>11.000</i>		
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses .....	15.543	15.800	15.800
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	36.664	80.000	40.000
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	28.258	80.000	35.000
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.300	90.000	95.000
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	—	5.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	35.750	37.000	38.000
31.050 (31.32)	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.628.656	3.020.000	3.120.000
31.051 (31.32)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.975.000

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe .....	—	100	500.000
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge .....	591.203	857.244	886.250
33.002 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du Luxembourg Institute of Health .....	410.000	—	—
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement .....	90.000	83.250	83.250
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue .....	5.000	25.000	30.000
33.005 (33.00)	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé .....	5.000	—	—
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue .....	—	5.000	2.000
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation pour salariés handicapés. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	—	—	483.500
33.008 (41.40)	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics .....	495.716	—	—
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos .....	135.000	140.000	150.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales .....	5.000	5.000	5.000
33.012 (33.00)	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques .....	7.900	—	—
33.013 (33.00)	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique .....	60.250	—	—
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique .....	8.040.759	8.399.110	9.036.267
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies .....	11.748.126	12.978.166	13.917.169
33.016 (33.00)	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé .....	40.000	52.000	52.800

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale .....	13.753.951	14.305.348	14.904.684
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge .....	20.000	20.000	20.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques .....	21.800	182.000	116.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social.....	27.000	27.000	27.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif) .....	5.118.124	4.927.393	5.202.152
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession .....	75.424	76.631	77.857
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978 .....	2.224.398	2.308.218	2.350.891
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	155.000	345.000	345.000
33.025 (33.00)	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	125.799	155.000	75.000
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.299.907	975.000	1.050.000
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	798.000
34.050 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif) .....	—	—	36.000

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif) .....	243.464	252.000	252.000
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif) .....	1.091.517	1.278.000	1.422.900
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif) .....	—	—	168.000
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	198.112	198.112	198.112
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	360.386	355.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cotisations à l'OMS .....	290.000		
		2) Autres cotisations et contributions.....	10.000		
		<i>Total</i> .....	300.000		
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	523.198	1.650.000	1.540.000
		<i>Détail:</i>			
		1) WHO activities (Laboratoire d'immunologie).....	40.000		
		2) HIV MSAN (Laboratoire de rétrovirologie).....	400.000		
		4) EPHRU - NOSIX (Infections nosocomiales).....	70.000		
		5) EPHRU - Retrace (Surveillance Accidents et Traumatismes au Luxembourg) .....	140.000		
		6) EPHRU - PERINAT (Surveillance Santé Périnatale)...	160.000		
		8) EPHRU - RNC (Registre National du Cancer).....	500.000		
		10) EPHRU - EHIS (European Health Interview Survey)..	80.000		
		11) NEPHER - New Public Health Registries .....	150.000		
		<i>Total</i> .....	1.540.000		
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	62.719	67.000
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	13.000	14.000	15.000

## 14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.851	—
12.626 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études .....	9.000	—	—
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	270	—	—
42.500 (42.00)	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une part de rémunération du secrétaire administratif (restant d'exercice).....	—	—	54.341
Total de la section 14.0.....			56.584.797	60.658.532	65.660.473
<b>Section 14.1 — Direction de la santé</b>					
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires .....	8.048.772	9.340.928	10.782.705
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	9.669.782		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	467.889		
		3) Charges sociales patronales.....	493.078		
		4) Allocations de repas .....	151.956		
		Total .....	10.782.705		
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.603.995	7.524.211	8.916.858
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	7.669.090		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	42.151		
		3) Charges sociales patronales.....	1.033.401		
		4) Allocations de repas .....	172.216		
		Total .....	8.916.858		
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	191.591	100	100
<i>Détail:</i>					
<i>B – Etudiants</i>					
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	268.748	284.058	283.352
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	237.252		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	12.397		



## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 33.703			
		Total ..... 283.352			
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.335	—
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.244	11.300	—
12.001 (12.15)	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers .....	39.241	25.000	25.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour .....	75.416	98.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction ..... 3.000			
		2) Service audiophonologique..... 32.000			
		3) Service d'orthoptie..... 8.000			
		4) Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents..... 26.000			
		5) Service de la médecine dentaire scolaire..... 7.000			
		6) Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale ..... 5.000			
		7) Service Informatique et base de données ..... 1.000			
		8) Division de la médecine préventive..... 1.000			
		10) Division de la Médecine curative et de la qualité en santé ..... 3.000			
		11) Division de l'Inspection sanitaire ..... 2.000			
		12) Service épidémiologie et statistiques ..... 2.000			
		Total ..... 90.000			
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses .....	9.999	10.000	9.000
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	121.258	1.127.550	1.008.740
		<i>Détail:</i>			
		1) Service d'orthoptie..... 5.300			
		2) Service audiophonologique..... 2.640			
		4) Loyer pour le site de Hamm..... 870.000			
		5) Loyer emplacements voitures ..... 10.800			
		6) Frais locatifs ..... 120.000			
		Total ..... 1.008.740			
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5.572	15.000	17.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	39.139	5.000	28.000
12.124 (12.30)	13.90	Observatoire de la Santé: frais d'experts et d'études.....	9.922	70.000	70.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	27.296	25.000	40.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	247.590	160.000	173.273
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	—	50.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux. (Crédit non limitatif).....	5.000	5.000	100.000
12.129 (12.30)	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	5.000
12.132 (12.16)	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	22.815	23.690	23.690
12.135 (12.16)	13.90	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	890.673	1.907.350	2.000.000
12.136 (12.16)	13.90	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	20.000
12.137 (12.16)	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	300.000
12.138 (12.16)	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75.000	300.000
12.139 (12.16)	13.90	Plan National Hépatite .....	—	—	150.000
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	463.494	450.000	350.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de matériel didactique.....	12.000		
		2) Réimpression de matériel didactique .....	11.000		

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Campagne d'hygiène bucco-dentaire.....	8.500		
		4) Campagne nationale Tiques.....	7.000		
		5) Campagne SIDA.....	40.000		
		6) Prévention de l'ostéoporose.....	15.000		
		7) Santé cérébro-cardiovasculaire.....	44.000		
		8) Education sanitaire des enfants et des jeunes.....	12.000		
		12) Frais de sensibilisation et d'information en matière de lutte contre les drogues.....	24.000		
		13) Campagne pour la promotion du don d'organes.....	10.000		
		14) Campagne annuelle de gestes d'hygiène et pour la vaccination contre la grippe saisonnière.....	7.500		
		16) Campagne annuelle pour la semaine européenne de la vaccination.....	20.000		
		19) Prévention du diabète.....	26.000		
		21) Evaluation des différentes actions d'information et de sensibilisation.....	28.000		
		23) Campagne hygiène des mains pour les professionnels de santé et le public.....	5.000		
		24) Mise en oeuvre du programme "promotion de la santé affective et sexuelle".....	24.000		
		25) Matériel de prévention des maladies sexuellement transmissibles.....	42.000		
		26) Sécurité et Santé au travail.....	14.000		
		<b>Total.....</b>	<b>350.000</b>		
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté.....	710	3.000	3.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	38.461	40.000	41.800
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé.....	—	20.000	45.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	209.704	330.000	350.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	60.000		
		3) Location et entretien des machines de bureau.....	10.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	10.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	3.500		
		7) Publication des annonces dans les journaux internationaux.....	7.000		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	183.000		
		2) Frais téléphoniques.....	15.000		
		3) Frais postaux Point focal OEDT.....	1.200		
		B – Autres frais généraux			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	3.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	25.000		
		3) Réparations et entretien.....	25.000		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....	2.300		

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 1231 Dépenses diverses ..... 5.000 Total ..... 350.000			
12.251 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	33.131	4.400	4.500
		<u>Détail:</u> <i>A – Frais administratifs</i> 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 400 6) Documentation et bibliothèque ..... 400 <i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 1216 Acquisition de produits de désinfection ..... 700 1217 Acquisition de matériel de protection ..... 1.500 1231 Dépenses diverses ..... 1.500 Total ..... 4.500			
12.252 (12.00)	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service .....	17.617	17.000	17.300
		<u>Détail:</u> <i>A – Frais administratifs</i> 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 4.500 6) Documentation et bibliothèque ..... 10.000 <i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 1231 Divers ..... 2.800 Total ..... 17.300			
12.253 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service.....	17.484	12.000	20.000
		<u>Détail:</u> <i>A – Frais administratifs</i> 1204 Frais de bureau 3) Location et entretien des autres machines de bureau ..... 5.000 5) Frais d'impression et de reliure ..... 7.500 6) Documentation et bibliothèque ..... 6.000 <i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 1232 Divers ..... 1.500 Total ..... 20.000			
12.254 (12.00)	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service.....	31.868	26.550	27.000
		<u>Détail:</u> <i>A – Frais administratifs</i> 1204 Frais de bureau 3) Frais d'impression et de reliure ..... 11.000 4) Documentation et bibliothèque ..... 400 <i>B – Autres frais généraux</i> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage et hygiène ..... 6.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 900 <i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 1216 Acquisition et entretien de matériel thérapeutique ..... 6.200			

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		1231 Dépenses diverses ..... 2.500			
		Total ..... 27.000			
12.255 (12.00)	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service.....	28.992	24.600	22.600
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		5) Frais d'impression et de reliure ..... 8.500			
		6) Documentation et bibliothèque ..... 1.500			
		B – Autres frais généraux			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 1.800			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		1216 Acquisition et entretien de matériel orthoptique.. 10.000			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique ... 400			
		1231 Dépenses diverses et pharmacie ..... 400			
		Total ..... 22.600			
12.256 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108.933	116.800	118.600
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		5) Frais d'impression et de reliure ..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque ..... 1.000			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		9) Frais téléphoniques ..... 26.400			
		1206 Achat de biens et de services auprès de l'EDF .. 2.100			
		1207 Achat de biens et de services auprès de ENOVOS ..... 2.500			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		12160 Acquisition et entretien de matériel de laboratoire..... 33.000			
		12161 Acquisition de dosimètres..... 40.000			
		12162 Divers..... 12.600			
		Total ..... 118.600			
12.257 (12.00)	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement .....	6.525	5.000	5.000
		<u>Détail:</u>			
		C – Dépenses spécifiques			
		1231 Dépenses diverses ..... 5.000			
12.258 (12.00)	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.429	130.000	215.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		5) Frais d'impression et de reliure ..... 30.900			
		6) Documentation et bibliothèque ..... 900			

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 12070 Acquisition et entretien de l'équipement informatique ..... 93.000 1230 Maintenance, réparations urgentes et matériel informatique spécifique ..... 4.200 1240 Gestion de tout le parc des imprimantes et consommables de la Direction de la santé ..... 86.000 <hr/> Total ..... 215.000			
12.259 (12.00)	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service .....	10.094	10.000	10.200
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 2) Documentation et bibliothèque ..... 3.400 5) Frais d'impression et de reliure ..... 6.800 <hr/> Total ..... 10.200			
12.260 (12.00)	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service .....	18.483	15.000	15.300
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 3) Documentation et bibliothèque ..... 1.000 5) Frais d'impression et de reliure ..... 14.300 <hr/> Total ..... 15.300			
12.261 (12.00)	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service .....	31.460	13.000	18.500
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure ..... 3.500 6) Documentation et bibliothèque ..... 4.500 1216 Acquisition et entretien de matériel médical ..... 5.000 1231 Dépenses diverses ..... 3.000 1232 Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement ..... 2.500 <hr/> Total ..... 18.500			
12.262 (12.12)	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service .....	4.833	1.650	1.800
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 3) Frais d'impression et de reliure ..... 300 4) Documentation et bibliothèque ..... 1.050 1216 Acquisition de matériel médical ..... 450 <hr/> Total ..... 1.800			
12.263 (12.12)	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service .....	55.276	35.000	65.000
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Frais d'impression et de reliure ..... 3.000			

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>2) Documentation et bibliothèque ..... 3.000</i> <i>1202 Frais d'exploitation ..... 3.000</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien ..... 49.000</i> <i>1231 Dépenses diverses ..... 7.000</i> <hr/> <i>Total ..... 65.000</i>			
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire .....	64.701	76.000	77.200
12.300 (12.30)	13.90	Participation aux frais du LNS pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	150.000
12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif) .....	517	5.000	—
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	335.023	360.000	365.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Honoraires des médecins scolaires ..... 336.000</i>			
		<i>2) Matériel médical..... 28.000</i>			
		<i>3) Divers ..... 1.000</i>			
		<hr/> <i>Total ..... 365.000</i>			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	115.826	122.000	124.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Vaccination contre la rage ..... 64.000</i>			
		<i>2) Dépistage du S.I.D.A. .... 5.000</i>			
		<i>3) Plan canicule ..... 8.000</i>			
		<i>4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants..... 5.000</i>			
		<i>5) Eradication poliovirus..... 10.000</i>			
		<i>6) Matériel de lutte contre la menace CBRN ..... 18.000</i>			
		<i>7) Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'éradication mondiale de la rougeole..... 9.000</i>			
		<i>8) Divers ..... 5.000</i>			
		<hr/> <i>Total ..... 124.000</i>			
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.001.662	4.310.217	4.000.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite pour l'injection, la varicelle, la rougeole, la rubeole, les oreillons, le rotavirus, l'hépatite B (adultes à risque)..... 1.650.000</i>			

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Vaccins <i>Infanrix Hexa, Infanrix IPV, Infanrix IPV-Hib et Boostrix Polio</i> ..... 1.310.000 3) Vaccins <i>BCQ contre Haemophilus influenzae B et tuberculine</i> ..... 28.500 4) Vaccination contre la <i>méningite C</i> ..... 132.000 5) Vaccin conjugué contre la <i>pneumocoque</i> ..... 840.000 6) <i>Frais connexes</i> ..... 39.500  <i>Total</i> ..... 4.000.000			
12.305 (12.30)	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	51.663	50.000	75.000
12.306 (12.30)	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225.060	150.000	135.000
		<u>Détail:</u> A – Programme Mammographie 1204 Frais de bureau 5) Frais d'impression et de reliure..... 16.000 1217 Honoraires et frais de route..... 8.000 1218 Formation continue pour radiologues et ATM..... 12.000 1220 Update et maintenance du RIS/PACS prg..... 99.000  <i>Total</i> ..... 135.000			
12.307 (12.30)	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	—	—
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile .....	5.059	10.000	7.500
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	417.491	260.000	420.000
12.310 (12.30)	13.90	Plan d'action GIMB: Alimentation saine et activité physique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	984.335	1.000.000	1.180.000
12.312 (12.30)	13.90	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	90.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif) .....	—	250	250



## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif) .....	—	30.000	—
12.316 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	42.432	45.000	45.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE" .....	39.885	50.000	50.000
12.319 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	608.330	—	—
12.320 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.149.882	—	—
12.322 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.396.959	—	—
12.323 (12.30)	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise .....	—	15.000	15.000
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	498.593	500.000	500.000
12.325 (12.30)	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.....	70.000	140.000	145.000
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	91.057	100.550	101.000
12.343 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	50.000	50.000
12.344 (12.30)	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	60.000	250.000

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.345 (12.12)	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement .....	—	—	31.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'experts .....			15.000
		2) Frais de déplacements.....			5.500
		3) Dépenses diverses .....			11.100
		<i>Total</i> .....			31.600
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.460	5.000	4.000
42.000 (42.00)	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75.000	75.000
42.001 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	300.000	300.000
42.002 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.145.000	1.100.000
42.003 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	35.000	35.000
42.004 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.400.000	1.400.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.632 (12.16)	13.90	Frais d'exploitation courants .....	—	—	500
12.750 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants .....	—	39	—
12.763 (12.30)	13.90	Service de la Sécurité alimentaire: frais de fonctionnement.....	617	—	—
12.803 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques .....	—	336	—

## 14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.841 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants .....	—	—	3.000
		Total de la section 14.1 .....	26.972.317	32.367.014	36.552.468
<b>Section 14.2 — Laboratoire national de santé</b>					
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires .....	7.432.197	7.627.058	7.236.070
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.667.497		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	110.847		
		3) Charges sociales patronales.....	349.515		
		4) Allocations de repas .....	108.211		
		Total .....	7.236.070		
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	6.427.730	6.581.323	6.139.631
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	5.274.257		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	61.817		
		3) Charges sociales patronales.....	704.555		
		4) Allocations de repas .....	99.002		
		Total .....	6.139.631		
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	691.764	729.024	752.626
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	600.378		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	62.728		
		3) Charges sociales patronales.....	89.520		
		Total .....	752.626		
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif) .....	28.290.538	15.556.000	7.217.365
		Total de la section 14.2 .....	42.842.229	30.493.405	21.345.692
<b>Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf</b>					
11.010 (31.11)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	308.800	306.801	317.328
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	270.503		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	4.420		

## 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales.....	36.879		
		4) Allocations de repas .....	5.526		
		<i>Total</i> .....	317.328		
11.030 (31.11)	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	116.387	131.962	—
11.031 (31.11)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal.	201.021	207.792	222.286
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	179.430		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	13.922		
		3) Charges sociales patronales.....	28.934		
		<i>Total</i> .....	222.286		
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs .....	1.671.119	1.762.579	1.817.093
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel:			
		a) Indemnités d'habillement.....	764		
		b) Personnel propre: traitements et charges.....	1.191.938		
		2) Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques .....	73.824		
		b) Autre matériel.....	9.738		
		c) Frais d'entretien et de réparation.....	299.040		
		3) Amortissement des équipements.....	63.104		
		4) Frais de révision .....	2.259		
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces.....	59.838		
		6) Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %.....	114.793		
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %.....	1.795		
		<i>Total</i> .....	1.817.093		
		Total de la section 14.3.....	2.297.327	2.409.134	2.356.707
		Total du département 14.....	128.696.670	125.928.085	125.915.340

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	30.361.701	32.813.443	34.718.156
12	Achat de biens non durables et de services	18.735.112	20.006.272	19.847.953
31	Subventions d'exploitation	4.424.285	4.919.679	7.554.093
33	Transferts de revenus aux administrations privées	43.155.450	44.891.360	47.764.920
34	Transferts de revenus aux ménages	2.634.888	2.506.500	3.728.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	558.498	553.112	498.112
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	28.813.736	17.206.000	8.757.365
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	13.000	3.031.719	3.046.341
<b>Total</b>		<b>128.696.670</b>	<b>125.928.085</b>	<b>125.915.340</b>

## 15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>15 — MINISTERE DU LOGEMENT</b>					
<b>Section 15.0 — Logement</b>					
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif) .....	640.371	662.775	678.461
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	678.461		
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.644	4.200	4.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	4.200		
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers .....	64.431	68.450	70.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	3.150		
		5) Prestations individuelles .....	67.350		
		Total .....	70.500		
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.286	4.500	4.500
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.569	5.960	5.960
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	500		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.000		
		3) Réparation et entretien .....	4.000		
		9) Divers .....	460		
		Total .....	5.960		
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	756.858	900.000	1.046.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de l'Observatoire de l'habitat.....	600.000		
		2) Frais d'experts relatifs à la réforme de la loi du 25.02.1979 .....	170.000		
		3) Autres frais d'experts et d'études .....	276.000		
		Total .....	1.046.000		
12.125 (12.30)	07.10	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	43.093	90.000	90.000

## 15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	582	700	700
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.419	10.000	10.000
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	325.885	383.000	865.700
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	400		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	9.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	4.200		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	12.500		
		4) Consommables bureautiques.....	10.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	10.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	5.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	125.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	21.600		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	30.000		
		2) Campagnes publicitaires.....	500.000		
		3) Portail logement.....	15.000		
		4) Foires.....	123.000		
		<i>Total</i> .....	865.700		
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	523.093	563.925	1.123.125
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	74.950		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	10.200		
		9) Divers.....	2.000		
		3) Aménagement "Guichet unique".....	560.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	409.320		
		2) Charges locatives accessoires.....	66.655		
		<i>Total</i> .....	1.123.125		
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	3.847	4.500	4.500
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	138.800	138.800

## 15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	157.600	157.600
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	392.569	466.000	661.000
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	38.400.000	36.000.000	28.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Subvention d'intérêt .....		16.000.000	
		2) Bonification d'intérêt.....		12.000.000	
		<i>Total</i> .....		28.000.000	
34.081 (34.52)	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	276.933	545.600
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	28.800.000	10.000.000	10.000.000
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000	450.000	500.000
41.011 (41.40)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	18.000	18.000



## 15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	10.000	100
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	68.100	96.000	138.000
Total de la section 15.0.....			70.480.747	50.352.743	44.104.146
Total du département 15.....			70.480.747	50.352.743	44.104.146

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	643.015	666.975	682.661
12	Achat de biens non durables et de services	1.736.063	2.031.035	3.220.985
31	Subventions d'exploitation	—	296.400	296.400
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	200	200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	433.569	507.100	702.100
34	Transferts de revenus aux ménages	67.200.000	46.276.933	38.545.600
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	400.000	468.000	518.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	68.100	106.100	138.200
Total		70.480.747	50.352.743	44.104.146

## 16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>					
<b>Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales</b>					
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.308	10.022	10.252
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem ..... 88					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage ..... 771					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 669					
d) Office national de conciliation - membres ..... 130					
5) Prestations individuelles					
a) Ecole Supérieure du Travail ..... 7.955					
b) Office national de conciliation - secrétaire ..... 614					
c) Divers..... 25					
<hr/>					
Total ..... 10.252					
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers .....	3.582	4.650	4.650
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem ..... 112					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage ..... 1.692					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 1.942					
d) Office national de conciliation..... 900					
9) Divers ..... 4					
<hr/>					
Total ..... 4.650					
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays.....	2.423	1.020	1.020
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	140.824	140.000	200.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.572	7.000	7.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.550					
2) Carburants et lubrifiants..... 3.930					
3) Réparations et entretien..... 1.520					
<hr/>					
Total ..... 7.000					
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien .....	14.478	21.225	21.225

## 16.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....			15.000
		4) Réparations et entretien.....			3.750
		9) Divers.....			2.475
		<i>Total</i> .....			21.225
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	43.081	100.000	100.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif) .....	—	75.000	50.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.000	50.000	50.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	21.213	35.240	32.000
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	26.673	243.500	239.000
		<i>Détail:</i>			
		12041 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque.....			23.500
		9) Divers.....			1.000
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....			2.000
		2) Campagnes publicitaires.....			129.500
		9) Divers.....			1.000
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail.....			50.000
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement.....			32.000
		<i>Total</i> .....			239.000
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100

## 16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	94.584	413.000	413.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif) .....	—	150.000	150.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif) .....	31.551	40.000	80.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	234.083	450.000	400.000
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	210.918	380.000	439.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	100.000	180.000	190.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
33.010 (33.00)	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction .....	—	—	40.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés .....	326.000	326.000	326.000

## 16.0 — Travail - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	95.560	100.000	100.000
33.016 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	150.000	75.000	—
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études.....	—	500	500
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	—	5.000	15.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
32.512 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité.....	—	968	—
33.502 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	—	—	60.000
33.516 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	170.000	—	—
Total de la section 16.0.....			1.678.850	2.808.425	2.929.047
<b>Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi</b>					
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires.....	11.516.081	13.067.412	13.060.277
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	12.144.748		
		3) Charges sociales patronales.....	658.126		
		4) Allocations de repas.....	257.403		
		Total.....	13.060.277		
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	8.392.912	10.068.927	11.935.403

## 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	10.335.824		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	5.134		
		3) Charges sociales patronales.....	1.330.595		
		4) Allocations de repas .....	263.850		
		<i>Total</i> .....	11.935.403		
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	233.084	6.400	8.100
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base .....	8.100		
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	540.251	556.758	616.377
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	527.798		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	15.265		
		3) Charges sociales patronales.....	73.314		
		<i>Total</i> .....	616.377		
11.040 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.777	4.161	1.650
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.569	11.265	11.265
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés.....	1.430		
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail.....	2.250		
		c) Orientation professionnelle.....	4.645		
		d) Commission médicale .....	2.940		
		<i>Total</i> .....	11.265		
41.050 (41.12)	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif) .....	7.000.930	8.186.933	7.484.795
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	693	—	—
12.500 (12.15)	06.43	Indemnités pour services de tiers. ....	6.872	—	—

## 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.510 (12.13)	06.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	174	—	—
		Total de la section 16.1 .....	27.701.343	31.901.956	33.117.967
<b>Section 16.2 — Inspection du travail et des mines</b>					
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires .....	6.551.113	6.967.940	8.238.164
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.683.956		
		3) Charges sociales patronales.....	405.476		
		4) Allocations de repas .....	148.732		
		Total .....	8.238.164		
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.407.505	2.266.331	3.113.265
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.660.873		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	6.630		
		3) Charges sociales patronales.....	360.114		
		4) Allocations de repas .....	85.648		
		Total .....	3.113.265		
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	482.050	14.000	14.527
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base .....	14.527		
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	172.020	190.515	219.890
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	177.780		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	15.955		
		3) Charges sociales patronales.....	26.155		
		Total .....	219.890		
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.461	21.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Indemnités fonctionnaires et employés .....	25.000		



## 16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour .....	2.796	15.000	10.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	51.010	77.000	70.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	5.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	30.000		
		3) Réparations et entretien.....	35.000		
		<i>Total</i> .....	70.000		
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	653.739	1.009.000	800.000
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.319	180.000	—
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses .....	108.874	250.000	275.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation.....	—	—	2.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	235.517	310.000	330.000
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	9.000		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	35.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	25.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.000		
		4) Consommables bureautiques.....	4.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	20.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	40.000		
		9) Divers.....	15.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	133.000		
		2) Frais téléphoniques.....	4.000		
		9) Divers.....	4.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	30.000		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	10.000		
		<i>Total</i> .....	330.000		
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	94.516	133.200	133.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	83.000		
		4) Réparations et entretien.....	12.700		
		6) Sécurité.....	21.000		
		9) Divers.....	15.000		

## 16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques..... 100</i> <i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques ..... 1.200</i> <i>Total ..... 133.000</i>			
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.805	65.000	85.000
35.030 (35.00)	06.42	Contributions à des organismes internationaux.....	599	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour.....	49	—	34
		Total de la section 16.2.....	10.043.373	11.499.086	13.315.980
		<b>Section 16.3 — Ecole supérieure du travail</b>			
11.010 (11.11)	04.54	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	—	100
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	27.598	43.259	93.615
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence ..... 500 2) Cours et examens..... 93.115 Total ..... 93.615			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers.....	18.940	30.318	93.686
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence ..... 600 2) Cours et examens..... 93.086 Total ..... 93.686			
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour.....	4.304	8.436	7.300
12.080 (12.11)	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien.....	6.140	6.800	7.000
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage..... 6.520			

## 16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		9) Divers ..... 480			
		Total ..... 7.000			
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement .....	121.233	313.310	254.013
		<i>Détail:</i>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)			
		1) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture pour délégués titulaires, suppléants, à la sécurité et santé et à l'égalité .....	231.203		
		B – Cours de formation de fin de semaine et du soir:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile .....	1.020		
		2) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours de fin de semaine .....	10.790		
		3) Achat de manuels et de matériel didactique .....	1.000		
		4) Remise des prix de clôtures des cours .....	10.000		
		Total .....	254.013		
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	26.242	28.075	44.000
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	3.975		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	4.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.000		
		6) Documentation et bibliothèque .....	1.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	22.225		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	7.300		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	500		
		Total .....	44.000		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	257
		Total de la section 16.3.....	204.457	430.198	499.971
		<b>Section 16.4 — Fonds pour l'emploi</b>			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	436.171.442	456.602.383	483.189.470
		<i>Détail:</i>			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités.....	129.086.022		

## 16.4 — Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques ..... 354.103.448</i> <i>Total ..... 483.189.470</i>			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000.000	25.000.000	10.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	12.672.000	12.628.000
		Total de la section 16.4 .....	536.171.442	494.274.483	505.817.570
		<b>Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation .....	625	1.800	500
12.170 (12.30)	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	900	—
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.649.885	9.500.000	9.800.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	25.287.121	29.064.000	30.898.631
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	687.402	805.957	742.318
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.647.422	14.579.793	20.000.000

## 16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	161.091	200.000	150.000
Total de la section 16.5.....			48.433.546	54.152.450	61.591.449
<b>Section 16.6 — Economie sociale et solidaire</b>					
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.170	30.000	40.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40.000	30.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.768	35.000	35.000
33.000 (33.00)	06.30	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	652.552	652.500	652.000
35.030 (35.40)	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	32.500	33.000
41.010 (41.40)	06.30	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	25.000	25.000
Total de la section 16.6.....			722.490	815.000	815.000
Total du département 16.....			624.955.501	595.881.598	618.086.984

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	29.359.422	33.228.190	37.348.085
12	Achat de biens non durables et de services	1.960.718	3.559.674	3.249.885
31	Subventions d'exploitation	33.937.006	38.564.000	40.698.631
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	953.036	1.446.925	1.372.318
33	Transferts de revenus aux administrations privées	15.352.452	16.293.793	21.807.600
34	Transferts de revenus aux ménages	219.896	270.000	250.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	599	32.600	33.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.000.930	8.211.933	7.509.795
93	Dotation de fonds de réserve	536.171.442	494.274.483	505.817.570
Total		624.955.501	595.881.598	618.086.984

## 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>					
<b>Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>					
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	112.328	115.000	120.000
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif) .....	388.131	100	100
12.230 (12.00)	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.781	18.234	18.000
12.260 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.615	143.760	109.839
<i>Détail:</i>					
1113 Indemnités pour services extraordinaires					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 3.422					
1200 Indemnités pour services de tiers.					
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 15.135					
1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs					
1) Assurances ..... 132					
2) Carburants et lubrifiants ..... 350					
3) Réparation et entretien..... 200					
1211 Frais de contentieux ..... 100					
1212 Frais d'experts et d'études ..... 53.800					
1213 Frais de publication..... 5.000					
1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information					
1) Brochures et dépliants..... 10.000					
2) Campagnes publicitaires ..... 10.000					
1204 Frais de bureau					
1) Articles et matériel de bureau..... 6.700					
6) Documentation et bibliothèque ..... 2.500					
9) Divers..... 2.500					
Total ..... 109.839					
12.270 (12.30)	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	76.000	76.912
<i>Détail:</i>					
1208 Bâtiments: exploitation et entretien					
9) Divers..... 76.912					

## 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.311 (12.30)	06.10.	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100.000
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation .	—	100	39.600
Total de la section 17.0.....			573.855	353.194	464.451
<b>Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>					
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.728.406	2.904.147	2.925.290
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 2.754.006					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 1.167					
3) Charges sociales patronales..... 130.977					
4) Allocations de repas ..... 39.140					
Total ..... 2.925.290					
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.040.841	1.969.179	1.988.643
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 1.722.877					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 3.261					
3) Charges sociales patronales..... 227.969					
4) Allocations de repas ..... 34.536					
Total ..... 1.988.643					
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	32.012	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 100					
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	161.571	183.486	158.646
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 133.000					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 6.776					
3) Charges sociales patronales..... 18.870					
Total ..... 158.646					
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	38.470	100	100



## 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif) .....	491.675	503.245	516.972
		<i>Détail:</i>			
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale 516.972			
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	476.941	996.000	981.000
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique			
		a) DataWareHouse..... 7.000			
		b) Politique de sécurité de l'information ..... 15.000			
		c) Assistances diverses..... 12.000			
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support 250.000			
		2) Autres			
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:			
		— Planification stratégique des ISS ..... 30.000			
		— Méthodologie..... 5.000			
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale .. 20.000			
		b) Frais d'interprètes et de traduction ..... 10.000			
		e) Cellule d'expertise médicale..... 25.000			
		f) Observatoire de l'absentéisme ..... 66.000			
		g) Accès banques de données réseaux internationaux ..... 5.000			
		i) Implémentation au département de la sécurité sociale des mesures BNG..... 536.000			
		Total ..... 981.000			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.660	37.000	32.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rapport général de la sécurité sociale ..... 5.000			
		2) Droit de la sécurité sociale..... 8.000			
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.)..... 12.000			
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc..... 3.000			
		9) Précis du code de la sécurité sociale ..... 4.000			
		Total ..... 32.000			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.340	136.950	124.800
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 200			
		2) Cours et examens ..... 200			
		9) Médiateur - secrétariat ..... 200			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 300			
		2) Cours et examens ..... 300			
		4) Indemnités pour stagiaires ..... 2.700			

## 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		9) Médiateur.....	6.500		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	200		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....	200		
		2) Carburants et lubrifiants.....	800		
		3) Réparation et entretien.....	800		
		9) Divers.....	200		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	12.500		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	22.500		
		4) Consommables bureautiques.....	2.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	16.000		
		9) Divers.....	500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	5.800		
		2) Contrat Distri+.....	4.200		
		1207 Entretien du matériel informatique			
		3) Réparations et pièces de rechange.....	2.500		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	11.200		
		4) Réparations et entretien.....	500		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation			
		1) Organisation de colloques et de séminaires.....	3.000		
		2) Cours de formation spéciaux.....	12.500		
		3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom.....	14.500		
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	2.500		
		<b>Total.....</b>	<b>124.800</b>		
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.500	8.000	8.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans.....	8.500		
		<b>Total de la section 17.1.....</b>	<b>6.096.416</b>	<b>6.738.207</b>	<b>6.736.051</b>
		<b>Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	4.154.330	4.862.034	6.001.040
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	5.275.818		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	407.215		
		3) Charges sociales patronales.....	248.015		
		4) Allocations de repas.....	69.992		
		<b>Total.....</b>	<b>6.001.040</b>		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	712.203	769.946	1.024.355
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	882.229		
		3) Charges sociales patronales.....	119.102		

## 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 23.024			
		Total ..... 1.024.355			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	422.978	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	467.100	499.018	499.018
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers..... 499.018			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	23.405	50.000	50.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	83.650	106.409	98.425
		<u>Détail:</u>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 252			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 9.228			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 700			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 400			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.274			
		6) Documentation et bibliothèque..... 17.420			
		9) Divers..... 1.200			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ..... 28.532			
		2) Frais téléphoniques..... 7.603			
		4) Téléx et Téléfax..... 196			
		9) Divers..... 4.177			
		1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier			
		9) Divers..... 372			
		1213 Frais de publication..... 6.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical..... 7.217			
		1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical..... 9.280			
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)..... 2.574			
		Total ..... 98.425			
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif) .....	178.215	288.903	253.078
		<u>Détail:</u>			
		1130 Frais de personnel..... 88.237			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage ..... 32.413			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 31.054			
		3) Chauffage ..... 17.248			
		4) Réparations et entretien..... 71.780			

## 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		5) Assurances ..... 192 9) Gardiennage ..... 12.154  Total ..... 253.078			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich.	24.198	—	—
		Total de la section 17.2.....	6.066.079	6.576.410	7.926.016
		<b>Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.648.557	1.657.365	1.805.201
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 1.675.859 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 11.669 3) Charges sociales patronales..... 91.886 4) Allocations de repas ..... 25.787  Total ..... 1.805.201			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	379.571	372.344	404.986
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 347.078 3) Charges sociales patronales..... 46.856 4) Allocations de repas ..... 11.052  Total ..... 404.986			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	37.879	40.209	41.437
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 34.684 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 1.824 3) Charges sociales patronales..... 4.929  Total ..... 41.437			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u> 1) Rémunérations de base..... 100			

## 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.363	8.700	7.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Vacances du président ff.....	6.700		
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés.....	300		
		Total.....	7.000		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	34.006	43.100	38.100
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés.....	30.000		
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire.....	100		
		d) Perte de salaire.....	8.000		
		Total.....	38.100		
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.104	84.105	84.105
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....	84.105		
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	359.954	280.000	300.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187.708	221.628	215.900
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	6.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	6.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.300		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	500		
		4) Consommables bureautiques.....	3.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	3.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	6.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	83.000		
		2) Frais téléphoniques.....	4.000		
		4) Téléx et Téléfax.....	500		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	33.400		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	24.000		
		4) Frais de gardiennage.....	38.000		
		5) Assurances.....	700		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	3.000		

## 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		1219 Frais d'inscription à des formations..... 2.000			
		Total ..... 215.900			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. ....	—	5.227	—
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications .....	4.755	—	—
		Total de la section 17.3.....	2.741.897	2.712.878	2.896.929
		<b>Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale</b>			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	217.839	303.244	316.528
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 294.843			
		3) Charges sociales patronales..... 16.159			
		4) Allocations de repas ..... 5.526			
		Total ..... 316.528			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	90.074	93.478	97.259
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 90.442			
		3) Charges sociales patronales..... 4.975			
		4) Allocations de repas ..... 1.842			
		Total ..... 97.259			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.368	17.954	18.591
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 15.649			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 730			
		3) Charges sociales patronales..... 2.212			
		Total ..... 18.591			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 100			

## 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	28.258	5.000	790
		<i>Détail:</i>			
		4) Vacations des assesseurs-employeurs et salariés.....	600		
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire) .....	190		
		Total .....	790		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	8.599	15.000	11.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs .....	6.000		
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin .....	5.000		
		Total .....	11.000		
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.140	35.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'expertises médicales .....	34.300		
		2) Autres frais d'instruction .....	500		
		3) Frais de déplacement y relatifs .....	200		
		Total .....	35.000		
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	21.401	29.468	28.953
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	2.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	2.240		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	102		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau .....	102		
		4) Consommables bureautiques .....	612		
		5) Frais d'impression et de reliure .....	612		
		6) Documentation et bibliothèque .....	204		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	15.900		
		2) Frais téléphoniques .....	1.360		
		9) Divers .....	5.221		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	500		
		9) Divers .....	100		
		Total .....	28.953		
		Total de la section 17.4 .....	413.679	499.344	508.321

## 17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé</b>					
34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (Crédit non limitatif) .....	440.020	556.194	496.937
<i>Détail:</i>					
1) Assurance maladie .....			397.151		
2) Assurance dépendance .....			99.786		
<i>Total</i> .....			496.937		
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	990.793.635	1.043.920.000	1.111.260.280
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	54.109.178	56.709.000	60.705.000
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie- maternité: dotation forfaitaire .....	20.000.000	20.000.000	20.000.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	257.520.000	233.884.000	267.372.000
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand- Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	74.762	119.000	120.000
42.009 (42.00)	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	10.000.000	3.000.000
Total de la section 17.5 .....			1.322.937.595	1.365.188.194	1.462.954.217
<b>Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</b>					
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires .....	2.396.854	2.537.863	2.521.055
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....			2.250.409		



## 17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 116.980 3) Charges sociales patronales..... 118.670 4) Allocations de repas ..... 34.996 Total ..... 2.521.055			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.011.960	2.108.401	2.683.021
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 2.208.115 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 119.215 3) Charges sociales patronales..... 304.117 4) Allocations de repas ..... 51.574 Total ..... 2.683.021			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	18.010	5.754	2.990
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 2.990			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	401.215	401.215	401.215
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers..... 401.215			
12.120 (12.15)	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	113.063	190.000	164.000
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.272	53.962	53.962
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'experts informatiques ..... 53.962			
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	370.715	403.000	403.400
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	75.671	167.821	130.806
		<u>Détail:</u>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative ..... 700			
		B – Commission de qualité ..... 100			
		C – Commission d'examen..... 200			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative ..... 893			
		B – Commission de qualité ..... 25			
		10) Indemnités pour stagiaires ..... 100			

## 17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	20.000		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances .....	1.645		
		2) Carburants et lubrifiants .....	3.500		
		3) Réparation et entretien .....	7.555		
		9) Divers .....	700		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	6.690		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	1.800		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau .....	600		
		4) Consommables bureautiques .....	800		
		5) Frais d'impression et de reliure .....	3.500		
		6) Documentation et bibliothèque .....	3.500		
		9) Divers .....	630		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	30.000		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		4) Réparations et entretien .....	100		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants .....	30.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....	3.556		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation .....	12.000		
		1230 Cotisations .....	2.212		
		<b>Total .....</b>	<b>130.806</b>		
12.251 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	147.806	160.484	168.309
		<u>Détail:</u>			
		1130 Frais de personnel .....	73.131		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Frais de nettoyage .....	16.918		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....	18.278		
		3) Chauffage .....	6.836		
		4) Réparations et entretien .....	42.913		
		5) Assurances .....	159		
		6) Frais de gardiennage .....	10.074		
		<b>Total .....</b>	<b>168.309</b>		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.750 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement .....	2.262	—	—
12.751 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich.	24.720	1.778	—
		<b>Total de la section 17.6 .....</b>	<b>5.581.548</b>	<b>6.030.278</b>	<b>6.528.758</b>

## 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité</b>					
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau .....	4.649	5.602	—
33.010 (31.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	39.500	39.500	—
35.030 (31.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif) .....	6.483	6.560	—
Total de la section 17.7 .....			50.632	51.662	—
<b>Section 17.8 — Mutualité des employeurs</b>					
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	68.808.000	80.738.234	78.100.000
Total de la section 17.8 .....			68.808.000	80.738.234	78.100.000
<b>Section 18.0 — Assurance pension contributive</b>					
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.527.888.000	1.585.000.000	1.709.202.586
42.001 (34.30)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.727.754	—	—
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.229	3.440	—
Total de la section 18.0 .....			1.539.619.983	1.585.003.440	1.709.202.586

## 18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<b>Section 18.1 — Assurance accidents</b>			
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.347.000	6.898.000	6.498.000
		<u>Détail:</u>			
		1) (Alinéa 1+2 de l' art 91 du C.S.S) Dépenses provenant d'accidents survenus aux écoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités périscolaires, iscolaires et périuniversitaires, (art 91, alinéa 1 C.S.S.) Dépenses provenant d'accidents survenus aux chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités périscolaires, périscolaires et périuniversitaires, etc.. (article 91, alinéa 2 C.S.S.).....	5.212.000		
		3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3)	1.000		
		4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4).....	181.000		
		5) (alinéa 5+7+12 de l'art 91 du C.S.S) Mise au travail (art.91 al 5 C.S.S) demandeurs d'emploi (art. 91, al 7 C.S.S) bénéficiaires d'indemnité de chômage (art. 91 al 12 C.S.S).....	813.000		
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6).....	1.000		

## 18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<p>8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8) ..... 144.000</p> <p>9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9) ..... 55.000</p> <p>10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10)..... 1.000</p> <p>11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11) ..... 1.000</p> <p>13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13) ..... 11.000</p> <p>14) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus aux membres de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves et de ses associations-membres participant une réunion ou une activité organisée..... 1.000</p> <p>15) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus des candidats effectuant le stage préparant à l'obtention de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental..... 1.000</p> <p>16) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S. .... 76.000</p> <p><b>Total ..... 6.498.000</b></p>			
		Total de la section 18.1 .....	6.347.000	6.898.000	6.498.000
		<b>Section 18.2 — Dommages de guerre corporels</b>			
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	62.757	65.797	68.201
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 58.466			
		3) Charges sociales patronales..... 7.893			
		4) Allocations de repas ..... 1.842			
		<b>Total ..... 68.201</b>			

## 18.2 — Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.250 (12.30)	06.35	Frais généraux de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	707	1.125	—
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.850.000	1.750.000	1.525.000
		Total de la section 18.2.....	1.913.464	1.816.922	1.593.201
		Total du département 17 et 18.....	2.961.150.148	3.062.606.763	3.283.408.530

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	17.205.301	17.905.601	20.065.733
12	Achat de biens non durables et de services	4.328.786	5.069.134	5.014.894
33	Transferts de revenus aux administrations privées	39.500	39.600	39.600
34	Transferts de revenus aux ménages	2.290.020	2.306.194	2.021.937
35	Transferts de revenus à l'étranger	13.983	14.560	8.500
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.937.272.558	3.037.271.674	3.256.257.866
Total		2.961.150.148	3.062.606.763	3.283.408.530

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS</b>					
<b>Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>					
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires.....	156.902	164.931	170.345
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base..... 155.990					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 5.835					
3) Charges sociales patronales..... 6.678					
4) Allocations de repas ..... 1.842					
<i>Total</i> ..... 170.345					
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3.151	3.010	3.355
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	90	7.000	4.300
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	—	1.900	1.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	—	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour .....	6.857	7.500	7.500
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	206.681	192.000	204.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	911	2.000	2.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 300					
2) Carburants et lubrifiants..... 950					
3) Réparation et entretien ..... 750					
<i>Total</i> ..... 2.000					
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs...	21.244	20.000	22.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 2.000					
2) Carburants et lubrifiants..... 10.000					
3) Réparation et entretien ..... 10.000					
<i>Total</i> ..... 22.000					



## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	7.713	7.900	17.700
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....	6.000		
		9) Divers .....	11.700		
		<i>Total</i> .....	17.700		
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien .....	1.175	1.300	1.300
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	397.179	170.000	300.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif) .....	61.503	118.200	130.000
12.123 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	391.768	250.000	—
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.793	80.000	80.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	621.241	1.000.000	500.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	51.027	159.000	719.000
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	3.174	4.500	3.500
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	13.651	10.000	10.000
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	28.006	35.000	65.000
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	370.000
		<i>Détail:</i>			
		1212 Frais d'experts et d'études .....	295.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..	75.000		
		<i>Total</i> .....	370.000		

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....  <i>Détail:</i> 1204 Frais de bureau ..... 20.000 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ..... 12.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques. 700 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 25.000  Total ..... 57.700	54.016	56.000	57.700
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....  <i>Détail:</i> 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection... 500 1204 Frais de bureau ..... 10.000 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ..... 3.500  Total ..... 14.000	11.110	14.500	14.000
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif) .....	208.166	220.000	606.000
12.355 (12.30)	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.037.502	100	—
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide .....	42.420	45.000	47.500
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	370.000	20.000	15.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.131.914	15.000	1.560.000

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	269.737	300.000	463.500
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.530.000	880.000	280.000
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.928.460	1.890.000	1.735.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113.733	175.000	100.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	35.000	100.000
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800.000	800.000	820.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	47.203	72.000	72.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.040	45.000	45.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.302	330.000	330.000
34.105 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.211.487	100	—

## 19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	176.334	192.000	185.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Organismes animaliers .....	68.600		
		2) Organismes végétaux .....	47.100		
		3) Organismes de technique agraire .....	55.500		
		4) Organismes divers .....	9.200		
		5) Organismes de développement rural .....	4.600		
		<i>Total</i> .....	185.000		
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	60.000
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif) .....	12.034	12.000	12.200
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif) .....	4.029.752	4.000.000	4.700.000
42.000 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.243.735	2.209.300	100
42.001 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.645.094	3.577.000	100
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole .....	60.000	60.000	60.000
		Total de la section 19.0 .....	26.307.105	17.183.041	13.874.900
		<b>Section 19.1 — Viticulture</b>			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires .....	1.205.275	1.241.846	1.307.646
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	1.182.931		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	43.290		
		3) Charges sociales patronales .....	59.782		

## 19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 21.643			
		Total ..... 1.307.646			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	586.710	594.263	554.954
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 456.687			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 21.214			
		3) Charges sociales patronales..... 64.159			
		4) Allocations de repas ..... 12.894			
		Total ..... 554.954			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	17.841	1.519	1.871
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.871			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	326.750	367.838	396.210
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 334.498			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 14.585			
		3) Charges sociales patronales..... 47.127			
		Total ..... 396.210			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13.880	14.623	14.623
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 14.623			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement .....	2.702	3.100	1.600
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	3.180	3.260	3.260
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	3.288	3.000	3.300
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.306	7.500	7.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 580			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.200			
		3) Réparation et entretien ..... 3.600			
		9) Divers ..... 120			
		Total ..... 7.500			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	113.442	118.000	115.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage..... 48.500			
		2) Eau, électricité, taxes..... 33.500			
		3) Chauffage (gaz)..... 23.000			

## 19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		9) Divers ..... 10.500			
		Total ..... 115.500			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.101	4.000	9.320
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses .....	14.666	23.000	18.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	254.166	270.000	262.840
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau ..... 16.600			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ..... 10.500			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications ..... 3.100			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire ..... 167.640			
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole ..... 65.000			
		Total ..... 262.840			
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	512.405	401.000	781.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	61.250
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189.000	242.100	242.100
		<i>Détail:</i>			
		1) LIST..... 242.100			
		Total de la section 19.1 .....	3.253.712	3.295.149	3.780.974
		<b>Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires .....	6.894.392	7.704.162	9.014.899
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 8.253.890			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 143.579			
		3) Charges sociales patronales..... 442.907			

## 19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 174.523			
		Total ..... 9.014.899			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.436.852	3.861.914	3.178.467
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 2.734.849			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 10.386			
		3) Charges sociales patronales..... 370.608			
		4) Allocations de repas ..... 62.624			
		Total ..... 3.178.467			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	370.155	7.319	7.502
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ..... 7.502			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	954.032	966.532	754.849
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 636.162			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 28.902			
		3) Charges sociales patronales..... 89.785			
		Total ..... 754.849			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement .....	15.270	15.000	13.000
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.015	2.909	2.722
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	8.939	9.327	9.227
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	26.423	29.000	29.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	98.995	105.000	107.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	223.972	232.000	250.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	162.814	210.000	240.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel .....	18.218	25.000	25.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	789.996	867.157	980.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 5.000			
		1204 Frais de bureau ..... 68.000			

## 19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....</i> 74.000 <i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....</i> 3.600 <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques..</i> 142.492 <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..</i> 124.700 <i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....</i> 364.308 <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 77.900 <i>1230 Frais de contrôle de la production biologique.....</i> 120.000  <i>Total.....</i> 980.000			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225.292	141.000	147.834
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien.....</i> 140.000 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i> 7.834  <i>Total.....</i> 147.834			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	73.800	81.671	80.823
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	448.198	369.000	400.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	971	—	—
12.760 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	89.000	—
		Total de la section 19.2.....	13.749.334	14.715.991	15.240.823
		<b>Section 19.3 — Service d'économie rurale</b>			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.051.916	3.405.309	3.610.069
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base.....</i> 3.382.298 <i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....</i> 5.134 <i>3) Charges sociales patronales.....</i> 161.191 <i>4) Allocations de repas.....</i> 61.446  <i>Total.....</i> 3.610.069			



## 19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.481.937	2.849.966	2.968.414
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.565.768		
		3) Charges sociales patronales.....	346.379		
		4) Allocations de repas .....	56.267		
		Total .....	2.968.414		
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	55.140	4.273	7.000
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base .....	7.000		
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	105.496	125.495	124.606
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100.338		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	9.447		
		3) Charges sociales patronales.....	14.821		
		Total .....	124.606		
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement .....	857	935	380
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	18.077	29.000	25.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	500		
		3) Réparation et entretien .....	1.000		
		4) Location / Crédit-bail.....	1.500		
		9) Divers .....	2.000		
		Total .....	5.000		
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel .....	972	5.000	3.500
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.625	45.400	50.950
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	450		
		1204 Frais de bureau .....	41.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	500		

## 19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..</i> 3.000 <i>1230 Service de comptabilité agricole.....</i> 6.000  <i>Total .....</i> 50.950			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	519.892	586.458	592.800
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....</i> 56.300 <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....</i> 536.500  <i>Total .....</i> 592.800			
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	80.552	80.000	90.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	—	1.500	1.500
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	43.290	53.800	59.650
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.590 (12.21)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	683	—	—
		Total de la section 19.3.....	6.404.437	7.188.236	7.539.969
		<b>Section 19.4 — Administration des services vétérinaires</b>			
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires.....	3.713.049	4.011.414	4.071.930
		<u>Détail:</u> <i>1) Rémunérations de base.....</i> 3.825.866 <i>3) Charges sociales patronales.....</i> 188.505 <i>4) Allocations de repas .....</i> 57.559  <i>Total .....</i> 4.071.930			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	838.611	1.309.107	1.478.304
		<u>Détail:</u> <i>1) Rémunérations de base.....</i> 1.282.323 <i>3) Charges sociales patronales.....</i> 170.194 <i>4) Allocations de repas .....</i> 25.787  <i>Total .....</i> 1.478.304			

## 19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	129.013	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	123.788	131.092	135.636
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 110.222			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 9.281			
		3) Charges sociales patronales..... 16.133			
		<i>Total</i> ..... 135.636			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13.679	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	10.10 10.11	Indemnités d'habillement .....	494	500	—
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.510	15.000	15.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour .....	10.217	15.000	14.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	27.251	33.000	34.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 2.510			
		2) Carburants et lubrifiants..... 14.250			
		3) Réparation et entretien ..... 17.240			
		<i>Total</i> ..... 34.000			
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	137.627	250.000	170.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 164.000			
		9) Divers ..... 6.000			
		<i>Total</i> ..... 170.000			
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.397	5.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux..... 5.000			
		4) Téléfax..... 1.000			
		9) Envois Express..... 4.000			
		<i>Total</i> ..... 10.000			

## 19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	385.289	363.000	350.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif) .....	25.796	33.000	38.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.475	6.000	85.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	702.896	915.000	1.188.000
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.177.089	940.000	1.386.500
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	1.974	7.500	7.500
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (quote-part du département de l'agriculture) .....	689	6.000	7.000
12.251 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	48.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.563	47.500	48.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	2.500		
		1204 Frais de bureau .....	45.250		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications .....	250		
		<i>Total</i> .....	48.000		
12.261 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.866	17.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	1.000		
		1204 Frais de bureau .....	7.000		
		1230 Elimination de déchets toxiques.....	12.000		
		<i>Total</i> .....	20.000		

## 19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.714	46.300	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien .....	36.100		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques .....	3.900		
		<i>Total</i> .....	40.000		
12.271 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	235.000
24.010 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	75.560	277.000	85.000
41.010 (41.40)	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	76.000	80.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études .....	—	—	1.077
12.650 (12.30)	10.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires .....	1.208	1.153	6.937
24.510 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques .....	—	12.650	—
		Total de la section 19.4 .....	7.484.755	8.518.416	9.555.084
		Total du département 19 .....	57.199.343	50.900.833	49.991.750

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	24.512.478	26.809.357	27.837.982
12	Achat de biens non durables et de services	8.425.167	8.002.226	9.858.668
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	118.850	343.450	144.650
31	Subventions d'exploitation	4.814.071	380.100	2.086.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.530.000	880.000	280.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.354.598	3.301.000	3.536.000
34	Transferts de revenus aux ménages	2.640.032	447.200	508.250
35	Transferts de revenus à l'étranger	176.334	192.100	185.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.678.984	4.699.100	5.494.800
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.888.829	5.786.300	200
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	60.000	60.000	60.000
Total		57.199.343	50.900.833	49.991.750

## 20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>20, 21 et 22 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES</b>					
<b>Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales</b>					
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	84	2.500	2.500
<i>Détail:</i>					
1) <i>Jetons de présence</i> ..... 2.500					
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	—	1.000	1.000
<i>Détail:</i>					
1) <i>Jetons de présence</i> ..... 1.000					
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.169	5.000	4.500
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	353.116	300.000	350.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service .....	12.662	12.000	14.500
<i>Détail:</i>					
1) <i>Assurances</i> ..... 2.000					
2) <i>Carburants et lubrifiants</i> ..... 4.000					
3) <i>Réparations et entretien</i> ..... 8.500					
<i>Total</i> ..... 14.500					
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	708.446	900.000	880.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	35.105	92.000	50.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.612	121.000	123.000
<i>Détail:</i>					
12040 <i>Frais de bureau</i>					
1) <i>Articles et matériel de bureau</i> ..... 1.500					
6) <i>Documentation et bibliothèque</i> ..... 12.000					
9) <i>Divers</i> ..... 500					
12050 <i>Achat de biens et services postaux et de</i> <i>télécommunications</i>					
5) <i>Radiophonie</i> ..... 200					
9) <i>Divers</i> ..... 300					
12060 <i>Location et entretien des installations de</i> <i>télécommunications</i> ..... 500					

## 20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>12070 Location et entretien des équipements informatiques ..... 19.900</i> <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..... 88.100</i> <i>Total ..... 123.000</i>			
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.006	37.000	37.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage ..... 5.000</i> <i>2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 30.000</i> <i>4) Réparations et entretien ..... 2.000</i> <i>Total ..... 37.000</i>			
33.010 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.586.737	9.411.285	—
33.011 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial .....	—	—	11.000.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.073	24.000	30.000
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce .....	3.695	3.700	3.800
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études .....	28.925	—	—
12.800 (12.30)	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieurs.....	72.541	—	—
		Total de la section 20.0.....	5.987.171	10.909.485	12.496.300
		<b>Section 20.1 — Circulation et sécurité routières</b>			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	13.940	19.300	17.155
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Jetons de présence ..... 17.155</i>			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers .....	2.052	2.350	3.520
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Jetons de présence ..... 3.520</i>			



## 20.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	229.435	230.125	290.125
		<i>Détail:</i>			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information.....	290.000		
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical.....	125		
		<i>Total</i> .....	290.125		
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.817.728	8.908.000	9.500.000
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	3.114	28.650	29.600
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	318.004	319.345	319.345
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	103.177	110.545	115.600
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières .....	78.100	86.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Sécurité routière .....	75.000		
		2) Fit for your bike.....	7.000		
		3) Association des victimes de la route .....	5.000		
		4) Young Drivers Day.....	2.000		
		6) Divers .....	1.000		
		<i>Total</i> .....	90.000		
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce .....	91.280	109.000	107.500
41.001 (12.30)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	1.950.835	2.168.250	2.168.250
41.002 (12.30)	12.10	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: remboursement de frais. (Crédit non limitatif).....	—	69.000	—
41.010 (41.40)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	—	—	100

## 20.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500 (33.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs .....	61.132	—	—
41.501 (12.00)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars .....	—	153.130	—
Total de la section 20.1 .....			10.668.797	12.203.695	12.641.195
<b>Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires</b>					
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires .....	187.974	193.318	200.281
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			193.568		
3) Charges sociales patronales.....			4.871		
4) Allocations de repas .....			1.842		
Total .....			200.281		
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	153.902	1.050.000	1.650.000
12.121 (12.30)	12.00	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	88.472	210.000	180.000
12.122 (12.30)	12.00	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	556.764	1.000.000	624.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.082	35.000	35.500
<i>Détail:</i>					
12070 Location et entretien des équipements informatiques.....			8.000		
12141 Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires .....			27.500		
Total .....			35.500		
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	629.965	647.160	661.796
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	319.998	320.000	395.000

## 20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	375.773	417.100	491.700
31.020 (31.22)	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	192.255.534	200.859.431	218.687.342
31.021 (41.40)	12.13	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.333.000	3.441.000	6.000.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.823.995	2.509.618	2.322.529
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	157.838.145	159.000.000	169.380.000
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	170.339.750	175.843.153	177.978.199
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics .....	1.000	3.000	3.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE) .....	147.780	200.000	200.000
33.014 (33.00)	12.14	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce .....	36.000	36.000	36.000
34.090 (34.32)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif) .....	4.970.612	5.120.000	5.632.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	33.946.941	36.000.000	36.000.000
34.092 (34.32)	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	13.429.083	15.100.000	12.100.000
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite .....	—	50.000	50.000

## 20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41.010 (41.40)	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif) .....	5.200.000	4.609.848	3.831.370
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.543.000	2.501.000	2.104.000
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	14.816.203	16.742.000	15.660.000
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme .....	74.450	100.000	120.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" .....	562.121	584.000	600.000
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR .....	—	660.000	660.000
43.020 (31.00)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif) .....	29.391.159	32.275.000	33.982.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	129.935.838	132.770.864	137.066.326
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
31.540 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat .....	—	—	17.516
43.501 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme .....	—	—	30.435
43.502 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" .....	—	140.506	—
		Total de la section 20.2 .....	761.984.541	792.417.998	826.698.994
		<b>Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques</b>			
11.000 (11.00)	12.00	Traitements des fonctionnaires .....	319.751	401.654	406.248
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	372.712		

## 20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments..... 8.401			
		3) Charges sociales patronales..... 19.609			
		4) Allocations de repas ..... 5.526			
		<i>Total</i> ..... 406.248			
11.010 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	62.760	64.477	66.842
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 57.268			
		3) Charges sociales patronales..... 7.732			
		4) Allocations de repas ..... 1.842			
		<i>Total</i> ..... 66.842			
11.020 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanence à domicile ..... 3.000			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour .....	—	100	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.376	13.000	18.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.131	6.000	5.550
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 1.050			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.500			
		3) Réparations et entretien..... 2.000			
		<i>Total</i> ..... 5.550			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	3.609	7.500	5.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage..... 3.750			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 1.500			
		<i>Total</i> ..... 5.250			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	10.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	1.500	1.500
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage .....	1.466	20.000	10.000

## 20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.127	5.850	4.250
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 1.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 200			
		4) Consommables bureautiques..... 200			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 150			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.000			
		9) Divers..... 100			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 100			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.500			
		<i>Total</i> ..... 4.250			
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.306	1.700	1.700
		Total de la section 20.3.....	404.526	524.981	532.540
		<b>Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux</b>			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	1.888.121	2.365.960	1.974.340
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.817.088			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 16.802			
		3) Charges sociales patronales..... 99.928			
		4) Allocations de repas..... 40.522			
		<i>Total</i> ..... 1.974.340			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	48.078	76.761	77.221
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 66.413			
		3) Charges sociales patronales..... 8.966			
		4) Allocations de repas..... 1.842			
		<i>Total</i> ..... 77.221			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	55.888	71.362	55.753
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 49.121			

## 20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales.....			6.632
		Total .....			55.753
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.236	1.265	1.265
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3.625	3.625
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			1.125
		3) Permanence à domicile .....			2.500
		Total .....			3.625
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires .....	914	4.500	4.500
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.496	6.000	6.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	14.309	16.200	14.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.200
		2) Carburants et lubrifiants.....			6.500
		3) Réparations et entretien.....			6.000
		9) Divers .....			500
		Total .....			14.200
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien .....	44.337	52.000	51.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....			19.000
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....			24.000
		3) Chauffage.....			6.000
		4) Réparations et entretien.....			1.500
		9) Divers .....			500
		Total .....			51.000
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	62.769	245.000	239.200
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	2.960	4.500	4.500
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.883	3.380	3.170
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36.121	57.890	59.590
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..			3.800
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			2.800
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....			1.200

## 20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 700 4) Consommables bureautiques..... 2.200 5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000 6) Documentation et bibliothèque..... 4.200 9) Divers..... 400 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 1.300 2) Frais téléphoniques..... 12.000 4) Téléx et Téléfax..... 500 5) Radiophonie..... 2.900 12060 Location et entretien des installations de télécommunications 2) Contrats d'entretien..... 2.500 3) Réparations et pièces de rechange..... 2.090 12070 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien..... 3.000 3) Réparations et pièces de rechange..... 3.400 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants..... 3.000 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 11.600 Total..... 59.590			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	90.955	137.000	120.000
		<u>Détail:</u> 1) Exploitation de la voie d'eau..... 70.000 2) Fonctionnement de l'annonce des crues..... 50.000 Total..... 120.000			
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	343.325	456.000	466.000
		<u>Détail:</u> 1) Entretien courant..... 274.000 2) Renouvellement et modernisation des installations.... 140.000 3) Entretien des équipements spéciaux..... 20.000 4) Taxes diverses..... 10.000 5) Hydrométrie..... 22.000 Total..... 466.000			
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.079	26.000	42.500
		<u>Détail:</u> 1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle..... 41.500			



## 20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen..... 1.000 Total ..... 42.500			
35.010 (35.20)	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	153.470	165.500	159.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission de la Moselle ..... 93.000			
		2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure ..... 56.000			
		4) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE) ..... 10.000			
		Total ..... 159.000			
		Total de la section 20.4.....	2.749.941	3.693.143	3.281.964
		<b>Section 20.5 — Direction de l'aviation civile</b>			
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires.....	1.773.565	1.928.984	2.086.358
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 1.945.951			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 9.335			
		3) Charges sociales patronales..... 100.220			
		4) Allocations de repas ..... 30.852			
		Total ..... 2.086.358			
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	772.706	869.696	917.025
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 790.911			
		3) Charges sociales..... 106.774			
		4) Allocations de repas ..... 19.340			
		Total ..... 917.025			
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	48.846	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			

## 20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.044	8.400	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			5.000
11.150 (11.12)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires .....	—	1.000	1.000
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers .....	522	2.925	2.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			2.500
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour .....	28	500	500
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	103.925	90.000	100.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.186	12.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			2.500
		2) Carburants et lubrifiants.....			5.500
		3) Réparations et entretien.....			4.000
		Total .....			12.000
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	115.726	400.000	150.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	15.000	5.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.775	100	14.000
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif) .....	15.699	25.000	25.000
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.358	82.800	83.800
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..			800
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			9.000
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....			1.500
		4) Consommables bureautiques.....			8.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			2.000
		6) Documentation et bibliothèque.....			3.000
		9) Divers.....			1.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....			7.000

## 20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques ..... 44.000</i> <i>12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise ..... 5.000</i> <i>12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres ..... 500</i> <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 2.000</i> <i>Total ..... 83.800</i>			
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	506.523	527.400	510.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage ..... 65.500</i> <i>12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques</i> <i>1) Loyers ..... 444.500</i> <i>Total ..... 510.000</i>			
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif) .....	1.524.431	1.700.000	1.700.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	227.161	251.300	255.300
		<i>Détail:</i>			
		<i>1)</i> <i>a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle ..... 206.500</i> <i>b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation..... 10.000</i> <i>2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.)..... 36.000</i> <i>3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)..... 2.800</i> <i>Total ..... 255.300</i>			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	11.077	—
		Total de la section 20.5.....	5.187.495	5.926.282	5.867.583
		<b>Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne</b>			
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires.....	5.575.903	5.490.338	5.053.896

## 20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.254.675		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	399.538		
		3) Charges sociales patronales.....	287.070		
		4) Allocations de repas .....	112.613		
		Total .....	5.053.896		
11.001 (41.12)	12.44	Traitements des fonctionnaires du Air Navigation Service Provider	9.679.942	12.745.085	11.459.310
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	9.468.438		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	1.273.889		
		3) Charges sociales patronales.....	530.940		
		4) Allocation de repas .....	186.043		
		Total .....	11.459.310		
11.010 (11.11)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	180.335	257.984	94.816
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	71.961		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	9.225		
		3) Charges sociales patronales.....	10.959		
		4) Allocations de repas .....	2.671		
		Total .....	94.816		
11.011 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	1.515.761	2.187.368	2.528.984
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.184.146		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	21.183		
		3) Charges sociales patronales.....	273.001		
		4) Allocation de repas .....	50.654		
		Total .....	2.528.984		
11.021 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire du Air Navigation Service Provider.....	10.544	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	10.000		
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	376.023	335.315	302.351
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	239.351		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	27.653		
		3) Charges sociales patronales.....	35.347		
		Total .....	302.351		

## 20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.031 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider.....	213.969	350.085	348.176
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	299.728		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	7.171		
		3) Charges sociales patronales.....	41.277		
		<i>Total</i> .....	348.176		
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif) .....	8.700.000	8.700.000	8.700.000
		Total de la section 20.6.....	26.252.477	30.076.175	28.497.533
		<b>Section 20.7 — Service de protection du gouvernement</b>			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.849	15.171	16.064
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement .....	13.692	13.640	14.260
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	14.500
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif) .....	343.946	340.000	355.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	207.743	255.000	260.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	13.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	87.000		
		3) Réparations et entretien.....	160.000		
		<i>Total</i> .....	260.000		
12.190 (12.00)	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement.....	2.285	6.000	8.500
12.260 (12.12)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.352	2.000	500
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	500		
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	2.000

## 20.7 — Service de protection du gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		9) Divers..... 2.000			
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.302 (12.30)	01.34	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.233	32.500	33.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement .....	—	627	—
		Total de la section 20.7 .....	625.100	665.138	704.024
		<b>Section 20.8 — Aéroports et transports aériens</b>			
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif) .....	799.058	976.891	1.207.000
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	18.837.527	19.708.993	21.209.345
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.032.426	1.230.000	1.195.000
		Total de la section 20.8 .....	20.669.011	21.915.884	23.611.345
		<b>Section 20.9 — Administration des chemins de fer</b>			
11.000 (11.10)	12.20	Traitements des fonctionnaires .....	440.469	710.222	806.781
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 750.022			
		3) Charges sociales patronales..... 40.182			
		4) Allocations de repas .....			
		16.577			
		Total .....			
		806.781			

## 20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.010 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	—	100	185.626
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	160.301		
		3) Charges sociales patronales.....	21.641		
		4) Allocations de repas .....	3.684		
		<i>Total</i> .....	185.626		
11.020 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	16.273	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour .....	52	500	500
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	51.897	60.000	60.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.805	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.200		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.000		
		3) Réparations et entretien.....	2.800		
		<i>Total</i> .....	6.000		
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	29.908	400.000	200.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	362	30.000	30.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	147.858	177.850	177.100
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	1.000		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.000		
		4) Consommables bureautiques.....	3.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	5.000		
		6) Documentation et bibliothèque .....	6.000		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	700		
		2) Frais téléphoniques.....	6.100		
		9) Divers.....	200		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications .....	500		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location .....	9.000		
		2) Contrats de maintenance et d'entretien .....	141.000		
		12130 Frais de publication Internet.....	100		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.750		

## 20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 750			
		Total ..... 177.100			
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.431	20.000	20.000
		<u>Détail:</u>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage ..... 15.000			
		9) Divers..... 1.000			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires ..... 4.000			
		Total ..... 20.000			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.099.602	2.014.887	2.030.804
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	41.721	61.000	55.000
		Total de la section 20.9.....	2.834.105	3.496.832	3.571.911
		<b>Section 21.0 — Dépenses générales</b>			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.977	10.000	10.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions ..... 10.000			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers .....	6.936	10.000	10.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions ..... 10.000			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.209	90.000	99.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service .....	1.454	3.700	4.000



## 21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			500
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.000
		3) Réparation et entretien .....			2.500
		<i>Total</i> .....			4.000
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	391.778	180.000	180.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	550.204	450.000	450.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000	20.000	20.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.409	35.000	35.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	308.458	309.600	331.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			600
		6) Documentation et bibliothèque .....			2.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....			10.900
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			15.000
		1213 Frais de publication.....			115.000
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....			182.500
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			5.000
		<i>Total</i> .....			331.000
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	248.727	265.000	291.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....			99.000
		6) Gardiennage .....			169.000
		9) Divers.....			23.000
		<i>Total</i> .....			291.000
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	67.766	80.000	80.000

## 21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
Total de la section 21.0 .....			1.640.918	1.453.500	1.510.200
<b>Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales</b>					
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.931	4.500	4.500
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission d'analyse critique ..... 4.500					
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers .....	—	500	500
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission d'analyse critique ..... 500					
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	51.718	63.000	67.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.690	3.500	3.700
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.000					
2) Carburants et lubrifiants..... 1.700					
3) Réparations et entretien..... 1.000					
Total ..... 3.700					
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.937	4.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	53.385	100.000	100.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.998	20.000	40.000
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.374.231	12.700.000	13.050.000

## 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Campus scolaire Mersch			
		a) Loyers			
		— Loyer de construction .....	7.808.000		
		— Loyer de maintenance .....	4.347.000		
		b) Assurances .....	70.000		
		c) Honoraires .....	25.000		
		2) Nouveaux projets de partenariat public-privé			
		a) Honoraires .....	800.000		
		Total .....	13.050.000		
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	172.747	163.500	173.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	500		
		6) Documentation et bibliothèque .....	8.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien .....	100.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	65.000		
		Total .....	173.500		
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.734	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	9.000		
		9) Divers.....	1.000		
		Total .....	10.000		
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	43.750	100	143.500
34.040 (34.40)	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	113.502	200.000	200.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.006	73.000	74.500
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	180.875	180.875	265.000
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.781.848	4.809.400	4.850.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	4.422.000		
		2) Frais de fonctionnement .....	408.000		

## 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Divers ..... 20.000			
		Total ..... 4.850.000			
		Total de la section 21.1 .....	16.873.352	18.332.375	18.986.200
		<b>Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales</b>			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	34.895.780	38.494.555	38.304.609
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 34.660.928			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 829.832			
		3) Charges sociales patronales..... 1.919.155			
		4) Allocations de repas ..... 894.694			
		Total ..... 38.304.609			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	2.973.235	3.373.884	3.552.162
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 3.049.175			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 12.154			
		3) Charges sociales patronales..... 413.013			
		4) Allocations de repas ..... 77.820			
		Total ..... 3.552.162			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	720.391	22.000	22.000
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ..... 22.000			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	38.344.216	41.091.874	42.123.845
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 32.656.112			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 4.457.407			
		3) Charges sociales patronales..... 5.010.326			
		Total ..... 42.123.845			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	23.388	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.122	3.500	3.500

## 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242.830	260.000	110.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	22.313	50.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanences à domicile.....	43.000		
		9) Divers .....	7.000		
		<i>Total</i> .....	50.000		
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	529.885	600.000	600.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	104.406	120.000	120.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour.....	120.000		
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.116.120	2.500.000	2.300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	150.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.190.000		
		3) Réparations et entretien.....	960.000		
		<i>Total</i> .....	2.300.000		
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	189.587	170.000	190.000
12.040 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	70.000
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	34.515	60.000	60.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	14.274	20.000	20.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	174.165	190.000	215.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	500.000	1.000.000

## 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	542.455	550.000	560.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées .....	89.803	74.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation informatique du personnel.....	10.000		
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds .....	60.000		
		3) Formation suivant le Code du Travail.....	20.000		
		4) Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP.....	10.000		
		<i>Total</i> .....	100.000		
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.763	35.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1212 Frais d'experts et d'études .....	30.000		
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604.527	650.000	643.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	92.200		
		2) Location et entretien des machines à photocopier .....	32.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	5.500		
		4) Consommables bureautiques.....	112.100		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	34.500		
		6) Documentation et bibliothèque .....	22.700		
		9) Divers.....	8.750		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	30.250		
		2) Frais téléphoniques.....	200.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange .....	5.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location .....	30.000		
		2) Contrats d'entretien.....	25.000		
		4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs.....	45.000		
		<i>Total</i> .....	643.000		
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.245.073	1.610.000	1.580.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage .....	352.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	540.000		
		3) Chauffage .....	364.000		

## 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Réparations et entretien ..... 324.000			
		Total ..... 1.580.000			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	99.165	135.000	135.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels)..... 135.000			
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.585	240.000	250.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Laboratoire ..... 57.500			
		2) Service géologique de l'Etat..... 82.500			
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie..... 110.000			
		Total ..... 250.000			
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif) .....	—	750	750
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	183.859	190.000	200.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques .....	213.302	235.000	250.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	1.204
		Total de la section 21.2.....	83.575.759	91.175.763	92.491.170
		<b>Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres</b>			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.065.976	2.330.000	2.680.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.108.488	6.700.000	6.750.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg ..... 3.120.000			

## 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Division de la voirie de Diekirch ..... 2.230.000 4) Division des ateliers centraux ..... 1.400.000  Total ..... 6.750.000			
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.426.253	4.996.000	4.761.000
		<i>Détail:</i> 1) Division de la voirie de Luxembourg ..... 51.000 2) Division des travaux neufs ..... 10.000 3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic ..... 4.700.000  Total ..... 4.761.000			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.649.494	2.450.000	2.450.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.132.192	1.500.000	1.625.000
		<i>Détail:</i> 1) Division de la voirie de Luxembourg ..... 465.000 2) Division de la voirie de Diekirch ..... 300.000 3) Division des ouvrages d'art ..... 500.000 4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic ..... 350.000 5) Division des travaux neufs ..... 10.000  Total ..... 1.625.000			
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.987.309	2.100.000	2.100.000
		<i>Détail:</i> 1) Direction ..... 2.100.000			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	217.742	600.000	700.000
		<i>Détail:</i> 1) Division de la voirie de Luxembourg ..... 400.000 2) Division de la voirie de Diekirch ..... 300.000  Total ..... 700.000			
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.077	56.000	156.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	747.167	810.000	850.000



## 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.029.926	2.200.000	2.275.000
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	150.000	150.000
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	—	—	85.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.470	140.000	160.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert.....	60.000		
		2) Entretien du chenal.....	30.000		
		3) Entretien et consolidation des berges .....	20.000		
		4) Nivellement de terrains et plantations .....	20.000		
		5) Entretien des ouvrages d'art .....	20.000		
		7) Entretien de la signalisation fluviale .....	10.000		
		<i>Total</i> .....	160.000		
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	230.256	235.000	235.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	239.502	300.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre .....	200.000		
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport .....	100.000		
		<i>Total</i> .....	300.000		
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.956	6.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du chenal.....	1.000		
		2) Entretien et consolidation des berges .....	1.000		
		3) Nivellement de terrains et plantations .....	1.000		
		4) Entretien des ouvrages d'art .....	2.000		
		5) Entretien de la signalisation fluviale .....	1.000		
		<i>Total</i> .....	6.000		

## 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	649.927	700.000	700.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	50.000	50.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	45.000	95.000
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.148.419	1.300.000	1.250.000
Total de la section 21.3.....			24.829.154	26.668.000	27.378.000
<b>Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales</b>					
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	10.933.591	11.776.952	12.278.170
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	11.329.796		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	131.383		
		3) Charges sociales patronales.....	601.030		
		4) Allocations de repas .....	215.961		
		Total .....	12.278.170		
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	3.379.365	3.763.220	4.821.893
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	4.145.006		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	26.517		
		3) Charges sociales patronales.....	556.894		
		4) Allocations de repas .....	93.476		
		Total .....	4.821.893		
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	120.713	9.850	10.150
<i>Détail:</i>					
<i>B – Etudiants</i>					
		1) Rémunérations de base .....	10.150		
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.187.659	1.200.051	1.299.336
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	1.041.706		

## 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 103.083 3) Charges sociales patronales..... 154.547 Total ..... 1.299.336			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	15.556	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	12.594	13.900	14.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 14.100			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.258	13.590	9.600
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.000	3.824
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 3.124			
		5) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique ..... 700			
		Total ..... 3.824			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers .....	—	700	500
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique ..... 500			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour .....	48.008	55.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		I – Frais de route et de séjour..... 55.000			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	94.884	96.000	96.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 7.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 38.500			
		3) Réparations et entretien..... 50.000			
		Total ..... 96.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	262.497	272.850	284.100
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 5.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 17.000			

## 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 41.000 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 100 5) Frais d'impression et de reliure..... 6.000 6) Documentation et bibliothèque..... 5.500 9) Divers..... 500 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux..... 15.000 2) Frais téléphoniques..... 33.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques 9) Divers..... 76.000 1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 85.000 <hr/> Total ..... 284.100			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	222.069	262.000	246.000
		<i>Détail:</i> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage ..... 126.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 65.000 3) Chauffage ..... 52.000 4) Réparations et entretien..... 3.000 <hr/> Total ..... 246.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour .....	306	2.309	324
		Total de la section 21.4.....	16.289.500	17.467.522	19.119.097
		<b>Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres</b>			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.377.662	5.916.000	5.690.000
		<i>Détail:</i> 1) Nettoyage..... 250.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 460.000 3) Chauffage..... 380.000 4) Réparations et entretien..... 3.400.000 6) Frais de gardiennage..... 1.200.000 <hr/> Total ..... 5.690.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.140.278	2.660.000	2.500.000

## 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 2.490.000			
		9) Divers ..... 10.000			
		Total ..... 2.500.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.789.039	1.945.000	2.000.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.046.828	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.588.338	6.390.000	6.132.000
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	828.013	500.000	500.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	125.000	125.000	125.000
		Total de la section 21.5.....	16.895.158	18.536.200	17.947.300
		<b>Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)</b>			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	702	1.450	1.450
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 1.450			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers .....	684	15.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 10.000			

## 21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour .....	3.754	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour.....	5.000		
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	63.237	36.000	36.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.697	4.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	900		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.200		
		3) Réparations et entretien.....	1.600		
		9) Divers .....	300		
		Total .....	4.000		
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	668.604	940.000	1.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg.....	100.000		
		2) Plans directeurs sectoriels .....	248.000		
		3) Programme directeur d'aménagement du territoire ....	160.000		
		4) Plans d'occupation du sol .....	45.000		
		5) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional.....	257.000		
		6) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire .....	138.000		
		7) Autres planifications territoriales .....	20.000		
		8) Reconversion des friches industrielles .....	15.000		
		9) Recherche de site pour infrastructures ou équipements.....	10.000		
		10) Auxiliaires scientifiques.....	7.000		
		Total .....	1.000.000		
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114.282	110.000	110.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultation en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.295	25.000	25.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	11.109	12.000	20.000
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON .....	548.902	604.810	617.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	443.000		
		2) Loyer et charges.....	149.000		

## 21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) <i>Frais de fonctionnement</i> ..... 25.000			
		<i>Total</i> ..... 617.000			
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	212.106	220.000	220.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101.678	100.000	110.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 <i>Frais de bureau</i>			
		1) <i>Articles et matériel de bureau</i> ..... 1.500			
		2) <i>Location et entretien des machines à photocopier</i> ..... 3.500			
		4) <i>Consommables bureautiques</i> ..... 13.500			
		5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> ..... 500			
		6) <i>Documentation et bibliothèque</i> ..... 4.500			
		9) <i>Divers</i> ..... 500			
		1207 <i>Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) <i>Contrats d'entretien</i> ..... 14.000			
		3) <i>Réparations et pièces de rechange</i> ..... 2.000			
		1213 <i>Frais de publication</i> ..... 40.000			
		1214 <i>Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		9) <i>Divers</i> ..... 30.000			
		<i>Total</i> ..... 110.000			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250	3.000	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) <i>Nettoyage</i> ..... 3.250			
		9) <i>Divers</i> ..... 250			
		<i>Total</i> ..... 3.500			
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	121.365	195.000	197.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Programme INTERREG Grande Région</i> ..... 86.700			
		2) <i>Programme INTERREG ENO</i> ..... 9.500			
		3) <i>Programme INTERREG Europe</i> ..... 11.100			
		4) <i>Interact</i> ..... 1.500			
		5) <i>Urbact</i> ..... 600			
		6) <i>ESPO</i> ..... 38.300			
		7) <i>GIE LERAS</i> ..... 3.000			
		8) <i>Projets</i> ..... 40.000			
		9) <i>Sensibilisation</i> ..... 6.300			
		<i>Total</i> ..... 197.000			
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.459	25.000	25.000

## 21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux .....	32.500	22.500	24.900
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	48.919	55.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) ESPON Contact Point Luxembourg .....	55.000		
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	260.985	307.500	336.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Sud-ouest de l'agglomération de Luxembourg DICI ...	70.000		
		2) Uelzechtall .....	50.000		
		3) Cellule de coordination - Nordstad .....	76.000		
		4) La région SUD .....	100.000		
		5) GECT Belval/Alzette .....	40.000		
		<i>Total</i> .....	336.000		
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	1.140.462	1.392.295	1.591.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre			
		a) Frais de personnel .....	503.200		
		b) Frais de fonctionnement.....	58.500		
		2) Parc naturel de l'Our			
		a) Frais de personnel .....	526.900		
		b) Frais de fonctionnement.....	58.500		
		3) Futur Parc Mëllerdall			
		a) Frais de personnel .....	385.900		
		b) Frais de fonctionnement.....	58.500		
		<i>Total</i> .....	1.591.500		
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	169.983	195.000	195.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Projets communs.....	75.000		
		2) Parc naturel de la Haute-Sûre.....	40.000		
		3) Parc naturel de l'Our .....	40.000		
		4) Parc naturel Mëllerdall .....	40.000		
		<i>Total</i> .....	195.000		



## 21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional .....	10.000	20.000	20.000
		Total de la section 21.6 .....	3.562.973	4.288.755	4.606.550
		<b>Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales</b>			
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	177	2.235	2.235
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers .....	121	150	150
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	213.234	110.000	110.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.676	6.400	6.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	2.200		
		2) Carburants et lubrifiants.....	1.800		
		3) Réparations et entretien.....	2.400		
		Total .....	6.400		
12.110 (12.30)	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.024.800	1.022.000	1.022.000
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258.321	325.000	310.000
12.121 (12.30)	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109.783	100.000	101.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.747	70.000	121.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	5.528	6.500	5.000
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel .....	5.672	7.000	7.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	27.775	30.000	45.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225.296	255.000	253.000

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....	6.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	9.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	7.500		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	500		
		1213 Frais de publication.....	40.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	190.000		
		<i>Total</i> .....	253.000		
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.544	5.700	5.700
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	3.700		
		4) Réparations et entretien.....	2.000		
		<i>Total</i> .....	5.700		
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40.000	—
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.815	70.000	71.190
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.212	58.000	50.000
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.116	30.000	50.000
12.312 (12.16)	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	547.743	515.200	400.000

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.313 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	47.354	57.575	57.575
12.314 (12.30)	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement .....	22.990	—	—
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.637	60.000	60.000
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20.000	100
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....	139.845	140.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement .....	131.000		
		2) Gestion de l'eau.....	9.000		
		<i>Total</i> .....	140.000		
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles .....	108.000	130.000	150.000
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.100.000	1.150.000	1.200.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59.000	59.000	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000	145.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	35.000
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.000	87.500	87.500

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.055.797	1.110.797	1.243.861
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	303.340	600.000	600.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement .....	255.585		
		2) Gestion de l'eau.....	344.415		
		<i>Total</i> .....	600.000		
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	387.214	376.998	474.742
		<i>Détail:</i>			
		1) Environnement .....	390.742		
		2) Gestion de l'eau.....	84.000		
		<i>Total</i> .....	474.742		
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.163.355	1.262.655	1.281.655
		<i>Détail:</i>			
		1) Helpdesk "Reach".....	107.155		
		2) Helpdesk "CLP".....	35.500		
		3) Autres missions .....	395.500		
		4) Missions "Biomonitor".....	189.000		
		5) Gestion de l'eau - LIST.....	433.000		
		6) Gestion de l'eau - uni.lu .....	121.500		
		<i>Total</i> .....	1.281.655		
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	200.000
43.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255.773	260.000	288.000

## 22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	976.145	1.050.000	1.050.000
43.041 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.753	50.000	50.000
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.900.000	2.100.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.860	—
33.500 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	3.000	—	—
41.510 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	—	—	29.046
43.501 (43.22)	07.33	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.) .....	24.787	—	—
Total de la section 22.0.....			10.468.350	11.449.570	11.911.654
<b>Section 22.1 — Administration de l'environnement</b>					
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires.....	7.719.514	7.913.149	8.444.564
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			7.895.970		
3) Charges sociales patronales.....			411.834		
4) Allocations de repas .....			136.760		
Total.....			8.444.564		

## 22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.301.078	1.336.037	1.565.415
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.350.414		
		3) Charges sociales patronales.....	182.307		
		4) Allocations de repas .....	32.694		
		Total .....	1.565.415		
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	224.703	5.062	5.062
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base .....	5.062		
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	126.452	137.320	154.950
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	121.603		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	14.916		
		3) Charges sociales patronales.....	18.431		
		Total .....	154.950		
11.040 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.080 (11.31)	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif) .....	—	250	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement .....	783	1.100	300
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles .....	100		
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour .....	1.842	1.400	1.900
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	35.409	35.000	35.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16.545	22.000	22.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	6.000		
		2) Carburants et lubrifiants.....	7.000		
		3) Réparation et entretien .....	9.000		
		Total .....	22.000		

## 22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.120 (12.30)	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	267.414	—	—
12.121 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	822.970	710.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Surveillance et analyses .....	32.005		
		2) Inspections environnementales.....	4.212		
		3) Inventaires et rapports .....	225.718		
		4) Stratégies et concepts .....	338.572		
		5) Label écologique.....	18.530		
		6) Contrôles de qualité.....	48.008		
		7) Produits et substances.....	31.163		
		8) Divers .....	11.792		
		<b>Total .....</b>	<b>710.000</b>		
12.122 (12.30)	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119.251	—	—
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	100	100
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	27.287	66.500	58.500
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.825	331.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....	2.632		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	12.281		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	6.141		
		6) Documentation et bibliothèque .....	3.509		
		9) Divers.....	878		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux .....	54.386		
		2) Frais téléphoniques.....	13.158		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location .....	878		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien .....	30.702		
		3) Réparations et pièces de rechange .....	7.895		
		1213 Frais de publication.....	42.106		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	97.363		
		5) Actions pédagogiques.....	7.018		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....	21.053		
		<b>Total .....</b>	<b>300.000</b>		

## 22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	93.031	110.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage .....	20.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	60.000		
		3) Chauffage .....	15.000		
		5) Assurances .....	5.000		
		<i>Total .....</i>	<i>100.000</i>		
12.300 (12.30)	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	399.604	—	—
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	832.800	810.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Surveillance et analyses .....	578.568		
		2) Inspections environnementales.....	93.517		
		3) Inventaires et rapports .....	38.730		
		4) Stratégies et concepts .....	66.123		
		7) Produits et substances.....	33.062		
		<i>Total .....</i>	<i>810.000</i>		
12.302 (12.30)	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultations dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128.639	—	—
12.303 (12.30)	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses .....	71.586	—	—
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	82.866	81.500
12.305 (12.30)	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	38.050	—	—
12.306 (12.30)	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses.....	56.983	—	—



## 22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	4.000	4.000
12.309 (12.30)	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH) .....	42.014	—	—
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
12.314 (12.16)	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	38.975	—	—
12.316 (12.16)	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	152.317	—	—
12.317 (12.30)	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.170	—	—
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.918.375	9.000.000	9.000.000
Total de la section 22.1 .....			19.971.847	20.701.854	21.293.841
<b>Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts</b>					
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires .....	11.878.645	12.141.845	12.816.362
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	11.201.266		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	764.374		
		3) Charges sociales patronales .....	625.091		
		4) Allocations de repas .....	225.631		
		Total .....	12.816.362		
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	1.232.205	1.339.111	1.507.405
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	1.284.978		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	14.807		
		3) Charges sociales patronales .....	174.005		

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		4) Allocations de repas ..... 33.615			
		Total ..... 1.507.405			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	90.254	140.000	145.000
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ..... 145.000			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	15.819.536	16.827.237	17.082.005
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 13.618.183			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 1.432.036			
		3) Charges sociales patronales..... 2.031.786			
		Total ..... 17.082.005			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	23.105	700	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif) .....	—	300	300
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement .....	64.012	72.000	100
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif) .....	7.302	100	11.100
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	426.564	564.000	500.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers .....	56.909	41.000	61.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens..... 1.000			
		3) Visites guidées ..... 60.000			
		Total ..... 61.000			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25.356	28.000	28.000
12.012 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.507	20.000	20.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	356.744	405.000	408.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 38.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 170.000			

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien ..... 200.000			
		Total ..... 408.000			
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement naturel.....	177.809	225.000	240.000
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier .....	119.124	135.000	135.000
12.122 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.031.197	1.100.000	1.110.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	226.169	235.400	225.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses .....	87.617	90.000	90.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais de formation des ouvriers forestiers ..... 19.300			
		2) Examen de chasse et cours de formation ..... 11.050			
		3) Formation/entraînement de tir..... 6.600			
		4) Formation initiale/Ecole forestière..... 28.550			
		5) Formation continue..... 24.500			
		Total ..... 90.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	594.096	597.840	602.000
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 230.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 16.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 27.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000			
		4) Consommables bureautiques..... 12.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 8.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 10.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ..... 64.000			
		2) Frais téléphoniques..... 89.300			
		5) Radiophonie..... 700			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location..... 500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location..... 25.000			
		1213 Frais de publication..... 38.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 80.000			
		Total ..... 602.000			

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	429.490	496.000	530.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage .....	15.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	152.854		
		3) Chauffage .....	47.070		
		4) Réparations et entretien.....	38.000		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	244.400		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	32.676		
		<i>Total .....</i>	<u>530.000</u>		
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux .....	9.423	5.000	10.000
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	122.547	194.500	190.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Infrastructures.....	80.000		
		2) Activités pédagogiques.....	101.500		
		3) Assurance responsabilité civile.....	8.500		
		<i>Total .....</i>	<u>190.000</u>		
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.229.334	1.280.000	1.300.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10.000	10.000	10.000
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction .....	14.431	15.000	14.000
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.451.654	1.500.000	1.500.000

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.560	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.623	20.000	20.000
12.310 (12.30)	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	166.484	100.000	100.000
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service.....	696	100	1.200
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	77.039	80.000	80.000
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.559	17.900	18.300
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	1.134	2.600	1.400
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	141.943	100.000	100.000
31.051 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.....	68.334	86.480	127.500
		<u>Détail:</u>			
		1) PEFC.....			66.500

## 22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) FSC..... 61.000			
		Total ..... 127.500			
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	223.549	245.000	250.000
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services .....	177.550	180.000	180.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	404.000	400.000	400.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.510 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées.....	8.495	—	—
		Total de la section 22.2 .....	36.817.996	38.711.213	39.829.872
		<b>Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau</b>			
11.000 (11.10)	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires .....	6.272.741	6.917.891	7.545.406
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 6.933.774			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 98.453			
		3) Charges sociales patronales..... 375.498			
		4) Allocations de repas ..... 137.681			
		Total ..... 7.545.406			
11.010 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent .....	794.850	876.597	1.264.773
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.069.268			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 21.372			
		3) Charges sociales patronales..... 145.123			
		4) Allocations de repas ..... 29.010			
		Total ..... 1.264.773			
11.020 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	126.841	12.769	13.271
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 13.111			

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 160			
		Total ..... 13.271			
11.030 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.817.780	1.880.613	1.900.283
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 1.536.481			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 137.776			
		3) Charges sociales patronales..... 226.026			
		Total ..... 1.900.283			
11.040 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.765	24.549	20.682
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	206	1.500	1.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau..... 1.100			
		b) Observatoire de l'Eau..... 400			
		Total ..... 1.500			
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.095	5.600	5.600
		<u>Détail:</u>			
		1) Entretien des stations limnimétriques..... 1.500			
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers ..... 2.100			
		3) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau..... 1.500			
		b) Observatoire de l'Eau..... 500			
		Total ..... 5.600			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour .....	27.802	27.000	29.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	36.384	37.500	38.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	141.045	145.000	146.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 10.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 65.000			

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien..... 71.000			
		Total ..... 146.000			
12.110 (12.30)	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.046.970	1.068.000	1.151.000
		<u>Détail:</u>			
		1) En matière informatique..... 60.000			
		2) Autres..... 1.091.000			
		Total ..... 1.151.000			
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000	424.500	484.500
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.629	24.000	24.400
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	25.078	30.000	28.000
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	834.833	920.000	949.740
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 8.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.700			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 20.000			
		4) Consommables bureautiques..... 2.200			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 10.500			
		9) Divers..... 100			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 9.000			
		2) Frais téléphoniques..... 55.500			
		9) Divers..... 100			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 30.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location..... 40			
		2) Contrats d'entretien..... 203.600			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires..... 55.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		1) Consommables laboratoire..... 230.000			
		2) Consommables laboratoire mobile..... 20.000			
		3) Contrats d'entretien..... 240.000			



## 22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur</i> 1) <i>Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux.....</i> 53.500 Total ..... 949.740			
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	319.377	380.000	340.895
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) <i>Nettoyage .....</i> 19.000 2) <i>Eau, gaz, électricité, taxes.....</i> 233.000 3) <i>Chauffage .....</i> 60.000 4) <i>Réparations et entretien.....</i> 7.200 6) <i>Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre..</i> 15.000 9) <i>Divers.....</i> 6.500 1210 <i>Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 1) <i>Loyers.....</i> 195 Total ..... 340.895			
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	3.000	3.000
12.303 (12.30)	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
12.321 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.991	16.000	15.300
14.010 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
14.014 (14.10)	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.198.952	650.000	650.000

## 22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
93.000 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	58.482	60.585	73.000
93.001 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	55.166	53.063	75.843
93.002 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat .....	64.450	73.950	73.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	24.250
		Total de la section 22.3 .....	13.082.437	13.632.717	14.858.043
		Total du département 20, 21 et 22 .....	1.081.370.608	1.144.247.082	1.187.835.316

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des Infrastructures**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	164.915.359	179.386.338	183.212.879
12	Achat de biens non durables et de services	67.819.126	77.010.900	78.215.029
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.158.115	24.125.200	24.511.700
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	214.436	237.600	251.400
31	Subventions d'exploitation	354.460.951	365.996.629	396.634.987
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	192.497.118	198.973.814	202.860.293
33	Transferts de revenus aux administrations privées	7.968.985	12.888.482	14.832.661
34	Transferts de revenus aux ménages	61.556.063	65.600.000	63.112.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.968.472	4.726.398	4.792.442
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	23.663.807	24.671.858	23.445.721
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	50.630.240	57.271.401	58.278.035
93	Dotations de fonds de réserve	130.517.936	133.358.462	137.688.169
Total		1.081.370.608	1.144.247.082	1.187.835.316

## 23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES</b>					
<b>Section 23.0 — Egalité des chances</b>					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.925	2.500	2.500
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	1.246	1.500	1.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	26.612	47.000	40.000
<i>Détail:</i>					
1) <i>Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement.....</i> 1.800					
2) <i>Frais de route et de séjour à l'étranger.....</i> 38.200					
<i>Total .....</i> 40.000					
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.409	256.500	320.000
12.121 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	239.530	430.000	399.000
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	136.733	70.000	90.000
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.142	14.000	14.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33.012	70.348	70.345
<i>Détail:</i>					
<i>1204 Frais de bureau</i>					
1) <i>Articles et matériel de bureau.....</i> 2.600					
2) <i>Location et entretien des machines à photocopier.....</i> 5.545					
3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau.....</i> 500					
4) <i>Consommables bureautiques.....</i> 2.500					
5) <i>Frais d'impression et de reliure.....</i> 2.500					
6) <i>Documentation et bibliothèque.....</i> 1.200					
9) <i>Divers.....</i> 2.500					
<i>1213 Frais de publication.....</i> 53.000					
<i>Total .....</i> 70.345					

## 23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.975	20.000	18.000
		<i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage ..... 18.000</i>			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	102.500	60.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248.149	280.000	300.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.892.297	13.607.045	14.223.377
		<i>Détail:</i> <i>1) Centres d'accueil ..... 6.862.336</i> <i>2) Services..... 7.361.041</i> <i>Total ..... 14.223.377</i>			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	299.000	286.754	291.500
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.....	69.000	69.000	69.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2015-2018 ".....	53.149	65.000	65.000

## 23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000	90.000	75.000
		Total de la section 23.0.....	13.186.179	15.412.347	16.039.422
		Total du département 23.....	13.186.179	15.412.347	16.039.422

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité des Chances**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.925	2.500	2.500
12	Achat de biens non durables et de services	816.808	1.291.948	1.312.945
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.367.446	14.117.899	14.723.977
	Total	13.186.179	15.412.347	16.039.422

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	51.554.846	52.531.477	56.904.717
11	Salaires et charges sociales	2.378.925.126	2.547.390.908	2.670.646.333
12	Achat de biens non durables et de services	389.518.303	414.078.174	432.070.907
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.169.984	24.140.200	24.526.700
21	Intérêts de la dette publique	209.700.000	203.843.000	198.420.000
23	Intérêts imputés en débit	2.406.513	375.000	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	745.198	941.307	769.916
31	Subventions d'exploitation	533.254.017	536.672.008	617.445.411
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	267.081.012	269.626.839	274.126.866
33	Transferts de revenus aux administrations privées	483.284.504	573.829.987	620.547.894
34	Transferts de revenus aux ménages	511.510.941	551.217.489	540.376.212
35	Transferts de revenus à l'étranger	161.181.580	187.724.510	187.005.895
-37	Remboursement d'impôts directs	1.518.315	1.500.000	1.520.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	701.448.412	728.564.990	781.638.364
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.141.435.624	4.226.025.393	4.476.407.507
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	181.601.487	193.238.820	189.610.214
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	91.039.881	91.770.937	97.762.106
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	2.001.853.863	2.097.568.685	2.204.359.311
	<b>Total</b>	<b>12.131.229.606</b>	<b>12.701.039.724</b>	<b>13.374.513.353</b>



# **Budget des dépenses**

CHAPITRE IV

**DEPENSES EN CAPITAL**

## 30.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>30 — MINISTERE D'ETAT</b>					
<b>Section 30.4 — Gouvernement</b>					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	4.173	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.493.376	2.106.850	5.570.640
<i>Détail:</i>					
		1) Mise en place du réseau.....	4.734.096		
		2) Terminaux et appareils .....	35.100		
		3) Intégration véhicules.....	11.700		
		4) Projets.....	706.610		
		5) Divers .....	83.134		
		<i>Total</i> .....	<u>5.570.640</u>		
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	4.481	6.000	5.000
74.050 (74.22)	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements informatiques .....	2.426	25.000	40.000
74.060 (74.40)	01.10	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	8.280	10.000	10.000
74.070 (74.22)	01.10	Création et installation d'un monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	65.000	140.000	120.000
74.315 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100.000	100.000
Total de la section 30.4.....			10.577.736	2.392.850	5.850.640
<b>Section 30.5 — Conseil économique et social</b>					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	8.362	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	2.000	2.000

## 30.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	27.293	3.500	3.500
		Total de la section 30.5 .....	35.655	6.500	6.500
<b>Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale</b>					
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	35.000	1.000	45.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures .....			45.500
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.671.201	18.600.100	14.764.595
74.302 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	300.000	—
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication .....	5.038	110.000	26.750
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	59.121	—	267.200
		Total de la section 30.6 .....	12.770.360	19.011.100	15.104.045
<b>Section 30.7 — Cultes</b>					
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
		Total de la section 30.7 .....	—	100	100
<b>Section 30.8 — Médias et Communications</b>					
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100.000	100	100
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau .....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	12.171	15.000	15.000
		Total de la section 30.8 .....	112.171	16.100	16.100

## 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<b>Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</b>			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	249	1.500	1.500
		Total de la section 30.9 .....	249	1.500	1.500
		Total du département 30 .....	23.496.171	21.428.150	20.978.885

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	100.000	100	100
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	23.396.171	21.427.950	20.978.685
Total		23.496.171	21.428.150	20.978.885

## 31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES</b>					
<b>Section 31.0 — Dépenses générales</b>					
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	21.589	50.000	48.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Bureau des passeports.....	48.000		
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.944	27.000	27.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	14.877	15.000	15.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
Total de la section 31.0.....			63.410	92.100	90.100
<b>Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>					
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	469.643	310.000	320.000
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	31.950	32.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	372.880	575.000	575.000
		<i>Détail:</i>			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs			
		1) Voitures.....	270.000		
		7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs .....	154.700		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	20.500		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobilier.....	129.800		
		Total .....	575.000		

## 31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	120.500	130.500
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
Total de la section 31.1 .....			874.473	1.037.600	1.057.600
<b>Section 31.4 — Immigration</b>					
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	17.961	26.000	—
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif) .....	6.587	10.160	10.800
<i>Détail:</i>					
		<i>7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....</i>			<i>10.800</i>
Total de la section 31.4.....			24.548	36.160	10.800
<b>Section 31.5 — Direction de la Défense</b>					
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.122.793	1.300.000	1.250.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	873.120	3.109.366	2.450.000
54.130 (54.31)	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.383.448	—
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30.651	—	—

## 31.5 — Direction de la défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40.000.000	60.000.000	120.000.000
		Total de la section 31.5 .....	42.026.564	65.792.914	123.700.100
<b>Section 31.6 — Défense nationale</b>					
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	452.604	560.000	925.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau .....	14.388	15.000	15.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189.058	195.260	186.767
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.075	86.500	92.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	189.439	168.000	680.000
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	32.726	56.100	81.854
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.820	252.252	200.000
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau .....	4.935	5.000	6.000
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée .....	4.973	5.000	3.000
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.298	105.000	445.000
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258.486	490.000	620.000
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection C.B.R.N. ....	14.995	20.000	178.350
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique .....	40.286	35.000	37.000
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.866	17.000	17.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	42.659	6.748	2.699



## 31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif) .....	49.325	40.000	50.000
		Total de la section 31.6 .....	1.620.933	2.056.860	3.539.670
<b>Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire</b>					
74.250 (74.22)	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	59.253	38.041	117.800
		<i>Détail:</i>			
		7400 Acquisition de véhicules automobiles.....	86.000		
		7401 Acquisition de machines de bureau .....	1.700		
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications .....	750		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	9.200		
		7405 Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	15.150		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau .....	5.000		
		<i>Total</i> .....	117.800		
		Total de la section 31.7 .....	59.253	38.041	117.800
		Total du département 31 .....	44.669.181	69.053.675	128.516.070

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	1.995.913	5.792.914	3.700.100
72	Construction de bâtiments	469.643	310.000	320.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.203.625	2.950.761	4.495.970
93	Dotations de fonds de réserve	40.000.000	60.000.000	120.000.000
Total		44.669.181	69.053.675	128.516.070

## 32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>32 — MINISTÈRE DE LA CULTURE</b>					
<b>Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales</b>					
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance" .....	—	—	4.555.000
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées" .....	350.000	350.000	350.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster" .....	179.025	182.426	185.984
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	427.317	1.500.000	1.488.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides.....	25.000	25.000	12.000
63.041 (63.51)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif) .....	—	—	100
72.000 (72.30)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100.000	—
74.000 (74.10)	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25.645	—	—
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.573	5.500	2.000
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.966	2.100	—
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	1.780	3.200	2.000
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art .....	69.654	76.725	76.725

## 32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	6.800.000	6.800.000	6.800.000
		Total de la section 32.0.....	7.882.960	9.045.151	13.472.009
		<b>Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux</b>			
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.793	—	—
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau.....	1.576	—	5.000
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels.....	14.005	5.000	5.650
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques.....	—	8.000	3.000
		Total de la section 32.1.....	40.374	13.000	13.650
		<b>Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art</b>			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler.....	—	—	172.000
		Total de la section 32.2.....	—	—	172.000
		<b>Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle</b>			
61.010 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle.....	283.721	278.976	—
		Total de la section 32.6.....	283.721	278.976	—
		<b>Section 32.7 — Centre national de littérature</b>			
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	—	49.000	44.650
		Total de la section 32.7.....	—	49.000	44.650

## 32.9 — Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<b>Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique</b>			
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique .....	96.776	75.000	65.000
		Total de la section 32.9.....	96.776	75.000	65.000
		Total du département 32.....	8.303.831	9.461.127	13.767.309

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	4.555.100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	812.746	811.402	707.984
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	452.317	1.525.000	1.500.100
72	Construction de bâtiments	—	100.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	238.768	224.625	204.125
93	Dotations de fonds de réserve	6.800.000	6.800.000	6.800.000
Total		8.303.831	9.461.127	13.767.309

## 33.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>					
<b>Section 33.1 — Enseignement supérieur</b>					
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	432.267	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
Total de la section 33.1 .....			732.267	300.200	300.200
<b>Section 33.3 — Recherche et innovation</b>					
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques .....	—	4.000	4.000
Total de la section 33.3 .....			—	4.000	4.000
Total du département 33.....			732.267	304.200	304.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	432.267	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	4.000	4.000
Total		732.267	304.200	304.200



## 34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>34 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>					
<b>Section 34.0 — Dépenses générales</b>					
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.999.900	13.000.000	14.120.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	943.459	1.305.000	1.305.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	38.525.978	3.000.000	3.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.021.569	13.000.000	13.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.128	1.000	1.000
74.000 (74.10)	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32.000	—	—
81.030 (81.50)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	65.488.284	100	100
81.040 (81.50)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100

## 34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	7.360.000
84.036 (84.14)	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	291.029.807	3.677.000	3.677.000
Total de la section 34.0 .....			458.043.125	33.983.600	42.463.600
<b>Section 34.1 — Inspection générale des finances</b>					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	—	6.000	6.000
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques .....	3.364	5.000	5.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques .....	468	4.000	4.000
Total de la section 34.1 .....			3.832	15.000	15.000
<b>Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat</b>					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau .....	—	7.500	10.000
Total de la section 34.2 .....			—	7.500	10.000
<b>Section 34.3 — Direction du contrôle financier</b>					
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau .....	—	1.000	500
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	1.000	500
Total de la section 34.3 .....			—	2.000	1.000

## 34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 34.4 — Contributions directes</b>					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	20.000	52.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....			52.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	20.770	22.500	55.500
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10.252	131.800	3.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.624	10.000	47.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.884	117.600	428.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	68.000	40.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	12.383	12.400	30.000
		Total de la section 34.4.....	126.913	382.300	655.500
<b>Section 34.5 — Enregistrement et domaines</b>					
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs.....	31.663	58.000	—
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau .....	12.929	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....			20.000
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux .....	660	1.000	45.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif) .....	39.924	60.000	60.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	19.081	20.000	25.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau .....	14.605	20.000	20.000
		Total de la section 34.5.....	118.862	180.000	171.000

## 34.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 34.6 — Douanes et accises</b>					
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.765	70.000	70.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	199.670	210.000	236.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	10.385	14.000	14.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	52.357	88.000	75.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	123.520	36.000	236.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.452	50.000	260.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	258.900	500.000	500.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	42.027	45.000	55.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues .....	39.162	40.000	111.000
Total de la section 34.6.....			835.238	1.053.000	1.557.000
<b>Section 34.7 — Cadastre et topographie</b>					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	44.984	25.000	25.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	—	6.000	6.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	3.000	3.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.193	55.000	56.200
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171.853	170.000	260.400

## 34.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.322	57.800	139.170
		Total de la section 34.7.....	286.352	316.800	489.770
<b>Section 34.8 — Dette publique</b>					
84.037 (93.00)	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.753.000	18.781.000	24.746.000
91.005 (93.00)	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	400.000.000	16.704.100	17.011.000
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
93.000 (41.40)	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8.163.463	11.000.000	26.564.000
		Total de la section 34.8.....	428.916.463	46.485.200	68.321.100
		Total du département 34.....	888.330.785	82.425.400	113.683.970

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	12.943.359	14.305.000	15.425.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	88.547.547	16.000.000	16.000.000
72	Construction de bâtiments	69.765	70.000	70.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	2.128	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.333.432	1.886.600	2.829.270
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	65.488.284	500	500
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	311.782.807	22.458.000	35.783.000
91	Remboursement de la dette publique	400.000.000	16.704.200	17.011.100
93	Dotations de fonds de réserve	8.163.463	11.000.000	26.564.000
Total		888.330.785	82.425.400	113.683.970

## 35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>					
<b>Section 35.0 — Economie</b>					
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.000.000	1.472.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000.000	17.000.000	18.000.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.500.000	500.000	2.000.000
51.053 (51.20)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
52.000 (52.10)	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.785	250.000	—
52.001 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	17.009	31.000	31.500
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	10.104.828	8.775.000	10.508.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100

## 35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	50.000	50.000
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	150.000	125.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	28.303	55.000	40.000
71.000 (71.11)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.815.021	30.000	100
71.010 (71.12)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	18.575.555	2.500.000	2.500.000
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.047.977	1.500.000	1.500.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000.000	10.000.000	12.000.000
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	24.000
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	18.812	20.000	30.000
74.041 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.066	46.000	171.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	118.772	125.000	150.000



## 35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels.....	37.133	30.000	60.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	281.981	281.981	281.981
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.734	55.880	65.000
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	45.000.000	49.000.000	90.000.000
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
93.002 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif) .....	6.000.000	7.000.000	7.500.000
Total de la section 35.0.....			129.755.976	98.400.361	146.509.181
<b>Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques</b>					
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau .....	9.149	18.000	18.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	68.213	61.500	69.500
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.....	4.987	8.000	4.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	26.119	43.200	38.850
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans .....	—	12.500	11.000
Total de la section 35.1.....			108.468	143.200	141.350

## 35.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 35.2 — Conseil de la concurrence</b>					
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	968	2.400	2.400
Total de la section 35.2.....			968	2.400	2.400
<b>Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>					
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	55.268	25.000	320.110
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	—	—	6.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs ..... 6.000					
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	67.040	74.000	38.800
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique .....	—	256.100	186.100
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	5.100	329.810
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	—	12.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels.....	—	—	6.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.530 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	—	87.746	—
Total de la section 35.5.....			122.308	447.946	898.820
Total du département 35.....			129.987.720	98.993.907	147.551.751

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	—	1.000.000	1.472.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	23.500.000	17.500.200	20.000.200
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	98.794	281.000	31.500
53	Transferts de capitaux aux ménages	10.104.828	8.775.100	10.508.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	28.303	255.000	215.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	23.390.576	2.530.000	2.500.100
72	Construction de bâtiments	1.047.977	1.500.000	1.500.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	20.000.000	10.000.000	12.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	817.242	1.152.407	1.824.551
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	100	100
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	—	100
93	Dotations de fonds de réserve	51.000.000	56.000.100	97.500.100
Total		129.987.720	98.993.907	147.551.751

## 36.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE</b>					
<b>Section 36.0 — Dépenses générales</b>					
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	37.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....			37.000
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau .....	2.582	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs .....			3.000
74.302 (74.22)	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100
Total de la section 36.0.....			2.582	3.000	40.100
<b>Section 36.1 — Police grand-ducale</b>					
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	953.068	2.800.000	3.000.000
74.001 (74.10)	03.20	Acquisitions de mise en conformité d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau .....	91.099	155.000	100.000
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.355.937	2.080.000	5.120.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	477.177	2.000.000	1.000.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.122	5.100	5.100
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.132.456	2.458.000	2.400.000

## 36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	401.904	1.300.000	997.500
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau .....	4.265	5.100	5.100
74.251 (74.22)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition ..	—	51.000	51.000
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	838.827	2.130.228	1.050.000
Total de la section 36.1 .....			6.258.855	12.984.528	13.728.800
<b>Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b>					
74.250 (74.22)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.765	37.000	58.750
<i>Détail:</i>					
7400 Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes .....			56.000		
7410 Acquisition de machines de bureau .....			250		
7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données .....			1.500		
7480 Acquisition de mobilier de bureau .....			1.000		
Total .....			58.750		
Total de la section 36.2 .....			23.765	37.000	58.750
Total du département 36 .....			6.285.202	13.024.528	13.827.650

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	6.285.202	13.024.528	13.827.650
	Total	6.285.202	13.024.528	13.827.650

## 37.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>37 — MINISTERE DE LA JUSTICE</b>					
<b>Section 37.0 — Justice</b>					
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	631	1.000	1.000
Total de la section 37.0 .....			631	1.000	1.000
<b>Section 37.1 — Services judiciaires</b>					
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	93.519	18.000	75.000
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	19.946	30.000	60.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications .....	219	10.000	10.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	19.549	20.000	25.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	3.996	6.000	8.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.375	3.000	4.500
Total de la section 37.1 .....			139.604	87.000	182.500
<b>Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires</b>					
74.000 (74.10)	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	40.996	20.000	74.000
<i>Détail:</i>					
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg .....	42.000		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich .....	32.000		
		<i>Total</i> .....	74.000		
74.010 (74.22)	03.30	Acquisition de machines de bureau .....	4.836	18.200	5.500
74.040 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	706.679	678.000	386.500
<i>Détail:</i>					
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg .....	352.500		

## 37.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....			
		34.000			
		Total .....			
		386.500			
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	18.954	20.000	26.000
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	26.374	27.000	68.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.560 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	33.600	—
		Total de la section 37.2.....	797.839	796.800	560.000
		<b>Section 37.3 — Juridictions administratives</b>			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	8.472	1.000	1.000
		Total de la section 37.3.....	8.472	1.000	1.000
		Total du département 37.....	946.546	885.800	744.500



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	946.546	885.800	744.500
	Total	946.546	885.800	744.500

## 38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique</b>					
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau .....	—	—	5.750
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5.823	4.000	4.500
Total de la section 38.3.....			5.823	4.000	10.250
<b>Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique</b>					
74.000 (74.10)	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	23.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures .....	23.000		
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	—	12.000
Total de la section 38.4.....			—	—	35.000
<b>Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>					
74.051 (74.22)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.749.958	—	—
Total de la section 38.5.....			1.749.958	—	—
<b>Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses</b>					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.803	12.000	12.000
Total de la section 38.6.....			1.803	12.000	12.000
Total du département 38.....			1.757.584	16.000	57.250

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.757.584	16.000	57.250
	Total	1.757.584	16.000	57.250

## 39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>					
<b>Section 39.0 — Dépenses générales</b>					
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.871	50.000	50.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement.....	29.636	5.500	5.500
<i>Détail:</i>					
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	3.000		
		7405 Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques .....	2.500		
		<i>Total</i> .....	5.500		
Total de la section 39.0.....			52.507	55.500	55.500
<b>Section 39.1 — Finances communales</b>					
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.397.219	13.500.000	13.500.000
<i>Détail:</i>					
		1) Ecoles régionales .....	3.500.000		
		3) Autres infrastructures.....	10.000.000		
		<i>Total</i> .....	13.500.000		
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch- sur-Alzette.....	800.000	800.000	800.000
<i>Détail:</i>					
		1) Ville de Luxembourg .....	350.450		
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette .....	449.550		
		<i>Total</i> .....	800.000		
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux .....	—	50.000	50.000

## 39.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif) .....	14.000.000	14.000.000	14.000.000
		Total de la section 39.1 .....	26.197.219	28.350.000	28.350.000
<b>Section 39.5 — Incendie et Secours</b>					
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000	100	100
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.300.000	7.000.000	14.700.000
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.544.111	100	100
		<i>Détail:</i>			
		4) Véhicules de secours et d'intervention .....			100
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.181.725	100	100
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	662.343	100	100
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.201.258	100	100
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	671.683	100	100
		Total de la section 39.5 .....	7.611.120	7.000.600	14.700.600
		Total du département 39 .....	33.860.846	35.406.100	43.106.100

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	12.247.219	14.350.100	14.350.100
72	Construction de bâtiments	2.300.000	7.000.000	14.700.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	5.313.627	56.000	56.000
93	Dotations de fonds de réserve	14.000.000	14.000.000	14.000.000
Total		33.860.846	35.406.100	43.106.100

## 40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>40 et 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>					
<b>Section 40.0 — Dépenses générales</b>					
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements .....	5.048.161	5.121.000	5.160.000
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.749	25.000	37.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures ..... 37.000					
Total de la section 40.0.....			5.072.910	5.146.000	5.197.000
<b>Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation</b>					
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	2.186.325
Total de la section 40.1.....			—	—	2.186.325
<b>Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>					
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau .....	8.720	7.000	—
74.300 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	33.172	36.000	—
Total de la section 40.2.....			41.892	43.000	—

## 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 40.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires</b>					
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3.800	5.000	—
Total de la section 40.3 .....			3.800	5.000	—
<b>Section 40.7 — Education différenciée</b>					
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs .....	79.833	100.000	100.000
<i>Détail:</i>					
2) Camionnettes, camions et autobus ..... 100.000					
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau .....	15.411	20.000	20.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieurs et duplicateurs ..... 20.000					
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux .....	75.350	100.000	100.000
Total de la section 40.7 .....			170.594	220.000	220.000
<b>Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental</b>					
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	11.132	20.000	—
Total de la section 40.9 .....			11.132	20.000	—
<b>Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général</b>					
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
Total de la section 41.1 .....			—	100	100



## 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales</b>					
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif) .....	73.000.000	75.000.000	75.000.000
Total de la section 41.4 .....			73.000.000	75.000.000	75.000.000
<b>Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat</b>					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs .....	36.253	40.000	41.000
<i>Détail:</i>					
1) Voiture .....					41.000
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	—	500	4.545
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieuses et duplicateurs .....					4.545
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.548	4.000	4.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier .....	19.915	20.000	20.000
Total de la section 41.5 .....			58.716	64.500	69.545
<b>Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b>					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs .....	54.631	25.000	31.000
<i>Détail:</i>					
1) Voitures .....					31.000
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	5.989	6.000	6.000
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux .....	11.889	14.400	20.000
Total de la section 41.6 .....			72.509	45.400	57.000

## 41.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<b>Section 41.7 — Office national de l'enfance</b>			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	1.390	8.200	20.200
		Total de la section 41.7 .....	1.390	8.200	20.200
		<b>Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale</b>			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau .....	22.783	50.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers .....			50.000
		Total de la section 41.9 .....	22.783	50.000	50.000
		Total du département 40 et 41 .....	78.455.726	80.602.200	82.800.170

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.048.161	5.121.000	7.346.325
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	407.565	481.100	453.745
93	Dotations de fonds de réserve	73.000.000	75.000.000	75.000.000
Total		78.455.726	80.602.200	82.800.170

## 42.0 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION</b>					
<b>Section 42.0 — Famille et Intégration</b>					
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.072.512	2.100.000	2.290.000
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau .....	—	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1.827	3.000	3.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif) .....	45.000.000	35.000.000	35.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100	100	100
Total de la section 42.0.....			47.074.439	37.110.100	37.325.100
<b>Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</b>					
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.440	54.000	100.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau .....	—	3.000	10.000
Total de la section 42.3.....			24.440	57.000	110.000
<b>Section 42.4 — Fonds national de solidarité</b>					
71.050 (71.32)	06.20	Participation de l'Etat : Achat de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	—	100

## 42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs .....	—	18.000	—
74.010 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau .....	6.800	6.800	—
74.020 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications.....	—	10.000	—
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500	3.000	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.510 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau .....	2.179	—	—
74.520 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications.....	4.144	—	—
74.540 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	2.009	—	—
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	29.230	4.384	17.849
Total de la section 42.4.....			49.862	42.184	20.949
<b>Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants</b>					
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	3.462	100	9.340
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques .....	12.785	23.400	29.250
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau .....	15.773	17.880	18.560
Total de la section 42.5.....			32.020	41.380	57.150
Total du département 42.....			47.180.761	37.250.664	37.513.199

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	2.072.512	2.100.000	2.290.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	—	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	108.149	150.564	222.999
93	Dotations de fonds de réserve	45.000.100	35.000.100	35.000.100
Total		47.180.761	37.250.664	37.513.199

## 43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>43 — MINISTERE DES SPORTS</b>					
<b>Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales</b>					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	73.947	100.000	100.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	18.000	—
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau .....	1.432	16.000	5.000
<i>Détail:</i>					
2) Machine à affranchir ..... 5.000					
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	11.449	10.000	10.000
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique .....	1.144	2.500	23.500
74.060 (74.40)	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	7.144	1.300	1.450
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel .....	9.550	10.000	10.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif) .....	27.009.200	24.437.000	35.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.500 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	18.000	—	—
Total de la section 43.0.....			27.131.866	24.594.800	35.149.950
<b>Section 43.1 — Institut national des sports</b>					
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	38.769	—	—

## 43.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.021	13.000	14.000
		Total de la section 43.1 .....	50.790	13.000	14.000
		Total du département 43.....	27.182.656	24.607.800	35.163.950



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	73.947	100.000	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	99.509	70.800	63.950
93	Dotations de fonds de réserve	27.009.200	24.437.000	35.000.000
	Total	27.182.656	24.607.800	35.163.950

## 44.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>44 — MINISTERE DE LA SANTE</b>					
<b>Section 44.0 — Ministère de la Santé</b>					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....			30.000
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau .....	—	2.000	2.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs .....			2.000
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	—	15.000	15.000
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	4.500	18.300
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau .....	1.039	2.000	2.000
Total de la section 44.0.....			1.039	23.500	67.300
<b>Section 44.1 — Direction de la santé</b>					
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	50.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Direction pool de voitures .....			30.000
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau .....	12.098	19.000	2.700
		<i>Détail:</i>			
		2) Service d'orthoptie .....			1.200
		7) Service informatique et base de données .....			1.500
		Total .....			2.700
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	211.258	200.000	197.260
		<i>Détail:</i>			
		2) Service d'orthoptie .....			26.500
		3) Division de la radioprotection.....			120.000

## 44.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		5) Division de la santé au travail et de l'environnement.. 42.100 6) Division de la sécurité alimentaire..... 4.500 10) Direction de la santé..... 4.160 <hr/> Total ..... 197.260			
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.924	68.125	49.800
		<u>Détail:</u> 1) Service informatique et base de données ..... 22.500 2) Division de la radioprotection..... 27.300 <hr/> Total ..... 49.800			
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau.....	7.734	10.000	15.000
		<u>Détail:</u> 1) Direction ..... 2.000 2) Division de la pharmacie et des médicaments ..... 1.500 3) Division de la sécurité alimentaire..... 2.000 6) Division de la santé au travail et de l'environnement.. 1.500 7) Service informatique et base de données ..... 3.000 8) Point focal national de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ..... 5.000 <hr/> Total ..... 15.000			
		Total de la section 44.1.....	299.014	347.125	294.760
		<b>Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf</b>			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.547	197.700	197.700
		Total de la section 44.3.....	180.547	197.700	197.700
		<b>Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques</b>			
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	54.122	1.800.000	810.000
		<u>Détail:</u> 1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public. 710.000			

## 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<p>2) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visés à l'article 12 de la loi du 28.08.1998</p> <p style="text-align: right;">100.000</p> <p>Total ..... 810.000</p>			
52.000 (52.10)	05.22 05.23	<p>Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....</p> <p style="text-align: right;">240.600</p>	240.600	1.125.000	1.500.000
		<p><u>Détail:</u></p> <p>1) Ligue Médico-Sociale (Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): modernisations diverses..... 55.000</p> <p>2) Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes ..... 1.255.000</p> <p>3) Diverses associations: grosses réparations ..... 190.000</p> <p>Total ..... 1.500.000</p>			
52.001 (52.10)	05.22	<p>Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....</p> <p style="text-align: right;">175.000</p>	175.000	145.000	120.000
		<p><u>Détail:</u></p> <p>1) Liewen dobaussen asbl: travaux de rénovation des foyers à Schieren et à Larochette ..... 20.000</p> <p>2) Réseau PSY: aménagement nouvelles localités Centre KanEl (Service Parentalité) ..... 10.000</p> <p>3) Mathéllef: ferme thérapeutique "Mufferter Haff" - aménagements divers..... 45.000</p> <p>4) Caritas - Eilerenger Wäschbur: aménagements et modernisations diverses ..... 38.000</p> <p>5) ATP - Atelier "Haff Ditgesbaach": installation d'un WC Dames (équipes Jardin et Ferme) ..... 7.000</p> <p>Total ..... 120.000</p>			
52.002 (52.10)	05.22	<p>Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....</p> <p style="text-align: right;">184.070</p>	184.070	210.000	210.000
52.003 (52.10)	13.90	<p>Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....</p> <p style="text-align: right;">—</p>	—	66.986	66.986
52.004 (52.10)	13.90	<p>Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....</p> <p style="text-align: right;">—</p>	—	—	76.000

## 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	40.000.000	40.000.000
		Total de la section 44.4.....	35.653.792	43.346.986	42.782.986
		Total du département 44.....	36.134.392	43.915.311	43.342.746

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	54.122	1.800.000	810.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	780.217	1.744.686	2.170.686
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	300.053	370.625	362.060
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.000	40.000.000	40.000.000
Total		36.134.392	43.915.311	43.342.746

## 45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>45 — MINISTÈRE DU LOGEMENT</b>					
<b>Section 45.0 — Logement</b>					
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	300
51.001 (51.10)	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	16.079.738	32.271.150	37.600.000
<i>Détail:</i>					
1) Projets de logements destinés à la vente..... 8.776.750					
2) Projets de logements locatifs ..... 26.323.250					
3) Acquisition terrains ..... 2.500.000					
<i>Total</i> ..... 37.600.000					
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	849.000	2.699.000	5.274.200
51.040 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	12.249.202	21.856.932	28.400.000
<i>Détail:</i>					
1) Projets de logements destinés à la vente..... 8.704.895					
2) Projets de logements locatifs ..... 17.695.105					
3) Acquisition de terrains..... 2.000.000					
<i>Total</i> ..... 28.400.000					

## 45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	837.932	1.544.510	1.648.302
52.000 (52.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.035.932	4.853.519	4.563.066
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6.971.600	9.203.000	9.303.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Prime d'acquisition ou de construction .....	7.700.000		
		2) Prime d'épargne .....	400.000		
		3) Prime d'amélioration pour logements anciens .....	900.000		
		4) Prime pour l'établissement d'un certificat de la durabilité des logements .....	303.000		
		Total .....	9.303.000		
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
53.002 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
53.003 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro: prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	684.500	685.000
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.179	11.000	11.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	27.700	45.000	45.000
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	18.770.181	29.745.758	31.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Projets de logements destinés à la vente .....	3.210.000		



## 45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		2) Projets de logements locatifs..... 27.790.000			
		Total..... 31.000.000			
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
63.006 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	200.000	—
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	42.307.160	40.400.000	32.100.000
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau .....	4.045	5.000	5.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		<u>Détail:</u>			
		2) Téléx et Téléfax..... 500			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	—	100
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	3.186.171	15.678.293	21.500.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
51.503 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (Restant d'exercice antérieur).....	1.276.285	—	—
		Total de la section 45.0.....	105.596.125	159.204.162	172.141.368
		Total du département 45.....	105.596.125	159.204.162	172.141.368

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	31.292.157	58.371.892	72.923.002
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.035.932	4.853.519	4.563.066
53	Transferts de capitaux aux ménages	7.000.479	9.943.800	10.044.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	61.077.341	70.345.958	63.100.200
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.045	10.700	10.800
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	3.186.171	15.678.293	21.500.000
Total		105.596.125	159.204.162	172.141.368

## 46.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>					
<b>Section 46.2 — Inspection du travail et des mines</b>					
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27.090	36.000	35.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau .....	13.345	19.000	20.000
<i>Détail:</i>					
2) Photocopieurs et duplicateurs..... 20.000					
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux .....	21.282	24.000	21.000
74.050 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements informatiques.....	47.348	48.000	—
74.060 (74.40)	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	38.756	43.000	—
Total de la section 46.2.....			147.821	170.000	76.000
<b>Section 46.3 — Ecole supérieure du travail</b>					
74.010 (74.22)	06.54	Acquisition de machines de bureau .....	—	12.000	—
Total de la section 46.3.....			—	12.000	—
<b>Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>					
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	45.152	30.000	45.000
Total de la section 46.5.....			45.152	30.000	45.000
Total du département 46.....			192.973	212.000	121.000

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	192.973	212.000	121.000
	Total	192.973	212.000	121.000

## 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>47 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>					
<b>Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>					
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	22.868	—	—
Total de la section 47.0.....			22.868	—	—
<b>Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>					
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau .....	14.028	—	18.000
<i>Détail:</i>					
		9) Divers .....			18.000
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.434	25.000	20.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.264	135.000	115.000
<i>Détail:</i>					
		1) Développements logiciel PenCom .....			100.000
		2) Autres logiciels .....			15.000
		<i>Total</i> .....			115.000
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers .....	1.381	1.000	1.000
Total de la section 47.1.....			75.107	161.000	154.000
<b>Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>					
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	93.303	71.258	210.239
<i>Détail:</i>					
		7403 Acquisition d'appareils médicaux .....			206.239
		7408 Acquisition de mobilier de bureau .....			4.000
		<i>Total</i> .....			210.239
Total de la section 47.2.....			93.303	71.258	210.239

## 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<b>Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	14.883	16.300	73.800
		<i>Détail:</i>			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs, destructeur.....	8.000		
		7403 Acquisition d'appareils médicaux.....	48.500		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	10.500		
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	6.800		
		<i>Total</i> .....	73.800		
		Total de la section 47.3.....	14.883	16.300	73.800
		<b>Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</b>			
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement.....	1.948	36.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....	8.000		
		Total de la section 47.6.....	1.948	36.000	8.000
		Total du département 47.....	208.109	284.558	446.039

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	208.109	284.558	446.039
	Total	208.109	284.558	446.039

## 49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS</b>					
<b>Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1.000	1.000
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs .....	22.957	25.000	37.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	5.071	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	3.622	1.000	10.000
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	63.892	—	—
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	20.130	1.000	15.000
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques .....	—	10.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.994	3.000	3.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	76.000.000	65.000.000	65.000.000
Total de la section 49.0.....			76.118.666	65.042.000	65.068.000
<b>Section 49.1 — Viticulture</b>					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1.000	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	88.151	98.800	101.367
Total de la section 49.1.....			88.151	100.800	102.367



## 49.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1.000	92.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	4.982	1.000	1.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	141.296	360.000	494.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	120.649	94.375	88.665
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	9.194	10.000	11.540
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.413	87.000	5.000
Total de la section 49.2.....			403.534	554.375	693.205
<b>Section 49.3 — Service d'économie rurale</b>					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25.000
<i>Détail:</i>					
		1) Voitures .....			25.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	4.408	14.000	14.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.376	3.600	3.600
Total de la section 49.3.....			7.784	17.600	42.600
<b>Section 49.4 — Administration des services vétérinaires</b>					
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.250	70.000	70.000

## 49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20.000	20.000	30.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	4.982	11.000	2.500
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire .....	218.030	75.000	200.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés .....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	1.286	1.000	1.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	3.384	40.000	4.000
Total de la section 49.4.....			251.932	218.000	308.500
Total du département 49.....			76.870.067	65.932.775	66.214.672

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	4.250	70.000	70.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	865.817	862.775	1.144.672
93	Dotations de fonds de réserve	76.000.000	65.000.000	65.000.000
Total		76.870.067	65.932.775	66.214.672

## 50.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>50, 51 et 52 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES</b>					
<b>Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales</b>					
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	23.000
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service.....	—	3.000	—
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau.....	—	1.500	1.500
<i>Détail:</i>					
9) Divers..... 1.500					
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	3.000	3.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.860	3.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	1.000	1.000
Total de la section 50.0.....			1.860	11.500	31.500
<b>Section 50.1 — Circulation et sécurité routières</b>					
74.050 (51.20)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire.....	578.910	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
72.510 (72.10)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels.....	—	—	149.874
74.550 (74.22)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire.....	137.017	51.472	—
Total de la section 50.1.....			715.927	51.472	149.874

## 50.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires</b>					
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	101.503.000	31.491.000	35.645.000
<i>Détail:</i>					
1) Travaux concernant la ligne Gare-Kirchberg..... 35.645.000					
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	475.000	6.519.000	2.964.000
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel .....	—	—	3.568.000
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	737.672	1.800.000	1.080.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	907	1.000	1.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	17.755	20.000	58.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	300.000.000	10.000.000	20.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.000.000	2.000.000	1.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
51.510 (51.20)	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics.....	200.000	—	—
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	—	261.461
74.560 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	2.878	—	—
Total de la section 50.2.....			404.937.212	51.831.000	64.577.461

## 50.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques</b>					
74.000 (74.22)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	31.748	—	30.000
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau .....	—	—	3.000
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	2.500	2.500
Total de la section 50.3.....			31.748	2.500	35.500
<b>Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux</b>					
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	17.800	—	—
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau .....	4.982	—	11.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieuses et duplicateurs .....			11.000
74.020 (74.22)	12.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.083	10.000	3.500
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181.310	197.000	315.000
Total de la section 50.4.....			209.175	207.000	329.500
<b>Section 50.5 — Direction de l'aviation civile</b>					
74.000 (74.10)	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32.000	20.000	23.000
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau .....	1.748	5.500	5.500
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

## 50.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif) .....	3.553	100	100
		Total de la section 50.5 .....	37.301	35.700	28.800
<b>Section 50.7 — Service de protection du gouvernement</b>					
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif) .....	282.580	295.000	301.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures .....			301.000
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	2.713	3.300	5.600
74.310 (74.22)	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7.000	2.000
		Total de la section 50.7 .....	285.293	305.300	308.600
<b>Section 50.8 — Aéroports et transports aériens</b>					
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.589.982	1.515.990	5.202.376
		Total de la section 50.8 .....	1.589.982	1.515.990	5.202.376
<b>Section 50.9 — Administration des chemins de fer</b>					
74.010 (74.22)	12.20	Acquisition de machines de bureau .....	4.982	—	—
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	—	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	50.000	180.000
		Total de la section 50.9 .....	4.982	55.000	185.000

## 51.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>Section 51.0 — Dépenses générales</b>					
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures .....	—	—	70.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	16.592	20.000	20.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	4.928	12.000	12.000
Total de la section 51.0 .....			21.520	32.000	102.000
<b>Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales</b>					
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	21.647	12.000	12.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	10.000	10.000
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.023.925	9.315.000	9.632.000
Total de la section 51.1 .....			7.045.572	9.337.000	9.654.000
<b>Section 51.2 — Ponts et chaussées</b>					
63.000 (63.21)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	54.012	20.000	20.000
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	400.000	1.000.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	20.000	20.000



## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	58.734	140.000	140.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.252.239	2.185.000	2.470.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction .....	35.000		
		2) Division de la voirie de Luxembourg .....	615.000		
		3) Division de la voirie de Diekirch .....	1.570.000		
		4) Division des ouvrages d'art .....	45.000		
		5) Division des travaux neufs .....	30.000		
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic .....	125.000		
		7) Division des ateliers centraux .....	50.000		
		<i>Total</i> .....	2.470.000		
73.001 (73.13)	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.389.423	500.000	—
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.294	100.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		— Division de la voirie de Luxembourg			
		4) Entretien voiries, crédits de régie, études.....	50.000		
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	214.746	200.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		— Division de la voirie de Luxembourg			
		15) Entretien voiries, crédits de régie, études.....	50.000		
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	653.983	1.100.000	1.500.000
73.013 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100.000	—
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.285	96.000	116.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division de la voirie de Luxembourg .....	56.000		

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>2) Division de la voirie de Diekirch ..... 60.000</i> <i>Total ..... 116.000</i>			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.478.709	2.305.000	1.330.000
		<u>Détail:</u> <i>1) Division de la voirie de Luxembourg ..... 700.000</i> <i>2) Division de la voirie de Diekirch ..... 625.000</i> <i>3) Division des ouvrages d'art ..... 5.000</i> <i>Total ..... 1.330.000</i>			
73.016 (73.11)	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.961	—	—
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291.443	300.000	350.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	142.733	50.000	1.000.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	699.819	720.000	800.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.660.674	9.000.000	8.100.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	398.111	800.000	700.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	125.412	300.000	400.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	40.000	40.000

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.723	870.000	2.300.000
73.061 (73.11)	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	35.000	—
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.816	97.000	200.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.928	40.000	25.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.078.859	2.500.000	2.500.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	787.191	17.000.000	14.450.670
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	273.185	17.000.000	16.733.340
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.221.405	18.621.607	10.000.000
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	39.888	65.000	95.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	500.000	500.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	3.510.000	1.755.000
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	47.466	1.000.000	1.352.505
73.076 (73.41)	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	1.000.000	900.000

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
73.077 (73.41)	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.100.000
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.830.296	3.000.000	3.300.000
		<i>Détail:</i>			
		2) <i>Camionnettes, camions et minibus</i> .....	2.350.000		
		3) <i>Machines, engins de chantier et tracteurs</i> .....	670.000		
		9) <i>Divers</i> .....	280.000		
		<i>Total</i> .....	3.300.000		
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	176.636	255.000	460.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Voitures automobiles</i> .....	440.000		
		9) <i>Divers</i> .....	20.000		
		<i>Total</i> .....	460.000		
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau .....	50.794	56.000	43.000
		<i>Détail:</i>			
		2) <i>Photocopieurs et duplicateurs</i> .....	21.000		
		9) <i>Divers</i> .....	22.000		
		<i>Total</i> .....	43.000		
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.381	81.500	82.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.009.108	2.017.450	2.300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Instruments de géodésie et de photogrammétrie</i> .....	125.000		
		2) <i>Equipements routiers</i> .....	489.600		
		3) <i>Equipements pour le service d'hiver</i> .....	519.000		
		4) <i>Machines, engins de chantier et tracteurs</i> .....	538.950		
		5) <i>Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art</i> .....	204.450		
		9) <i>Divers</i> .....	423.000		
		<i>Total</i> .....	2.300.000		
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.038.311	1.120.000	1.150.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	109.735	125.000	125.000

## 51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	43.658	82.000	50.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	197.159	215.000	220.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif) .....	84.044	105.000	130.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ...	37.488	59.500	56.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.502 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	64.153	—	—
		Total de la section 51.2.....	30.960.802	87.731.357	77.914.315
		<b>Section 51.3 — Fonds d'investissements publics</b>			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	332.211	600.000	500.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200.000.000	75.000.000	75.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	58.500.000	60.000.000	80.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60.000.000	75.000.000	85.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000.000	20.000.000	21.500.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50.000.000	65.000.000	70.000.000

## 51.3 — Fonds d'investissements publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	60.000.000	62.000.000	73.000.000
		Total de la section 51.3.....	448.832.211	357.600.000	405.000.000
<b>Section 51.4 — Bâtiments publics</b>					
10.000 (74.10)	01.43	Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	428.492	—	—
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	731.835	1.250.000	745.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Bâtiment-Tour au Kirchberg.....	50.000		
		2) Bâtiment Robert-Schuman au Kirchberg.....	300.000		
		3) Centre de Conférences.....	150.000		
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg.....	120.000		
		12) Tour B.....	75.000		
		14) Tour A.....	50.000		
		Total.....	745.000		
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	382.115	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.600.000	2.400.100	10.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.101.700	1.500.000	3.250.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	82.843	58.500	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....	25.000		
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau .....	8.472	6.500	10.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....	10.000		
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500

## 51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Téléx et téléfax .....			500
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	39.308	35.200	20.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Service jardinage .....			10.000
		3) Service serrurerie .....			10.000
		Total .....			20.000
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.106	8.000	6.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques .....	24.839	100.000	104.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.760	60.000	31.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.826	7.000	7.000
		Total de la section 51.4 .....	10.419.296	5.675.800	14.448.500
		<b>Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes</b>			
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.510.864	5.086.000	5.200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Département Etat.....			1.228.000
		2) Département Affaires étrangères et européennes.....			20.000
		3) Département Culture .....			40.000
		4) Département Fonction publique et Réforme administrative .....			50.000
		5) Département Finances.....			20.000
		6) Département Justice.....			135.000
		7) Département Intérieur.....			25.000
		8) Département Sports.....			40.000
		9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse .....			1.122.000
		10) Département Famille, Intégration et Grande Région ..			500.000
		11) Département Santé.....			50.000
		12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire .....			60.000
		13) Département Sécurité sociale.....			50.000
		14) Département Agriculture, Viticulture et Protection des consommateurs .....			25.000
		15) Département Economie .....			60.000
		16) Département Logement .....			10.000
		17) Département Enseignement supérieur et Recherche.			30.000
		18) Département Développement durable et Infrastructure .....			400.000

## 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		19) Département Sécurité intérieure ..... 805.000 20) Imprévis suite déménagement..... 300.000 21) Imprévis suite nouvelle création..... 200.000 22) Réserve..... 30.000 <hr/> Total ..... 5.200.000			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.897	50.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg ..... 10.000			
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	30.473	10.000	10.000
		Total de la section 51.5.....	4.564.234	5.146.000	5.220.000
		<b>Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)</b>			
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau .....	4.982	5.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs ..... 6.000			
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	22.667	24.000	25.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels.....	19.413	23.000	24.000
		Total de la section 51.6.....	47.062	52.000	55.000
		<b>Section 52.0 — Protection de l'Environnement</b>			
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	100.000	50.000	50.000
52.001 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique.....	—	—	400.000



## 52.0 — Protection de l'Environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
63.001 (63.21)	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.327.414	100	—
63.020 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	—
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500.000	3.500.000	3.500.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	18.000	—
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	8.302	7.500	7.500
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	6.408	4.550	5.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif) .....	22.000.000	25.000.000	25.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif) .....	97.046.000	75.463.000	80.463.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif) .....	—	100	100
Total de la section 52.0.....			127.988.124	105.044.250	109.426.600
<b>Section 52.1 — Administration de l'Environnement</b>					
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	250.000	250.000

## 52.1 — Administration de l'Environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	26.499.733	20.000.000	16.300.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	21.112	45.000	28.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	19.691	—	—
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau .....	13.707	13.000	13.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 13.000			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3.332	24.600	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	96.779	141.000	149.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	17.082	20.000	100
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	161.721	345.457	300.000
		Total de la section 52.1 .....	26.833.157	20.842.057	17.044.100
		<b>Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts</b>			
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.560.340	1.750.000	1.750.000
63.000 (63.21)	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.756	350.000	350.000

## 52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
73.072 (73.41)	10.30	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....  <i>Détail:</i> 1) Voitures..... 200.000	287.771	120.000	200.000
74.002 (74.10)	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers.....	209.980	210.000	220.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau .....	8.090	10.500	10.500
		<i>Détail:</i> 2) Photocopieurs..... 10.500			
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	454	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux .....	249.557	287.200	310.000
		<i>Détail:</i> A – Nature et forêts..... 80.000 B – Sylviculture .....			
		<u>230.000</u> Total..... 310.000			
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques.....	19.194	35.000	35.000
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques .....	52.463	40.000	40.000
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels.....	—	—	55.000
		Total de la section 52.2.....	2.708.605	2.803.900	2.971.700
		<b>Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau</b>			
52.010 (52.20)	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	78.414	100.000	100.000
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.282	13.000	13.000

## 52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	496.718	800.000	900.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.318	130.500	100.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	160.777	108.000	193.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....	37.000		
		2) Camionnettes, camions et autobus.....	95.000		
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	61.000		
		<i>Total</i> .....	193.000		
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau .....	14.947	18.000	18.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs .....	18.000		
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3.757	5.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques.....	6.000		
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	200.531	715.000	317.400
74.031 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux .....	148.291	159.911	160.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Hydrogéologie .....	36.000		
		2) Hydrologie .....	54.650		
		3) Protection des eaux .....	53.500		
		4) Laboratoire .....	6.000		
		9) Système de gestion de l'horaire mobile.....	9.850		
		<i>Total</i> .....	160.000		
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	49.894	52.000	55.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	264.510	431.000	450.000

## 52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	1.473	5.000	10.000
		Total de la section 52.3.....	1.511.912	2.537.611	2.322.600
		Total du département 50, 51 et 52.....	1.068.745.975	650.817.437	715.007.426

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des Infrastructures**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	428.492	—	—
51	Transferts de capitaux aux entreprises	200.000	—	—
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	302.100	702.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	28.138.487	21.850.000	18.150.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	101.978.000	38.010.000	42.177.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	8.881.426	4.921.200	4.521.100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	58.734	160.000	160.000
72	Construction de bâtiments	11.412.382	8.198.100	17.447.874
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	25.332.940	80.691.297	72.928.091
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	15.645.589	17.906.640	18.326.161
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	876.569.925	478.778.100	540.595.100
Total		1.068.745.975	650.817.437	715.007.426

## 53.0 — Égalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<b>53 — MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES</b>			
		<b>Section 53.0 — Égalité des chances</b>			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	—	6.000	—
		Total de la section 53.0.....	—	6.000	—
		Total du département 53.....	—	6.000	—

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité des Chances**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	6.000	—
	Total	—	6.000	—



*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses en capital**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	428.492	—	—
31	Subventions d'exploitation	—	1.000.000	1.472.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.348.161	5.421.000	7.646.325
51	Transferts de capitaux aux entreprises	57.218.791	79.772.192	96.023.302
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	4.088.890	7.281.505	12.122.552
53	Transferts de capitaux aux ménages	45.680.311	40.639.100	38.772.600
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.939.272	20.098.114	19.125.300
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	102.790.746	38.821.402	42.884.984
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.686.606	91.397.258	83.686.500
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	111.996.857	18.690.000	18.660.200
72	Construction de bâtiments	15.299.767	17.178.100	34.037.874
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	45.335.068	90.692.297	84.929.091
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	60.124.006	61.984.433	66.173.427
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	68.674.455	15.678.893	21.500.600
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	—	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	311.782.807	22.458.000	35.783.000
91	Remboursement de la dette publique	400.000.000	16.704.200	17.011.100
93	Dotations de fonds de réserve	1.252.542.688	866.015.300	1.055.459.300
Total		2.578.936.917	1.393.831.794	1.635.288.255

*Résumé:***Total général du budget des dépenses**

Chapitre		2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
III	Dépenses courantes	12.131.229.606	12.701.039.724	13.374.513.353
IV	Dépenses en capital	2.578.936.917	1.393.831.794	1.635.288.255
Total		14.710.166.523	14.094.871.518	15.009.801.608

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital**

Code	Classes de comptes	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	51.983.338	52.531.477	56.904.717
11	Salaires et charges sociales	2.378.925.126	2.547.390.908	2.670.646.333
12	Achat de biens non durables et de services	389.518.303	414.078.174	432.070.907
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.169.984	24.140.200	24.526.700
21	Intérêts de la dette publique	209.700.000	203.843.000	198.420.000
23	Intérêts imputés en débit	2.406.513	375.000	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	745.198	941.307	769.916
31	Subventions d'exploitation	533.254.017	537.672.008	618.917.411
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	267.081.012	269.626.839	274.126.866
33	Transferts de revenus aux administrations privées	483.284.504	573.829.987	620.547.894
34	Transferts de revenus aux ménages	511.510.941	551.217.489	540.376.212
35	Transferts de revenus à l'étranger	161.181.580	187.724.510	187.005.895
-37	Remboursement d'impôts directs	1.518.315	1.500.000	1.520.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	706.796.573	733.985.990	789.284.689
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.141.435.624	4.226.025.393	4.476.407.507
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	181.601.487	193.238.820	189.610.214
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	91.039.881	91.770.937	97.762.106
51	Transferts de capitaux aux entreprises	57.218.791	79.772.192	96.023.302
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	4.088.890	7.281.505	12.122.552
53	Transferts de capitaux aux ménages	45.680.311	40.639.100	38.772.600
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.939.272	20.098.114	19.125.300
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	102.790.746	38.821.402	42.884.984
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.686.606	91.397.258	83.686.500
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	111.996.857	18.690.000	18.660.200
72	Construction de bâtiments	15.299.767	17.178.100	34.037.874
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	45.335.068	90.692.297	84.929.091
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	60.124.006	61.984.433	66.173.427
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	68.674.455	15.678.893	21.500.600
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	—	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	311.782.807	22.458.000	35.783.000
91	Remboursement de la dette publique	400.000.000	16.704.200	17.011.100
93	Dotations de fonds de réserve	3.254.396.551	2.963.583.985	3.259.818.611
	<b>Total</b>	<b>14.710.166.523</b>	<b>14.094.871.518</b>	<b>15.009.801.608</b>



# **Budget des recettes et des dépenses pour ordre**

CHAPITRE V

**RECETTES POUR ORDRE**



## Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
<b>CHAPITRE V</b>					
<b>RECETTES POUR ORDRE</b>					
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise .....	962.579.306	932.116.845	924.968.472
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune.....	24.485.797	20.000.000	24.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres .....	921.452.801	954.252.405	341.746.314
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union) .....	3.465.610.645	3.391.206.247	3.680.059.236
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	335.378	419.943	440.940
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	53.721.664	35.140.000	35.330.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits .....	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	712.249.814	722.000.000	770.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool.....	35.864.508	28.000.000	32.750.000
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets .....	3.230.467	3.400.000	3.200.000
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	—	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes .....	17.980.008	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	862.962	2.465.779	2.515.149

## Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	1.620.911	8.400.000	7.500.000
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	—	100	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....	114.283.680	111.896.050	117.356.000
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique .....	239.898	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	19.013.328	25.500.000	22.500.000
33 (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique.....	61.674	144.200	45.719
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange .....	10.489	10.730	5.443
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	15.008.479	14.989.037	13.740.211
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	19.578.593	17.604.108	16.351.305
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....	20.823.178	15.000.000	20.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.869.004	2.000.000	2.000.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG .....	10.918.984	40.000.000	46.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région.....	33.000.000		
		2) ESPON.....	10.000.000		
		3) Autres programmes .....	3.000.000		
		<i>Total</i> .....	46.000.000		
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG .....	—	100	100

## Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG .....	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité .....	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	48.724	34.000	50.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	2.335.732	2.658.773	2.746.813
52 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés et du Fonds pour l'Intégration .....	281.201	100	—
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires .....	209.126	100	—
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat .....	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	555.445	100	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique .....	811.245	2.244.808	3.316.000
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants .....	56.045.316	56.550.000	57.750.000
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.....	66.604.168	64.000.000	65.000.000
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" .....	45.679	100	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg .....	24.500	35.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .....	—	1.000	1.000



## Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	194.626	100	—
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications .....	22.665	60.000	30.000
79 (10.00)	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	1.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale .....	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration" .....	3.264.786	1.561.929	1.692.560
		<i>Détail:</i>			
		1) Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (AR).....	1.132.810		
		2) Direction de l'immigration (AD).....	559.750		
		Total .....	1.692.560		
86 (10.00)	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.....	174.517	—	—
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	407.973	563.081	899.739
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	—	100	100
89 (10.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	—	5.610.000	5.610.000
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubaï en 2020.....	—	5.000.000	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport" .....	—	—	83.200
92 (10.00)	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonné mPass .....	—	—	810.000
		Total des recettes pour ordre .....	6.532.827.271	6.485.266.335	6.220.935.301

**Budget des recettes et des dépenses pour ordre**

CHAPITRE VI

DEPENSES POUR ORDRE



## Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		a) alimentation du fonds de dotation globale des communes.....			644.000.000
		b) participation directe des communes.....			126.000.000
		Total.....			770.000.000
11 (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	35.864.508	28.000.000	32.750.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Restitution et charges de la taxe de consommation sur l'alcool.....			55.000
		2) Alimentation du fonds de dotation globale des communes.....			32.695.000
		Total.....			32.750.000
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets .....	3.230.467	3.400.000	3.200.000
13 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	—	—	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ...	17.980.008	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	1.536.470	2.465.779	2.515.149
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires .....	2.429.228	8.400.000	7.500.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	—	100	100
26 (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	114.283.680	111.896.050	117.356.000
30 (12.16)	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique .....	233.384	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	19.013.328	25.500.000	22.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Dédommagement communal.....			3.000.000
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes ..			19.500.000
		Total.....			22.500.000

## Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique.....	61.674	144.200	45.719
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	10.489	10.730	5.443
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	14.322.874	14.989.037	13.740.211
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard .....	18.059.323	17.604.108	16.351.305
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension .....	20.575.806	15.000.000	20.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.869.004	2.000.000	2.000.000
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG .....	7.277.904	40.000.000	46.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) INTERREG A Grande Région.....	33.000.000		
		2) ESPON.....	10.000.000		
		3) Autres programmes .....	3.000.000		
		<i>Total .....</i>	<i>46.000.000</i>		
46 (10.00)	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG .....	—	100	100
47 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG .....	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	48.724	34.000	50.000

## Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .....	2.467.533	2.658.773	2.746.813
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés et du Fonds pour l'Intégration .....	—	100	—
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non-communautaires.....	—	100	—
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) .....	555.445	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Part nationale .....	50		
		2) Part étrangère.....	50		
		<i>Total</i> .....	100		
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique .....	1.338.882	2.244.808	3.316.000
63 (10.00)	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants....	56.045.316	56.550.000	57.750.000
64 (36.03)	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes .....	66.604.168	64.000.000	65.000.000
		<i>Détail:</i>			
		a) Alimentation du fonds de dotation globale des communes.....	13.000.000		
		b) Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto.....	26.000.000		
		c) Transfert du solde au budget courant des recettes ....	26.000.000		
		<i>Total</i> .....	65.000.000		
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" .....	122.716	100	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg .....	1.466	35.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .....	—	1.000	1.000
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	182.361	100	—

## Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2016 Compte provisoire	2017 Budget voté	2018 Projet de Budget
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications .....	22.670	60.000	30.000
79 (00.00)	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	1.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale .....	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration" .....	779.327	1.561.929	1.692.560
		<i>Détail:</i>			
		1) Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (AR).....			1.132.810
		2) Direction de l'immigration (AD).....			559.750
		Total .....			1.692.560
86 (10.00)	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.....	171.425	—	—
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	536.441	563.081	899.739
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	—	100	100
89 (10.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	—	5.610.000	5.610.000
90 (10.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	—	5.000.000	100
91 (12.30)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport" .....	—	—	83.200
92 (10.00)	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonné mPass .....	—	—	810.000
		Total des dépenses pour ordre .....	6.513.779.291	6.485.266.335	6.220.935.301



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances